



Évaluation Environnementale de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse

Janvier 2017

Avant-Propos

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour « protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités », selon la fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

Second Parc à avoir été labellisé, le Parc Naturel Régional de Corse a été créé et obtenu son label en 1972. A cette époque, la création du Parc résultait d'une volonté de protection et de valorisation des patrimoines du territoire. Labellisé une seconde fois en 1999, il fait actuellement l'objet de la révision de sa Charte, qui n'est plus effective depuis 2009.

Avec un périmètre qui représente près de 40% de la superficie insulaire, cette révision est l'occasion pour le Parc Naturel Régional de Corse de mener un véritable projet de territoire. Partagé entre protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel d'un côté, il concourt également à la mise en œuvre d'une politique de dynamisation du tissu agro-socio-économique calquée sur les principes du développement durable.

Dans cette optique, la nouvelle Charte prévoit une stratégie d'intervention territorialisée qui se décompose en 3 axes :

- Renforcer la protection et la gestion de la montagne
- Contribuer au développement durable du milieu rural
- Préserver la biodiversité et le paysage du littoral.

Afin de vérifier qu'elle apporte les bonnes réponses aux enjeux environnementaux du territoire, la Charte a été soumise à une évaluation environnementale.

S'agissant d'un document vertueux, la Charte, à cette occasion, n'a pas fait l'objet d'une approche classique de caractérisation des impacts négatifs qu'elle est susceptible d'engendrer. Au contraire, le travail d'analyse s'est concentré sur la compilation des effets positifs qu'elle distillera. Toutefois, chaque effet, même positif, étant susceptible d'avoir des contreparties, l'analyse s'est, également, orientée sur l'identification de l'ensemble des effets antagonistes que pouvaient générer l'application des orientations stratégiques de la Charte.

Partant du constat établi, des mesures ont été proposées pour compléter les orientations déjà prévues par la Charte qui, par transversalité, apportaient déjà des solutions palliatives

Sommaire

| | |
|--|------------|
| EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE DU PNRC | 7 |
| RESUME NON TECHNIQUE | 7 |
| CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA CHARTE, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS | 28 |
| 1. OBJECTIFS ET CONTENU DE LA CHARTE | 29 |
| 1.1. CADRE JURIDIQUE ET OBJET DU PARC NATUREL RÉGIONAL ET DE SA CHARTE | 29 |
| 1.2. LEVIERS D'UNE CHARTE DE PARC NATUREL RÉGIONAL | 30 |
| 1.3. CONTENU DE LA CHARTE | 30 |
| 1.4. CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 33 |
| 2. ARTICULATION AVEC D'AUTRES SCHÉMAS, PLANS ET PROGRAMMES | 34 |
| 2.1. LES SCHÉMAS, PLANS ET PROGRAMMES QUI S'IMPOSENT À LA CHARTE DU PARC..... | 35 |
| 2.2. LES SCHÉMAS, PLANS ET PROGRAMMES AUXQUELS LA CHARTE DU PARC S'IMPOSE DANS UNE RELATION DE COMPATIBILITÉ | 51 |
| 2.3. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES..... | 58 |
| CHAPITRE 2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 113 | |
| 1. MILIEU NATUREL | 114 |
| 1.1. LE PATRIMOINE NATUREL | 114 |
| 1.2. LE PAYSAGE | 145 |
| 2. MILIEU PHYSIQUE..... | 150 |
| 2.1. RELIEF ET GÉOLOGIE | 150 |
| 2.2. LES RISQUES NATURELS | 159 |
| 2.3. CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE..... | 165 |
| 2.4. L'EAU..... | 169 |
| 2.5. L'ÉNERGIE | 180 |
| 2.6. QUALITÉ DE L'AIR, AMBIANCE SONORE ET POLLUTION LUMINEUSE | 189 |
| 3. MILIEU HUMAIN..... | 199 |
| 3.1. DÉMOGRAPHIE ET CONSOMMATION DE L'ESPACE | 199 |
| 3.2. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE..... | 205 |
| 3.3. TOURISME ET LOISIRS..... | 208 |
| 3.4. AGRICULTURE..... | 211 |
| 3.5. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES | 216 |
| 3.6. DÉCHETS | 220 |
| 4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | 224 |
| 3. MILIEU HUMAIN | 226 |
| 5. DIMENSION TRANSVERSALE | 230 |
| 5.1. INFORMATION ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT | 230 |
| 6. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉES PAR LE PROJET DE CHARTÉ DU PNRC | 231 |

| | | |
|-------------------|---|------------|
| CHAPITRE 3 | EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LA CHARTE A ÉTÉ RETENUE AU REGARD DES ORIENTATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN VIGUEUR ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES | 232 |
| 1. | ANALYSE COMPARATIVE CHARTE 1999/2009 – CHARTE 2016 | 233 |
| 1.1. | BILAN DE LA CHARTE 1999/2009 | 233 |
| 1.2. | ÉLÉMENTS NOUVEAUX DANS LA CHARTE 2016 | 234 |
| | CHOIX OPÉRÉS EN CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX | 235 |
| 1.3. | LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION ET DE L'ÉLABORATION DE LA CHARTE | 235 |
| 1.4. | ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE LA CHARTE | 237 |
| | | 238 |
| 1.5. | JUSTIFICATION DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES | 242 |
| | CHOIX DES MESURES PRIORITAIRES | 248 |
| 1.6. | PRISE EN COMPTE, PAR LA CHARTE, DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ISSUS DU DIAGNOSTIC | 249 |
| 2. | SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES | 257 |
| 2.1. | SCÉNARIO N°1 : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE | 257 |
| 2.2. | SCÉNARIO N°2 : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE SI LE PARC EST GÉRÉ PAR L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE CORSE ET EST ÉTENDU AU PÉRIMÈTRE RÉGIONAL | 257 |
| 2.3. | SCÉNARIO N°3 : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE PAR LA MISE EN PLACE D'UN CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS | 258 |
| 2.4. | SCÉNARIO N°4 : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE AVEC LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION PAR UNE INTERCOMMUNALITÉ ÉTENDUE OU JUXTAPOSITION D'INTERCOMMUNALITÉS | 258 |
| 2.5. | SCÉNARIO N°5 : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE PAR LA CRÉATION DE 3 PARCS NATURELS RÉGIONAUX : MONTAGNE, RURAL, LITTORAL | 258 |
| CHAPITRE 4 | ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT | 260 |
| 1. | OBJECTIFS ET MÉTHODE DE L'ÉVALUATION | 261 |
| 1.1. | CADRE RÉGLEMENTAIRE | 261 |
| 1.2. | MODALITÉS DE QUALIFICATION DES INCIDENCES | 261 |
| 2. | ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT | 262 |
| 3. | SYNTHÈSE DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT | 268 |
| 3.1. | VUE D'ENSEMBLE DES EFFETS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT | 268 |
| 3.2. | SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX EFFETS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE | 269 |
| 3.3. | SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX EFFETS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL | 271 |
| 3.4. | SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX EFFETS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN | 276 |
| 3.5. | DIMENSIONS TRANSVERSALES DES EFFETS DE LA CHARTE | 279 |
| 4. | INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000 | 280 |
| 4.1. | LES EFFETS DU PROJET DE CHARTE SUR LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE | 280 |
| 4.2. | LES EFFETS DU PROJET DE CHARTE SUR LES ESPÈCES DE L'ANNEXE 2 DE LA DIRECTIVE "HABITATS, FAUNE ET FLORE" | 281 |
| 4.3. | LES EFFETS DU PROJET DE CHARTE SUR LES OISEAUX DE L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE "OISEAUX" | 282 |
| 4.4. | CONCLUSION | 283 |
| CHAPITRE 5 | PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES ET ASSURER LE SUIVI | 284 |



| | | |
|--|--|------------|
| 1. | NATURE DES TRAITEMENTS À ENVISAGER..... | 285 |
| 1.1. | TRAITEMENT DES RISQUES D'EFFETS NÉGATIFS RELEVÉS | 285 |
| 1.2. | TRAITEMENT DES ANTAGONISMES PROVOQUÉS PAR CERTAINES ACTIONS DE LA CHARTE..... | 286 |
| 1.3. | DÉTAIL DES MESURES À ENGAGER AU REGARD DES DIFFÉRENTES INCIDENCES CONSTATÉES | 288 |
| 2. | INDICATEURS DE SUIVI | 292 |
| 2.1. | OBJECTIFS ET MÉTHODE DE L'ÉVALUATION DE LA CHARTE | 292 |
| 2.2. | INDICATEURS DE SUIVI..... | 293 |
| CHAPITRE 6 ANALYSE DE LA MÉTHODOLOGIE ET CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... | | 306 |
| 1. | DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE..... | 307 |
| 1.1. | INTERVENANTS ET PERSONNES RESSOURCES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... | 307 |
| 1.2. | DÉTAIL DE LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR RÉALISER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 308 |
| 2. | LIMITES DE L'EXERCICE | 310 |
| 2.1. | TRAVAIL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RÉALISÉ APRÈS LA FINALISATION D'UN AVANT-PROJET DE CHARTE | 310 |
| 2.2. | DE LA DIFFICULTÉ D'ÉVALUER LES INCIDENCES D'UN DOCUMENT QUI, PAR DÉFINITION, DÉCLINE UN ENSEMBLE D'ACTIONS AUX EFFETS POSITIFS | 310 |
| CONCLUSION | | 311 |

Évaluation Environnementale de la Charte du PNRC

RESUME NON TECHNIQUE

Introduction : Qu'est-ce que le Parc Naturel Régional de Corse ?

Le Parc Naturel Régional de Corse¹ a été créé en 1972, quelques années seulement après la signature du décret du 1^{er} mars 1967 par le Général de Gaulle, donnant aux parcs naturels régionaux la possibilité de créer et d'inventer un nouveau mode d'aménagement du territoire fondé sur une relation d'équilibre entre préservation de la nature et développement socioéconomique.

Se déployant le long de la dorsale montagneuse de Corse, le PNRC réunit en son sein les caractéristiques faunistiques, floristiques, géologiques et paysagères les plus remarquables, comme autant de mosaïques alternant selon les versants, les cols, les vallées, les littoraux.

A l'occasion de la révision de sa Charte², le PNRC est plus que jamais déterminé à être un territoire de la nature et des hommes : concilier harmonieusement les enjeux de conservation du patrimoine naturel avec les enjeux de développement des villages et des activités, tel est l'engagement suivi pour que le label Parc demeure encore longtemps un gage d'attractivité pour ses habitants comme pour ses visiteurs.

PRÉSERVATION

- de la biodiversité
 - protection d'espèces et habitats d'intérêt patrimonial, menacés ou vulnérables ;
 - renforcement de protection d'espaces remarquables ;
 - maitrise des loisirs motorisés ;
 - gestion de la fréquentation touristique etc.
- des paysages
 - préservation et protection des sites sensibles (milieux aquatiques et zones humides, espaces naturels sensibles) ;
 - relance de l'activité pastorale,
 - traitement des points noirs paysagers,
 - élaboration de chartes paysagères et architecturales etc.
- du patrimoine matériel et immatériel
 - réhabilitation du bâti ancien ;
 - réappropriation des savoir-faire traditionnels ;
 - relance des activités agro-pastorales etc.
- développement socio-économique
 - revitalisation des villages ;
 - valoriser les ressources locales (savoir-faire traditionnels, matériaux locaux etc.)
 - développer du tourisme culturel et de nature
 - relance des activités agro-pastorales et halieutiques

DÉVELOPPEMENT

1 PNRC ou Parcu di a Corsica

2 Délibération de l'assemblée de Corse en date du 30 mars 2007



Chapitre 1. Présentation des objectifs de la charte, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans

1. Objectifs et contenu de la Charte

Un Parc Naturel Régional concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, il a **vocation à être un territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux**. Il constitue un **cadre privilégié** des actions menées par les collectivités publiques **en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel** », au titre du I de l'article L. 3331 du code de l'environnement. Par ailleurs, aux termes de l'article L. 3332 du code de l'environnement, il constitue également, dans les massifs de montagne, « **un instrument exemplaire au service de la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et paysages** ».

Il expose ses principes fondamentaux, son champ d'actions, etc. dans le cadre d'une Charte signée par les différents partenaires (collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et État).

Le projet de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse est original car il intègre une dimension spatialisée de son territoire selon 3 axes, correspondant aux enjeux majeurs du territoire :

- Le renforcement de la protection de la **montagne** Corse ...afin de garantir sur le long terme la conservation et la valorisation de ce joyau patrimonial méditerranéen
- La prévention de la biodiversité et du paysage du **littoral** du Parc ... afin de contribuer, de manière exemplaire, au maintien sur le long terme de la première richesse de la Corse
- L'accompagnement du renouveau du milieu **rural** corse, ...afin de préserver l'ensemble de ses richesses patrimoniales (architecture, paysages, savoir-faire ...).

Un Plan du Parc a été établi pour délimiter les différentes zones en fonction de leur nature et de leur vocation dominante, et où s'appliquent les orientations stratégiques comme opérationnelles.

Chaque enjeu/axe est décliné en :

- **Objectifs stratégiques à atteindre** à la fin de la Charte (n+15 ans), selon 9 grandes thématiques, 3 sur les 2 premiers axes : montagne, rural et 2 sur l'axe littoral.
- **Objectifs opérationnels**, détaillant les stratégies selon les différents domaines d'action concernés et permettent une action lisible selon les acteurs concernés ; c'est au niveau de 28 objectifs opérationnels que les engagements des signataires de la Charte et les rôles des partenaires sont explicités
- **Un peu plus de 200 actions**, qui précisent, selon la chronologie du projet et sa priorité, ce qui sera réalisé pour atteindre chaque objectif opérationnel

| AXE 1 | A Muntagna - La Montagne |
|-------|--|
| 1.1 | Préserver la biodiversité exceptionnelle de la montagne |
| 1.2 | Valoriser les activités traditionnelles et préserver la diversité des paysages de montagne |
| 1.3 | Soutenir le développement durable du tourisme par les activités de nature |

| AXE 2 | I Paesi è a Campagna - Les villages et le rural |
|-------|--|
| 2.1 | Bâtir une économie durable valorisant les ressources locales |
| 2.2 | Construire un projet social durable |
| 2.3 | Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et bâti |

| AXE 3 | A Piaghja è u Mare - Le littoral |
|-------|--|
| 3.1 | Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés des façades maritimes |
| 3.2 | Rechercher un développement plus durable des activités humaines |



Au niveau de la procédure administrative qui validera la Charte du PNRC, il est à noter que, depuis le 2 mai 2012, le projet de Charte est soumis à évaluation environnementale³ avant son passage à enquête publique. Cette évaluation est nécessaire pour estimer les incidences de sa programmation sur l'environnement.

La présente Évaluation Environnementale doit donc apporter des éléments de réponse à cette principale question : dans quelles mesures la Charte peut-elle apporter une amélioration sur le territoire du Parc Naturel Régional de Corse ?

2. Articulation avec d'autres schémas, plans et programmes

2.1) Les schémas, plans et programmes qui s'imposent à la Charte du Parc

Les Objectifs stratégiques du projet de Charte sont compatibles avec les stratégies nationales et régionales. Ceux-ci couvrent la majeure partie des axes développés par ces plans et programmes de portée juridique supérieure :

- ❖ Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) (compatibilité)
- ❖ Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) (prise en compte) > il n'est pas encore approuvé pour la Corse
- ❖ Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) > la région de Corse n'est pas concernée par ce schéma
- ❖ Le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) (compatibilité)

2.2) Les schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité :

Conformément aux dispositions de l'article 333-1 du code de l'Environnement, les documents d'urbanisme (SCOT, les PLU et les cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte du PNRC.

Plus de la moitié des communes du parc sont sous le régime RNU (Règlement National d'Urbanisme) ; l'autre moitié des communes disposent majoritairement d'une carte communale, d'un PLU ou d'un POS.

La prise en compte des éléments de la charte dans les documents d'urbanisme se feront essentiellement au travers du paysage, du patrimoine et de la biodiversité, à travers la mise en œuvre de charte ou plan paysager.

³ - Pour des raisons de calendrier et de modification du périmètre post avis intermédiaire, cette évaluation a porté sur les 171 communes délibérées par la CTC le 31 janvier 2014, au lieu des 200 communes délibérées par l'Assemblée de Corse le 27 janvier 2017. Cette extension n'entraîne toutefois pas de changements majeurs dans le diagnostic.



2.3) Articulation avec d'autres plans et programmes

Les objectifs stratégiques du projet de la Charte s'articulent avec les axes des autres plans et programmes qui ont été déclinés au niveau local :

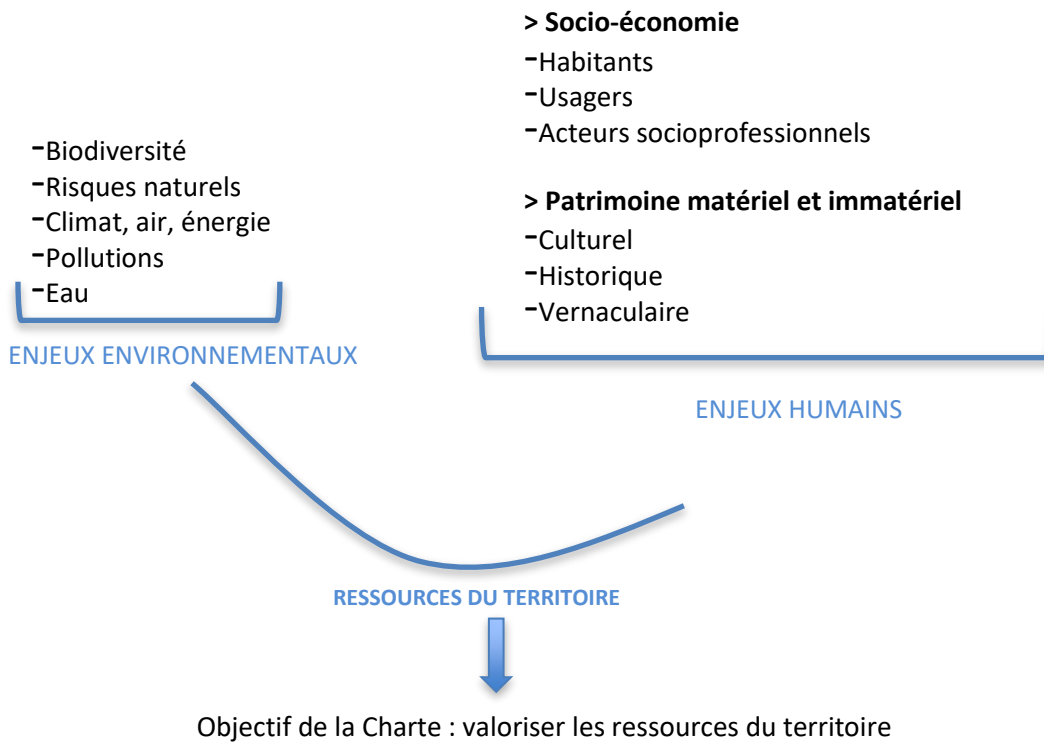
- ❖ **Sur le thème des patrimoines naturels et la biodiversité** : Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, Stratégie de Création d'Aires Protégées, Plan National d'actions des espèces menacées, Plan National en faveur des zones humides 2014-2018, Plan de gestion du Parc Marin (territoire pas concerné) ;
- ❖ **Sur le thème des paysages et du patrimoine culturel** : Atlas des paysages de Corse, Charte paysagère du Pays de Balagne ;
- ❖ **Sur le thème de l'eau et milieu marin** : Le SDAGE du bassin de Corse 2016-2021, Le Schéma de Mise en Valeur de la mer (SMVM), Document stratégique de façade ; Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)
- ❖ **Sur le thème de l'énergie et du climat** : Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'Energie (SRCAE), le Plan Energie Climat (PEC), le Plan national d'adaptation au changement climatique ;
- ❖ **Sur le thème des risques** : le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et plan de prévention des risques inondation (PPRI), Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- ❖ **Sur le thème des matériaux** : Le schéma régional des carrières (en cours de réalisation) ;
- ❖ **Sur le thème des transports** : le schéma régional des infrastructures et des services de transport ;
- ❖ **Sur le thème de la planification, de l'aménagement et de la stratégie territoriale** : le schéma régional d'aménagement des forêts (SRA), le schéma régional de gestion sylvicole de Corse (SRGS), le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies 2013-2022 (PPFENCI), le programme de développement rural de la Corse 2014-2020 ;
- ❖ **Sur le thème des loisirs** : le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le schéma d'orientations pour le développement touristique.



Chapitre 2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolutions

La Charte du Parc Naturel Régional de Corse est un véritable projet de territoire, qui à l'occasion de sa révision, identifie les enjeux actuels.

Ces enjeux ont été identifiés d'après une analyse de l'état initial des grands domaines environnementaux (physique, eau, patrimoine naturel et paysager, patrimoine culturel et historique ainsi que des hommes, des activités et des pressions exercées sur le milieu), explorés avec les dernières données connues en mettant en avant les perspectives d'évolutions du territoire si le projet de Charte ne se réalisait pas.



1. Milieu naturel

Patrimoine naturel

Le territoire du PNRC est un hot-spot de la biodiversité, composé d'une mosaïque d'habitats pour de nombreuses plantes d'intérêt patrimonial et d'une avifaune de grande valeur : (gypaète, mouflon, sittelle, etc.), de zones humides en montagne comme sur le littoral.

Les principales pressions exercées sur la biodiversité dans le territoire du PNRC sont liées à la fermeture des milieux menaçant les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité, les espèces végétales invasives (une quarantaine sur le territoire), la poursuite de l'artificialisation des sols et le mitage (essentiellement concentrés sur Corte), l'augmentation de la fréquentation, les activités pastorales non gérées (notamment sur les zones humides de montagne) et les activités de pleine nature sur des sites déjà convoités.

Le paysage

Selon l'Atlas des paysages⁴, qui décrit la typologie des ensembles paysagers de la Corse et les unités qui les composent, le territoire du Parc naturel régional se concentre sur les ensembles des massifs montagneux, qui constituent la « colonne vertébrale du territoire », et sur les vallées, où se concentrent, à une certaine distance du littoral, une grande partie du dynamisme et de la population rurale.

Le relief contrasté et la diversité géologique du territoire ont façonné le paysage naturel du Parc de la montagne jusqu'au littoral (falaises, sommets, crêtes, lacs etc.), créant ainsi les sites emblématiques du paysage insulaire (dorsale montagneuse, Golfe de Porto, falaises de granit etc.). L'activité humaine a également participé à la modification de ce patrimoine paysager, à la fois par des pratiques culturelles et pastorales (ouverture de milieux, pâturage, plantations d'essences, cultures en terrasses etc.). Néanmoins, le territoire connaît la régression de ces pratiques et une déprise générale des terres agricoles et pastorales.

De plus, le paysage du Parc connaît quelques pressions de nature anthropique. L'émergence de l'habitat périphérique découplé du traditionnel, puis la multiplication du mitage ont tendance à affaiblir les paysages locaux traditionnels. De plus, de nouveaux aménagements anthropiques renforcent cette évolution du paysage : annonces publicitaires, bungalows, parkings, paillotes, pistes DFCL, centrales photovoltaïques etc.



2. Milieu physique

De par sa géologie et son relief particulier, ainsi que sa végétation essentiellement forestière, le **risque naturel** est bien présent sur le territoire du PNRC : mouvement de terrain (Cirque de la Solitude en 2015), avalanche, rupture de barrages, inondation, érosion/submersion marine, incendie, amiante, radon.

Le territoire du PNRC dispose de nombreuses ressources locales en termes **d'eau**, de terres pastorales, de forêts. L'eau est une ressource abondante mais un manque de dispositifs artificiels de stockage et d'exploitation, une gestion des prélèvements en eau mal maîtrisée conjugués à une saison touristique essentiellement estivale durant laquelle la consommation augmente considérablement, engendrent un déficit hydrique de certains territoires du PNRC de manière récurrente.

De plus, le fonctionnement et la qualité des cours d'eau peuvent être altérés par les rejets d'origine anthropique : retard voire absence d'équipement et de conformité en matière d'assainissement, déchets, carrières, surfréquentation des lieux de baignade en rivière, rejets d'élevage, divagation animale sur les pozzines, obstacles à l'écoulement, prises d'eau en rivière. 2 cours d'eau présentent un état écologique moyen (u Fangu et u Travu) et le ruisseau d'Erco connaît un déséquilibre quantitatif lié aux prélèvements.

La distribution de l'eau brute agricole est peu présente par rapport aux plaines du littoral (190 km sur le territoire du PNRC) et les réseaux collectifs d'irrigation ne sont plus en fonction depuis les années 1950 (1 seul en cours de réhabilitation à Riventosa). Les prises d'eau à des fins agricoles se font de manière individuelles et directement dans les cours d'eau.

Du point de vue de la **production énergétique**, l'essentiel des besoins énergétiques sont couverts par la production thermique et l'importation pétrolière. Le PNRC compte 11 barrages ou micro-centrales hydro-électriques, 6 centrales photovoltaïques, 1 parc éolien (selon tracé retenu pour commune de Calenzana). La ressource forestière est abondante et pourrait devenir un des principaux producteurs d'énergie, mais elle est difficilement mobilisable (indivision, pression foncière). Il existe une seule unité de cogénération (Corte) pour la production thermique et une autre est en projet (Val d'Orezza).

La Corse connaît les effets du **changement climatique avec**, entre 1971 et 2010, une hausse de la température moyenne annuelle de 1.5°C. Si le phénomène perdure, la température moyenne en 2050 sera similaire à celle des climats actuels de Tunis et de Cagliari. La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire du PNRC mais quelques événements ponctuels peuvent venir l'altérer. Les **pollutions sonore et lumineuse** sont faibles mais peuvent également impacter la faune ainsi que la santé humaine localement.



3. Milieu humain

Le territoire du PNRC, avec une population de 31 226 habitants en 2012, connaît un léger **dynamisme démographique** (+ 5 % entre 2006 et 2012) mais affiche de fortes disparités locales. En effet, près de 93 des 172 communes enregistrent une baisse de leur population. Seules les communes littorales (Cargèse, Piana, Calenzana et Solaro) ainsi que Corte augmentent significativement leur population (+ 50 habitants en 4 ans).

Entre 1990 et 2012, les espaces artificialisés ont très sensiblement évolué (+82 ha), notamment autour des pôles de vie existants (Corte, Calenzana, Petreto-Bicchisano ...). Pourtant les documents d'urbanisme⁵ en vigueur au 1^{er} janvier 2016 prévoient une surface résiduelle restant à urbaniser 25 fois plus importante que l'évolution constatée en 20 ans sur l'ensemble du territoire du PNRC.

L'homme, de par son activité agropastorale mais aussi par son habitat, a façonné un **patrimoine historique et culturel** emblématique, qui fait la particularité de l'île. Des bergeries isolées en montagne pour la transhumance, des terrasses surplombant la mer en Balagne, des moulins, des fours, des séchoirs, des kilomètres de murs, des villages perchés, des vergers de montagne (châtaigniers, pommiers), des versants d'oliviers centenaires, des dolmens, des menhirs, des tours génoises, des chapelles romanes ... Les formes architecturales aussi bien que les matériaux utilisés varient selon les microrégions de Corse. Un paysage nouveau s'ouvre au détour de chaque vallée. Le patrimoine immatériel occupe également une place importante, avec tout ce qui fonde la particularité de l'identité Corse (les chants, la langue, les produits locaux etc.)

Les activités socioéconomiques présentes sur le PNRC se portent sur l'**agropastoralisme**, le **tourisme** vert et culturel. Il y a peu d'industries (une quinzaine dont 1 classée SEVESO). L'activité économique des façades littorales dépend fortement du tourisme (Scandola, Porto, Cargèse). L'offre d'hébergement touristique est très faible (0,7 % de l'offre de la Corse) et inégalement répartie (littoral, Corte et communes avoisinantes). On compte 35 structures d'accueil sur le parcours du GR20, dont 13 refuges gérés par le PNRC.

La diminution de l'activité pastorale entraîne la fermeture des milieux, les conséquences se portent sur une augmentation du risque incendie, la création de discontinuité écologique, la hausse de la pression foncière pour l'artificialisation des terres). La fréquentation touristique mal maîtrisée entraîne une surfréquentation des sites sensibles, une absence de **gestion des déchets** dans le milieu naturel, des utilisations anarchiques des espaces de montagne. La gestion des déchets reste un sujet sensible sur le territoire régional, et son absence de gestion dans des secteurs de forte fréquentation pose la question de l'atteinte aux milieux aquatiques et naturels.

D'autre part, Le **risque industriel** est faible (15 ICPE dont 7 carrières, 1 installation SEVESO (seuil haut) à Morosaglia), et existent plusieurs sites pollués résultant de l'ancienne époque de l'exploitation minière. Les autres risques technologiques ne concernent que le Transport de Matière Dangereuse (hydrocarbures, gaz) sur les routes de Corse.

⁵ Calcul réalisé sur la base des Documents d'urbanisme numérisés et archivés par les DDTM





4. Synthèse des enjeux environnementaux

| HIERARCHISATION DES ENJEUX | | |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| THEME | NIVEAU D'ENJEU SUR LE TERRITOIRE | CAPACITE DE REPONSE DE LA CHARTE |
| Patrimoine naturel | Fort | Importante |
| Paysage | Fort | Importante |
| Démographie/consommation de l'espace | Fort | Importante |
| Patrimoine culturel et historique | Fort | Importante |
| Tourisme et loisirs | Fort | Importante |
| Agriculture | Fort | Importante |
| Energie | Fort | Importante |
| Eau | Fort | Modérée |
| Déchets | Fort | Modérée |
| Risques naturels | Fort | Limitée |
| Climat/changement climatique | Modéré | Limitée |
| Relief et géologie | Modéré | Limitée |
| Risque industriels | Modéré | Limitée |
| Qualité de l'air/ambiance sonore/pollution lumineuse | Modéré | Limitée |



5. Zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la charte de PNR

Les zones susceptibles d'être impactées par le projet de Charte comprennent toutes les communes du territoire du PNRC ainsi que les communes situées hors du territoire mais sous convention avec le PNRC (verger conservatoire de Luri, musée du cédrat à Nonza, enclos de cerfs à Casabianda). Certaines thématiques portées par le PNRC comme la sensibilisation et l'éducation à la nature débordent largement le territoire et se retrouvent dans les deux plus grandes villes de Corse : Ajaccio et Bastia.

Sur tout le territoire du PNRC, le projet de Charte aura des retombées positives et en particulier sur :

- Les 36 sites Natura 2000 répartis sur l'ensemble du territoire du parc. Ceux-ci sont très diversifiés s'étendant tantôt sur le littoral (habitat humides, littoraux) et tantôt sur les habitats forestiers ou ouverts de montagne (plateau, forêts territoriales ...)
- La réserve naturelle de Scandola (réserve terrestre et marine) inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Une biodiversité exceptionnelle, le site de Scandola sert de référence en Europe. Sur le plan paysager, l'érosion marine et éolienne y a sculpté un paysage aux formes et aux allures surnaturelles.
- La réserve de biosphère de la vallée du Fango présentant une mosaïque de milieux exceptionnels et abritant de nombreuses espèces floristiques et faunistiques protégées.
- Les espaces de montagne (lacs d'altitude du massif du Rotondu et plateau du Coscione) sur lesquels la création d'aires protégées.



Chapitre 3. Exposé des motifs pour lesquels la Charte a été retenue au regard des orientations de protection de l'environnement en vigueur et Exposé des solutions de substitution raisonnables

1. Bilan de la Charte 1999/2009

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte de 1999 montre un niveau d'atteinte des objectifs assez contrasté, qui s'explique à la fois par l'ambition de la charte et par la faiblesse des partenariats avec les organismes dotés de compétences nouvelles et pour lesquels les secteurs déshérités du territoire du Parc ne constituaient pas une priorité. Ainsi, les objectifs affichés par la Charte, en matière de préservation des écosystèmes, de lutte contre les pollutions et les nuisances, de réduction des risques d'incendie, de protection des paysages, de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti, ont été atteints de façon très inégale.

2. Éléments nouveaux de la Charte 2016

- Extension du périmètre du Parc, plus ouvert aux interfaces du territoire insulaire, dans le but de la construction d'une solidarité (littoral-rural-montagne). Dans le cadre des concertations menées à l'issue de l'Avis Intermédiaire, et en appui des réflexions découlantes de l'Evaluation Environnementale ci contre, il a été décidé d'ajouter au périmètre d'étude de 171 communes délibérée par l'Assemblée de Corse en janvier 2014, 9 nouvelles communes : U Mucale (Moncale), Murzu (Murzo), U Salice (Salice), Rusazia (Rosazia), Arghjusta è Muricciu (Argiusta-Moriccio), Azilonu è Ampaza (Azilone Ampaza), Campu (Campo) Granaccia (Granace), I Peri (Peri) pour partie. Les arguments qui ont conduit à cette extension reposent sur une continuité du patrimoine paysager, une cohérence territoriale, et une continuité agro sylvo pastorale.
- Choix d'une intervention territorialisée à travers 3 axes stratégiques (renforcer la protection et la gestion de la montagne, contribuer au développement durable du milieu rural, préserver la biodiversité et le paysage du littoral), à l'inverse de l'approche thématique réalisée dans la dernière Charte ;
- Approfondissement de chaque thématique appliquée à la Charte de 1999 dans la Charte de 2016, avec comme atout la territorialisation des actions (littoral-rural-montagne)
- Nouvelles thématiques abordées : question du changement climatique, nouvelles formes d'énergie (ressource bois-énergie, énergies renouvelables), nouvelles formes économiques (circuits courts, circulaire etc.), services écosystémiques, question de la culture vivante (patrimoine immatériel, traditions etc.)

3. Choix opérés en concertation avec les partenaires locaux

La révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse a été élaborée avec une importante phase de concertation. Cette révision a été le fruit d'une relation privilégiée entre le Syndicat mixte du PNRC, les élus locaux, et les acteurs du territoire :

- 1^{ère} phase : concertation entre élus locaux (Février à Juillet 2014)
- 2^{ème} phase : concertation avec les acteurs du territoire (Juillet à Février 2015)
- 3^{ème} phase : élaboration de l'avant-projet de Charte

Bilan de la concertation et des réunions pour la rédaction de l'avant-projet de Charte (2015 – 2016) :

- 3 Comités de pilotage CTC – ETAT (Soit un total de 4)
- 14 comités techniques avec service de l'Etat animé par le sous-préfet de la haute-corse



- Échange sans discontinuer et constitution de groupes de travail entre le Syndicat Mixte et :
 - Agences et offices de la CTC
 - Services de l'Etat
 - Associations
 - Conseil scientifique et de prospective du PNRC
- Présentation de l'Avant-projet de Charte a une majorité d'élus du périmètre de révision de la charte.

Enfin suite au rendu de l'avis intermédiaire, une 4^{ème} phase de concertation auprès des partenaires a été entreprise.

- 1 Comité de pilotage CTC – ETAT
- 2 comités techniques avec service de l'Etat animé par le sous-préfet de la haute-Corse.
- Réunion techniques avec représentant de l'UNICEM PACA
- Réunion de concertation avec les élus du territoire
 - Ota (Façade Ouest) (20 élus)
 - Carbuccia (Gravona) (4 élus)
 - EPCI & Communes (3 EPCI & 15 élus)
 - Murzo (20 élus)
- Avec les communes nouvelles apparues lors des réflexions découlantes de l'Evaluation Environnementale et de la concertation menée Post Avis Intermédiaire.
 - Salice
 - Rosazia
 - Granace
 - Quasquara
 - Murzo
 - Moncale
 - Campo
 - Azilone Ampaza
 - Peri (Pour partie)
- Des réunions avec les communes (partielles) sur une délimitation sur un périmètre précis
 - Calenzana (initialement pour partie mais intégrée dans la totalité)
 - Monaccia d'Aullène,
 - Sartène & Porto Vecchio
- Des réunions techniques avec ONF, CRPF.
- Des réunions techniques avec Agences et Office de la CTC
 - AUE sur Plan du Parc & Publicité
 - ATC
- 1 réunion de concertation avec la CUPPEC (*Collectif des Utilisateurs et Professionnels de la Publicité Extérieure de Corse*)
- 1 réunion avec Exécutif de Corse.



4. Évolution du périmètre de la Charte

A la différence du périmètre de 1999, défini comme « l'intérieur de l'intérieur de l'île », le périmètre d'étude retenu pour la révision de cette Charte se veut plus ouvert aux logiques d'interfaces.

De la montagne qui fonde l'identité du territoire sur ses richesses naturelles et sa tradition pastorale, à la campagne qui doit s'inscrire dans un mode de développement durable fondé sur la valorisation des patrimoines, et jusqu'aux zones littorales, emblématiques de la conservation de la biodiversité terrestre et marine, où la maîtrise de l'urbanisation et de la fréquentation toujours croissante est indispensable, la gestion concertée de l'ensemble du territoire, associant les communes de l'arrière-pays à la construction d'une solidarité mer-montagne, s'impose plus que jamais.

L'analyse des extensions au périmètre actuel du PNR de Corse s'est appuyée sur les deux critères de qualité définis pour les territoires des parcs naturels régionaux (Article R. 333-4-1 du Code de l'Environnement) :

- La qualité et le caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager, doivent représenter une entité remarquable pour la région concernée et comporter un intérêt reconnu au niveau national ;
- Le territoire doit être délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine. Il doit aussi constituer un ensemble cohérent et pertinent, révélateur d'une identité, qui puisse avoir un sens pour les habitants et les acteurs du territoire, qu'ils puissent s'y reconnaître et se l'approprier.



5. Solutions de substitutions raisonnables

Il a été envisagé plusieurs alternatives à la Charte du Parc Naturel Régional :

- Scénario 1 : Perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Charte du PNRC ;
- Scénario 2 : Perspectives d'évolution du territoire si le Parc est géré par l'Office de l'Environnement de Corse et est étendu au première régional ;
- Scénario 3 : Perspectives d'évolution du territoire par la mise en place d'un conservatoire d'espaces naturels ;
- Scénario 4 : Perspectives d'évolution du territoire avec la mise en place d'une gestion par une intercommunalité étendue ou juxtaposition d'intercommunalités ;
- Scénario 5 : Perspectives d'évolution du territoire du territoire par la création de 3 Parcs naturels régionaux : montagne, rural, littoral.



Chapitre 4. Analyse des effets probables de la mise en œuvre de la Charte sur l'environnement

1. Objectifs et méthode de l'évaluation

L'évaluation environnementale permet d'estimer les conséquences de la Charte du PNRC sur le territoire, à travers une analyse des incidences des actions de la Charte répertoriées dans un tableau.

La réflexion de la présente étude environnementale ne se porte, non pas sur les effets positifs/négatifs de la Charte, mais sur l'efficacité de ses effets, de la question de la temporalité de leur application et de leur résilience (court, moyen terme) puis sur la question des antagonismes que la Charte induira par effet rebond et notamment sur les pratiques actuelles.

L'ensemble des actions du projet de Charte a un effet positif sur son territoire, que les espaces bénéficient déjà de mesures de protection environnementale ou non. Le projet de Charte réaffirme que son territoire doit être mis en conformité avec le code de l'environnement et notamment sur les zones indispensables à la conservation de certains habitats et espèces, afin de réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement.

2. Synthèse des effets de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement

Après avoir effectué l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement, il est possible, à l'échelle du territoire du Parc Naturel Régional de Corse, de conclure en un effet globalement positif de la charte sur l'environnement. Les effets de la Charte répondent aux enjeux principaux identifiés à la suite du diagnostic territorial :

- Une meilleure conservation et protection de la biodiversité et des paysages naturels ;
- La protection renforcée de certains secteurs, comme les projets d'extension de la réserve de biosphère du Fango et de la réserve naturelle de Scandola ;
- Une meilleure gestion et maîtrise de la fréquentation touristique, basée la charte européenne du tourisme, particulièrement sur le parcours du GR 20 et sur le littoral occidental, basé sur la charte européenne du tourisme durable ;
- Une meilleure gestion et maîtrise des activités motorisées sur le territoire (activités nautiques, survol en hélicoptère, etc.) ;
- La réhabilitation des points noirs paysagers (panneaux publicitaires, parkings sauvages, déchetterie etc.) ;
- La valorisation du patrimoine culturel historique, en promouvant le tourisme culturel au sein du Parc ;
- La relance de l'économie locale et agricole, en favorisant les circuits courts, les savoirs faire traditionnels et l'innovation ;



- La volonté d'autonomie énergétique à l'horizon 2030 sur le territoire du Parc, en réhabilitant le bâti ancien, et en favorisant l'autonomie énergétique dans les nouvelles constructions ;
- Une plus grande information et sensibilisation du public sur la vulnérabilité du territoire et ses dangers ;
- Enfin, un soutien manifeste au rétablissement d'un lien social fort et pérenne dans les territoires ruraux et partagés avec les pôles urbains

Autre point positif de la Charte, les contreparties sont extrêmement limitées au regard de la somme d'actions prévues. Si seule la question du réensemencement de certains habitats, à l'aide de semences sélectionnées au regard de leur caractère local, peut interroger en termes d'incidences négatives, l'essentielle des contreparties associées à la charte porte sur des questions d'antagonismes : préservation de l'environnement et du patrimoine matériel d'un côté maintien de certaines pratiques actuelles sources de revenus de l'autre.

3. Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Le territoire du Parc Naturel Régional est couvert par plusieurs sites Natura 2000 :

- 24 Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) au titre de la Directive "Habitats, Faune et Flore". Ces sites s'étendent sur 85 028 ha soit environ 19% de la surface du parc
- 12 Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive "Oiseaux". Ces sites s'étendent sur 44 432 ha soit environ 10% de la surface du parc.

La plupart des espèces à l'origine de la désignation des sites Natura font l'objet de Plans Nationaux d'Actions.

Le projet de Charte du PNRC n'est pas de nature à remettre en cause le maintien et la survie des populations des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des différents sites Natura 2000 présents sur le territoire du PNRC. Au contraire, le projet se veut vertueux et reconnaît la richesse patrimoniale des nombreux sites présents.



Chapitre 5. Présentation des mesures pour éviter et réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi

1. Nature des traitements à envisager

Les actions déclinées par la Charte (plus de 200) apportent sans conteste des effets positifs sur la préservation de l'environnement et la conservation des espèces.

1.1 Traitement des risques d'effets négatifs relevés

L'analyse des incidences n'a relevé qu'un seul objectif opérationnel pouvant entraîner un effet négatif. En effet, dans le 1.1.2, la Charte prévoit une revégétalisation par ensemencement d'espèces locales, afin d'assurer la conservation des espèces autochtones. Même si la Charte préconise des semis de provenance locale pour la revégétalisation, cette action peut engendrer un risque de modification des habitats, qui peut amener à une différenciation non contrôlée entre les habitats naturels et les habitats créés par la revégétalisation.

La mesure proposée pour **éviter** cet impact est la suivante : ne recourir à cette mesure qu'en cas d'absolue nécessité (risque d'érosion par l'absence de végétation, disparition totale de l'habitat etc.)

La mesure proposée pour **réduire** les conséquences de l'impact : mise en place d'un accompagnement de l'action par un suivi phytosociologique annuel des ensemencements (en lien avec le CBNC).

1.2 Traitement des antagonismes provoqués par certaines actions de la Charte

Certaines actions de la Charte favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages peuvent remettre en question certaines pratiques socio-économiques actuellement en cours sur le territoire.

Au titre de la transversalité des objectifs, la Charte prévoit déjà des actions d'accompagnement, de sensibilisation et d'information pour soutenir les socioprofessionnels dans l'évolution de leurs pratiques sur le territoire.

Les mesures proposées pour **réduire** les conséquences de l'impact sont les suivantes : mise en place d'une aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques ; accompagnement en terme d'ingénierie touristique et financière pour le développement d'activités durables.

2. Évaluation et indicateurs de suivi

La Charte sera évaluée à mi-parcours (n+7) et à la fin de la mise en œuvre des actions (n+15), afin de pouvoir mesurer l'efficacité des choix opérés et de pouvoir ajuster, que ce soit à mi-parcours comme à la fin de sa durée, des actions pour que les objectifs définis soient atteints.

Une série d'indicateurs qui serviront d'éléments de référence au début de la mise en œuvre de la Charte (n-zéro) permettra d'apprécier le rythme d'avancement, l'utilisation des ressources et d'évaluer la manière dont le projet est mené à travers ses actions.



Au total, 137 indicateurs ont été définis. Ceux-ci portent à la fois sur les objectifs opérationnels prioritaires et ceux non prioritaires.

Pour chaque objectif est renseigné :

- Une question évaluative
- La nature de l'indicateur
- L'état zéro/la valeur de référence de cet indicateur
- La valeur cible (ce vers quoi on veut tendre).

Pour exemple, le PNRC souhaite relancer l'activité pastorale en estives (action 1.2.1.) en incitant notamment un regroupement des professionnels et de valorisation collective des produits pour mettre en place un nouveau modèle économique solidaire. Un des indicateurs sera "évolution du nombre d'entreprises mettant en place des circuits courts".

Conclusion

L'évaluation environnementale s'est attachée à vérifier, que l'ensemble des enjeux environnementaux a bien été pris en compte et que les actions proposées vont dans le sens de la préservation et la valorisation des richesses biologiques, paysagères et patrimoniales du territoire. Elle a mis en évidence les effets positifs du projet de Charte tout comme ses antagonismes, qui constituent en soi le véritable défi de ses quinze prochaines.







CHAPITRE 1

Présentation des objectifs de la charte, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans

1. Objectifs et contenu de la Charte

1.1. Cadre juridique et objet du Parc Naturel Régional et de sa Charte

Le cadre juridique des parcs naturels régionaux est fixé par les articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'environnement.

Par un décret du 1er mars 1967, les premiers parcs naturels régionaux sont créés. Puis, au fil des ans, plusieurs lois et circulaires viendront encadrer le régime des parcs :

- Lois du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux et du décret n° 2007-673 du 2 mai 2007
- Circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (BO MEEDDAT n° 2008/17 du 15 septembre 2008)
- Circulaire n° 95-36 du 5 mai 1995 relative à la mise en œuvre du décret n° 94-765 du 1er septembre 1994 (BO METT n° 95-16 du 20 juin 1995).

Les parcs naturels régionaux (PNR) concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Les PNR ont plus précisément pour objet :

- De protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- De contribuer à l'aménagement du territoire
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et de contribuer à des programmes de recherche.

Le classement du Parc naturel régional de Corse (PNRC) avait été renouvelé pour 10 ans, par décret du 9 juin 1999, sur un territoire de 143 communes, étendu à deux communes supplémentaires par décret du 12 avril 2007. Le classement du Parc a été prolongé par décret du 2 juin 2009 jusqu'au 9 juin 2011. Depuis, le PNRC n'est plus classé.

Le diagnostic territorial réalisé en 2011, à l'initiative de la CTC, a révélé la pertinence d'une possible extension du périmètre du Parc, au regard des critères de classement d'un parc Naturel Régional, décrits par le code de l'environnement. La révision de la Charte du PNRC prévoit ainsi l'extension de son périmètre à 171 communes.

Les missions et objectifs du parc sont définis au travers d'une charte qui constitue le document de référence du PNR. Elle traduit le projet de territoire pour toute la durée de la charte (12 à 15 ans). Elle contient les grandes orientations et le programme d'actions que le PNR s'engage à mettre en œuvre, dans des domaines aussi divers que l'agriculture, la forêt, le tourisme, le paysage, l'énergie, l'environnement ou l'animation du territoire...

Le cadre juridique de la Charte est identifié au titre des dispositions du V de l'article L.333-1 du code de l'environnement, « V.-L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du



parc. (...) Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte, dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme ».

Pour autant, la Charte :

- « n'est pas opposable aux tiers, elle ne peut pas imposer directement d'obligations quelles qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles approuvées par la Charte »
- « ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard »
- « ne peut contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte »
- « ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur »

1.2. Leviers d'une charte de Parc Naturel Régional

La charte de parc naturel régional constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire, et ce, à travers :

- son champ d'action (protection, aménagement du territoire, développement économique..., accueil du public) (R. 333-1 du code de l'environnement),
- ses orientations, principes fondamentaux, objectifs, mesures (R. 333-3 du code de l'environnement),
- son plan indiquant les différentes zones du parc et leur vocation (R. 333-3 du code de l'environnement),
- son opposabilité envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité (L. 333-1 et R. 333-13 du code de l'environnement),
- l'engagement de ses signataires (collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et État) (R. 333-2 du code de l'environnement),
- le cadre qu'elle fixe pour les futurs avis du syndicat mixte (R. 333-14 du code de l'environnement), relatifs :

- aux projets soumis à étude d'impact,

- aux documents listés à l'article R. 333-15 du code de l'environnement, accompagnés de leur rapport environnemental le cas échéant.

1.3. Contenu de la Charte

La charte comprend (conformément à l'article R.333.3 du code de l'environnement) :

1°) un rapport déterminant :

- les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation de zones homogènes reportées sur le plan mentionné au 2° et, parmi ces mesures, celles prioritaires en précisant l'échéance prévisionnelle de leur mise en œuvre ;



- un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans ;
- les modalités de la concertation pour sa mise en œuvre et les moyens pour atteindre les objectifs définis à l'article R. 333-1, le rapport indiquant également les modalités de la concertation organisée à l'occasion de son élaboration ;

2°) un plan du parc représentant le périmètre d'étude et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante

3°) des annexes

- La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude ;
- La liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ont approuvé la charte ;
- Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvé ;
- Les projets de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en cas de procédure de classement et, en cas de procédure de renouvellement de classement, le cas échéant, les modifications qu'il est projeté d'apporter aux statuts existants ;
- L'emblème du parc ;
- Le plan de financement portant sur les trois premières années du classement prévu par le II de l'article L. 333-1.

Le projet de territoire de la charte se décline en 3 axes qui correspondent aux enjeux majeurs du territoire :

- ✓ Le renforcement de la protection de la **montagne** Corse ...afin de garantir sur le long terme la conservation et la valorisation de ce joyau patrimonial méditerranéen
- ✓ La prévention de la biodiversité et du paysage du **littoral** du Parc ... afin de contribuer, de manière exemplaire, au maintien sur le long terme de la première richesse de la Corse
- ✓ L'accompagnement du renouveau du milieu **rural** corse, ...afin de préserver l'ensemble de ses richesses patrimoniales (architecture, paysages, savoir-faire ...)

Chaque enjeu/axe est décliné en :

- ✓ **Objectifs stratégiques** qui définissent ce que l'on veut atteindre à la fin de la Charte, par grandes thématiques.
- ✓ **Objectifs opérationnels**, qui détaillent les stratégies selon les différents domaines d'action concernés et permettent une action lisible selon les acteurs concernés ; c'est au niveau des objectifs opérationnels que les engagements des signataires de la Charte et les rôles des partenaires sont explicités.
- ✓ **Actions**, qui précisent, selon la chronologie du projet et sa priorité, ce qui sera réalisé pour atteindre chaque objectif opérationnel.



| Axes | Objectifs stratégiques |
|---|--|
| La Montagne "A Muntagna" | Préserver la biodiversité exceptionnelle de la montagne |
| | Valoriser les activités traditionnelles et préserver la diversité des paysages de montagne |
| | Assurer la maîtrise et le développement durable des activités de nature |
| Les villages et le rural "I Paesi è a campagna" | Bâtir une économie durable valorisant les ressources locales |
| | Construire un projet social durable |
| | Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et bâti |
| Le littoral "A piaghja è u mare" | Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés des façades maritimes |
| | Rechercher un développement plus durable des activités humaines |

Des objectifs opérationnels prioritaires ont été définis comme étant les objectifs que l'action du syndicat mixte et de ses partenaires doit tendre à remplir absolument pour la fin de la durée de la Charte.

Il s'agit :

Axe 1 : La Montagne

- 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats
- 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides
- 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée
- 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation

Axe 2 : Les villages et le rural

- 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires
- 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires
- 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages
- 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau
- 2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats



Axe 3 : Le littoral

3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable

3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola

3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages

1.4. Cadre juridique et objet de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse est nécessaire en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En effet, le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 est venu étendre la liste des documents soumis à évaluation environnementale en intégrant notamment les chartes de PNR dans la liste des documents soumis.

L'autorité environnementale compétente pour émettre un avis sur le rapport d'évaluation environnementale est le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

L'évaluation environnementale s'appuie sur l'ensemble des démarches et réflexions contribuant à l'élaboration des documents constitutifs du projet de Charte soumis à enquête publique. Elle concerne tant les procédures de création de parcs que les procédures de renouvellement de classement. Présentement, elle concerne le renouvellement du Parc Naturel Régional de Corse.

Il est conseillé d'engager la démarche d'évaluation environnementale dès la phase des études préalables à la révision de la Charte du PNR. Dans le cas du Parc Naturel Régional de Corse, le dispositif d'évaluation environnementale a été initié à la fin de la rédaction du projet de révision de sa Charte (février 2016).

L'évaluation environnementale porte sur les éléments suivants (notifiés au II de l'article R.333-3 du code de l'environnement) :

- « les orientations de protection, de mise en valeur et de développements envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » ;
- « les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire (...) et, parmi ces mesures, celles prioritaires » ainsi que les dispositions associées ;
- le plan du Parc (...) sur lequel sont délimitées (...) les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ».



2. Articulation avec d'autres schémas, plans et programmes

La Charte du PNRC est concernée ou concerne un nombre important de plans, schémas et programmes liés aux politiques publiques et autres grands projets d'aménagement. Elle a ainsi été mise en regard d'une vingtaine de schémas, plans ou programmes différents, à différents niveaux d'échelle (nationale, régionale, départementale ou locale). Ces schémas ; plans ou programmes ont été classés suivant 3 niveaux :

- Les schémas qui s'imposent à la charte du Parc (rapport de compatibilité et/ou de prise en compte),
- Les schémas et plans auxquels la charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité,
- Les schémas, plans ou programmes concernés par la Charte

Ainsi, chaque schéma/plan/programme étudié a fait l'objet d'une analyse de la cohérence de ses orientations avec objectifs opérationnels de la Charte du PNRC, selon la gradation suivante :

Niveau de compatibilité ou de prise en compte (suivant le schéma, plan ou programme) :

++ : Compatible ou bien pris en compte

+ : Partiellement compatible ou prise en compte

- : Pas de compatibilité ou de prise en compte

X : Neutre, pas concerné



2.1. Les schémas, plans et programmes qui s'imposent à la Charte du Parc

2.1.1. Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) (compatibilité)

Le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 fixe le cadre des orientations nationales pour la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques. L'objectif général de la TVB est d'enrayer la perte de biodiversité. Les ONTVB précisent le cadre retenu pour intégrer l'enjeu des continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifient les enjeux nationaux et transfrontaliers.

Selon l'article R 333-3 du code de l'environnement (issu du décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux PNR), la Charte du parc comprend : « Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ».

En application de l'article R. 3712-2 du code de l'environnement, les chartes de PNR doivent être compatibles avec les ONTVB :

« Les documents de planification et projets relevant du niveau national qui doivent être compatibles avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques en application du sixième alinéa de l'article L. 371-2 sont ceux qui sont approuvés ou décidés par une loi, un décret ou un arrêté ministériel.

La compatibilité de ces documents de planification et projets s'apprécie notamment au regard des atteintes susceptibles d'être portées aux espaces constitutifs de la trame verte et bleue en application de l'article L. 371-1 ainsi qu'aux espèces, habitats et continuités écologiques d'importance nationale identifiés comme constituant des enjeux nationaux et transfrontaliers par le document cadre adopté en application de l'article L. 3712. ».

Les ONTVB comportent 4 enjeux nationaux et transfrontaliers, et la TVB suit 10 lignes directrices.

| Enjeux nationaux et transfrontaliers des ONTVB | Compatibilité de la Charte du PNRC | Niveau de compatibilité |
|---|---|-------------------------|
| Certains Espaces protégés ou inventoriés (certains espaces bénéficiant d'une protection législative et réglementaire intégrés automatiquement ; espaces bénéficiant d'une protection ou d'un inventaire examinés au regard de leur contribution possible) | <p>La Charte du Parc intègre les zonages réglementaires existants ou en projet (APPB et Réserves Naturelles) et les espaces bénéficiant d'une protection ou d'un inventaire : sites Natura 2000 (SIC et ZPS), sites classés, ZNIEFF, réserve de biosphère, zone humide Ramsar etc...</p> <p>Le périmètre du Parc est soumis aux 5 sous-trames identifiées au sein du territoire Corse (basse altitude, piémonts et vallées, moyenne montagne, haute montagne, milieux humides et aquatiques).</p> <p>La Charte a identifié sur le plan général du Parc les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.</p> | ++ |

| | | |
|--|---|----|
| Espèces sensibles à la fragmentation (vertébrés : mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens ; invertébrés : rhopalocères, odonates et orthoptères) | <p>Le territoire du Parc englobe 22 Plans Nationaux d'Action, qui ont pour but d'assurer le bon état de conservation des espèces concernées.</p> <p>La Charte prévoit, dans ses objectifs opérationnels la prise en compte des recommandations des PNA, tels que le renforcement de population par des lâchés d'individus, le suivi de conservation en ciblant les espèces concernées (voir le détail dans le tableau sur les PNA).</p> | ++ |
| Habitats | | |
| Continuités écologiques d'importance nationale | Les continuités écologiques d'importance nationale concernant les milieux terrestres et les cours d'eau ne peuvent pas être connectés avec le territoire du Parc dû à la situation insulaire de la région de Corse. Néanmoins, le Parc est concerné par les voies de migration pour l'avifaune, que les objectifs de la Charte respectent. Cependant elles ne sont pas représentées sur le plan général du Parc. | + |

| Lignes directrices de la TVB et objectifs qui s'y rapportent | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec les lignes directrices de la TVB | Contribution de la Charte du PNRC | Niveau de compatibilité |
|---|--|---|-------------------------|
| <p>1) La TVB Contribue à stopper la perte de la biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution</p> <p>Objectifs TVB :</p> <p>« Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation de la faune et de la flore sauvage»</p> | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisirs</p> <p>2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>2.3.6 Maitriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats</p> | <p>Le plan général de la Charte du PNRC identifie les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité. La Charte, qui se veut vertueuse en matière de protection de l'environnement, comporte plusieurs actions qui vont dans le sens de la préservation de la biodiversité et jouent directement ou indirectement sur le maintien des continuités écologiques, notamment concernant les continuités écologiques aquatiques (Informer et aider les collectivités et les propriétaires d'ouvrages à la préservation et/ou à la restauration des continuités écologiques des cours d'eau etc.).</p> | ++ |

| Lignes directrices de la TVB et objectifs qui s'y rapportent | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec les lignes directrices de la TVB | Contribution de la Charte du PNRC | Niveau de compatibilité |
|---|--|---|-------------------------|
| | <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p> | | |
| <p>2) La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires</p> <p>Objectifs TVB :</p> <p>« Assurer la fourniture des services écologiques »</p> <p>« Maitriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes »</p> | <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> <p>2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages</p> | <p>La Charte préconise à travers ces objectifs, la valorisation des paysages ruraux et littoraux, avec une activité humaine respectueuse de l'environnement (2.3.3, 3.3.2), l'élaboration de chartes paysagère (2.3.1), l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (2.3.1) etc., afin de s'assurer de la bonne prise en compte du développement durable dans les principes d'aménagement, et de promouvoir un urbanisme économe en espace et respectueux des paysages.</p> | <p>++</p> |
| <p>3) La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques</p> <p>Objectifs TVB :</p> <p>« favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières »</p> | <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages</p> | <p>La Charte a la volonté d'accompagner les entreprises vers la durabilité de leurs activités (2.1.1). Le fait de rouvrir des espaces pour l'activité pastorale en estive contribue au maintien des continuités écologiques (1.2.1), qui est menacé lors de la fermeture de certains milieux, suite à la déprise agricole.</p> <p>De plus, malgré une volonté de protection des milieux, notamment</p> | <p>++</p> |



| Lignes directrices de la TVB et objectifs qui s'y rapportent | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec les lignes directrices de la TVB | Contribution de la Charte du PNRC | Niveau de compatibilité |
|---|--|--|-------------------------|
| | | forestiers, la Charte a également vocation à maintenir une activité économique durable (1.2.2, 2.1.4 : exploitation de la ressource bois, développement d'activités de nature etc.). | |
| <p>4) La TVB tient respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires</p> | | <p>La Charte préconise des recommandations à travers ses orientations, et identifie les enjeux majeurs en termes de paysage, de biodiversité, de développement économique et social.</p> <p>Elle représente de fait un outil au service du territoire, que chacun doit s'appropriier à son niveau.</p> | ++ |
| <p>5) La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale</p> <p>Objectif TVB : « Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages »</p> | | Voir tableau ci-dessus. | |
| <p>6) La TVB Implique une cohérence entre toutes les politiques publiques</p> | | Les acteurs concernés par la mise en œuvre des actions sont ciblés et répertoriés dans chaque objectif opérationnel, afin d'atteindre au mieux l'efficacité des objectifs, de rassembler et de relier les politiques publiques qui se rattachent au territoire du Parc. | ++ |
| <p>7) La gestion de la TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée</p> | | La Charte mobilise les outils disponibles (réglementaires, contractuels etc.) nécessaires pour la | ++ |



| Lignes directrices de la TVB et objectifs qui s'y rapportent | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec les lignes directrices de la TVB | Contribution de la Charte du PNRC | Niveau de compatibilité |
|---|--|--|-------------------------|
| | | <p>préservation de l'environnement, et ainsi des continuités écologiques. Comme énoncé précédemment, tous les partenaires sont associés à la bonne mise en place des actions. Dans l'objectif stratégique 3.1, la Charte vise un nouveau mode de gouvernance pour les sites protégés de la façade maritime occidentale, à travers la concertation entre les différents acteurs.</p> | |
| <p>8) La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme</p> <p>Objectifs TVB :</p> <p>« De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières »</p> <p>« Maitriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes »</p> | <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires</p> <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages</p> | <p>La Charte vise à l'intégration des principes du développement durable dans les documents d'urbanisme locaux. Cela implique d'accompagner les communes dans leur élaboration (2.3.1), d'initier des chartes paysagères (2.3.1), d'éviter l'étalement urbain, et de requalifier le bâti ancien existant (2.2.1, 3.3.2) selon les principes du développement durable, parmi d'autres actions.</p> <p>De plus, la question des activités forestières et agricoles est un enjeu des documents d'urbanisme actuels. Dans ce sens, la Charte préconise un retour vers ces activités, en promouvant leur durabilité (1.2.1, 1.2.2).</p> | <p>++</p> |
| <p>9) La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures</p> <p>Objectifs TVB :</p> <p>« Maitriser l'urbanisation et</p> | <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires</p> <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> | <p>Les objectifs de la Charte prévoient la prise en compte paysagère des constructions agricoles et dans les projets d'énergies renouvelables (2.3.3), la réhabilitation du</p> | <p>++</p> |



| Lignes directrices de la TVB et objectifs qui s'y rapportent | Objectifs opérationnels de la Chartre du PNRC en lien avec les lignes directrices de la TVB | Contribution de la Chartre du PNRC | Niveau de compatibilité |
|--|---|--|-------------------------|
| l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes » | 2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire | bâti ancien (2.2.1), la requalification des sites dégradés (2.3.3) etc., en identifiant quelques sites sensibles. | |
| 10) La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola</p> | <p>La Chartre prévoit dans ses objectifs l'amélioration des connaissances en matière de faune et de flore, dans le but de diminuer les nuisances qui leur sont apporté (1.1.1, 1.1.2, 2.3.4, 2.3.5).</p> <p>Elle prévoit également d'approfondir les recherches scientifiques notamment dans la Réserve Naturelle de Scandola (3.1.2).</p> <p>De manière plus globale, l'information et l'accueil des visiteurs et l'éducation à l'environnement et au développement durable fait partie des missions transversales du Parc.</p> | ++ |

2.1.2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (prise en compte)

Le SRCE a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement. Il constitue le cadre de référence de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

La Trame Verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour assurer la survie et le maintien des espèces, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

En application de l'article L. 3713 du code de l'environnement, les chartes de PNR doivent prendre en compte les SRCE :

« Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier relatives à l'évaluation environnementale, les documents de planification et les projets de l'état, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. »

Selon l'article L 4424-10 du code général des Collectivités Territoriales : « Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse vaut schéma régional de cohérence écologique au sens de l'article L. 371-3 du code de l'environnement. ». En effet, le SRCE est défini dans l'annexe 5 du PADDUC, approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015.

Cependant, le **SRCE n'est lui-même pas encore approuvé**. Les enjeux et objectifs de la TVB sont néanmoins traités dans le Chapitre 2 « l'état initial de l'environnement ».



2.1.3. Les Futurs Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Selon l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales « La région, à l'exception de la région d'Ile-de-France, des régions d'outre-mer et des collectivités territoriales à statut particulier exerçant les compétences d'une région, élabore un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. » Ainsi, la région de Corse n'est pas concernée par le SRADDET, puisqu'elle a une collectivité territoriale à statut particulier, au sens de l'article 72 al. 1er de la Constitution.

2.1.4. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse

Pour la mise en place des SRADDET, le Gouvernement a proposé « de faire évoluer le contenu du SRADT en conférant un caractère opposable à ses dispositions, **sur le modèle** du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) et **du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)**. » (Source : Sénat, rapp. n° 174, 10 déc. 2014, fait au nom de la commission des lois sur le projet de loi NOTRe, (J. J. Hyst et R. Vandierendonck), art. 6, p. 83 et 84).

On peut ainsi considérer que le PADDUC vaut SRADDET, et que de fait, il s'impose aux chartes des PNR si l'on se réfère à l'article suivant :

- I.-Le titre V du livre II de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« Art. L. 4251-3.-Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-énergie territoriaux et les **chartes des parcs naturels régionaux** :

« 1° **Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** ;

« 2° **Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma**, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

« Lorsque les documents mentionnés au premier alinéa sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte les objectifs du schéma et **sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma**.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) a été approuvé le 02 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse et est exécutoire depuis le 24 novembre 2015. Il est codifié en l'article L424-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise à la fois ses objectifs et son champ d'intervention.

C'est un document de planification régionale et de développement encadré par la loi du 5 décembre 2011 : « Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme ».

Le PADDUC établit des préconisations sur :

- Les activités à développer
- Les types d'emplois à créer
- Les endroits où il est possible de développer l'urbanisation
- Les équipements dont le territoire a besoin
- La valorisation et la gestion des ressources naturelles

Compatibilité avec le PADD

| Orientations stratégiques du PADD | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le PADD | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document à l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|---|--|--|--|-------------------------|
| 1. Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social | 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires | Il existe, au sein du Parc, de nombreuses inégalités entre les communes du littoral et les communes rurales. La Charte vise à réduire ces inégalités en développant une offre de services (aide à la personne etc) et en encourageant les démarches de mise à niveau des équipements liés aux technologies de l'information et de la communication. Elle prévoit également d'encourager de nouvelles formes de travail (télétravail, visioconférence, covoiturage etc.) et de renforcer l'autonomie des communes du rural (sobriété énergétique, desserte numérique etc.), afin de promouvoir la vie au village. | <ul style="list-style-type: none"> - Données concernant les enjeux environnementaux et agricoles - Données sur la pollution (rapport environnemental du PADDUC) - Données sur la consommation de l'espace - Données sur la TVB | ++ |
| 2. Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire | 2.1.4 Développer le tourisme culturel 2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social | <p>La Culture est mise en avant de manière transversale dans la Charte.</p> <p>L'objectif 2.1.4 prévoit de valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel afin de créer des retombées dans l'économie locale. Pour cela, la Charte développe plusieurs moyens : outils d'éducation consacrés au patrimoine culturel, offre d'accueil, travail en synergie avec les professionnels du tourisme etc.</p> <p>La Charte vise également la transmission du patrimoine culturel immatériel par la création de fonds villageois. L'objectif 2.2.2 prévoit d'améliorer l'offre culturelle en milieu rural et en garantir un meilleur accès.</p> | | ++ |





| Orientations stratégiques du PADD | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le PADD | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document à l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|---|--|--|--|-------------------------|
| 3. Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique | 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée 2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages | La Charte apporte des précisions, dans ces objectifs sur les activités sportives de nature. Elle souhaite placer le GR20 dans une démarche de qualité pour permettre d'améliorer l'offre de la randonnée en Corse (1.3.1) : requalification des hébergements et des sites environnant, stabilisation des itinéraires etc. De plus, elle vise à concilier le développement des activités et sports de nature, tout en préservant l'environnement (2.1.3). Pour cela, elle prévoit la création de stations « nature », qui sont des pôles multi-activités de nature. | | ++ |
| 4. Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marchés locaux | 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers 3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale | La Charte préconise l'utilisation de nouvelles approches dans les activités agricoles, sylvicoles et pastorales. En Effet, elle souhaite favoriser la mise en place des circuits courts et promouvoir les productions locales (1.2.1, 3.2.1), gérer de manière multifonctionnelle les forêts de montagne (1.2.2), et soutenir les filières de l'économie agricole traditionnelle, en privilégiant les démarches de qualité (AOP, Bio etc.). | | ++ |
| 5. Etablir un tourisme durable fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires | 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée 2.1.4 Développer un tourisme culturel 2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur | De manière générale, la Charte s'inscrit dans l'orientation 5 du PADDUC en promouvant à la fois un tourisme culturel, de nature et durable. A travers ses objectifs, elle incite les acteurs du tourisme à adhérer à la charte européenne du tourisme durable afin de l'appliquer au territoire du Parc. | | ++ |



| Orientations stratégiques du PADD | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le PADD | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document à l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|--|---|---|--|-------------------------|
| | la biodiversité et les paysages 3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité en assurant sa gestion durable 3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale | La Charte promeut ainsi un tourisme basé sur la culture et le patrimoine, qui se veut attractif toute l'année, et qui permet une meilleure répartition des flux de visiteurs sur le territoire du Parc (2.1.4, 3.2.1). Elle souhaite développer également un tourisme de nature, qui se veut différent du tourisme de masse actuel, et qui se base sur le respect de l'environnement (1.3.1, 2.1.4, 3.1.1). Pour cela, elle prévoit une diversification de l'offre touristique et des hébergements sur tout le territoire du Parc. | | |
| 6. Insuffler un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie corse, le BTP | 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages | La Charte participe à cet objectif en accompagnant les porteurs de projets en bâtiments notamment sur la question architecturale (forme, couleur), sur la méthode de construction (matériaux locaux caractéristiques de la région), et dans le respect des structures paysagères. | | ++ |
| 7. Catalyser les filières à fort potentiel | 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires 2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales | La Charte souhaite développer une économie durable fondée sur l'ancrage local. Elle cible les activités à développer et à valoriser (activités agricoles traditionnelles, activités touristiques de nature, artisanat, filière bois etc.). Elle a pour ambition un développement qualitatif, en accompagnant les activités existantes vers la durabilité (innovation, utilisation d'énergies renouvelables, matériaux locaux etc.). | | ++ |
| 8. Développer l'économie sociale et solidaire, vecteur de cohésion sociale et | 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service | L'économie sociale et solidaire n'est pas citée en tant que tel dans la Charte du Parc, mais | | + |



| Orientations stratégiques du PADD | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le PADD | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document à l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|--|--|---|--|-------------------------|
| territoriale, créatrice d'emplois non délocalisables | du développement des territoires 2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales | quelques objectifs vont dans le même sens : La Charte souhaite mettre en synergie sur le territoire les différentes facettes de l'identité économique corse, et mettre en réseau les acteurs économiques. Néanmoins, la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) est l'un des partenaires du Syndicat Mixte du PNRC. | | |
| 9. Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente | 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages | La Charte participe au développement d'une organisation territoriale, notamment par des préconisations concernant les unités villageoises. Elle prévoit la reconquête de ces unités en accompagnant les communes dans la revitalisation du rural, tout en préservant leur particularité (conquête du patrimoine bâti vacant, tendre vers un habitat permanent et non secondaire, développer une offre de services, accompagner les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme etc.) La Charte n'aborde pas les pôles d'influence régionale (elle n'est concernée que par Corte). | | + |
| 10. Orientations en matière d'équipement et d'infrastructures | | La Charte n'est pas concernée par le développement des grandes infrastructures de transports et d'aménagements hydrauliques. Cependant, elle prévoit de développer les technologies de l'information (desserte numérique équitable) notamment dans les territoires ruraux, afin d'aboutir à l'autonomie de ces communes. | | + |



| Orientations stratégiques du PADD | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le PADD | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document à l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|--|--|--|--|-------------------------|
| 11. Vers un urbanisme maîtrisé et intégré | <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages</p> | <p>La quasi-totalité des communes soumises au RNU en Corse sont concentrées dans le territoire du Parc. La maîtrise de l'urbanisation fait partie des missions transversales de la Charte.</p> <p>Dans le 2.3.1, la Charte souhaite engager des démarches d'accompagnement et d'aide aux communes dans la réalisation de leur document d'urbanisme, afin qu'elles respectent les principes d'aménagement fondamentaux (urbanisation en continuité de l'espace urbanisé, coupures d'urbanisation, matériaux locaux, méthodes de constructions traditionnelles etc.)</p> <p>Le 3.3.2 prévoit un urbanisme économe en espace et respectueux des paysages pour la partie littorale du Parc : densification du tissu bâti, valorisation du bâti ancien etc.</p> | | ++ |
| 12. Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des</p> | <p>La vocation principale du PNRC est la préservation et la protection des patrimoines naturels du territoire. La majorité des actions du Parc vont donc dans le sens de cet objectif.</p> <p>Cela fait partie des missions transversales de la Charte : « préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, préservation des paysages et maîtrise de l'urbanisation ».</p> <p>La Charte participe au renforcement de la protection de certaines espèces ou habitats, ou au maintien de leur bon état de conservation.</p> <p>Le littoral étant déjà bien quadrillé par les zonages de protection (3.1.2, 3.1.2, 3.2.1,</p> | | |



| Orientations stratégiques du PADD | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le PADD | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document à l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|---|--|--|--|--------------------------------------|
| | <p>impacts des activités motorisées de loisir</p> <p>2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages</p> <p>2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats</p> <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola</p> <p>3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB)</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p> | <p>3.2.2), la Charte souhaite rééquilibrer le territoire en matière de protection, en multipliant les mesures en montagne et en zone rurale (1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.3, 1.2.4, 2.1.4, 2.3.4, 2.3.5, 2.3.6).</p> | | |
| <p>13. Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières</p> | <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola</p> <p>3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p> | <p>La Charte définit les espaces littoraux qui ont besoin d'un renforcement de protection (3.1.2) ou d'une meilleure gestion (3.1.1). Elle prévoit d'étendre la réserve naturelle de Scandola pour assurer un meilleur développement et une protection plus poussée des espèces présentes. Elle vise également à la durabilité dans la manière de gérer le site UNESCO afin d'assurer une meilleure cohérence entre les milieux terrestres et marins.</p> <p>Concernant les risques littoraux, la Charte n'aborde que l'évolution du trait de côte dans le 3.1.4</p> | | <p style="text-align: center;">+</p> |



| Orientations stratégiques du PADD | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le PADD | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document à l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|---|--|---|--|-------------------------|
| 14. Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles | 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires 2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales | Le développement de l'activité agricole et pastorale est l'une des ambitions de Parc. La Charte vise le maintien voire la relance de ces activités, et prévoit d'inventorier les ressources locales et de cartographier les zones potentielles de production à travers la réalisation de documents d'objectifs agricole et sylvicole (2.1.1). Elle souhaite procéder à la réouverture des milieux notamment pour l'activité pastorale en estive (1.2.1). | | ++ |

Compatibilité avec le SAT

Les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral (ERC)

Comme permis par le I. de l'Article L.4424-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le PADDUC a localisé les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques à préserver, communément appelés ERC.

Définie en l'article L121-23 du Code de l'Urbanisme, la désignation des ERC repose sur des motivations d'ordre écologique, paysagère, patrimoniale et géologique. Un décret codifié en l'article R.121-4 fixe également la liste des espaces et milieux spécifiques à préserver.

Le territoire du parc naturel régional compte 14 000 ha de terres classées en ERC, soit 20% des ERC de Corse. Ces 25 ERC couvrent 70% de ses façades littorales orientales (50%) et occidentales (90%). Les ERC jouent un rôle dans les continuités écologiques paysagères littorales et entretiennent ainsi un lien avec les zones situées à l'intérieur de l'île.

Comme l'indiquent les articles L121-24 à 26 et R121-5 à 6, seuls des aménagements légers et quelques opérations d'intérêt collectif peuvent être autorisés sur ces espaces.

La Charte du Parc ne prévoit aucun aménagement lourd dans ces espaces. A l'inverse, les mesures proposées par la Charte sur le versant littoral du PNRC vont dans le sens d'une préservation de ces ERC au même titre que tous les espaces littoraux sensibles. Par des actions ciblées sur la conservation des milieux naturels et la limitation des effets consécutifs aux différentes pratiques humaines à proximité, l'orientation de la Charte vise à la préservation et la valorisation du patrimoine écologique, paysager, culturel et géologique.

Les espaces stratégiques agricoles (ESA) et les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle

Inscrite parmi les éléments centraux de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le PADDUC place la préservation des ressources agricoles comme une priorité de premier plan.

A ce titre, et comme le permet le II. De l'Article L.4424-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a délimité des espaces stratégiques pour l'agriculture afin de doubler la production agricole en Corse d'ici 30 ans et de protéger les espaces agricoles de la pression urbaine. Les ESA sont à préserver et le principe général d'inconstructibilité s'impose (excepté les constructions et installations en lien avec l'activité agricole). Il a également défini des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle à protéger. Ils peuvent être urbanisés uniquement à la condition qu'il n'y ait plus aucune terre disponible à l'urbanisation.

Le territoire du PNRC compte 17 665 ha d'ESA (soit 17 % des ESA de Corse) et 50570 ha d'espaces ressources réservés au pastoralisme et à l'arboriculture traditionnelle (soit 42% des espaces ressources de Corse).

La charte du PNRC affiche clairement le souci de protéger les espaces agricoles et de conforter l'économie agricole dans le respect des paysages et de la biodiversité :

| Objectifs des ESA du PADDUC | Objectifs opérationnels de la charte du PNRC | Plus-value de la Charte du PNRC | Niveau de compatibilité |
|---|---|---|-------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Protéger les espaces agricoles de la pression urbaine Doubler la production agricole en Corse d'ici 30 ans | 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires 2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales | La Charte prévoit d'inventorier les ressources locales et de cartographier les zones potentielles de production à travers la réalisation d'un document d'objectif agricole et sylvicole, et de soutenir les filières de l'économie agricole traditionnelle. | ++ |
| | 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages | Cet objectif vise à prendre en compte les zonages relatifs aux espaces stratégiques agricoles du PADDUC. | ++ |
| | 2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire | La Charte préconise la prise en compte paysagère des constructions agricoles et agro-alimentaires, qui sont par nature en dehors des villages et dont l'impact est important dans les espaces dégagés. | ++ |



2.2. Les schémas, plans et programmes auxquels la charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité

Conformément aux dispositions de l'article 333-1 du code de l'Environnement : « Les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du présent code doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte, dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme ».

2.2.1. Schéma de Cohérence Territoriale

Le périmètre du Parc Naturel Régional de Corse n'est pas encore concerné par un SCOT. Cependant, le Pays de Balagne est actuellement en cours d'élaboration d'un SCOT (SCOT de Balagne). Il comprendra 3 intercommunalités : la communauté de communes d'E cinque piève di Balagna, la communauté de commune Calvi Balagne et la communauté de communes du bassin de vie de l'Île Rousse. Ce document devrait être approuvé dans le courant de l'année 2016.

Le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence les politiques menées sur un territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 et est fixé dans le code de l'urbanisme aux articles R.141-1 et suivants.

Les différents acteurs du territoire peuvent mieux maîtriser le territoire grâce à leur mise en cohérence à travers ce document. L'élaboration du futur SCOT doit ainsi se faire en compatibilité avec la Charte du Parc Naturel de Corse.

2.2.2. Plan Local d'Urbanisme ou Plan local d'Urbanisme Intercommunal et Cartes communales

Selon l'article 131-7 : « En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2. ».

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi SRU du 13 décembre 2000. Le PLU est défini dans le code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

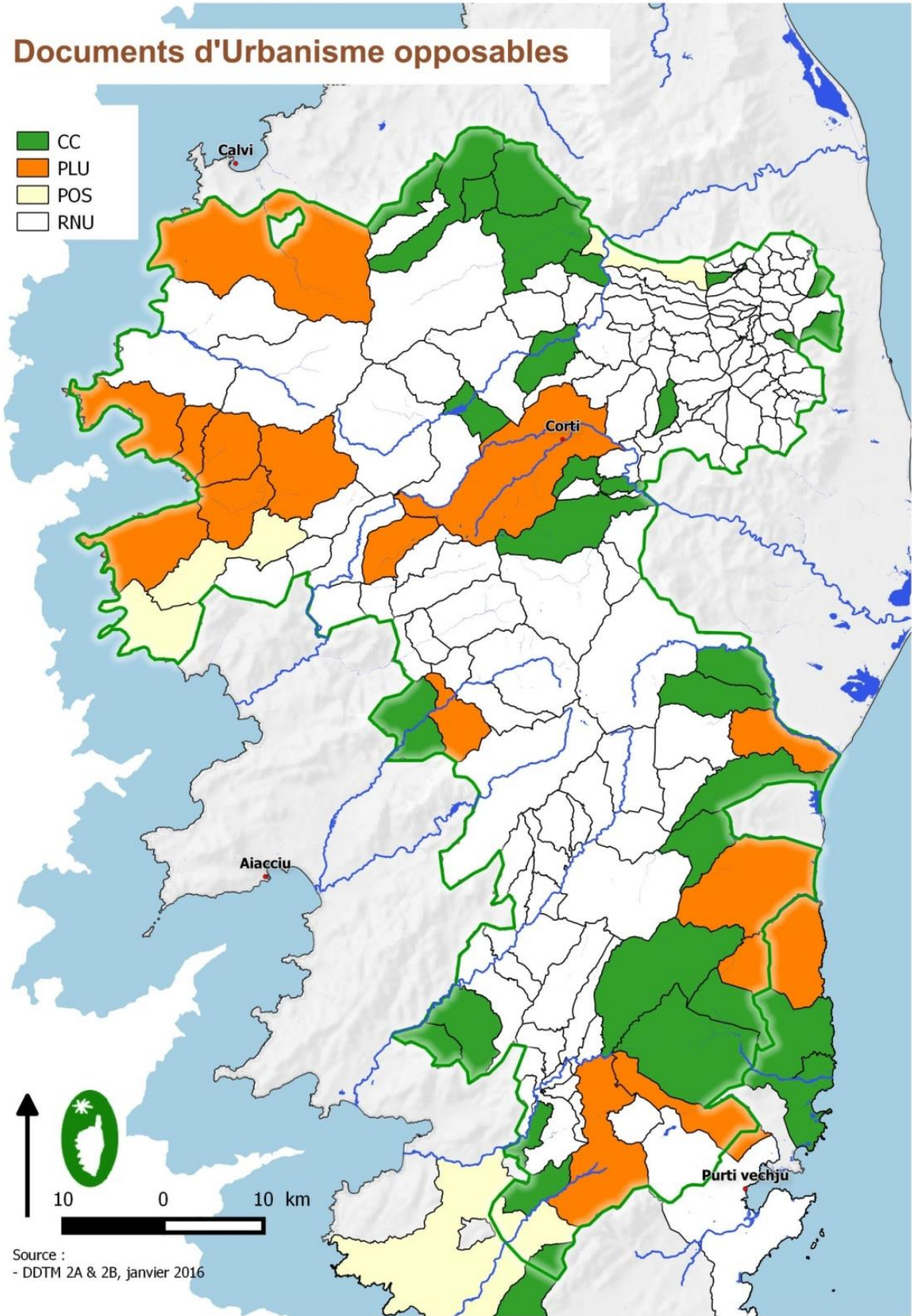
La Carte Communale est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Elle détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme, et est définie aux articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Sur les 171 communes du PNRC, plus de la moitié sont sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme) ; l'autre moitié des communes disposent, pour la plupart, d'une carte communale, les autres d'un PLU ou d'un POS.



Documents d'Urbanisme opposables

- CC
- PLU
- POS
- RNU



Source :
- DDTM 2A & 2B, janvier 2016

Le plan communal d'urbanisme et la carte communale respectent les principes énoncés aux articles L. 101-1et L. 101-2 :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »





| Lignes directrices des documents d'urbanisme | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec les lignes directrices | Points de vigilance | Niveau de compatibilité |
|---|--|--|-------------------------|
| Équilibre entre l'espace urbain (renouvellement, densification, mobilité, et sauvegarde) et l'espace rural (consommation économe des espaces naturels, forestiers et agricoles, revitalisation des noyaux villageois) | <p>Cette volonté d'équilibre entre le milieu urbain va dans le sens des objectifs opérationnels : 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires et 3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages.</p> <p>De plus, la volonté de consommation économe des espaces naturels, forestiers et agricoles entrent dans la logique des objectifs 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers et 2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité.</p> <p>On retrouve également la maîtrise de l'urbanisation dans les missions transversales de la Charte : « La préservation des paysages et la maîtrise de l'urbanisation ».</p> | Attention particulière sur les urbanisations futures en zones urbaines et rurales | ++ |
| Préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère (notamment entrée de villes) | <p>Cet objectif est en accord avec les objectifs opérationnels suivants :</p> <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages ;</p> <p>2.3.2 Maîtriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune</p> <p>2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire ;</p> <p>2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats ;</p> <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages.</p> <p>La préservation des paysages et la valorisation des patrimoines matériels font également partie des missions transversales énoncées dans la Charte (« La préservation des paysages et la maîtrise de l'urbanisation » ; La valorisation des patrimoines culturels, matériels ou immatériels [...] »).</p> | Incitation à l'élaboration de chartes paysagères au sein des communes ou intercommunalités | ++ |
| Diversification des fonctions urbaines et rurales et création de mixité sociale dans l'habitat (créations d'activités, équipements publics, services, | En accord avec les objectifs opérationnels 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée ; 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires ; | | ++ |



| | | | |
|---|---|---|-----------|
| <p>transports en commun, amélioration des performances énergétiques etc.)</p> | <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales ; 2.1.4 Développer le tourisme culturel ; 2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social et 3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale ; les documents d'urbanisme permettront d'approfondir ces objectifs dans chaque commune concernée.</p> <p>Les missions transversales de la Charte prennent en compte la transition énergétique dans les logements et les équipements publics et visent à une amélioration du cadre de vie (« La contribution à la transition énergétique » ; La contribution au développement économique et au cadre de vie »).</p> | | |
| <p>La protection des milieux naturels et des paysages, de la biodiversité ; la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</p> | <p>La création du PNRC résultant de la volonté de protection des patrimoines naturels et paysagers, la plupart des mesures de la Charte vont ainsi dans ce sens. Les objectifs du PLU sont en accord avec les objectifs opérationnel suivants :</p> <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités de loisirs</p> <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> <p>2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> <p>2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>2.3.6 Maitriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats</p> | <p>Prise en compte exigeante de la protection des espèces et de la préservation des continuités écologiques</p> | <p>++</p> |



| | | | |
|--|--|--|-----------|
| | <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve de Scandola</p> <p>3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère</p> <p>3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité en assurant sa gestion durable</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p> <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages</p> <p>La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques est l'une des missions transversales essentielles de la Charte : « La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ».</p> | | |
| <p>Prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et nuisances, assurer sécurité et salubrité publiques</p> | <p>Ces mesures vont dans le sens des objectifs opérationnels suivants :</p> <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p> <p>1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation</p> <p>2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> | | <p>++</p> |



| | | | |
|--|---|---|----|
| | 3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000 | | |
| Lutte contre le changement climatique (économie des ressources fossiles, énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie etc.) | <p>Ces objectifs vont dans le sens des objectifs opérationnels suivants :</p> <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités de loisirs</p> <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p> <p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p> <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires</p> <p>2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social</p> <p>2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> <p>2.3.6 Maitriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats</p> <p>La prise en compte du changement climatique fait également partie des missions transversales de la Charte (« La prise en compte du changement climatique et des changements globaux »).</p> | Vigilance concernant le développement du bois énergie, pouvant apporter une pression sur la ressource bois et sur les milieux forestiers. | ++ |

2.3. Articulation avec d'autres plans et programmes

2.3.1. Sur le thème des patrimoines naturels et la biodiversité

Stratégie Nationale pour la biodiversité 2011- 2020

La Corse ne détenant pas de Stratégie régionale pour la biodiversité, le Parc Naturel Régional se réfère alors à la Stratégie Nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB). La SNB est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994. La stratégie nationale pour la biodiversité vise à préserver, restaurer et accroître la diversité du vivant dans tous les espaces dont la France est responsable, en métropole et outre-mer. L'objectif est de maintenir, à long terme, le fonctionnement des écosystèmes et leurs capacités d'adaptation et d'évolution. À cette fin, la SNB promeut la réduction des impacts directs et indirects sur la biodiversité, une utilisation durable des ressources vivantes et la répartition équitable des bénéfices que celles-ci procurent.

La stratégie nationale pour la biodiversité s'articule autour de 6 orientations stratégiques et 20 objectifs.

| Orientations stratégiques de la SNB | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec la SNB | Plus-value de la Charte du PNRC dans ses objectifs opérationnels | Niveau de compatibilité |
|---|--|--|-------------------------|
| <p>Orientation A : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité</p> <p>Obj 1 : Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature</p> <p>Obj 2 : Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes</p> <p>Obj 3 : Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs</p> | <p>2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social</p> | <p>Le 2.2.2 répond à la fois aux objectifs 1 et 2, en affinant la question concernant la culture de la nature et la mobilisation citoyenne : création d'outils d'Education à l'Environnement et au Développement Durable, formations professionnelles autour de la nature et du développement durable, développement de projets scolaires autour du développement durable, échanges entre urbains et ruraux etc.)</p> | ++ |
| <p>Orientations B : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer</p> <p>Obj 4 : Préserver les espèces et leur diversité</p> <p>Obj 5 : Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés</p> <p>Obj 6 : Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement</p> | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> | <p>La préservation de la biodiversité et des continuités écologique fait partie des missions transversales de la Charte.</p> <p>Le 1.1.1 amène des précisions sur les espèces nécessitant un renforcement de population (objectif 4 de la SNB) : repeuplement du gypaète barbu (lâchés d'individus dans le cadre du PNA) ; nouveaux lâchés de Mouflons de Corse (dans le cadre du programme de conservation du mouflon).</p> <p>Le 2.3.4 préconise également la conservation de deux espèces : le Cerf corso-sarde et la Tortue d'Hermann,</p> | ++ |





| Orientations stratégiques de la SNB | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec la SNB | Plus-value de la Charte du PNRC dans ses objectifs opérationnels | Niveau de compatibilité |
|---|---|---|-------------------------|
| | <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p> | <p>dont la Corse constitue un des deux seuls foyers de population.</p> <p>Dans le 1.1.2, la Charte préconise la revégétalisation dans un but de conservation intra spécifique, et organise la lutte contre les espèces invasives (Ailanthé du Japon, Buddleia de David) (objectifs 4 et 5 de la SNB).</p> <p>Le 1.1.3 prévoit la création d'aires protégées en montagne et la mise en œuvre de DOCOB sur les sites Natura 2000, ce qui va dans le sens et précise les préconisations de l'objectif 5.</p> <p>Les recommandations de l'objectif 5 sur la TVB sont reprises dans le plan général du Parc, avec la localisation des réserves de biodiversité et des corridors de la TVB. La restauration ou la préservation des continuités écologiques est prévue dans les objectifs opérationnels 1.2.3, 2.3.5 et 3.1.4.</p> <p>La volonté de restauration des espaces dégradés en montagne dans le 1.1.3 spécifie les orientations de l'objectif 6.</p> | |
| <p>Orientation C : Investir dans un bien commun le capital écologique</p> <p>Obj 7 : Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique</p> <p>Obj 8 : Développer les innovations par et pour la biodiversité</p> <p>Obj 9 : Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité</p> <p>Obj 10 : Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération en outre-mer</p> | <p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p> | <p>La charte n'évoque que de manière indirecte et partiellement ces aspects qui dépassent le seul cadre des missions d'un PNR.</p> <p>La volonté de faire évoluer les entreprises existantes vers la durabilité de leurs activités, susciter l'innovation dans les techniques de construction, la mise en place de circuits courts peut contribuer indirectement à l'objectif 8.</p> | + |



| Orientations stratégiques de la SNB | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec la SNB | Plus-value de la Charte du PNRC dans ses objectifs opérationnels | Niveau de compatibilité |
|--|---|---|-------------------------|
| <p>Orientation D : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité</p> <p>Obj 11 : Maitriser les pressions sur la biodiversité</p> <p>Obj 12 : Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques</p> <p>Obj 13 : Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles</p> | <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles.</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir</p> <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p> <p>1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'humanité en assurant sa gestion durable</p> | <p>La Charte vise la mise en place de nouveaux modes de gouvernance dans le but d'une meilleure gestion des sites (Golfe de Porto site inscrit au patrimoine de l'Unesco (3.1.1), gestion du GR20 (1.3.1) etc.), ce qui répond à l'objectif 11.</p> <p>De plus, elle prévoit la réduction de certaines pressions sur les milieux naturels à travers les objectifs 1.2.4, 1.3.1, 1.3.2, 2.1.4, 2.3.6, avec des mesures de gestion de la fréquentation touristique en montagne, de réduction des pratiques motorisées et sportives dans les espaces naturels.</p> <p>L'objectif 12 est précisé dans la Charte, à travers une gestion durable des activités forestières (1.2.2 gestion multifonctionnelle des forêts, élaboration des documents de gestion), des activités de pêche (2.1.3 développer la pratique de la pêche en assurant une gestion des ressources halieutiques) et des activités agricoles et pastorales (2.1.2 soutenir les activités agricoles traditionnelles en privilégiant les démarches de qualité).</p> | <p>++</p> |
| <p>Orientation E : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action</p> <p>Obj 14 : Garantir la cohérence entre les politiques publiques aux différentes échelles</p> | <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p> <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la</p> | <p>La Charte identifie les principaux acteurs et définit le rôle de chacun pour garantir l'efficacité et l'efficacités des actions prévues. Les engagements de la Charte se font à plusieurs niveaux, de manière cohérente entre les différents acteurs dans l'atteinte d'un objectif partagé.</p> | <p>++</p> |

| Orientations stratégiques de la SNB | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec la SNB | Plus-value de la Charte du PNRC dans ses objectifs opérationnels | Niveau de compatibilité |
|--|--|---|-------------------------|
| <p>Obj 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés</p> <p>Obj 16 : Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires</p> <p>Obj 17 : Renforcer la diplomatie et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité</p> | <p>réserve naturelle de Scandola</p> <p>3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB)</p> <p>3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité en assurant sa gestion durable</p> | <p>L'objectif opérationnel 3.1 (Assurer une gestion exemplaire des sites protégés des façades maritimes) vise une gouvernance organisée pour garantir une meilleure protection de ces espaces, de même que le 1.3.1 qui aspire à une gouvernance entre acteurs publics et privés afin d'assurer une démarche qualité pour les usagers, ce qui répond à l'objectif 14.</p> <p>La gouvernance est l'un des moyens mis en œuvre par la Charte de manière transversale.</p> | |
| <p>Orientation F : Développer, partager et valoriser les connaissances</p> <p>Obj 18 : développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances</p> <p>Obj 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et agir en s'appuyant sur toutes les connaissances</p> <p>Obj 20 : Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations</p> | <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>2.1.4 Développer le tourisme culturel</p> <p>2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social</p> | <p>La Charte développe dans chaque axe des mesures qui visent à l'amélioration des connaissances concernant les espèces et les milieux fragiles, de formations auprès des professionnels, des outils d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des scolaires etc., ce qui participe à l'application des objectifs 18, 19 et 20.</p> | <p>++</p> |



Stratégie de Création d'Aires Protégées

La stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) a été instauré par la loi du 3 août 2009, et constitue l'un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'environnement. C'est une politique ambitieuse de renforcement du réseau des aires protégées, qui a pour l'objectif de placer d'ici 10 ans 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte (Réserve naturelle, Arrêté de Protection de Biotope, Réserve biologique ou Cœur des Parcs nationaux). Des outils complémentaires visent également à la préservation des milieux et des espèces.

La SCAP est déclinée à l'échelle régionale, avec la création d'un pilotage confié aux préfets de régions, et en partenariat avec les CSRPN, les DREAL et les collectivités locales étant parties prenantes.

| Outils concernés par la SCAP | Objectifs opérationnels en lien avec les outils de la SCAP | Plus-value de la Charte du PNRC | Niveau de prise en compte |
|---|--|--|---------------------------|
| Outils nationaux concourant à l'objectif 2% (cœur de parc national, réserve naturelle nationale, APPB, réserve biologique dirigée ou intégrale) | 3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola 3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB) | La Charte prévoit dans le 3.1.2 et dans le 3.1.3, dont l'un est un objectif prioritaire (3.1.2), « d'augmenter de façon notable » la réserve intégrale de la réserve naturelle de Scandola et de créer une réserve biologique forestière intégrale, qui sera le cœur de la réserve de biosphère. Cela participe à l'objectif 2%. | ++ |
| Outils nationaux intégrés dans la réflexion en terme de complémentarité (sites du conservatoire du littoral, forêt de protection à but écologique, site classé, réserve nationale de chasse et de faune sauvage) | | Le périmètre du Parc est concerné par des acquisitions foncières du conservatoire du littoral et des sites classés. Il n'est pas prévu au travers de la Charte d'utiliser les outils nationaux énoncés ci-contre, en plus de ceux déjà utilisés. | x |
| Outils locaux pouvant contribuer à l'objectif 2% (réserve naturelle régionale, réserve naturelle de corse) | 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir 2.3.6 Maitriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats | La Charte prévoit de créer et gérer des aires protégées en montagne afin de diminuer le déséquilibre entre les protections littorales et en montagne (1.1.3 : projet de création de et gestion de la réserve naturelle des lacs du centre corse, de la réserve naturelle de la haute vallée du Fangu, de la réserve naturelle des hautes vallées d'Asco et Tartagine). La Charte prévoit également de faire respecter les zones d'exclusions en projet (aires protégées), en matière d'activités motorisées (1.2.4, 2.3.6). | ++ |





| Outils concernés par la SCAP | Objectifs opérationnels en lien avec les outils de la SCAP | Plus-value de la Charte du PNRC | Niveau de prise en compte |
|---|--|---|---------------------------|
| <p>Autre outils intégrés dans la réflexion en terme de complémentarité (site Natura 2000, site de conservatoire régional d'espaces naturels, aire d'adhésion de parc national, espace naturel sensible, parc naturel régional)</p> | <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espaces allochtones et/ou invasives</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir</p> <p>2.3.6 Maitriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats</p> <p>3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p> | <p>Le projet de territoire qu'instaure la Charte du Parc est considéré comme un outil complémentaire à la SCAP.</p> <p>La Charte prend en compte les sites Natura 2000. Elle vise la création de nouveaux sites et la réalisation des DOCOB qui ne le sont pas encore (1.1.2, 1.1.3, 3.2.2) et préconise leur préservation (limitation des loisirs motorisés (2.3.6).</p> | <p>++</p> |

Plans Nationaux d'actions des espèces menacées

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Ils visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Sur les 72 plans nationaux d'actions initiés suite à la loi Grenelle, la DREAL de Corse est impliquée dans 22 plans et coordonne plusieurs d'entre eux. Le territoire du PNRC s'étendant du littoral à la montagne est concerné par tous ces plans.

Faune

| Famille | Nom commun | Stade PNA | Pilotage |
|------------------------|------------------------|---|-------------|
| Oiseaux | Balbuzard pêcheur | Evaluation (2013-2014) | PNRC |
| | Gypaète barbu | Mis en œuvre (2010-2020) | PNRC |
| | Sittelle Corse | 2ème plan en cours | ONF |
| | Milan Royal | 2ème plan en cours | CEN Corse |
| | Pie-Grièche | Rédaction | LPO |
| | Autour des Palombes | Evaluation 2012. PNA reconduit en Plan régional | PNRC/ONF |
| | Goéland d'Audouin | Evaluation 2012. PNA reconduit en Plan régional | DREAL Corse |
| Chiroptères | 22 espèces concernées | Mis en œuvre (2008-2012) | GCC |
| Reptiles amphibiens | et Tortue d'Hermann | Mis en œuvre (2009-2014) | CEN Corse |
| | Cistude d'Europe | Mis en œuvre (2011-2015) | CEN Corse |
| | Crapaud vert | Mis en œuvre (2014-2018) | CEN Corse |
| Invertébrés | Maculinea | Mis en œuvre (2011-2015) | OEC/OCIC |
| | Odonates | Mis en œuvre (2011-2015) | OEC/OCIC |
| | Escargot de Corse | Mis en œuvre (2013-2018) | CDL/CG2A |
| | Pollinisateurs | En préparation | CEN Corse |



Flore

| Nom latin | Nom commun | Stade PNA | Pilotage |
|------------------------------|-----------------------------|------------------------|-------------|
| <i>Anchusa crispa</i> | | 2012-2016 | CEN Corse |
| <i>Euphorbia peplis</i> | Euphorbe peplis | En préparation | DREAL Corse |
| <i>Biscutella rotgesii</i> | Lunetière de Rotges | 2013-2017 | CBN Corse |
| <i>Centranthus trinervis</i> | Centranthe à trois nervures | 2013-2017 | CBN Corse |
| <i>Liparis loeselii</i> | Liparis de Loesel | Terminé (2010-2014) | CBN Corse |
| Plantes Messicoles | | 2012-2016 | CBN Corse |

Notons que ces espèces menacées sont au titre de Natura 2000 reconnues comme espèces d'intérêt communautaires et à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 compris dans le périmètre du PNRC.

Le projet de charte du PNR affiche le souci de prendre en compte les PNA au travers des objectifs suivants :

| Espèces PNA | Objectifs opérationnels de la Charte en lien avec les espèces PNA | Plus-value de la Charte du PNRC dans les objectifs opérationnels | Niveau de compatibilité |
|--|--|--|-------------------------|
| Sittelle Corse, Gypaète barbu, Autour des Palombes | 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats | La Charte préconise l'étude et la compréhension afin de cibler les facteurs de régression du Gypaète barbu, et mettre en œuvre le projet de renforcement de population par des lâchés d'individus dans le cadre du plan national d'actions (PNA) en faveur de cette espèce. Elle vise le maintien d'un habitat favorable à la Sittelle corse par la mise en œuvre des recommandations du plan national d'actions en faveur de cette espèce (maintien d'arbres morts et d'arbres de gros diamètre, favorables à la biodiversité, maintien d'îlots de vieillissement et de sénescence). | ++ |





| Espèces PNA | Objectifs opérationnels de la Charte en lien avec les espèces PNA | Plus-value de la Charte du PNRC dans les objectifs opérationnels | Niveau de compatibilité |
|---|---|---|-------------------------|
| Chiroptères | 1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives | Pas d'action prévue précisément sur les chiroptères. | + |
| Gypaète barbu | 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive | La Charte prévoit d'Initier des démarches expérimentales de plan de gestion sur les secteurs à enjeux forts avec l'engagement des communes concernées en s'appuyant sur des associations foncières. | ++ |
| Sittelle Corse | 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | La Charte préconise l'étude des conséquences du changement climatique afin d'anticiper au mieux les impacts sur les écosystèmes. | |
| Gypaète barbu | 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisirs | Il est préconisé dans cet objectif la réalisation d'inventaire des zones sensibles au survol (hélicoptères et passages aériens à proximité de couloir de migration ou de lieux de nidification (Gypaète.). | ++ |
| Sittelle Corse, Milan Royal, Liparis, chiroptères (parfois anthropophiles), les papillons <i>Maculinea</i> , le Crapaud vert, les Odonates, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, l'Anguille, plantes messicoles (<i>Liparis</i> , <i>Biscutella</i>), pollinisateurs | 2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité | La Charte prévoit d'effectuer le suivi et la conservation des populations de Tortues d'Hermann, dont la Corse constitue l'un des deux seuls foyers de population. | ++ |
| Gypaète barbu | 2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats | Cet objectif vise la régulation de l'impact des pratique motorisées en faisant respecter les zones d'exclusions existantes (forêts territoriales, départementales et communales, ZSM (gypaète)) ou en projets (réserves naturelles, aires protégées). | ++ |

| Espèces PNA | Objectifs opérationnels de la Charte en lien avec les espèces PNA | Plus-value de la Charte du PNRC dans les objectifs opérationnels | Niveau de compatibilité |
|--|---|--|-------------------------|
| Balbuzard pêcheur | 3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola | La Charte prévoit de protéger, suivre et faire croître (dans le cas où l'effectif naturel n'est pas atteint) les populations des espèces à forte valeur patrimoniale et emblématiques (Balbuzard pêcheur, grande Nacre, Mérous, Armérie de Soleirol, <i>Seseli praecox</i> , etc.). | ++ |
| Cistude d'Europe | 3.2.1. Préserver les zones humides du littoral | La gestion des populations de Cistudes et des menaces pesant sur leur habitat font partie des objectifs de la Charte. | ++ |
| Balbuzard pêcheur Goéland d'Audouin | 3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000 | La Charte préconise sur le site de du Golfe de Porto et la presqu'île de Scandola, la protection et le suivi, et le cas échéant, assurer le développement des populations des espèces à forte valeur patrimoniale et emblématiques (Balbuzard pêcheur, Goéland d'Audouin, Cormoran huppé, Fauvette sarde, Faucon pèlerin). De plus, sur le site du Capu Rossu, Revellata, Scandola, Calvi, elle préconise les mêmes mesures et vise les mêmes améliorations (croissance des populations des espèces à forte valeur patrimoniale et emblématiques) (Goéland d'Audouin, Cormoran huppé, Puffin yelkouan). | ++ |

L'association du syndicat mixte du parc veille à la mise en œuvre des politiques publiques de conservation dans le cadre des différentes stratégies régionales nationales (PNA, ...), et permettra de définir au sein des nouveaux PNA des objectifs et mesures en cohérence avec le projet de charte du PNRC.



Plan national en faveur des zones humides (2014-2018)

Le plan national d'action en faveur des zones humides 2014-2018, s'inscrit dans le prolongement de la dynamique engagée par le préfet Bernard en 1994 (Les zones humides - rapport d'évaluation), du premier plan national d'action 1995-2000 et du second plan national d'action 2010-2012.

L'objectif est de poursuivre une action spécifique sur ces milieux, concernés par de nombreuses politiques (eau, biodiversité mais aussi urbanisme, risques naturels et paysages).

Ce plan d'action représente une contribution majeure à la mise en œuvre de la convention de Ramsar sur les milieux humides en France. Sa mise en œuvre sera suivie et évaluée fin 2018 par le groupe national pour les milieux humides qui se réunira au moins une fois par an.

Le plan est organisé en 52 orientations organisées en 6 axes.

| Grands axes du plan national en faveur des zones humides | Objectifs opérationnels en lien avec le plan | Plus-value de la Charte du PNRC | Niveau de prise en compte |
|---|--|---|---------------------------|
| Axe 1 : Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement 1. Renforcer la mise en œuvre | 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides | La Charte participe et précise le renforcement de la mise en œuvre de la convention Ramsar (orientation 1) sur le territoire à travers l'objectif 1.2.3, qui prévoit de valoriser les zones humides les plus patrimoniales, et de développer une gestion exemplaire à travers la labellisation de certaines zones au titre de la convention de Ramsar. | ++ |
| Axe 2 : Développer la connaissance et des outils stratégiques pour gérer les milieux humides 11. Renforcer la séquence « Éviter Réduire Compenser » (ERC) sur les zones humides en privilégiant l'évitement puis la réduction | 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau | La Charte vise à l'amélioration des connaissances sur le changement climatique, la poursuite des suivis de l'état de conservation des cours d'eau et des espèces qui s'y développent et l'anticipation des impacts sur les milieux assurant la production d'eau potable (risques bactériens...) dans les objectifs 1.2.3 et 2.3.5. La Charte participe à la volonté de « réduction et évitement » énoncé dans l'orientation 11 de l'axe 2. En effet dans le 1.2.3, la Charte prévoit de mener des opérations de restauration des zones humides sur des secteurs « témoins », de même que dans le 2.3.5 (programme de restauration et d'entretien des cours d'eau). | ++ |
| Axe 3 : Entretien, préserver et reconquérir les milieux humides 13. Mettre en œuvre les programmes de mesure des SDAGE visant à préserver et | 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats | Les objectifs 1.1.1 et 2.3.5 ont pour ambition de s'appuyer sur les orientations du SDAGE comme énoncé dans l'orientation 13 de l'axe 3 (classement des cours d'eau au titre du maintien des continuités | ++ |





| Grands axes du plan national en faveur des zones humides | Objectifs opérationnels en lien avec le plan | Plus-value de la Charte du PNRC | Niveau de prise en compte |
|--|--|---|---------------------------------------|
| <p>restaurer les fonctions des milieux humides, utiles à la qualité des masses d'eau</p> | <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> | <p>écologiques pour justifier des efforts de préservation à poursuivre (liste 1) ou des actions de reconquête par la restauration des continuités ; mettre en œuvre des démarches de gestion locale de l'eau ou de labellisation préconisées dans le SDAGE).</p> <p>De manière générale, les autres objectifs de la Charte énoncés ci-contre sont en cohérence avec le SDAGE, et concourent à la préservation des milieux humides.</p> | |
| <p>Axe 4 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace</p> <p>Axe 4.1 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les politiques agricoles 21. Améliorer la gestion sanitaire des troupeaux en milieu humide</p> <p>Axe 4.2 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques publiques de gestion de l'espace 26. Réaliser un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de prévention des inondations</p> | <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> | <p>La Charte va dans le sens de l'orientation 21 de l'axe 4 en prenant en compte la question de la préservation des milieux humides au sein de l'activité pastorale (sensibiliser les bergers à l'impact des troupeaux non adaptés à certains milieux).</p> <p>La Charte prévoit des actions visant à réduire le risque inondation dans les objectifs 1.2.3 et 2.3.5, qui participent à l'orientation 26 de l'axe 4.</p> | |
| <p>Axe 5 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides</p> <p>Axe 5.1 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides en zone urbanisée 36. Approfondir la notion de conflits d'usages en zone urbaine et péri-urbaine</p> <p>Axe 5.3 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides sur le littoral et les estuaires 47. Poursuivre la dynamique de protection foncière des milieux humides littoraux et estuariens</p> | <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> | <p>La Charte prévoit une action sur le maintien de la ressource en eau et la gestion des milieux humides en milieu rural, (améliorer les équipements eau/assainissement des villages, accompagner les communes pour valoriser les boues de station d'eau potable et d'épuration etc.) ce qui peut concourir à l'orientation 36 de l'axe 5.</p> <p>Comme énoncé dans l'orientation 47 de l'axe 5, le 3.1.4 prévoit la poursuite de l'acquisition foncière des zones humides afin de maîtriser l'usage des sites et de les préserver.</p> <p>Il est également prévu une sensibilisation des aménageurs à la prise en compte des changements</p> | <p style="text-align: center;">++</p> |



| Grands axes du plan national en faveur des zones humides | Objectifs opérationnels en lien avec le plan | Plus-value de la Charte du PNRC | Niveau de prise en compte |
|---|---|---|---------------------------|
| <p>48. Promouvoir le rôle des milieux humides dans la gestion des risques littoraux et dans la gestion intégrée du trait de côte</p> <p>49. Connaître et évaluer le potentiel des milieux littoraux pour l'accueil des populations piscicoles comme l'anguille européenne</p> | | <p>globaux, entraînant la modification du trait de côte, en lien avec l'orientation 48.</p> <p>Cet objectif participe également à la préservation d'espèces piscicoles tel que la cistude, ce qui va dans le sens de l'orientation 49.</p> | |
| <p>Axe 6 : Mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent</p> <p>50. Achever la mise en œuvre du dispositif de communication - formation - sensibilisation (2012-2014), l'évaluer et donner une suite à cette première étape</p> <p>51. Evaluer et valoriser le potentiel touristique des milieux humides, notamment en se basant sur les sites Ramsar</p> | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> | <p>L'information et l'éducation à l'environnement et au développement durable est l'une des missions transversales de la Charte. Elle va dans le sens des orientations 50 et 51. Les objectifs 1.2.3, 2.3.5 et 3.1.4 prévoient la mise en œuvre de sensibilisation, d'information et d'accompagnement en matière de milieux humides, afin d'assurer au mieux leur préservation. Le 3.1.4 concourt également à la valorisation et la promotion touristique de ces milieux (sensibiliser les acteurs de la promotion touristiques sur les fragilités et les richesses des zones humides).</p> | <p>++</p> |

Plan de gestion du Parc marin

Le périmètre du Parc n'est pas concerné par les Parc Marin International des Bouches de Bonifacio et du Parc naturel marin du Cap Corse et des Agriates.



2.3.2. Sur le thème des paysages et du patrimoine culturel

Atlas des paysages de Corse

C'est dans le cadre de la convention européenne du paysage que la France s'est engagée à mener une démarche d'identification et d'analyse de l'ensemble de ses paysages. La France a ainsi incité les régions et les départements à réaliser des atlas basés sur l'inventaire et la cartographie des paysages.

L'atlas des paysages de Corse a été présenté au Conseil des sites en novembre 2013. Il a identifié 4 types de prescriptions, suivant l'état de conservation ou de dégradation des différentes entités représentées.

| Prescriptions de l'atlas des paysages | Objectifs opérationnels en lien avec l'atlas des paysages | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|--|--|---|--|---------------------------|
| <p>Mettre en valeur ; créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les versants vallonnés (Culese) - les châtaigneraies (Culese) | 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | De manière générale, la Charte prévoit de gérer de manière multifonctionnelle les forêts, en prenant en compte les différents enjeux qui s'y rapportent : écologie, économie, social. | L'Atlas des paysages a été une base de travail pour l'état initial de l'environnement de l'évaluation environnementale, puisqu'elle identifie les grandes entités paysagères régionales. | ++ |
| <p>Protéger ; préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grands sommets, crêtes, pics (Monte Cintu, Punta Stranciacone, Monte San Eliseo, San Petrone, Monte Padru, Gorges de l'Ascu, promontoire col de Boziu) - les pozzine (Catamalzi, Ghjarghje Rosse, lac de NInu, lac de Goria) - pelouses humides, bayous (Cuscionu, Fangu) | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des</p> | <p>La création du PNRC résulte de la volonté de protection et de préservation des patrimoines naturels et paysagers. Ainsi, la majorité des objectifs opérationnels vont dans ce sens.</p> <p>Cependant, la Charte du PNRC a construit ses actions à une échelle plus large que celle de l'atlas des paysages, qui lui, cible les points à préserver ou à protéger.</p> <p>Les préconisations de l'atlas sont ainsi appréhendées par la Charte du Parc suivant les périmètres définis (montagne, rural, littoral), mais également de manière transversale. En effet, « la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques » et « la préservation des paysages et la maîtrise de l'urbanisation » sont deux missions transversales de la Charte du Parc.</p> <p>La Charte du PNRC ne réalise pas de zonage précis des zones à préserver car</p> | De plus, la réalisation de la Charte du Parc s'est appuyée sur l'atlas, notamment pour la définition des différents périmètres d'étude (montagne, rural, littoral). | ++ |





| Prescriptions de l'atlas des paysages | Objectifs opérationnels en lien avec l'atlas des paysages | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|---|---|---|---|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - les bergeries, casgile (Urcula, Purcile, Vacaghja, Asinao, - la végétation emblématique et patrimoniale (les buissons à genévrier thurifère, les pins larici, hêtre, serpentine, sapins, aconit de Corse, Chênes, Oliviers, Aulnes cordés, - les chemins empierrés, murs de pierres, ponts (région de Corte, Niolu, Emella, Fangu, jardins empierrés sur les alluvions de l'ascu, toits en lauze, pont d'Altu) - les roches emblématiques, falaises (gorges du Tavignanu, Bavella, cuscionu, - les mares temporaires (punta san cervone) - les rivières, torrents, cascades, vasques (Sulleoni, Fangu, - les cols (Bavella) - le patrimoine archéologique et religieux (Paomia, couvent de San Francesu di Caccia , église San | <p>villages</p> <p>2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages</p> | <p>elle est construite sur une approche plus globale du territoire.</p> | | |



| Prescriptions de l'atlas des paysages | Objectifs opérationnels en lien avec l'atlas des paysages | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|--|--|--|---|---------------------------|
| Agostino Campile) - les prairies et pâturages (massif d'Uspedali) - la qualité architecturale des constructions | | | | |
| Améliorer ; surveiller : - les cols (Verghju etc.) - les lacs d'altitude (Muvrella etc.) - les stations de ski (Ese, verghiu) - les bâtiments d'exploitations agricoles et décharge sauvage (Niolu) - les bergeries et parcelles agricoles (Bitalza, Vallica) - les jardins en terrasse (castagniccia) - les pare-feu - Le Golu | 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire | À travers ces deux objectifs stratégiques, la Charte du PNRC respecte les préconisations de l'atlas des paysages. Néanmoins, à la différence de l'atlas des paysages, la Charte ne cible pas point par point les éléments à améliorer ou surveiller (à l'exception des cols qui sont pointés sur le plan général du Parc) et aborde ses actions de manière globale, avec la notion de transversalité entre les périmètres définis. La Charte prévoit de réhabiliter les anciens parcelles agricoles en estives à travers le 1.2.1 (procéder à la réouverture des milieux, aménager les ateliers de transformation sur place etc.), mais également de réaménager ou de concevoir les bergeries suivant une démarche d'écoconception (matériaux locaux, autonomie énergétique etc.). Dans le 2.3.3, la Charte répertorie les points noirs paysagers à traiter (stations de ski, cols, routes et délaissés) et prévoit d'initier un plan de requalification de ces sites. De plus, elle préconise la prise en compte paysagères dans les constructions agricoles et dans les travaux de prévention contre l'incendie. | | ++ |
| Reconquérir : - les refuges (Ascu etc.) - les bergeries (Monte Renosu) - plateau du cuscionu (sation) | 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée | La reconquête des points noirs paysagers et des sites dégradés est pris en compte par la Charte du PNRC. En effet, elle prévoit la requalification des refuges et des bergeries de manière générale dans les objectifs 1.2.1 et 1.3.1, afin d'améliorer l'offre d'hébergement et de respecter les principes du développement durable. Les préconisations sur le plateau du Cuscionu sont prises en compte dans la | | ++ |



| Prescriptions de l'atlas des paysages | Objectifs opérationnels en lien avec l'atlas des paysages | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|--|---|---|---|---------------------------|
| de ski, divagation des animaux etc.) - le barrage de l'Ospedale - entrée de villes | 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages 2.3.2 Maîtriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune | Charte du PNRC, qui prévoit de créer une « aire protégée du Cuscionu » (1.1.3), ainsi que l'expérimentation d'une maîtrise de l'offre (2.1.3). Le 2.3.2 vise à améliorer les paysages périurbains en maîtrisant la publicité extérieure et la signalétique, dans un but de valorisation des entrées de villes les plus importantes (Corte etc.). | | |

Charte paysagère du Pays de Balagne

Afin de faciliter la prise en compte des éléments de la charte dans les documents d'urbanisme, le syndicat mixte du Parc encourage les collectivités locales à s'engager dans la réalisation de chartes paysagères ou plan paysage (objectif 2.3.1). Ces documents, adaptés aux enjeux locaux, facilitent la retranscription des préconisations dans les documents d'urbanisme.

La Charte du pays de Balagne a été réalisée en 2008, elle est élaborée sous forme d'un guide, avec 4 actions principales et 14 fiches actions.

| Actions de la Charte Paysagère du pays de Balagne | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le document | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|---|--|---|---|---------------------------|
| <p>Action n° 1 : promouvoir l'arbre, identité de la Balagne</p> <p>1.1 Promouvoir l'identité arborée de la Balagne 1.2 Mieux entretenir les arbres publics 1.3 Reconnaître les arbres remarquables et les protéger</p> | 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | A une échelle plus large que ce que préconise la charte paysagère du pays de Balagne, la Charte du PNRC intègre la volonté de valorisation des arbres remarquables en milieux forestiers dans le 1.2.2. | / | ++ |
| <p>Action n° 2 : sensibiliser à la végétation insulaire, adaptée au climat méditerranéen et au changement climatique</p> <p>2.4 Sensibiliser les personnes et organismes ressources du pays 2.5 Editer un guide pour l'habitant et le pétitionnaire 2.6 Informer sur les plantes invasives 2.7 Lutter et contrôler les plantes invasives</p> | 1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives 2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité | La Charte du PNRC préconise la conservation intra spécifique des espèces dans le 1.1.2, en diffusant les connaissances sur les espèces invasives, afin de mieux lutter contre elles ou les contenir. Elle prévoit s'il y a besoin, de végétaliser en montagne avec des espèces de provenance locale. Elle prévoit également dans le 2.3.4, la protection et le maintien des espèces par des pratiques respectueuses de l'environnement. | | ++ |
| <p>Action n° 3 : préserver les milieux humides et littoraux</p> <p>3.8 Mettre en valeur les plages et les espaces humides littoraux</p> | 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau | La Charte du PNRC identifie les différents milieux humides (montagne, rural, littoral) et va dans le même sens que les préconisations de la charte paysagère du pays de Balagne (la | | ++ |



| Actions de la Charte Paysagère du pays de Balagne | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le document | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|--|---|---|---|---------------------------|
| 3.9 Mettre en valeur les ripisylves et les zones humides de l'intérieur 3.10 Aménager le lac de Reginu 3.11 Créer une maison de l'eau | 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental) | préservation des milieux humides). Elle prévoit de mener la restauration de zones humides sur des secteurs témoins, de valoriser les zones humides les plus patrimoniales (1.2.3), d'informer et de sensibiliser le public aux problématiques des milieux humides (2.3.5), et de compléter les acquisitions foncières de zones humides dans un but de maîtrise de l'usage des sites (3.1.4), parmi d'autres actions. | | |
| Action n° 4 : conforter la lutte contre le feu et la gestion des milieux 4.12 Accompagner les équipement et aides en place 4.13 Informer les riverains 4.14 Promouvoir le bois-énergie | 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | La relance de l'activité pastorale participe indirectement à la lutte contre l'incendie avec la réouverture de certains milieux, qui font office de pare feu. De plus, le 1.2.2 prévoit de renforcer la prise en compte des risques, notamment le risque incendie, en améliorant la collaboration entre propriétaires et gestionnaires des espaces naturels ou des forêts. | | ++ |



2.3.3. Sur le thème de l'eau et milieu marin

Le SDAGE du bassin de Corse 2016-2021 (approuvé le 21 décembre 2015), et ses déclinaisons locales (SAGE, contrats de milieu)

La Charte prend en compte les grands objectifs du SDAGE du bassin de Corse. Elle affiche des objectifs de préservation maximale de la qualité des milieux. Dans l'espace rural, elle s'attache à la préservation de la ressource en eau et à la maîtrise des usages en minimisant les impacts sur les milieux aquatiques. En zone littorale, elle affiche la volonté de poursuivre et de renforcer la protection des zones humides, qui subissent des pressions croissantes.

Le SDAGE du bassin de Corse a été soumis à une évaluation environnementale, dont la conclusion a été très positive en termes d'effets sur l'environnement :

« Ce rapport conclut que les incidences potentielles du SDAGE sur l'environnement sont très majoritairement positives. Sur plus de 380 incidences recensées, 354 (soit 90 %) correspondent à des impacts positifs. Des effets non qualifiables sont identifiés pour 3 % des incidences et des impacts négatifs pour 4,5 % » selon le rapport de l'Assemblée de Corse.

| Objectifs du SDAGE du bassin de Corse | Objectifs opérationnels de la charte du PNRC en lien avec le SDAGE | Plus-value de la Charte du PNRC dans les objectifs opérationnels | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|---|--|--|--|-------------------------|
| 1. Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement | 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau | <p>La conciliation durable des différents usages de l'eau est une des ambitions partagées du Parc.</p> <p>Dans cet objectif opérationnel, la Charte prévoit la protection des milieux aquatiques qui assurent la production d'eau potable en réhabilitant ou améliorant les équipements eau/assainissement des villages.</p> <p>Elle vise également l'accompagnement des communes à valoriser les boues de stations d'eau potable et d'épuration et souhaite promouvoir la création de SPANC (service public d'assainissement non collectif) intercommunaux. La Charte prévoit une gestion plus adaptée des captages en eau et des prises en rivières pour</p> | Données sur le déséquilibre quantitatif des masses d'eau superficielles lié aux prélèvements | ++ |





| | | | |
|--|---|---|-----------|
| | | <p>assurer l'alimentation en eau potable.</p> <p>Concernant le changement climatique, la Charte vise une anticipation des effets sur les milieux assurant la production locale en poursuivant les suivis (hydrauliques, qualitatifs) et les connaissances.</p> | |
| <p>2. Lutter contre la pollution en renforçant la maîtrise des risques pour la santé</p> | <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p> | <p>Le 1.1.3 précise les sources de pollution à réhabiliter en montagne qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau : infrastructures abandonnées (stations de ski, hangars...), zones de bivouacs (notamment autour des lacs) etc.</p> <p>La Charte préconise dans le 1.2.3 un suivi de l'état de conservation des cours d'eau et des têtes de bassin pour assurer leur non dégradation. Pour cela, elle prévoit l'installation de dispositifs d'assainissement adaptés dans les refuges et installations en montagne, et en restaurant si nécessaire la continuité écologique des cours d'eau.</p> <p>Le 1.3.1 de la Charte préconise une réhabilitation des refuges dans un objectif de haut niveau d'exigence en matière d'environnement, qui consiste, entre autre, à améliorer le traitement de l'eau et des effluents, et de limiter la propagation de déchets ou des pollutions.</p> | <p>++</p> |
| <p>3. Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux</p> | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du</p> | <p>Le 1.2.3 affine la question de la préservation des milieux aquatiques en prévoyant la création de la réserve naturelle des lacs du centre Corse, la poursuite du programme de connaissance des lacs d'altitude, la formation des agents du Parc à la préservation des écosystèmes montagnards et d'autres actions. La Charte prévoit également de mener des opérations de restauration sur des secteurs témoins, avec</p> | <p>++</p> |



| | | | |
|---|--|---|----|
| | littoral (oriental et occidental) | <p>une gestion adaptée aux risques localisés de sur fréquentation ou de surpâturage. La labellisation d'autres sites au titre de la convention Ramsar est souhaitée, particulièrement concernant les zones humides les plus patrimoniales.</p> <p>Le 2.3.5 vise à mettre en œuvre des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau et le 3.1.4 préconise la poursuite d'acquisitions foncières de zones humides, et la gestion des espaces littoraux non classés, dans un but de préservation de ces milieux.</p> | |
| 4. Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau | <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> | <p>La gouvernance et la concertation sont deux moyens de mise en œuvre qui ont été utilisés pour l'élaboration de la Charte.</p> <p>Le 2.3.5 prévoit la création d'une gestion locale concertée des milieux aquatiques et de prévention des inondations.</p> <p>Le 3.1.4 préconise une gestion concertée pour les espaces littoraux non classés afin de garantir une efficacité et une efficacité de l'action.</p> | ++ |
| 5. Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> | <p>La question des risques d'inondation est abordée dans les objectifs 1.2.3 et 2.3.5 à travers un soutien de la part du Parc aux collectivités et propriétaires d'ouvrages pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques, et pour la sensibilisation des propriétaires riverains au risque d'inondation s'il n'y a pas d'entretien des cours d'eau fréquemment.</p> <p>Le 2.3.5 prévoit de développer une gestion locale et concertée des milieux aquatique et de prévention des inondations pour réduire ce risque.</p> | ++ |

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Les SAGE constituent la déclinaison locale du SDAGE. La Corse compte 2 SAGE : « Prunelli Gravone Golfe d'Ajaccio » en cours d'élaboration et « Etang de Biguglia » (mis en œuvre le 24 avril 2014).

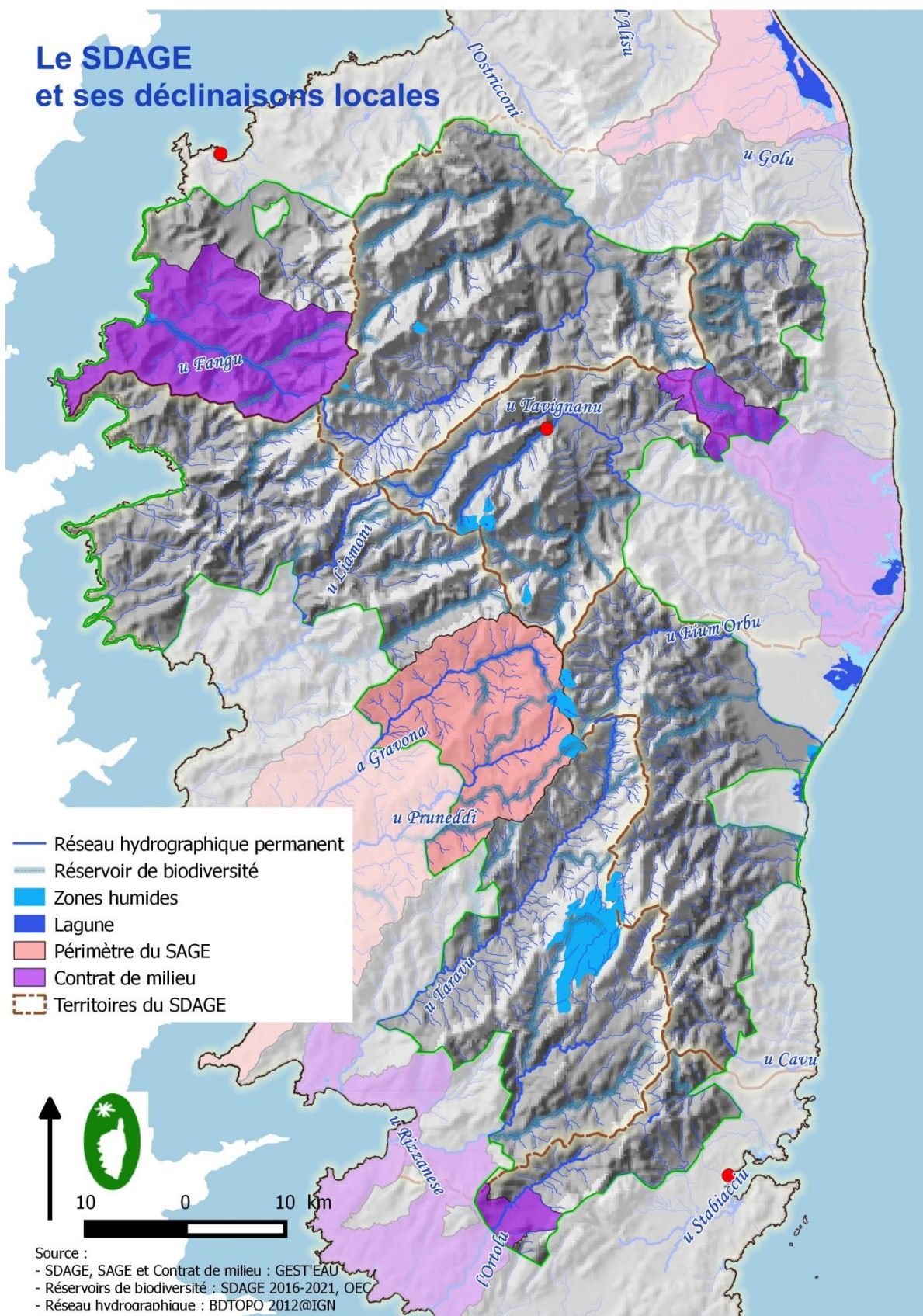
Le territoire du PNRC compte la partie amont du SAGE Prunelli Gravone Golfe d'Ajaccio dont le périmètre a été établi par une délibération de la CTC le 20 février 2012. Ce document est toujours en cours d'élaboration, la phase « Etat des lieux » a été achevée le 16 juillet 2013.

Avec le SAGE, le Contrat de milieu est un outil pertinent local pour la mise en œuvre des objectifs et des programmes du SDAGE. La Corse compte également 4 Contrats de milieu : « Baie Valinco » en cours d'élaboration, « Bravone » en émergence, « Etang de Biguglia – Bevinco » signé et en cours d'exécution et « Fangu » signé et en cours d'exécution.

Le territoire du PNRC comprend l'intégralité du Contrat de rivière « Fangu » qui est en cours d'exécution depuis le 18 janvier 2014 pour une durée de 5 ans, ainsi que la partie amont du contrat de rivière « Bravone » (en émergence). Il comprend également le secteur nord est de la commune de Sartène du Contrat de Baie du Valinco (dossier préalable validé le 26 juin 2007, toujours en cours d'élaboration).



Le SDAGE et ses déclinaisons locales



Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Le PADDUC comprend un volet spécifique dédié au littoral et à la mer : le Schéma de Mise en Valeur de la Mer qui constitue la traduction de la Loi Littoral. Le SMVM fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur des zones côtières. Il détermine la vocation des différents secteurs de l'espace maritime, mais aussi des espaces terrestres littoraux qui y sont liés, et définit les principes de compatibilité applicables à leurs usages.

Sur le littoral, la charte a pour volonté de préserver les milieux et les activités traditionnelles en maîtrisant la pression des activités émergentes (fréquentation, aménagements ...).

Le SMVM intéresse plus particulièrement l'axe "Littoral" de la charte du PNRC :

- Dans le SMVM, la réserve naturelle de Scandola est destinée à être agrandie. Le projet de charte dédit un objectif spécifique à la réserve naturelle et appui sur le fait de renforcer la protection et anticiper et gérer durablement les activités de loisirs et de tourisme.
- Dans le SMVM, plusieurs zones de pêches sont identifiées au large des communes intégrées dans le périmètre du Parc (côte orientale et occidentale).

| Orientations du SMVM | Objectifs opérationnels de la charte du PNRC en lien avec le SMVM | Plus-value de la Charte du PNRC dans ses objectifs opérationnels | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|---|---|---|---|-------------------------|
| <p>1. Structurer le développement urbain littoral</p> <p>A) Polariser et renforcer les mobilités littorales</p> <p>B) Encadrer l'artificialisation du littoral pour préserver les paysages et les espaces productifs</p> | <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages</p> | <p>La question des mobilités littorales dépasse du cadre initial de la vocation des PNR. Le 3.2.2 préconise cependant la prise en compte des mobilités douces dans la conception des nouvelles formes urbaines et le traitement paysager des cheminements valorisant la présence de la mer.</p> <p>La Charte a pour ambition au travers du 3.2.2 de promouvoir un urbanisme économe en espace et respectueux des paysages. Pour cela, l'objectif est de densifier au lieu de créer de l'étalement urbain, et reconquérir le bâti ancien et les aménagements abandonnés.</p> | <p>/</p> | <p>++</p> |





| Orientations du SMVM | Objectifs opérationnels de la charte du PNRC en lien avec le SMVM | Plus-value de la Charte du PNRC dans ses objectifs opérationnels | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|---|---|---|---|-------------------------|
| <p>2. Dynamiser et encadrer les activités maritimes et balnéaires</p> <p>A) Stratégie de développement des activités industrielles portuaires</p> <p>B) Stratégie de développement de la plaisance et la filière nautique</p> <p>C) Développer les sports et loisirs nautiques et structurer l'offre régionale</p> <p>D) Accompagner la structuration et la diversification de la pêche professionnelle</p> <p>E) Développer l'aquaculture</p> <p>F) Former aux métiers de la mise en valeur de la mer</p> | <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola*</p> <p>3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale</p> | <p>Le périmètre du PNRC ne prend pas en compte les grosses villes portuaires de Corse, ainsi il n'y a pas d'objectifs qui vont dans le sens du développement d'activités industrielles portuaires.</p> <p>Le 3.2.1 vise à promouvoir la durabilité des activités halieutiques et agricoles traditionnelles tout en diversifiant les activités de pêche (oléiculture, pêche aux petits métiers, conchyliculture etc.).</p> <p>Concernant le développement des loisirs nautiques, la Charte préconise dans le 3.1.2 une meilleure gestion et la maîtrise des nouvelles activités nautiques, particulièrement au sein de la réserve naturelle de Scandola. Elle souhaite favoriser toutefois le maintien et le suivi de l'activité de pêche artisanale</p> | | +/- |
| <p>3. Préserver et valoriser le patrimoine naturel</p> <p>A) Préserver la biodiversité, les espaces et milieux remarquables ou caractéristiques du littoral</p> <p>B) Préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques</p> <p>C) Valoriser durablement le patrimoine naturel des zones côtières</p> | <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola*</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p> | <p>Dans le 3.1.2, la Charte prévoit de mettre en œuvre un projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola afin d'augmenter la superficie de la réserve intégrale et d'être en cohérence avec le périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial.</p> <p>La Charte prévoit dans le 3.1.4 de gérer les espaces littoraux non classés et de réaliser des acquisitions foncières de zones humides.</p> | | ++ |
| <p>4. Anticiper et gérer les risques littoraux</p> | <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses</p> | <p>Les risques littoraux sont compris dans les changements globaux abordés par la Charte</p> | | + |



| Orientations du SMVM | Objectifs opérationnels de la charte du PNRC en lien avec le SMVM | Plus-value de la Charte du PNRC dans ses objectifs opérationnels | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|---|---|--|---|-------------------------|
| <p>A) Orientations en matière de gestion du risque érosion/submersion marine</p> <p>B) Prévenir les risques inondations et technologiques</p> | <p>patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola*</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> | <p>(submersion, érosion, modification du trait de côte etc.)</p> | | |

Schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Corse

Le périmètre du Parc n'est pas concerné par le zonage du schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Corse.



Le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) (Sous-région : Méditerranée Occidentale)

La compatibilité entre la charte et le PAMM repose sur la cohérence des objectifs inscrit à l'axe III de la Charte, notamment en ce qui concerne l'objectif stratégique 3.1 et les objectifs opérationnels 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et 3.2.2, en notant cependant que c'est essentiellement l'objectif 3.1.2 relatif à la gestion et à l'extension de Scàndula qui est concerné.

Les actions prévues au titre de la Charte du Parc (obj. 3.1.2) répondent plus particulièrement à certains enjeux identifiés dans le PAMM, relatifs à la préservation et à la conservation des « biocénoses des petits fond côtiers » ou « des habitats et des zones de fonctionnalité (herbiers, coralligènes, zones de frayères) » ainsi qu'à la gestion durable des « ressources halieutiques des zones côtières », en contribuant au « développement des pratiques de pêche compatibles avec le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation des populations halieutiques ».

Les enjeux du PAMM relatifs à « l'artificialisation du littoral » sont également pris en compte au travers des objectifs 3.1.1, 3.1.3 et 3.2.2 de la Charte du Parc

Cette compatibilité s'exprime notamment vis-à-vis des objectifs suivants du PAMM :

Objectifs liés à la préservation des habitats marins

- A. Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers
- B. Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins

Objectifs liés à la préservation des espèces marines

- C. Préserver la ressource halieutique des zones côtières
- E. Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements

Objectifs liés à la réduction des pressions

- G. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets, micro particules)

Objectifs transversaux :

- M. Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM

Parmi les mesures identifiées au titre du PAMM on retiendra également celles qui relèvent d'actions prévues au titre de la Charte du PNRC :

- Renforcer ou adapter le réseau existant d'aires marines protégées côtières en créant des zones de protection renforcée en cohérence avec les zones de fonctionnalité identifiées (projet d'extension de la RN de Scandola)
- Renforcer le déploiement et la mise en œuvre effective des chapitres individualisés des SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer (mesure relevant en particulier de la cohérence entre la Charte et le PADDUC)
- Définir des plans locaux de gestion de la ressource de la petite pêche côtière, intégrant la prise en compte de la pêche de loisir, en vue de limiter les impacts sur les zones fonctionnelles (action du plan de gestion de Scàndula)
- Améliorer la connaissance sur l'activité et les impacts de la pêche de loisir (action du plan de gestion de Scàndula)



-Promouvoir les équipements en motorisation peu bruyante pour les navires de transport touristique de passagers dans les aires marines protégées (cf. objectifs 3.1.1 et 3.1.2 de la Charte du PNRC)

– Définir un plan spécifique de gestion et d'élimination des déchets littoraux et marins pour toutes les agglomérations littorales, comprenant la dimension ramassage, mais également la gestion des vecteurs de rejets (équipement des ouvrages pluviaux, systèmes d'assainissement, petits cours d'eau côtiers) (les plans de gestion du site UNESCO et de la réserve MAB, objectifs 3.1.1 et 3.1.2 de la Charte du PNRC pourraient y contribuer)

–Renforcer la mise en place de plans de gestion des déchets portuaires (les plans de gestion du site UNESCO et de la réserve MAB, objectifs 3.1.1 et 3.1.2 de la Charte du PNRC pourraient y contribuer)



Document stratégique de façade

Le Document Stratégique de Façade (DSF) est la déclinaison à l'échelle des façades maritimes de la politique maritime intégrée de la France dont les modalités sont précisées par le décret n°2012-219 du 16 février 2012 relatif à la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral. La Corse fait partie de la façade méditerranéenne aux côtés des régions littorales Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

La construction du DSF a débuté depuis la fin de l'année 2011 avec notamment l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin et la conduite des Assises de la mer et du littoral. Une première contribution de la Méditerranée à la construction d'une politique maritime intégrée française a été remise suite aux Assises de la mer et du littoral qui se sont tenues en mai 2013 pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon et en juin 2013 pour la Corse. Cependant le document stratégique de façade méditerranéen n'est pas encore terminé et approuvé.



2.3.4. Sur le thème de l'énergie et le climat

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, le PEC

Le Schéma Régional Climat Air et Énergie, créé suite à la loi grenelle, fixe le cadre stratégique de la Collectivité Territoriale Corse à l'horizon 2020 - 2050. Est annexé au présent schéma, le schéma régional de l'éolien qui définit les zones favorables au développement de l'éolien.

Les grandes orientations du SRCAE sont déclinées à l'échelle locale via les Plans Climat Énergie Territoriaux qui définissent les mesures et actions à mettre en œuvre.

La problématique énergétique est essentiellement abordée sous l'angle de la protection des paysages, de la biodiversité et des milieux. La charte du PNRC est en adéquation avec les politiques publiques traduites dans le SRCAE et les PEC définissant les objectifs de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

| Schémas, plans, programmes sur le thème de l'énergie et du climat | Ambitions | Objectifs opérationnels du projet de charte en lien avec les documents | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|---|--|---|---|--|-------------------------|
| Schéma Régional Climat Air et Énergie et le Schéma Éolien (approuvé le 20 décembre 2013) | <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la pollution atmosphérique - Réduction des émissions de gaz à effet de serre - Maîtrise de la demande énergétique - Développement des énergies renouvelables - Adaptation aux changements climatiques | <p>1.3.1. Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p> <p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p> | <p>Le 1.3.1 prévoit le réaménagement des refuges ou leur construction dans le but d'atteindre un haut niveau d'exigences en matière d'environnement, notamment par l'utilisation d'énergies renouvelables, ou en atteignant une autonomie énergétique.</p> <p>À travers le 2.1.1, le 2.1.2 et le 2.2.1, la Charte a pour ambition de contribuer aux économies d'énergie et à la transition énergétique par le biais des entreprises (réutilisation de matériaux etc.) et dans les communes du rural (sobriété énergétique, énergies renouvelables etc.).</p> <p>Elle prévoit également d'organiser des circuits</p> | Données sur la production d'énergies renouvelables en 2008 et 2011 en Corse. | ++ |
| Plan Énergétique de Corse - PCEC (2005-2025) | <ol style="list-style-type: none"> 1. Mix énergétique pour la Corse : énergies renouvelables, thermique, interconnexion 2. Amélioration de la qualité de l'électricité 3. Maîtrise de l'énergie | <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires</p> <p>2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> | | | |





| Schémas, plans, programmes sur le thème de l'énergie et du climat | Ambitions | Objectifs opérationnels du projet de charte en lien avec les documents | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|---|-----------|--|---|---|-------------------------|
| | | | <p>courts afin de réduire la consommation d'énergie.</p> <p>Dans le 2.3.3, la charte préconise la réduction de la pollution lumineuse afin de faire des économies d'énergies, et elle cible les communes les plus gourmandes en production d'énergie lumineuse.</p> | | |

Plan national d'adaptation au changement climatique

Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), conformément à l'article 42 de la loi du 3 août 2009 sur la programmation du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de présenter des mesures concrètes, opérationnelles pour préparer, pendant les cinq années à venir, de 2011 à 2015, la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques.

Ce plan regroupe 20 thématiques sous forme de fiches action.

| Les mesures phares du plan national d'adaptation au changement climatique | Objectifs opérationnels en lien avec le PNACC | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|--|---|---|---|---------------------------|
| Actions transversales : Prendre en compte de manière systématique le changement climatique dans les contrats de service public conclus par l'État | | La Charte du PNRC devra prendre en compte ces contrats de services publics. Cela dépasse le cadre de la mise en œuvre de la Charte. | | x |
| Santé : création d'un groupe de veille santé-climat au sein du HCSP | | La Charte n'aborde pas ce sujet. | | x |
| Eau : Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau. Économiser 20 % de l'eau prélevée hors stockage d'eau d'hiver, d'ici 2020 | 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau | La Charte prend en compte cette mesure. En effet, le 2.3.5 a pour ambition d'initier une gestion durable de la ressource en eau en engageant des actions d'économie d'eau pour tous les usages (accompagner les communes à valoriser les boues de station d'eau potable, régulariser la technique des prises en rivières etc.). | | ++ |
| Biodiversité : Étudier les conséquences actuelles et futures des changements climatiques en poursuivant et valorisant les démarches déjà initiées dans les réseaux d'espaces protégés | 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau | La Charte va dans le sens de PNAC en préconisant des suivis des effets du réchauffement climatique, notamment sur des espèces d'avifaune alpine (1.1.1), en poursuivant l'amélioration des connaissances sur le changement climatique afin d'anticiper les impacts sur les milieux (risques bactériens par exemple (2.3.5)). | | ++ |





| Les mesures phares du plan national d'adaptation au changement climatique | Objectifs opérationnels en lien avec le PNACC | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|---|--|---|---|---------------------------|
| Risque naturels : Mettre en place une infrastructure visant à acquérir, traiter, archiver et distribuer des données de niveau marin afin d'observer et de comprendre les variations à long terme du niveau des mers | | La Charte du PNRC n'a pas vocation à observer les variations du niveau marin, son périmètre étant limité sur le littoral. | | x |
| Agriculture : Promouvoir une agriculture efficiente en eau | 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau | La Charte vise à concilier durablement les différents usages de l'eau, ce qui fait partie de l'une de ses ambitions partagées. Pour cela elle envisage la préservation des milieux aquatiques de tout le territoire, et la restauration des zones humides dégradées. | | ++ |
| Forêt : Conserver, adapter et diversifier les ressources génétiques forestières | 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | Le 1.2.2 prévoit de développer une gestion multifonctionnelle des forêts en montagne, permettant de concilier plusieurs enjeux : production de bois, préservation de la biodiversité, atténuation des impacts des changements globaux. Il vise également l'étude des conséquences possibles suite au changement climatique sur les peuplements forestiers, pour adapter au mieux la gestion forestière et limiter les impacts sur les écosystèmes. | | ++ |
| Pêche et aquaculture : Adapter la filière conchylicole française à la problématique du changement climatique | 3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale | L'objectif 3.2.1 de la Charte vise à promouvoir la durabilité des activités halieutiques, dont la conchyliculture, ce qui prend en compte la problématique du changement climatique (circuits courts etc.) | | ++ |
| Tourisme : Rénover l'image de marque du ski nordique et de randonnée en prenant en compte le développement durable des stations de ski | 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages | Les stations de ski sur le territoire du Parc ont des activités très limitées, en effet, il n'existe que de très petites stations. La Charte préconise cependant un développement raisonné de ces activités, en se basant sur les principes du développement durable. Les éventuels projets seront soumis à des études d'incidence, et auront une réflexion sur les bénéfices escomptés au regard des coûts environnementaux, sociaux et économiques. | | ++ |



| Les mesures phares du plan national d'adaptation au changement climatique | Objectifs opérationnels en lien avec le PNACC | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|---|--|--|---|---------------------------|
| Énergie et industrie : Favoriser le recours à des équipements de refroidissement plus efficaces ou utilisant des sources d'énergies renouvelables ou de récupération | 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires | La Charte du Parc prévoit l'utilisation des énergies renouvelables dans ses actions. En effet, elle vise la rénovation ou la construction des refuges du GR20 suivant un haut niveau d'exigence en matière d'environnement, avec entre autre l'utilisation d'énergies renouvelables (1.3.1). De plus, elle vise le renforcement de l'autonomie des communes du rural en utilisant la production d'énergies renouvelables, et de participer à la transition énergétique. | | |
| Infrastructures et services de transport : Passer en revue et adapter les référentiels techniques pour la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux de transport (infrastructures et matériels) en métropole et outre-mer | | Les éventuels impacts du changement climatique sur les infrastructures de transport ne sont pas abordés au sein de la Charte du PNRC. | | x |
| Urbanisme et cadre bâti : Renforcer l'exigence de confort d'été dans les bâtiments | 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires | La Charte du PNRC n'aborde pas la question du confort des bâtiments en été. Cependant elle vise l'autonomie énergétique des communes du rural, et la participation à la transition énergétique. | | |
| Information : Développer un site de référence pour diffuser les informations scientifiques | 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau | La Charte prévoit dans cet objectif d'améliorer les connaissances sur le changement climatique. Cela concourt au développement d'un réseau de référence sur les informations scientifiques. | | |
| Éducation et formation : Mettre à disposition des ressources pédagogiques pour la communauté éducative | | L'information et l'éducation à l'environnement et au développement durable est l'une des missions transversales de la Charte. Cependant il n'est pas mentionné, au sein de la Charte, l'éducation au changement climatique. | | x |



| Les mesures phares du plan national d'adaptation au changement climatique | Objectifs opérationnels en lien avec le PNACC | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|--|--|--|---|---------------------------|
| Recherche : Mettre en place un wiki « Adaptation au changement climatique » | | La Charte du PNRC n'aborde pas dans ses actions le développement du wiki « adaptation au changement climatique ». | | x |
| Financement et assurance : Identifier et diffuser des critères, méthodes et sources de données permettant de juger de la mal adaptation | | La Charte n'est pas concernée par cette mesure. | | x |
| Littoral : Développer les réseaux d'observations du littoral | 3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola 3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental) | La Charte du PNRC participe au développement de la connaissance des milieux du littoral et à sa préservation, ce qui peut contribuer à la création de réseaux d'observations du littoral. | | ++ |
| Montagne : Intégrer dans les schémas de massif un volet d'adaptation au changement climatique | 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée | La Charte n'aborde pas les schémas de massif dans ses actions. Elle comprend cependant tout un axe sur la montagne, qui prend en compte le changement climatique dans ses actions (adaptation de la gestion forestière, requalification des refuges et des bergeries en utilisant les énergies renouvelables etc.) | | x |



| Les mesures phares du plan national d'adaptation au changement climatique | Objectifs opérationnels en lien avec le PNACC | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|---|---|---|---|---------------------------|
| Action européenne internationale : Appuyer l'adaptation au changement climatique en Afrique de l'ouest dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture | | La Charte du PNRC n'est pas concernée par cette action. | | x |
| Gouvernance : Soutenir l'élaboration de stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique | | Cela dépasse le cadre d'action de la Charte du PNRC. | | x |

2.3.5. Sur le thème des risques

Plan de gestion des risques d'inondation

Un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a été élaboré à l'échelle du bassin de Corse pour la période 2016-2021, à l'issue de laquelle sa mise à jour sera effectuée. Le PGRI formalise la gestion des inondations à l'échelle du district et identifie les Territoires à Risques important d'Inondation (hors Parc).

| Objectifs du PGRI | Objectifs opérationnels en de la Charte du PNRC en lien avec le PGRI | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|---|---|---|---|---------------------------|
| <p>OBJECTIF 1 :</p> <p>Mieux connaître pour agir</p> <p>1.1 Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables, les actualiser et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles</p> <p>1.2 Optimiser la valorisation de la connaissance</p> | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> | <p>La Charte identifie le risque inondation et s'engage à informer et aider les collectivités et les propriétaires d'ouvrage dans l'entretien des cours d'eau afin de minimiser le risque (1.2.3). Elle vise également la mise en place d'une gestion concertée des milieux aquatiques et des inondations dans le 2.3.5.</p> <p>Cependant la Charte ne fait pas référence aux zones littorales submersibles dans ses actions.</p> | | ++ |
| <p>OBJECTIF 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque</p> <p>2.1 Élaborer des PPR</p> <p>2.2 Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléa fort et les emprises morphologiques</p> | | Cet objectif dépasse le cadre de la Charte du PNRC. | | x |
| <p>OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité</p> | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> | Cette action concerne principalement les Territoires à Risques importants d'Inondation, qui ne sont pas englobés dans le périmètre du Parc. Néanmoins, à son niveau, la | | + |





| Objectifs du PGRI | Objectifs opérationnels en de la Charte du PNRC en lien avec le PGRI | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|---|---|---|---|---------------------------|
| | | Charte prévoit l'accompagnement des communes et des propriétaires riverains dans l'entretien des cours d'eau afin de réduire le risque d'inondation. | | |
| <p>OBJECTIF 4 : Mieux préparer la gestion de crise</p> <p>4.1 Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise</p> <p>4.2 Se mettre en situation de gérer des crises</p> <p>4.3 Mise en place d'une cellule de veille hydrométéorologique</p> | | La Charte ne comporte pas d'action qui vont dans le sens de préparer la gestion de crise en cas d'inondation. | | x |
| <p>OBJECTIF 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</p> | <p>La Charte participe à travers ces deux objectifs stratégiques à la gestion des crues et au maintien de leur espace de mobilité.</p> <p>En effet, elle vise l'accompagnement des collectivités et propriétaires riverains dans l'entretien des cours d'eau afin de réduire le risque d'inondation, et souhaite instaurer la mise en œuvre des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau (opérations visant le rétablissement d'un bon fonctionnement hydro-morphologique, entretien de la végétation des berges, réduction des embâcles, en particulier après les incendies).</p> | | ++ |

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Le territoire du Parc Naturel Régional est concerné seulement par un PPRT (PPRT établissement CORSE EXPANSIF sur la commune de Morosaglia et Moltifao).

Concernant les PPRI, le territoire compte ... PPRI approuvés.

| Plan de Prévention des Risques | Prescriptions générales | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|-----------------------------------|---|--|---|---------------------------|
| PPRT établissement CORSE EXPANSIF | <ol style="list-style-type: none"> 1. Mesures de protection 2. Mesures foncières 3. Mesures sur l'urbanisme et le bâti 4. Restrictions d'usage 5. Préemption | Le zonage de ce PPRT est à une échelle plus fine que celle d'intervention du Parc sur le territoire. Le Parc n'est ainsi pas significativement concerné par les prescriptions du PPRT. | | x |
| PPRI | <ol style="list-style-type: none"> 6. « zone rouge » où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue ; 7. « zone bleue » où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions, par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence ; 8. « zone blanche », zone non réglementée car non inondable pour la crue de référence | La Charte ne présente pas de prescription dans ses actions concernant les zones en PPRI, car ce n'est pas son échelle de travail. | | x |



Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

Ce nouveau Plan, approuvé en 2014, a pour objectif d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les acteurs économiques en matière d'information, de prévention, de collecte et de traitement des déchets non dangereux jusqu'en 2024.

| Objectifs du PPGDND | Objectifs opérationnels du de la Charte du PNRC en lien avec le PPGND | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document à l'état initial de l'environnement | Niveau de compatibilité |
|--|--|--|--|-------------------------|
| <p>1. Améliorer la connaissance des déchets et le suivi de leur gestion sur le territoire</p> <p>2. Maîtriser et réduire la production des déchets en menant un effort important de prévention et de réduction à la source</p> <p>3. Inscrire les projets de tous les acteurs dans une politique de développement durable, visant la maîtrise et l'équité des coûts à long terme</p> <p>4. Améliorer les performances en matière de collecte sélective, de façon à mieux capter le gisement mobilisable dans des conditions organisationnelles et économiques optimisées</p> <p>5. Améliorer de façon notable le recyclage et la valorisation des déchets et n'enfouir que des déchets ultimes</p> <p>6. Se doter d'outils de traitement pérennes et performants, favorisant la gestion de proximité, sans exclure le principe de coopération intercommunale</p> <p>7. Contribuer à une meilleure gestion des déchets des entreprises et de l'artisanat.</p> | <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p> <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires</p> | <p>La Charte est en accord avec les objectifs 1 et 2 du PPGDND.</p> <p>La prise en compte des déchets dans la Charte se traduit par des actions concernant à la fois, la reconquête des lieux dégradés ou pollués (1.1.3), la réhabilitation ou la construction des refuges en suivant des critères d'exigence concernant le traitement des déchets (1.3.1) et la mise en place d'agenda 21 micro-régionaux par les collectivités et la volonté d'autonomie des communes avec la gestion des déchets comme l'un des critères (2.2.1)</p> | / | ++ |



2.3.6. Sur le thème des matériaux

Le schéma régional des carrières (en cours de réalisation)

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il apprécie l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement et sur la politique des matériaux dans le département. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement.

Un Schéma interdépartemental est actuellement en cours de réalisation. Sept carrières en activité se situent dans le périmètre du PNRC. Parc Naturel Régional et carrières ne sont pas incompatibles, mais l'activité d'extraction de matériaux étant susceptible de provoquer des nuisances environnementales et paysagères, la charte d'un parc naturel régional peut légalement comporter des mesures précises destinées à imposer la localisation de cette activité dans des zones qui lui sont affectées.

Dans le cas de la Charte du PNRC, elle n'impose pas de site dédié à l'activité d'extraction de matériaux mais correspond à l'objectif stratégique suivant :

| Objectif stratégique de la charte du PNRC | Objectif opérationnel de la charte du PNRC | Plus-value de la Charte du PNRC | Niveau de compatibilité |
|--|---|--|-------------------------|
| 2.3 Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et bâti | 2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire | La Charte préconise de maîtriser l'impact des carrières en faisant prendre des mesures préventives et compensatoires et la requalification paysagère des sites en cours d'exploitation ainsi que la restauration des sites en fin d'activité par un remodelage reconstituant une topographie intégrée et un couvert végétal approprié. De même dans le cadre de sa participation au SRC, le smpnrc apportera sa vision et sa connaissance du territoire pour cibler les zones interdites et / ou potentiellement permises. | ++ |

L'association du syndicat mixte du parc au suivi et à la mise à jour du schéma régional des carrières, telle que stipulé dans le projet de charte du PNRC, permettra de définir au sein du nouveau schéma les objectifs et mesures en cohérence avec le projet de charte du PNRC.



2.3.7. Sur le thème des transports

Schéma Régional des Infrastructures et des services de Transport

Le Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport (SRIT) est un des trois schémas constitutifs du PADDUC. Il constitue ainsi le volet infrastructures de transports du PADDUC. Conformément à l'article 34 de la loi du 7 janvier 1983, ce schéma est élaboré par la Collectivité Territoriale de Corse, dans un cadre partenarial regroupant notamment les autorités organisatrices de transport. Il joue le rôle de cadre de référence pour la politique des infrastructures et des transports menée à l'échelle régionale. Le SRIT compte 3 orientations et 7 axes stratégiques.

| Orientations du SRIT | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le SRIT | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|---|---|--|---|---------------------------|
| <p>Orientation 1 : La complémentarité entre les grandes infrastructures de transport</p> <p>Axe 1 : Renforcer la place de la Corse au sein des réseaux européens et méditerranéens de transport</p> <p>Axe 2 : Améliorer l'insertion des aéroports de la Corse dans le réseau de transport transeuropéen</p> | | Cet objectif n'entre pas dans les missions de la Charte du Parc. | / | x |





| | | | | |
|--|---|--|--|---|
| <p>Orientation 2 : Optimiser le maillage des infrastructures routières</p> <p>Axe 3 : Renforcer et développer le réseau territorial qui relie les pôles supérieurs et intermédiaires de l'armature urbaine de la Corse</p> <p>Axe 4 : Assurer la complémentarité fonctionnelle des autres axes au sein du réseau armature</p> <p>Axe 5 : Réduire la fracture territoriale</p> | <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires</p> <p>2.3.2 Maitriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune</p> <p>2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> | <p>La Charte, qui n'a pas vocation à déterminer des objectifs sur les infrastructures routières, apporte cependant des précisions sur les impacts paysagers de ces infrastructures (1.1.3, 2.3.3): requalification des sites dégradés (routes, délaissés), reconquête des points noirs paysagers, notamment au niveau des cols routiers (Verghiu etc.).</p> <p>La Charte établit également des préconisations concernant la signalisation routière et la publicité (2.3.2), qui constituent des pollutions visuelles, notamment à l'entrée des agglomérations (Corte particulièrement).</p> <p>Dans le sens de l'axe 5, la Charte préconise des solutions alternatives à la mobilité (2.2.1), afin d'organiser de nouvelles formes de vie sociale, de travail etc. (télétravail, covoiturage, visioconférence etc.).</p> | | + |
| <p>Orientation 3 : Le renforcement et l'extension du réseau ferré</p> <p>Axe 6 : améliorer la performance et l'accessibilité du réseau ferroviaire</p> <p>Axe 7 : étendre le réseau ferré dans la plaine orientale</p> | | <p>La Charte n'a pas vocation à prendre en compte le réseau ferré dans ses objectifs.</p> | | x |

2.3.8. Sur le thème de la planification, de l'aménagement, et de la stratégie territoriale

Le Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités de Corse (SRA), le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Corse (SRGS), le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies 2013-2022 (PPFENCI)

Les schémas régionaux de forêt (publics ou privés) définissent des orientations et mesures de gestion de la forêt en vue de sa préservation et de sa valorisation.

| Thématiques sur le sujet de la forêt | Schémas plans ou programmes se rapportant aux thématiques | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec les documents | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|--|---|--|--|---|---------------------------|
| Gestion foncière | SRA SRGS | 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive | La Charte prévoit la création d'associations foncières afin de mobiliser au mieux la ressource forestière, avec également un engagement des communes. | / | ++ |
| Gestion multifonctionnelle (économique, écologique, sociale) | SRGS | 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | Dans la Charte, la prise en compte écologique est exprimée à travers une gestion multifonctionnelle des forêts de montagne, sans pour autant mettre un frein au développement de la filière bois. | | ++ |
| Aménagement | SRA | 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 3.1.2 Renforcer la gestion de la réserve de Biosphère * | Le 1.2.1 vise à aménager ou concevoir les bergeries dans une démarche d'écoconception et d'intégration paysagère. De plus, il est préconisé la construction d'une charte architecturale et paysagère pour le bâti et l'aménagement en estive. La Charte, à travers le 3.1.2, souhaite faire de la réserve de Biosphère du | | ++ |





| Thématiques sur le sujet de la forêt | Schémas plans ou programmes se rapportant aux thématiques | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec les documents | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|--------------------------------------|---|--|---|---|---------------------------|
| | | | Fangu un exemple d'aménagement durable et d'expérimentation. | | |
| Protection | SRA SRGS PPFENCE | 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats 2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats | Dans le 1.1.1, le renforcement de la protection des habitats participe à la protection de la forêt, puisqu'elle est propice au développement de nombreuses espèces (sittelle etc.) Le 1.2.4 vise le respect réglementaire concernant les zones d'exclusions existantes, à savoir les forêts territoriales, départementales et communales etc. Elle prévoit la création de nouvelles zones d'exclusions dans les sites Natura 2000. | | ++ |
| Valorisation | SRGS | 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | La Charte prévoit la valorisation des arbres remarquables dans un souci de valorisation paysagère et patrimoniale. | | ++ |
| Risques | SRA SRGS PPFENCE | 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | Le risque incendie est bien pris en compte par la Charte, notamment grâce à la volonté de relancer l'activité pastorale en estive (1.2.1), qui joue un rôle de « pare-feu ». Le 1.2.2 prévoit le renforcement de la prise en compte des risques dans la gestion forestière, à travers la mise en place de | | ++ |



| Thématiques sur le sujet de la forêt | Schémas plans ou programmes se rapportant aux thématiques | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec les documents | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|--------------------------------------|---|---|--|---|---------------------------|
| | | | concertation et de collaboration entre les propriétaires et les gestionnaires des forêts ou espaces naturels. | | |
| Exploitation | SRA SRGS | 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | La volonté de protection des forêts n'a pas pour objectif d'éliminer l'exploitation du bois, ce qui est précisé dans le 1.2.2. | | ++ |
| Traitement | SRA | | La question du traitement des espaces boisés n'est pas abordée | | x |

Le Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 (approuvé le 06 octobre 2015)

Le programme de développement rural vise à renforcer la compétitivité du secteur primaire et des industries dérivées ainsi que de l'ensemble de l'espace rural en tenant compte des enjeux spécifiques de l'île. Ce document a été soumis à une évaluation environnementale, dont le rapport conclut à un bilan globalement positif à nul pour la majorité des sous-mesures.

| Priorités du PDRC | Objectifs opérationnels de la Charte en lien avec le PDRC | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|--|---|--|---|---------------------------|
| P1 : Transfert de connaissances et innovation | <p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p> | <p>Dans les objectifs 2.1.1, 2.1.2 la Charte affine la question du transfert des connaissances avec la volonté de poursuivre des inventaires sur les savoir-faire traditionnels.</p> <p>Elle prévoit d'accompagner les entreprises dans l'utilisation de méthodes innovantes dans les techniques de construction.</p> <p>L'innovation fait partie des missions transversales de la Charte.</p> | 9. Données concernant le milieu humain (agriculture, démographie) | ++ |
| P2 : Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles | <p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p> <p>3.3.1 Diversifier l'économie de la zone littorale</p> | <p>La Charte prévoit de soutenir les entreprises agricoles traditionnelles existantes et souhaite privilégier les démarches de qualité et la valorisation des produits identitaires.</p> <p>Cependant, la question de la compétitivité n'est pas abordée.</p> | | + |
| P3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles | <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à</p> | <p>À travers ces trois objectifs opérationnels, la Charte préconise la mise en place de circuits courts, d'une économie circulaire, et l'installation des ateliers de transformations des produits sur place (concernant les exploitations pastorales).</p> | | ++ |





| Priorités du PDRC | Objectifs opérationnels de la Charte en lien avec le PDRC | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|--|---|---|---|---------------------------|
| | l'exploitation des ressources locales | | | |
| P4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt | 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | Dans le 1.1.1, le renforcement de la protection des habitats permet le maintien et le développement de nombreuses espèces que l'on retrouve dans les forêts (sittelle etc.). De plus, la relance de l'activité pastorale (1.2.1) est un enjeu pour le maintien du Gypaète barbu. Le 1.2.2 prévoit une gestion multifonctionnelle qui prend en compte la fonction écologique, et notamment la préservation des habitats. | | ++ |
| P5 : Efficacité énergétique des énergies renouvelables et climat | 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires | La prise en compte du changement climatique et la contribution à la transition énergétique font partie des missions transversales de la Charte. Il se traduit notamment dans les objectifs 1.3.1 et 2.2.1 au travers de la réhabilitation des refuges selon une haute qualité environnementale (énergies renouvelables et autonomie énergétique entre autres), et le renforcement de l'autonomie énergétique des communes (sobriété énergétique, énergies renouvelables, lutte contre la précarité énergétique). | | ++ |
| P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales | 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires 2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales 2.1.4 Développer le tourisme culturel | L'objectif opérationnel 2.2.2 est dédié à la promotion du lien social dans le rural. Cela se précise par la transmission du patrimoine culturel immatériel, le partage de la culture de la nature et du développement durable, et des échanges entre ruraux et urbains. Le 2.1.1 et le 2.1.4 apportent des solutions pour le développement économique des communes du rural, notamment à travers le tourisme culturel et une | | + |



| Priorités du PDRC | Objectifs opérationnels de la Charte en lien avec le PDRC | Plus-value de la Charte du PNRC | Apport du document pour l'état initial de l'environnement | Niveau de prise en compte |
|-------------------|---|--|---|---------------------------|
| | 2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social | économie fondée sur l'ancrage local, par l'utilisation des savoir-faire et des ressources locales. Concernant la réduction de la pauvreté, la Charte n' pas d'action spécifique prévue. | | |

2.3.9. Sur le thème des loisirs

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Il n'existe actuellement qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées en Corse, qui est celui de Corse-du-Sud, finalisé en 2013. Ce PDIPR a été élaboré par un comité de pilotage, créé dans le cadre de son élaboration, qui est constitué du Parc naturel régional de Corse, du Comité départemental de la Randonnée pédestre et le Département, afin de définir les critères de sélection des itinéraires.

| Objectifs du PDIPR | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le PDIPR | Plus-value de la Charte du PNRC | Niveau de prise en compte |
|---|---|---|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Recenser les itinéraires d'intérêt touristique, conserver leur caractère public et développer le tourisme vert en luttant contre l'abandon, voire la suppression, des chemins ruraux. | 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages | Le 2.1.4 préconise l'inscription des actions du Parc en termes d'organisation de la randonnée pédestre dans les PDIPR (ouverture limitée de nouveaux itinéraires pédestres). | ++ |
| <ul style="list-style-type: none"> Contribuer au maintien d'une activité économique en milieu rural. Il est aussi un outil de développement local qui vise la mise en valeur du territoire à travers la notion de développement durable. | 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée | La Charte va dans le sens des objectifs du PDIPR dans ses actions concernant le GR20 (1.3.1). Elle initie la mise en place d'une démarche qualité sur le GR20 dans le but de garantir la qualité de l'offre aux usagers, et développer de l'attractivité (requalification des refuges et des sites environnant, amélioration du système de réservation etc.). Elle incite également les acteurs à adhérer à la charte européenne du tourisme durable. | ++ |
| <ul style="list-style-type: none"> Constituer un maillage de chemins ouverts au public et balisés, répartis de façon cohérente sur le territoire. | 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation | Une des ambitions de la Charte est d'estomper les disparités en termes de fréquentation touristique. Pour cela, elle vise à identifier les sites qui connaissent de fortes pressions dans le but de répartir la fréquentation touristique à l'ensemble du territoire. | ++ |



Le schéma d'orientations pour le développement touristique

Le tourisme est le premier domaine d'activité de l'île. Le schéma d'orientations pour le développement touristique (SODT), réalisé dans le cadre du PADDUC, est destiné à conforter, structurer et réorienter vers un tourisme professionnel, mieux réparti sur l'année et les territoires.

En tant que schéma d'orientation, il n'a pas de caractère prescriptif. Son rôle est de constituer un cadre de référence en matière d'intégration de l'économie touristique. Il doit être appréhendé comme un outil d'aide à la décision. En ce sens, il s'adresse en priorité aux collectivités compétentes en matière de tourisme.

Ce schéma traite exclusivement des enjeux de spatialisation de l'activité touristique et plus précisément des questions de construction (hébergement marchand et équipement touristique structurant) et d'aménagement d'accès aux sites touristiques (stationnement, mobilité et gestion de la fréquentation) qui y sont liées. Il vise ainsi à définir des orientations spatialisées en matière de développement et d'intégration de l'activité touristique, et à préciser les conditions de compatibilité des projets touristiques avec les objectifs du PADD.

| Objectifs principaux du SODT | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC en lien avec le SODT | Plus-value de la Charte du PNRC | Niveau de prise en compte |
|--|--|--|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir une économie touristique cohérente avec les spécificités géographiques, culturelles et socioéconomiques de l'île Aider à la décision en matière de développement touristique | 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et paysages 2.1.5 Développer le tourisme culturel 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires ruraux 3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité 3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale 3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages. | <p>La Charte du PNRC, au travers de la préservation et la valorisation des grands paysages et du patrimoine, a pour ambition de contribuer au développement économique.</p> <p>Plusieurs orientations et objectifs sont en faveur du développement touristique, qu'il soit culturel, de nature ou de loisir.</p> <p>En effet, la Charte vise le développement du tourisme culturel à travers le 2.1.4 précisément, mais également de manière transversale (tous périmètres confondus). L'objectif est de mettre le patrimoine culturel et vernaculaire au service de l'économie insulaire.</p> <p>La volonté de créer un autre tourisme que le tourisme de masse actuel est une ambition que porte la Charte du Parc. Elle souhaite développer les activités de nature tout en respectant la biodiversité et les paysages (1.3.1, 1.3.2, 2.1.3). Pour cela, elle incite les acteurs à adhérer à la charte européenne du tourisme durable.</p> <p>D'une manière générale, la préservation des patrimoines naturels et paysagers, et des richesses insulaires engagée par le Parc renforce l'attractivité touristique du territoire.</p> | ++ |







CHAPITRE 2

Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution



1. MILIEU NATUREL

1.1. Le Patrimoine naturel

1.1.1. Caractéristiques principales du territoire

Milieus naturels terrestres et aquatiques

La biodiversité de la montagne Corse contribue à la reconnaissance de l'île comme l'un des dix « points chauds » (hot-spot) de la biodiversité à l'échelle de la Méditerranée.

L'étendue du périmètre du parc sur la côte occidentale, amène à prendre en considération les enjeux littoraux (habitats côtiers et marins) et les pressions anthropiques particulièrement fortes sur cette zone (urbanisation, poids des infrastructures touristiques).

La diversité des paysages du parc est à l'origine d'une mosaïque d'habitats naturels favorable à de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

L'action de l'homme a contribué et contribue toujours au maintien de la diversité des paysages naturels. En effet, les activités anthropiques agro-pastorales ont marqué les milieux naturels (cultures en terrasse, espaces ouverts etc.), et ont permis de favoriser la biodiversité, en limitant les risques d'incendies (pare feu grâce aux espaces ouverts), en permettant la régulation des nappes, et en valorisation des races et variétés d'animaux domestiques.

- **La Montagne**

Le milieu montagnard corse, comme énoncé précédemment, est un haut lieu de la biodiversité en Méditerranée. Plusieurs milieux et habitats naturels forment la diversité des paysages de montagne : les sommets et crêtes rocheuses, les lacs d'altitude, les pozzines, les pelouses, les différents types de forêts, les milieux anthropisés ou anciennement anthropisés.

Les sommets et crêtes rocheuses

La Corse compte environ 120 sommets de plus de 2 000 mètres d'altitude recensés sur les cartes IGN. Le plus haut sommet est le Monte Cintu, avec 2 706m d'altitude. La haute montagne se divise en 4 massifs : le massif du Monte Ritundu, le massif du monte Cintu, le massif du monte Renosu et le massif du Monte Incudine. On compte également 3 massifs de moyenne montagne (Monte Astu, Monte Stello, Monte San Petrone).

Le GR20, géré par la Parc naturel Régional de Corse, est le parcours de grande randonnée qui traverse la chaîne de haute montagne et les anciens lieux d'estives, sur 200km. Ce parcours, considéré comme le GR le plus dur d'Europe, participe vivement à l'attractivité touristique de la Corse. Cependant, la sur fréquentation touristique mal gérée peut entraîner des dégradations environnementales et



Paglia Orba
Source : Internet



patrimoniales de la montagne. D'autre part, les éboulements et glissements de terrain représentent un réel danger pour les usagers du GR20.

Les lacs d'altitude

Une quinzaine de lacs sont répertoriés dans la montagne Corse, ils sont tous d'origine glaciaire. La majorité des lacs d'altitude est localisée entre les cols de Verghju et Vizzavona (massifs du Ritondu et du Renosu), et située entre 1700 et 2300 m d'altitude. Ces lacs présentent tous une taille et une profondeur différente, le lac de Ritondu est le plus grand lac d'altitude de Corse.

Emblématiques du paysage de montagne, les lacs d'altitude sont des sites prisés par les randonneurs, qui s'y installent pour du bivouac sauvage. La sur fréquentation touristique et les animaux en divagation représentent cependant une réelle menace pour certains lacs d'altitude (piétinement, rejets), ce qui peut engendrer une dégradation des écosystèmes présents et de l'eau.



Lac de Creno
Source : Andrea CARLI

Les Pozzines

(Pozzi = puits en langue corse, contraction de Pozzi Alpines).

Ce sont des milieux humides de montagne correspondant au comblement naturel des lacs glaciaires.

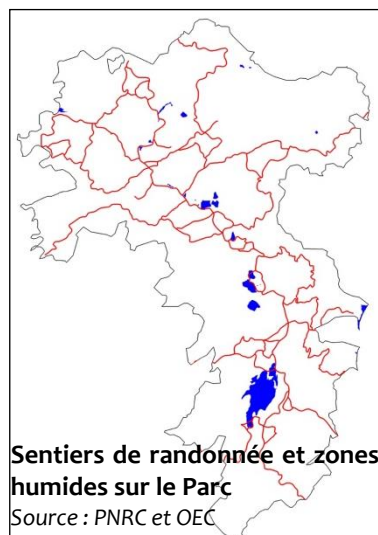
Les pozzines sont des pelouses épaisses, ressemblant fortement à de la mousse, et qui sont traversées par des ruisseaux. Elles hébergent des espèces animales endémiques, telles que l'Euprocte de Corse et la Truite de Corse et de nombreux invertébrés aquatiques. Elles jouent un rôle dans la régulation du débit des cours d'eau lors de la sécheresse estivale. Les formations les plus emblématiques se situent autour des lacs de Ninu et du Renosu, sur le plateau de Cuscione, au lac de l'Oriente. Les pozzines du Cuscione abritent l'Aconit de Corse, endémique stricte du plateau. Ce sont des lieux privilégiés pour les troupeaux en estive du fait d'une herbe toujours verte même en été.



Pozzines du Lac de Nino
Source : Andrea Carli

La conservation de ces milieux est étroitement liée aux troupeaux qui entretiennent ces milieux. Néanmoins, le piétinement répété des pozzines par les troupeaux ainsi que les randonneurs et les déjections animales peuvent entraîner une dégradation des pozzines et de la qualité des eaux en aval.

Certains sentiers de grande randonnée passent en limite de zones humides (lacs d'altitude, pozzines) mais parfois aussi au droit de celles-ci c'est le cas du plateau de Cuscione, et de l'étang de Terrenz qui figurent ainsi des sites sensibles au regard du piétinement et des risques de pollution.



Sentiers de randonnée et zones humides sur le Parc
Source : PNRC et OEC

Les forêts

On trouve plusieurs types de forêts dans la montagne Corse, les forêts de feuillus et les forêts de résineux. A partir de 1 000 m d'altitudes, elles se composent pour les feuillus, de Hêtraies, Châtaigneraies et Aulnaies et pour les résineux de futaies à dominante de pin Laricio (endémique de Corse), avec quelques chênes pubescents et sessiles, et quelques pins maritimes. Les pins Laricio sont l'habitat de nombreuses espèces endémiques ou rares (Sittelle Corse, *Buxbaumia viridis*, espèce bryophytique rare). Les forêts de montagne sont majoritairement gérées par la CTC et des communes, c'est l'ONF qui s'occupe de la gestion.

Les espèces animales et végétales remarquables

La montagne accueille de nombreuses espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial, parmi les plus emblématiques, on retrouve le chou insulaire (présent vers Corte et dans l'Inzecca), la santoline corse (dans le cortenais et le Fium'orbu), l'Aconit de Corse (endémique stricte du plateau du Cuscione), la *Drosera rotundifolia* (espèce rare et protégée, présente dans les tourbières du Lac de Creno) etc.

L'aconit de Corse (*Aconitum napellus subsp. Corsicum*)

C'est une plante très toxique qui peut entraîner la mort. Elle survit en hiver même lorsqu'il y a de la neige. C'est une espèce endémique de Corse, qui est également protégée.

Aconit de Corse

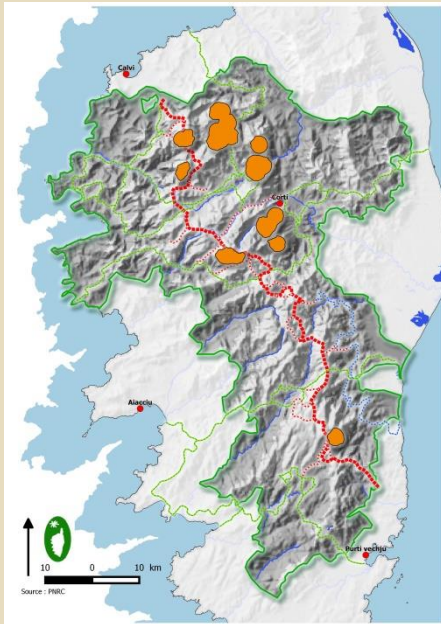
Source : Nicolas Robert PNRC



L'avifaune y est également de grande valeur avec le Gypaète barbu, le Faucon Pèlerin, l'Aigle Royal, la Sittelle corse et de nombreuses chauves-souris. Au sol, les massifs montagneux abritent la majeure partie du cheptel corse de Mouflons et de Cerf. Enfin, les rivières de montagne, renferment des invertébrés benthiques et l'emblématique Truite de Corse.



Zone de sensibilité majeure du Gypaète Barbu



Le **Gypaète Barbu** est un rapace de grande envergure (2,5 à 2,8 mètres) menacé en Europe. La Corse abrite l'une des deux dernières populations insulaires avec celle de la Crête. En 2012, le nombre de couple est de 6. L'espèce est plus particulièrement présente dans la moitié Nord de l'île. La survie de l'espèce est étroitement liée à son alimentation : les os représentent 80% de son alimentation. Le Gypaète affectionne particulièrement les carcasses d'ovins et de caprins. Ainsi, la réduction des troupeaux domestiques en estive compromet la conservation du Gypaète barbu.



Gypaète barbu

Source : Nicolas Robert PNRIC

Les survols aériens sont considérés comme l'autre menace importante pour l'espèce.

La **Sittelle Corse** est une espèce d'oiseau endémique de Corse dont l'habitat est les grandes forêts de pins laricio situées entre 1000 et 1 500 m d'altitude (forêt d'Aitone, col de Bavella, Haute-vallée d'Asco, vallée de la Restonica, forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca, Cirque de Bonifato). L'espèce affectionne les troncs morts ou en décomposition pour construire son nid. Le nombre de couples en Corse est estimé à 2500.



Sittelle

Source : Nicolas Robert PNRIC

Cerf

Source : Nicolas Robert PNRIC



Le **Cerf** (*Cervus elaphus corsicanus*), aurait été introduit en Corse à l'âge de bronze. C'est son acclimatation à la vie insulaire qui a entraîné la différenciation de la sous-espèce corso-sarde. C'est le plus petit cerf élaphe.

Le Cerf a disparu de la Corse à la fin des années 60, suite à une chasse intensive et une fragmentation de son habitat. Le PNRIC a mené à partir de 1985 un programme de réintroduction de ce cerf, d'abord avec des individus de Sardaigne, puis avec des cerfs d'élevage. Aujourd'hui, la population est estimée à plus de 1000 cerfs en Corse. Le cerf et le mouflon cohabitent sur le massif de l'Alcudina. Cependant, la menace de braconnage pèse toujours sur cet animal.

Le **Mouflon Corse** est un ongulé emblématique de la faune sauvage de Corse, vivant entre 500 et 2000 mètres d'altitude. La population de l'île représente la seule population de la variété Corsica.

Le mouflon affectionne les milieux ouverts, à sol dur et à la végétation herbacée et arbustive. En été, il se rend sur les pelouses et les aulnaies d'altitude pour s'alimenter.

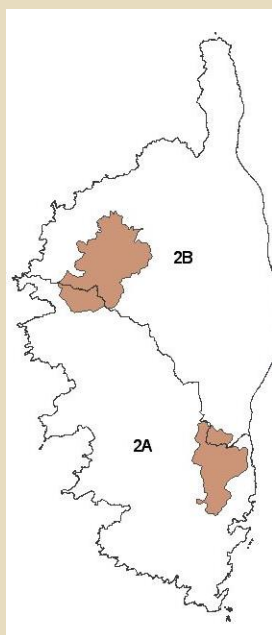
Zone de répartition du Mouflon Corse selon une campagne d'inventaire 2010

Source : ONCFS 38



Mouflon

Source : Nicolas Robert PNRC



Les individus se répartissent sur deux grands massifs :

- massifs du Cintu (600 individus) : vallée d'Ascu, massif du Cintu, forêt de Tartagine, forêt de Bonifatu, vallée du Fangu, forêt d'Aïtone, Niolu
- massif de Bavella (400 à 500 individus) : cirque de Bavella, forêt de l'Uspidali, Tova, plateau du Cuscionu, massif de l'Alcudina, rivière de la Sulinzara

La chasse aux sangliers peut perturber le territoire du Mouflon mais les accidents et les maladies restent les principales causes de mortalité de l'espèce. Afin de préserver l'espèce, il existe un programme de conservation du Mouflon de Corse et le PNRC a mis en œuvre un programme d'élevage en enclos à Quenza en vue d'effectuer, d'ici quelques années des lâchers de mouflons en montagne.

La **Truite Corse** est une espèce emblématique des cours d'eau de montagne. On la trouve dans tous les cours d'eau et dans

certains lacs à partir de 200 m d'altitude. Le cours d'eau étant son habitat favori, la Truite Corse est soumise à des pressions anthropiques susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau (pêche, obstacles à l'écoulement des eaux, pastoralisme, rejets d'eaux usées, déchets etc.).



Truite Corse

Source : Nicolas Robert PNRC

Mots clés : montagne (cours d'eau, lacs d'altitude), pêche, obstacles à l'écoulement des eaux, pastoralisme (rejets), randonnée, activités de pleine nature (canyon), assainissement (altérant la qualité des eaux), chasse, milieu ouverts d'altitude, pelouses, aulnaies d'altitude, fréquentation touristique, gestion de la forêt, incendies de forêt.

- Les Piémonts et les plaines

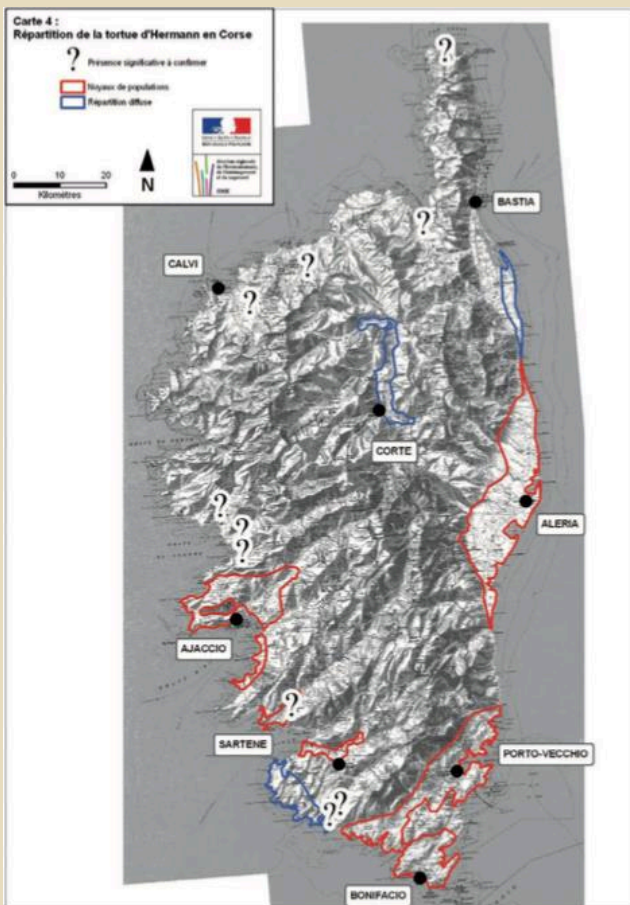
Les piémonts et les plaines, situés à l'étage méso méditerranéen, intègrent les collines, les basses vallées des fleuves, les plaines alluviales. Ce sont des milieux mi anthropisés mi naturels, qui offrent une richesse d'habitats et de paysages naturels.

Le maquis

Il se trouve principalement aux étages thermo et méso-méditerranéen. Il se compose de formations végétales arbustives, variant de 0,5 à 7m. On compte 5 types de maquis en fonction de la taille de la végétation et de sa composition. Le maquis correspond au stade de reconstitution de la végétation après un impact (incendie, reconquête de milieux ouverts etc.). Dans son stade le plus dégradé, le maquis se compose principalement de Ciste de Montpellier, car cette espèce s'adapte bien aux conditions difficiles. Les autres espèces emblématiques du maquis sont l'arbousier, l'immortelle, la bruyère arborescente, le chêne vert et le chêne liège.

Les milieux ouverts

Anciennement utilisés pour des activités agricoles, ils sont riches en biodiversité. Ils accueillent des plantes à fleurs sous forme de prairie (orchidées sauvage), et sont ainsi riches en insectes. Associés aux milieux fermés (sites boisés, maquis dense), cela permet également le refuge de la petite faune insectivore, telle que la Tortue d'Hermann, espèce protégée.



La **Tortue d'Hermann** : La Tortue d'Hermann est une espèce menacée, protégée réglementairement au niveau international, européen et français. Elle est présente sur la liste des espèces protégées de France, fait partie des espèces prioritaires européennes, et de plusieurs conventions internationales. Elle n'est présente qu'en effectifs réduits dans le Var et en Corse.

En Corse, elle occupe les boisements clairs de chênes lièges et chênes verts entrecoupés de pâtures.



Tortue d'Hermann
Source : Vincent Romera



Les plaines alluviales

Les activités agricoles sont essentielles pour la conservation de plantes messicoles (bénéficiant d'un PNA) et de pollinisateurs (abeilles) ainsi que pour la préservation des habitats et leur protection contre les incendies pour les espèces sensibles tels que Liparis de Loesel, Tortue d'Hermann, Milan royal, Minioptère de Schreibers, Murin du Maghreb, Grand Rhinolophe, Porte Queue de Corse, Leste italique, Leste à grands stigmas les papillons *Maculinea*, le Crapaud vert, les Odonates, la Cistude d'Europe, l'Anguille.

Mots clés : urbanisation, maquis, assainissement, incendie, cueillette, conflit d'usages, populations, dynamisme.



- Le littoral

Le périmètre du Parc comporte deux façades maritimes :

Façade littorale occidentale

Le littoral occidental se déploie sur près de 80 km, du Capu Rossu au Capu Cavallu. La façade maritime occidentale constitue un espace de référence en Méditerranée, en raison de la diversité et de la richesse des écosystèmes qu'elle abrite (rochers et falaises littorales, maquis, peuplements de chênes verts, herbiers de posidonies, formations coralligènes, grottes sous-marines etc.). Cette biodiversité exceptionnelle a conduit à la mise en œuvre de plusieurs protections ou reconnaissances internationales.

En effet, la réserve naturelle de Scandola, les Calanches de Piana, et le Golfe de Girolata sont inscrits depuis 1983 sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO) sous le nom « Golfe de Porto ». Ce site se démarque par ses falaises de granit rouge, ses eaux turquoise, ses nombreuses criques et grottes secrètes et le maquis verdoyant. Ce site regorge d'une biodiversité remarquable.



La réserve naturelle de Scandola, à la fois terrestre et marine, est reconnue au niveau international par le monde scientifique. Elle a permis le développement du corail rouge, la restauration du balbuzard pêcheur, la découverte de nouvelles espèces et la protection de nombreuses espèces marines rares (Oursin diadème, Patelle géante, grande Nacre, Mérou, algue *Lythophyllum lichenoides*). Cette réserve est également une vitrine géologique (ancien complexe volcanique).

Réserve naturelle de Scandola

Source : Nicolas Robert PNRC

Le **Balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus*), il n'y avait plus que 4 couples avant la création de la réserve et du PNRC. Depuis, l'effectif a triplé (environ 20 couples). La Sardaigne et la Toscane souhaitent réintroduire cette espèce à partir de jeunes individus Corse, afin de pérenniser cette espèce au sein de la Méditerranée.



Balbuzard pêcheur

Source : Nicolas Robert PNRC



La façade occidentale est également soumise à d'autres statuts de protection (Natural 2000, réserve de biosphère de la vallée du Fangu, sites classés et inscrits) ce qui témoigne de son caractère naturel exceptionnel.

Cette façade, très convoitée, connaît une forte attractivité touristique, engendrant, malgré les périmètres de protection, des fortes pressions sur ce territoire vulnérable. En effet, malgré la protection stricte dans la réserve naturelle, les activités touristiques nautiques, même si elles sont modérées, impactent la faune, à la fois par les déchets rejetés en mer, et par les ondes émises. Bien que la mer n'entre pas dans le périmètre du PNRC, les communes littorales, de par leurs activités, ont des impacts indirects sur la mer.

Façade littorale orientale

Le littoral oriental se déploie sur les communes de Prunelli-di-Fiumorbo, de Serra-di-Fiumorbo et de Solaro. Cette façade se démarque par ses milieux dunaires et humides.

Les **zones humides du littoral** sont des réservoirs de biodiversité. Elles abritent des espèces végétales remarquables et menacées et des espèces d'oiseaux et de poissons qui s'y reproduisent ou s'y développent (Aigrette garzette, Héron pourpré, Hibiscus à cinq fruits, Cressa cretica, Ranunculus macrophyllus,). Les zones humides littorales sur le périmètre du Parc englobent cinq embouchures de fleuves, plusieurs marais et étangs, dont l'étang lagunaire de Palu, reconnu d'importance internationale au titre de la Convention de Ramsar et abritant la plus vaste sansouire de Corse (40 ha).

La qualité de ces milieux dépend de la pression qu'exercent les activités anthropiques sur eux (pêche, conchyliculture, loisirs motorisés, urbanisation, aménagements divers). Les protections règlementaires étant principalement regroupées sur la façade occidentale, la sauvegarde de ces habitats naturels est nécessaire pour le maintien de la diversité des paysages, et de la biodiversité en milieu humide et lagunaire.



Etang de Palu

Source : Nicolas Robert PNRC

La richesse et la diversité biologique de la Corse a conduit à la création de plusieurs périmètres d'inventaires, de protection et de gestion dont la finalité est la conservation de ce patrimoine remarquable.

La conservation des espèces doit s'envisager à l'échelle de la Corse et du bassin méditerranéen. L'extension du périmètre du PNRC, plus ouvert aux logiques d'interfaces montagne-campagne-littoral répond à cette ambition.

Mots clés : littoral, mer, élevage, pêche, chasse, loisirs, activités nautiques, posidonies, tourisme, érosion du littoral, urbanisation, exceptionnel, vulnérable.

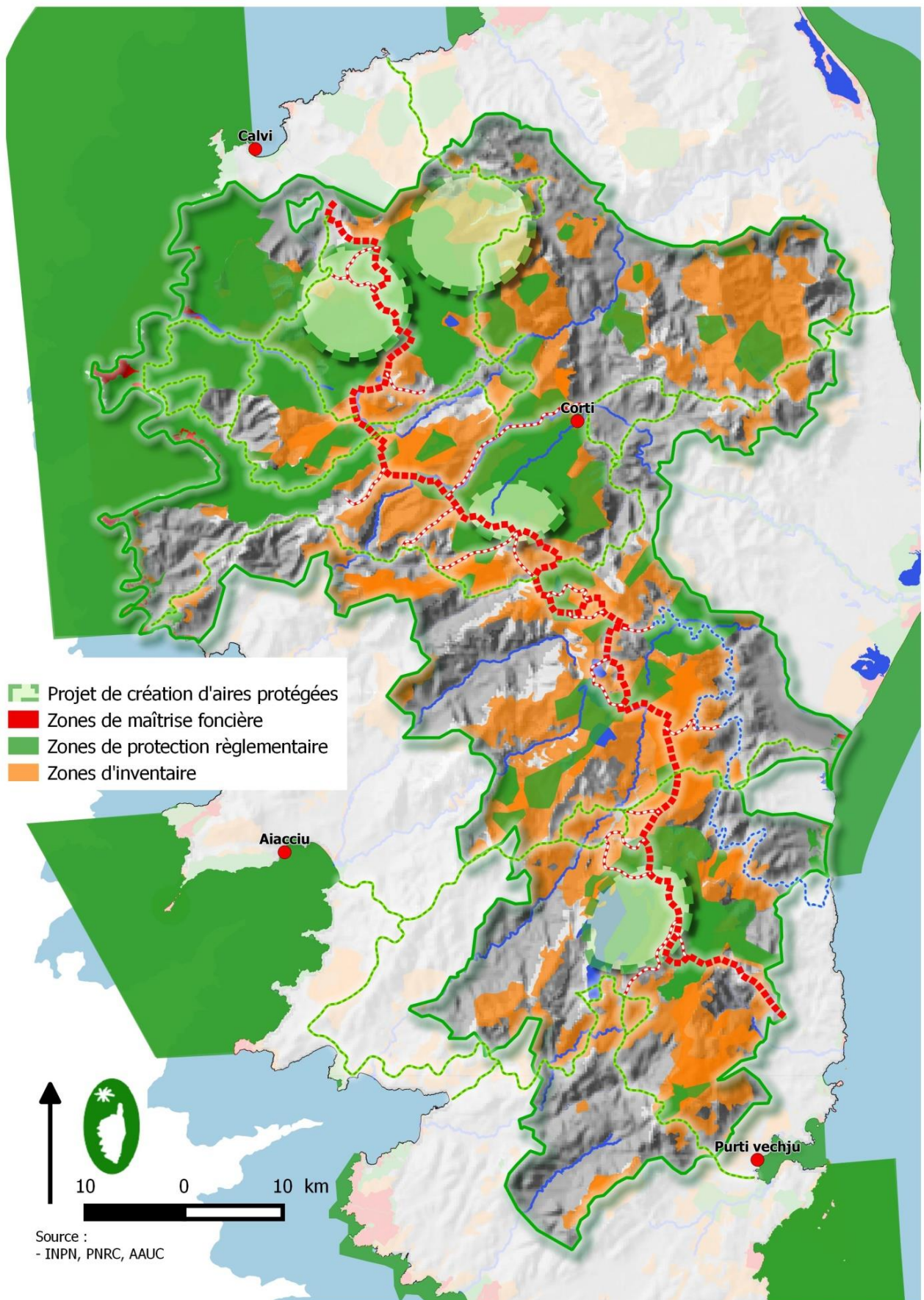


Les Périmètres à statuts environnementaux

Il est important de distinguer les zones d'inventaires, de protection et de gestion. Certains sites recourent plusieurs périmètres ce qui témoigne ainsi de leur richesse (Scandola ...)

| Zones de protection conventionnelle et réglementaire | Zones de protection par maîtrise foncière | Zones d'inventaires |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Convention RAMSAR - Réserve Naturelle Nationale - Réserve de Biosphère - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) - Site d'Intérêt Communautaire (SIC) - Directive Habitats, Faune et Flore Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux Natura 2000 - Espaces Remarquables du Littoral du PADDUC (ERC) - Sites classés et inscrits | <ul style="list-style-type: none"> - Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral - Terrains acquis par les Conseils Départementaux (Espaces Naturels Sensibles) | <ul style="list-style-type: none"> - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I et II - Zones humides (Inventaire régional) |





Le territoire du Parc compte :

- **2 Conventions Ramsar** sur l'étang de Palu, qui s'étend sur 212 ha, à la biodiversité très riche, mêlant différents milieux (aride à humide, doux à salé), et sur les tourbières de Moltifao qui s'étend sur 34 ha
- la **réserve naturelle de Scandola**, d'une superficie marine de 1000 ha et terrestre de 919 ha
- la **réserve de biosphère de la Vallée du Fango** de 26 825 ha (milieux remarquables présentant un intérêt pour tous les groupes d'espèces : avifaune, amphibiens, reptiles, flore)
- 8 sites **APPB** (gîte, station)
- 24 Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) au titre de la Directive "Habitats, Faune et Flore" s'étendant sur 85 028 ha soit environ 19% de la surface du parc
- 12 Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive "Oiseaux" s'étendant sur 44 432 ha soit environ 10% de la surface du parc
- 25 ERC
- **5 sites classés** et **8 sites inscrits**
- **4 Espaces Naturels Sensibles** répartis sur des communes du littoral occidental (Cargèse, Osani, Piana et Partinello)
- 1 537 ha de **terrains acquis par le Conservatoire du Littoral**
- **62 ZNIEFF de type I** et **34 ZNIEFF de type II**
- 7528 ha de **zones humides**. Les landes et pelouses humides d'altitude du plateau du Cuscione représentent 64% de ces zones humides

La superposition des périmètres de protection et d'inventaires peut cependant entraîner une confusion pour les habitants et les visiteurs. En outre, cela signifie que le territoire du Parc, en général, contient une richesse patrimoniale naturelle significative. Néanmoins, la diversité des gestionnaires, des acteurs, des régimes de protection ou de réglementation peut entraîner un manque de lisibilité pour le grand public, et ainsi engendrer une moins bonne prise en compte du caractère vulnérable du territoire par les usagers.

Mots clés : périmètres, inventaires, protection, maîtrise foncière, superposition, richesse, réglementation, manque de lisibilité, vulnérable.



Les éléments nuisibles à la biodiversité insulaire

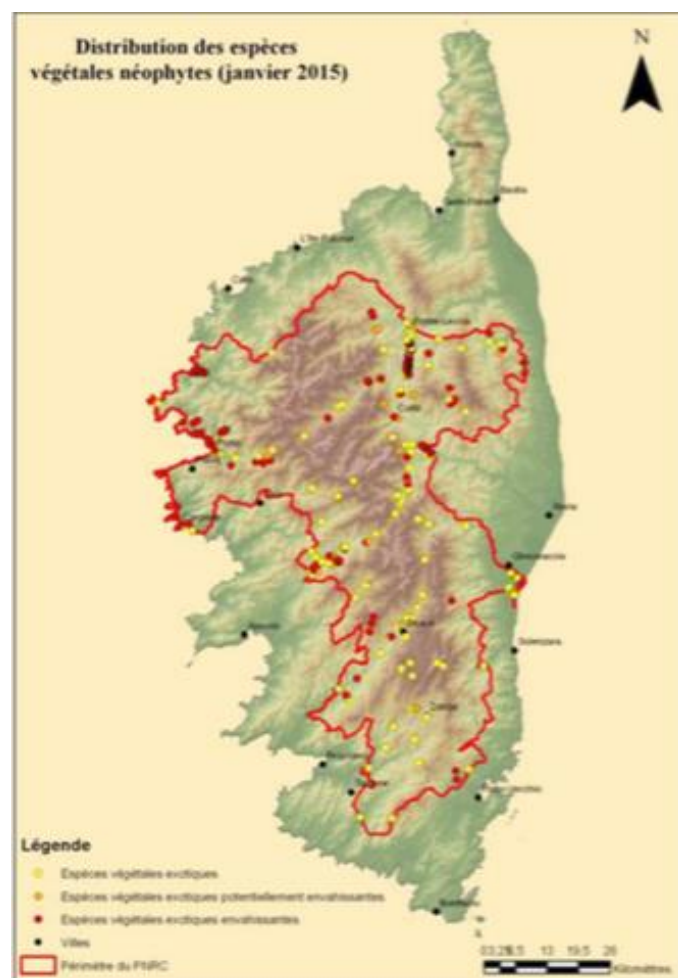
Les espèces invasives

La flore se compose d'espèces indigènes et introduites. Ce sont parmi les espèces introduites que l'on trouve les plantes invasives, qui sont naturalisées (plante étrangère qui se propage comme une plante indigène et qui persiste dans plusieurs stations).

Les plantes invasives se définissent de la manière suivante : Espèce exogène introduite dans un écosystème par erreur ou volontairement et qui peut engendrer des nuisances environnementales, économiques ou de santé humaine.

Ces plantes invasives peuvent se propager sur une aire considérable, à grande distance des plants parents. Elles peuvent aussi bien être des arbres, des herbes, des rampantes etc. Elles ont cependant toutes un point commun, leur caractère très compétitif. Il résulte d'une croissance plus rapide que les espèces indigènes, et une propagation importante, que ce soit par voie végétative ou par la production de semences. Ces plantes sont difficiles à maîtriser à cause de leur rapidité d'implantation sur le territoire.

Les espèces invasives proviennent de plantations dans les jardins privés, les parcs, les jardins public etc. et s'étendent dans des zones proches constituées d'habitats instables, artificialisées, dénudées (friches, bords de route, le long des voies ferrées, anciennes carrières etc), et dépourvues de végétation autochtone. Elles se dispersent ensuite dans des milieux naturels ouverts, comme dans les lisières des prairies ou ripisylves, aux abords des plages, dans des zones incendiées..., pour pénétrer par la suite dans des milieux plus fermés. Cela engendre un grand risque pour la flore autochtone et la flore rare, qui à terme, sont éliminées par ces espèces coriaces. Ainsi on observe une diminution de la biodiversité végétale et une modification des paysages.



Source : Etat des connaissances de la flore et des végétations sur le territoire du PNRC - Conservatoire de botanique

On compte une quarantaine d'espèces végétales exotiques envahissantes au sein de Parc. Elles sont classées par priorité d'actions (1, 2 ou 3).

Certaines espèces qui ne sont pas comptées dans les espèces envahissantes sont considérées comme potentiellement envahissantes et donc à surveiller. On retrouve en bord de mer les griffes de sorcière utilisées pour tenir les talus, et plus en altitude l'Ailanthé et le Buddleia.

Les espèces invasives ont un fort impact sur la biodiversité et sur les paysages, mais également sur la santé pour certaines espèces (espèces allergènes), et sur les pratiques humaines (pêche, gestion de l'eau).



Buddleia de David ou Arbre à papillon (*Buddleia davidii*)

Originaire des zones montagnardes de Chine, il se développe dans les milieux ouverts ou artificialisés. Il colonise surtout les abords des cours d'eau, concurrence la végétation autochtone et empêche l'installation d'autres espèces d'arbres ou arbustes. Il peut se propager jusqu'à 2000 m d'altitude et en forêt.

Cette espèce est prisée comme plante ornementale dans les jardins des particuliers mais aussi dans les aménagements paysagers publics.



Ailanthé du Japon ou Faux vernis du Japon (*Ailanthus altissima*)



Originaire des régions allant du Sud de la Chine à l'Australie, cette espèce apprécie les milieux perturbés (friches, voies ferrées, terrains vagues etc), mais elle peut également se développer dans certains milieux naturels (littoral ou ripisylves). L'Ailanthé est particulièrement dangereuse pour la flore autochtone. En effet, elle dégage des substances toxiques dans le sol empêchant à terme le développement d'autres espèces. Elle entre également en compétition avec les espèces arborées autochtones, par sa taille qui peut atteindre 30m.

Griffes de sorcières (*Carpobrotus acinciaformis* ou *Carpobrotus edulis*)

Originaires d'Afrique du Sud, elles poussent dans les milieux littoraux et dans les terrains remaniés. Elles posent énormément de problèmes écologiques dans les zones littorales. En effet, elles entrent en compétition avec la flore locale pour ce qui concerne l'eau et la lumière, et peuvent compromettre la survie d'espèces rares, endémiques et protégées.

Les griffes de sorcières sont déjà installées sur le littoral occidental du Parc, dans la réserve naturelle de Scandola.

Griffes de sorcière

Source : Nicolas Robert PNRC



Jussie (*Ludwigia pepbides*)

Espèce aquatique immergée ou émergée qui peut former des herbiers très denses, elle se développe dans des milieux à eau stagnante ou à faible courant. Elle entre en compétition avec les espèces aquatiques autochtones, et peut entraîner une modification physico-chimique des eaux, en empêchant l'oxygénation des eaux.

On trouve également des espèces invasives en milieu marin. *Caulerpa taxifolia* et *Caulerpa racemosa* sont deux algues qui ont un impact fort les herbiers de Posidonie.

Sous les effets du changement climatique, le développement des espèces invasives risque de s'accroître. La lutte contre l'implantation d'espèces invasives participe à l'enjeu de conservation de la biodiversité spécifique.

La Xylella fastidiosa



Jussie

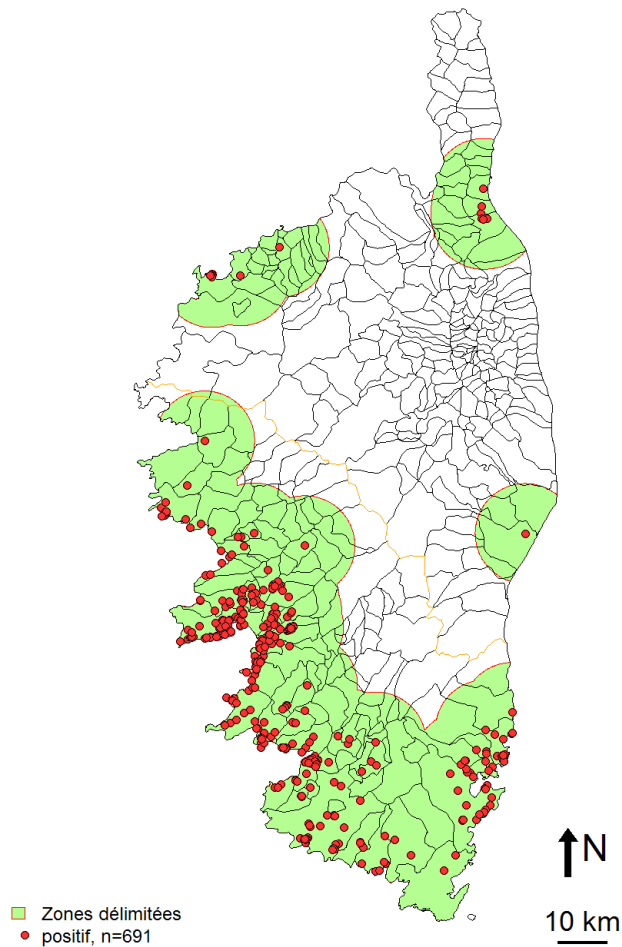
Source : Wikimedia commons

Cette bactérie, dispersée et transmise par les insectes, s'attaque à différentes espèces végétales (agrume, vigne, laurier rose, chêne, etc.), et génère des dépérissements massifs de certaines espèces d'intérêt agricole (oliviers). La *Xylella* représente une menace bien réelle et depuis le 11 mai 2015. Actuellement, tout végétal est interdit d'introduction en Corse sur arrêté préfectoral (avec possibilité de dérogation pour les professionnels comme les pépiniéristes).

Il a été identifié 274 foyers de de *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* en Corse ce qui concerne 179 communes.

La DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse) a mis à jour (le 01 Aout 2016) sa carte de localisation des foyers de *Xylella Fastidiosa* avec les 11 nouveaux foyers (dont un dans le périmètre du Parc : Cargèse). On constate que les foyers sont principalement sur le littoral et s'étend doucement vers les communes rurales. Le territoire du Parc n'est concerné que sur ses communes littorales et quelques communes rurales, le territoire de haute montagne n'est quant à lui pas (encore) impacté par la *Xylella*.

Zones tampons de 10 km autour des zones infectées par *Xylella fastidiosa*
Données entre le 21/07/2015 et le 01/08/2016



Foyers de *Xylella Fastidiosa* en Corse

Source : DRAAF





Le Cynips

Actuellement, la lutte du cynips en Corse se fait à partir d'une lutte biologique. Elle consiste à effectuer des lâchers dans les zones de *Torymus sinensis*, qui est un micro-hyménoptère parasite du Cynips.

On remarque, à travers la carte ci-contre, que la lutte biologique est effectuée principalement sur le territoire du Parc, particulièrement en Castagnicia, qui comme son nom l'indique, est la région de Corse où se trouvent le plus de châtaigniers. En 2014 et 2015, environ 400 lâchers de *Torymus* ont été effectués.



Source : FREDDON

Le **Cynips** est un ravageur micro-hyménoptère originaire de Chine, qui ne cesse de s'étendre (Japon, Corée du Sud, Etats-Unis, Italie, France, Corse etc.). Introduit en Corse depuis 2010, il est devenu l'ennemi numéro 1 du châtaigner en Corse. En effet, les conséquences sont nombreuses : diminution de la production de châtaignes de 60 à 80%, impact sur la production de farine de châtaigne AOP et sur le miel de châtaignier AOP, diminution de l'alimentation de base des porcins, ovins et bovins, allant jusqu'à la mortalité à terme des arbres.



Cynips

Source : Internet

Mots clés : Nuisibles, espèces invasives, destruction, flore allochtone, autochtone, compétitif, menace, bactérie, importation de végétaux, Xylella fastidiosa, dépérissement,, Cynips, ravageur, châtaigniers, activités castanéicoles, conséquences négatives.

1.1.2. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

Montagne :

- Gestion non maîtrisée des troupeaux en montagne
- Bivouac sauvage notamment autour des lacs
- Loisirs motorisés (motocross, 4x4, quad)
- Surfréquentation touristique (piétinement, cueillette, déchet organique et non-organique, baignade)

Piémonts et plaines :

- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Rejets (assainissement, effluents agricoles)
- Exploitation forestière non raisonnée
- Activités de pleine nature (canyoning, escalade, randonnées)

Littoral :

- Loisirs motorisés : jet-ski, nautisme, survol des nids
- Plaisance (ancrage dans les herbiers de posidonies, arrachage de la grande nacre)
- Bivouac sauvage
- Activités anthropiques dans les zones humides (pêche, conchyliculture)

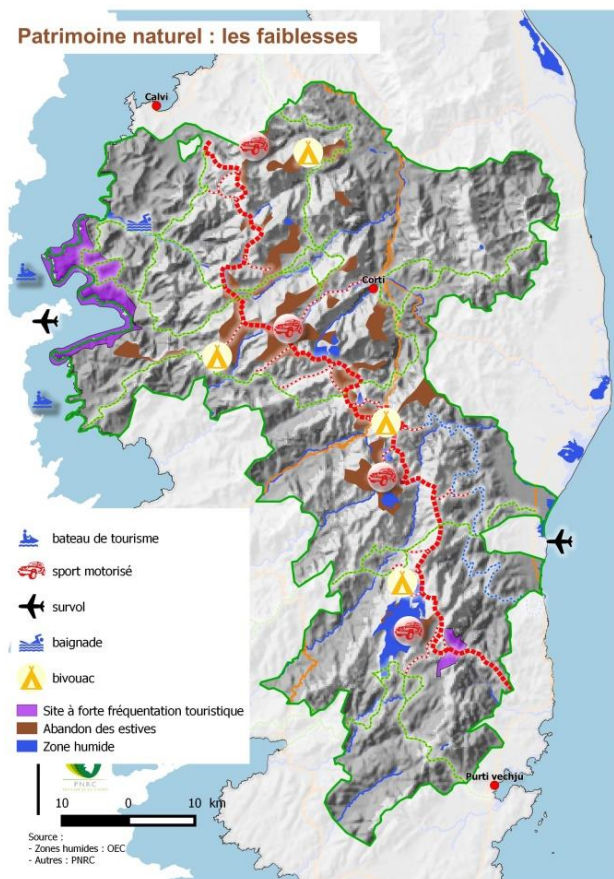
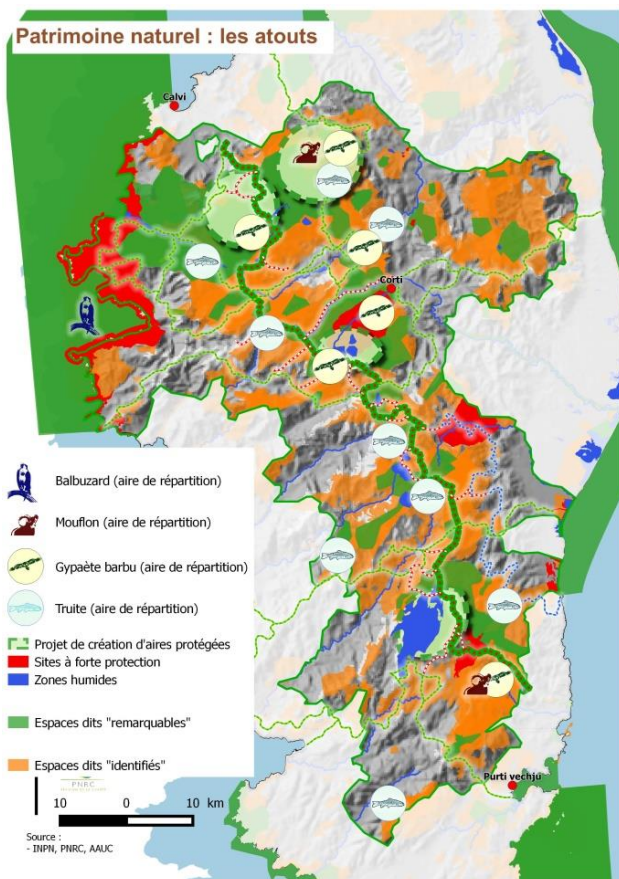
1.1.3. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Hot-spot de la biodiversité de la Méditerranée, présence d'une biodiversité exceptionnelle • Nombreuses plantes d'intérêt patrimonial • Faune et avifaune de grande valeur : gypaète, mouflon, sittelle... • Zones humides (pozzines, lacs de montagne) • Nombreux Espaces et espèces protégés | <ul style="list-style-type: none"> • Présence du Cynips sur le territoire insulaire • Territoire propice à la prolifération des espèces invasives, des ravageurs et bactéries <p style="text-align: center;">La montagne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution des pratiques pastorales en estive • Patrimoine floristique autochtone fragile <p style="text-align: center;">Les piémonts et les plaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pêche, chasse • Déprise agricole <p style="text-align: center;">Le littoral</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation et aménagements divers • Érosion du littoral • Espèces végétales invasives (griffe de sorcières) |
| Opportunités | Menaces |



- Développement d'activités de loisirs alternatives suivant les principes du tourisme durable
- Amélioration de la gestion des activités de pêche et de chasse
- Accroissement des espèces faunistiques et floristiques menacées
- Valorisation des milieux humides
- L'information plus précise pour le grand public concernant la vulnérabilité du paysage

- Risque de dégradation voire disparition de certains écosystèmes suite à la surfréquentation touristique, au bivouac, à la divagation des animaux
- Fermeture de certains milieux dus à la déprise agricole et pastorale en estive
- Développement d'activités anthropiques non respectueuses des habitats naturels et des espèces
- Prolifération des espèces invasives
- La dégradation de sites naturels remarquables sous l'effet de la croissance touristique et suite à une mauvaise maîtrise de l'anthropisation
- Dépérissement de nombreuses espèces méditerranéennes suite à l'attaque de la xylella fastidiosa
- Diminution de l'activité agricole en rapport avec la ressource castanéicole, à cause du cynips
- Perte à terme du patrimoine forestier castanéicole dû à la mort des châtaigniers



1.1.4. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

Pressions possiblement négatives :

- Une régulation de la sur fréquentation des sites touristiques majeurs en valorisant d'autres sites peut se faire au détriment des sites naturels qui ne subissent pas de pressions à l'heure actuelle (**1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation**)
- Le développement de sport de pleine nature et d'accueil du public peut faire augmenter la pression sur des espaces naturels non-fréquentés (**2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages**)
- La plantation de variétés de graminées pour mettre en valeur les estives dans le cadre du plan de relance du pastoralisme peut impacter les espèces présentes et l'équilibre de l'écosystème des estives montagnardes (**1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives**).

1.1.5. Niveau de connaissance

- Bonne connaissance de la flore et des espèces endémiques (gypaète, truite, mouflon)
- Lacunes sur les espèces aquatiques de montagne et des lacs d'altitude
- Connaissance très lacunaire hors des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type I
- Bonnes connaissances sur les espèces invasives au sein du PNRC (travail du Conservatoire de Botanique National de Corse « état de connaissance de la flore et des végétations sur le territoire du PNRC »)
- Bonnes connaissances des foyers de *Xylella fastidiosa* (données mises à jour tous les mois voire plusieurs fois par mois par la DRAAF)
- Bonne connaissances des effets du cynips

Enjeux environnementaux : voir à la fin de la thématique (p.142)



La Trame Verte et Bleue

1.1.6. Caractéristiques principales du territoire

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), qu'ils devront prendre en compte. L'objectif de cette mesure est de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien de la biodiversité.

En Corse, le SRCE est en cours d'élaboration mais le PADDUC et son annexe n°5 sur la trame verte et bleue valent actuellement SRCE.

Le PADDUC a identifié 4 sous-trames caractérisant les grandes entités biogéographiques : "Basse altitude", "Piémonts et vallées", "Moyenne Montagne" et "Haute-Montagne". Le territoire du PNRC est principalement concerné par les sous-trames "Moyenne montagne", "Haute-Montagne" et "Milieux aquatiques et humides".

Les objectifs de la trame verte et bleue définis à l'échelle régionale visent :

- La préservation des réservoirs dits "zonages"
- La remise en état des réservoirs dits "espèces"
- La remise en état des réservoirs de biodiversité lié aux zones humides
- La préservation des corridors écologiques potentiels liés aux sous-trames "Haute-Montagne" et "Moyenne Montagne"
- La remise en état des corridors écologiques potentiels liés aux sous-trames "Piémonts et vallées", "Basse altitude" et Milieux aquatiques et humides".

Les sous-trames de la TVB se sont appuyées, de par le contexte géomorphologique et topographique de l'île, sur :

- une approche altitudinale couplée avec les étages de séries de végétation définis pour la Corse (Gamisans 1999)
- une approche paysagère couplée les milieux naturels et semi-naturels des étages de séries de végétation (DREAL, 2014)

Il est précisé qu'il a été jugé pertinent de ne pas prendre en compte les habitats, dans un premier temps, dans la réalisation de la Trame verte et bleue de Corse.

Cinq sous-trames ont été distinguées pour la prise en compte des grands types de milieux « naturels » et « semi-naturels » des étages et des paysages présents au sein du territoire Corse.



- **Rattachement des sous-trames**

Le territoire du PNRC s'étend sur les cinq sous-trames de la TVB qui sont rattachées aux sous-trames nationales par les postes de Corine Land Cover (CLC, 2012)⁶.

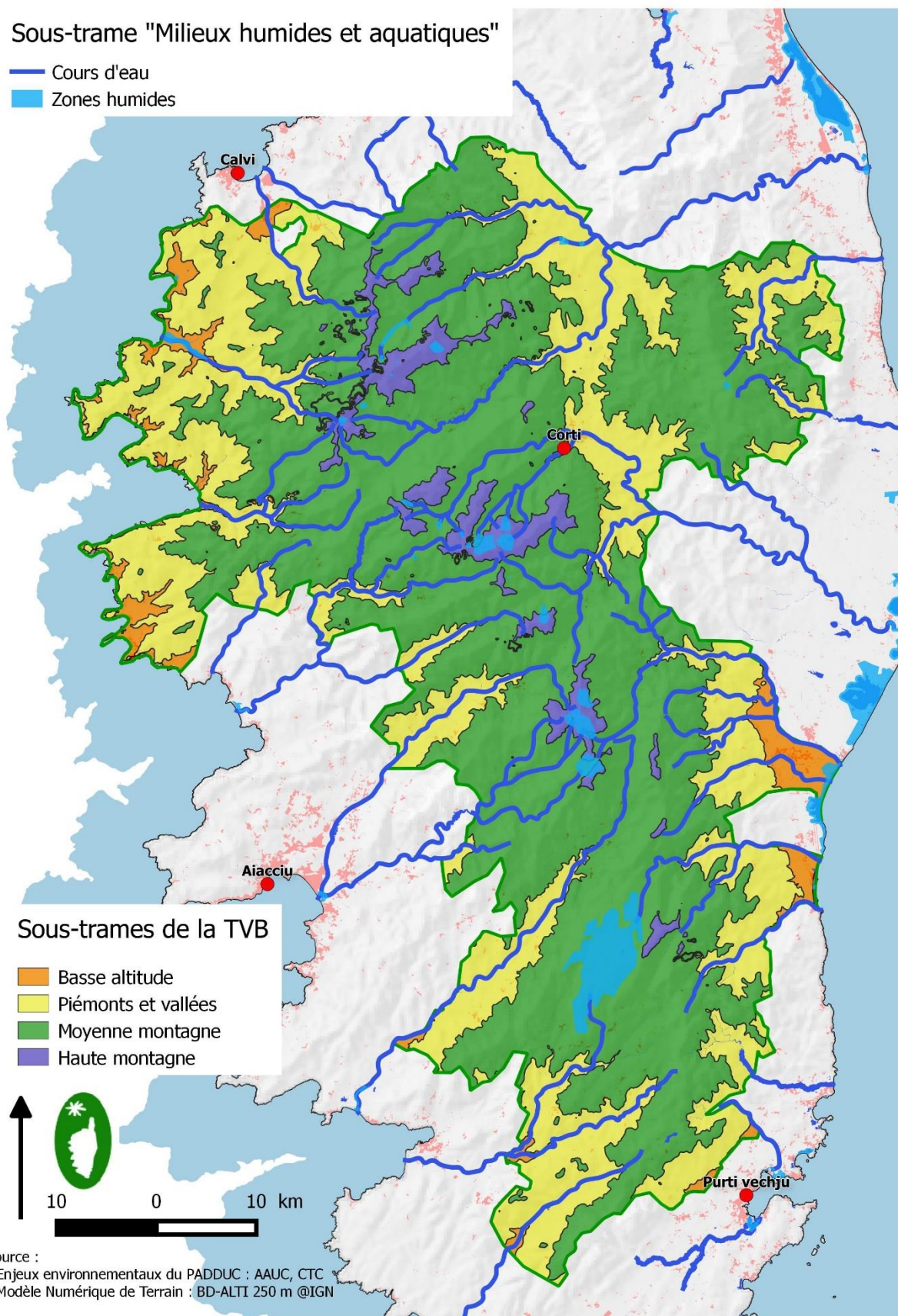
| | |
|---|---|
| Sous-trames de la TVB | Sous-trames nationales de « rattachement » |
| Sous-trame « Basse altitude » (0-100 m) | Sous-trames nationales des milieux littoraux, des milieux ouverts et des milieux boisés |
| Sous-trame « Piémonts et vallées » (100-600 m) | Sous-trames nationales des milieux ouverts et des milieux boisés |
| Sous-trame « Moyenne montagne » (600-1800 m) | Sous-trames nationales des milieux ouverts et des milieux boisés |
| Sous-trame « Haute montagne » (+ de 1800 m) | Sous-trames nationales milieux ouverts |
| Sous-trame « Milieux humides et aquatiques » | Sous-trame nationale des milieux humides et des cours d'eau |



⁶ 6 TVB, Critères nationaux de cohérence, rapport SPN 2011-19

Sous-trame "Milieux humides et aquatiques"

- Cours d'eau
- Zones humides



Sous-trames de la TVB

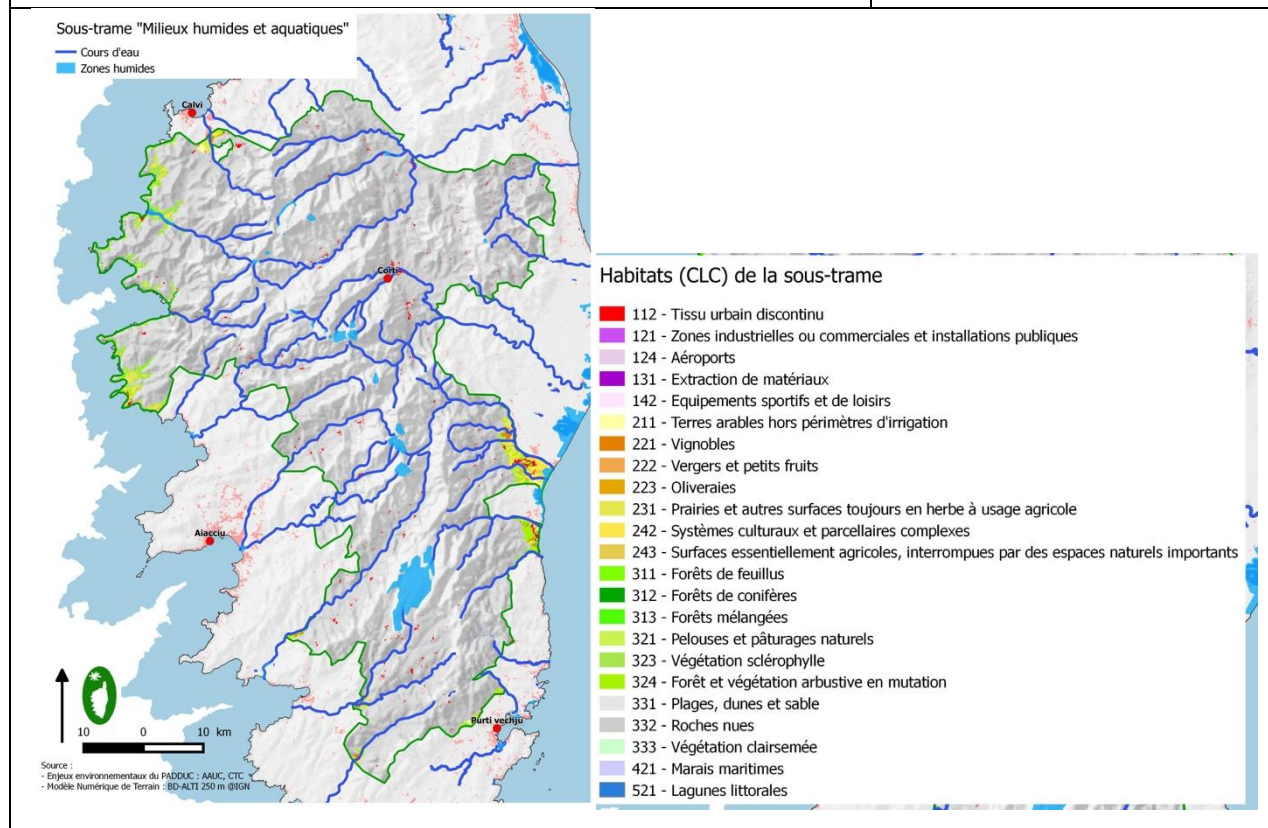
- Basse altitude
- Piémonts et vallées
- Moyenne montagne
- Haute montagne

Source :
- Enjeux environnementaux du PADDUC : AAUC, CTC
- Modèle Numérique de Terrain : BD-ALTI 250 m @IGN

- **Sous-trame « Basse altitude » (0-100 m)**

La sous-trame « Basse Altitude » correspond au regroupement des étages liés au littoral, du thermoméditerranéen et du mésoméditerranéen de basse altitude. Celle-ci est comprise entre 0 et 100 mètres d'altitude et s'étend sur 15 760 hectares, soit près de 3,6 % du territoire du PNRC.

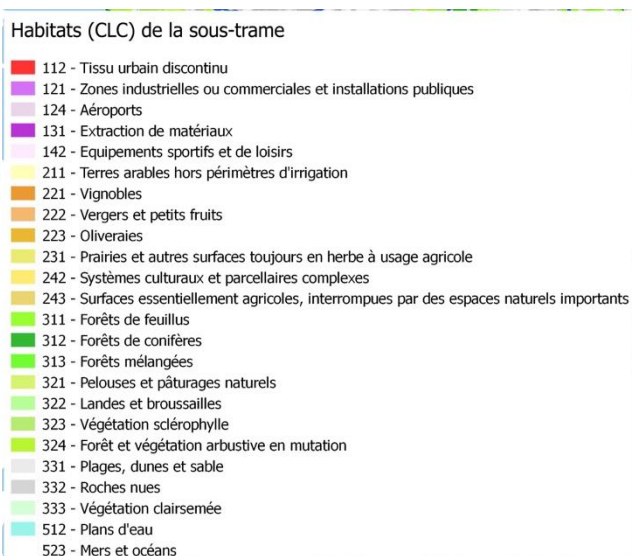
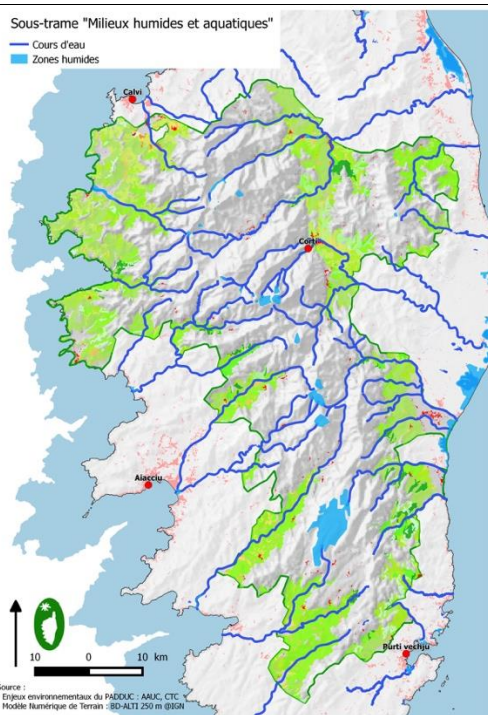
| Habitats (CLC) | Exemple d'espèces |
|--|---|
| - 37 % de milieux ouverts liés aux vallées agricoles : prairies (231) et systèmes culturaux et parcellaires complexes (242) | Patelle géante Grande Nacre |
| - 34 % de milieux ouverts liés aux pelouses et pâturages naturels (321), végétation sclérophylle (323), | <i>Lythophyllum lichenoides</i> |
| - 16 % de milieux boisés liés aux forêts de feuillus (311) et de forêt et végétation arbustive en mutation (324) | Cistude Anguille |
| - 3 % des milieux littoraux ou halophiles liés aux plages, dunes et sables (331), aux marais maritimes (421) et aux lagunes littorales (521) | Ranunculus macrophyllus Hibiscus à cinq fruits |



- **Sous-trame « Piémonts et vallées » (100-600 m)**

La sous-trame « Piémonts et vallées » représente l'étage mésoméditerranéen (excepté pour la partie inférieure à 100 mètres). Celle-ci s'étend de 100 m à 600 m d'altitude, ce qui représente 142 224 hectares, soit 32 % du territoire du PNRC. Cette sous-trame permet de conserver les connectivités entre les vallées, notamment le sillon central connecté avec la vallée du Golo.

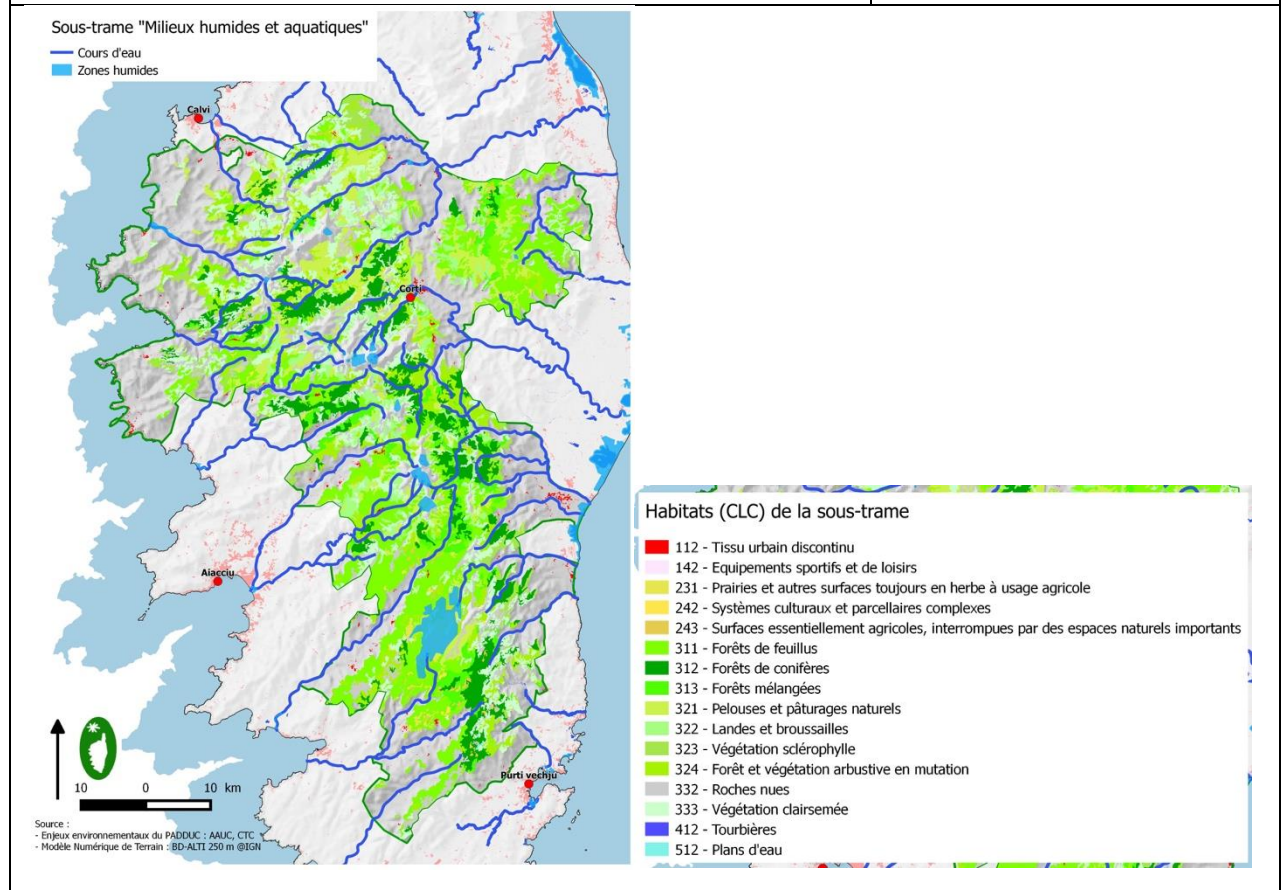
| Habitats (CLC) | Exemple d'espèces |
|---|--|
| - 49 % de milieux boisés liés aux forêts et végétations arbustives en mutation (324) et aux autres forêts : feuillus, conifères et mélangées (311, 312, 313) | Chou insulaire Truite Corse |
| - 47 % de milieux ouverts liés aux pelouses et pâturages naturels (321), à la végétation sclérophylle (323) et aux surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (243) | Tortue d'Hermann Porte Queue de Corse |
| - 3 % seulement de milieux ouverts liés aux vallées agricoles : prairies (231) et systèmes culturaux et parcellaires complexes (242) | Grand Rhinolophe Sérapias en cœur |



- **Sous-trame « Moyenne montagne » (600-1800 m)**

La sous-trame « Moyenne montagne » regroupe les étages supraméditerranéens, montagnard et une partie de l'étage subalpin. Celle-ci se retrouve entre 600 m et 1800 mètres d'altitude, ce qui représente 263 712 hectares, soit 60 % du territoire du PNRC. Cette sous-trame correspond à la limite altitudinale des boisements.

| Habitats (CLC) | Exemple d'espèces |
|---|---|
| - 55 % de milieux boisés liés aux forêts de conifères (312) et aux forêts et végétations arbustives en mutation (324) | <i>Aconit de Corse</i> <i>Drosera rotundifolia</i> |
| - 43 % de milieux ouverts liés aux pelouses et pâturages naturels (321), à la végétation clairsemée (333) et à la végétation sclérophylle (323) | <i>Pin Laricio de Corse</i> <i>Santolina corsica</i> |
| - 1 % seulement de milieux ouverts liés aux vallées agricoles : prairies (231) et systèmes culturaux et parcellaires complexes (242) | Sittelle corse |



- **b.5.Sous-trame « Haute montagne » (+ de 1800 m)**

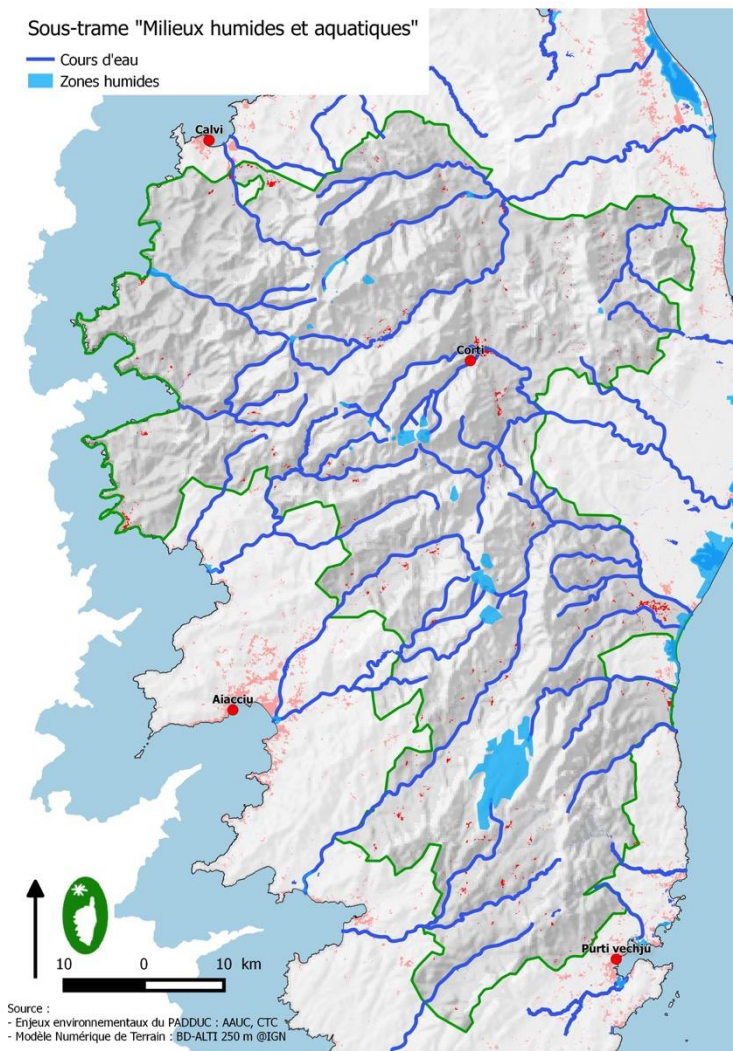
La sous-trame « Haute montagne » comprend les étages subalpins de haute altitude, cryo-méditerranéen et alpin. Celle-ci correspond à des altitudes à plus de 1800 m, soit 17 589 hectares, soit 4 % du territoire du PNRC. À ces altitudes, les boisements sont inexistant.

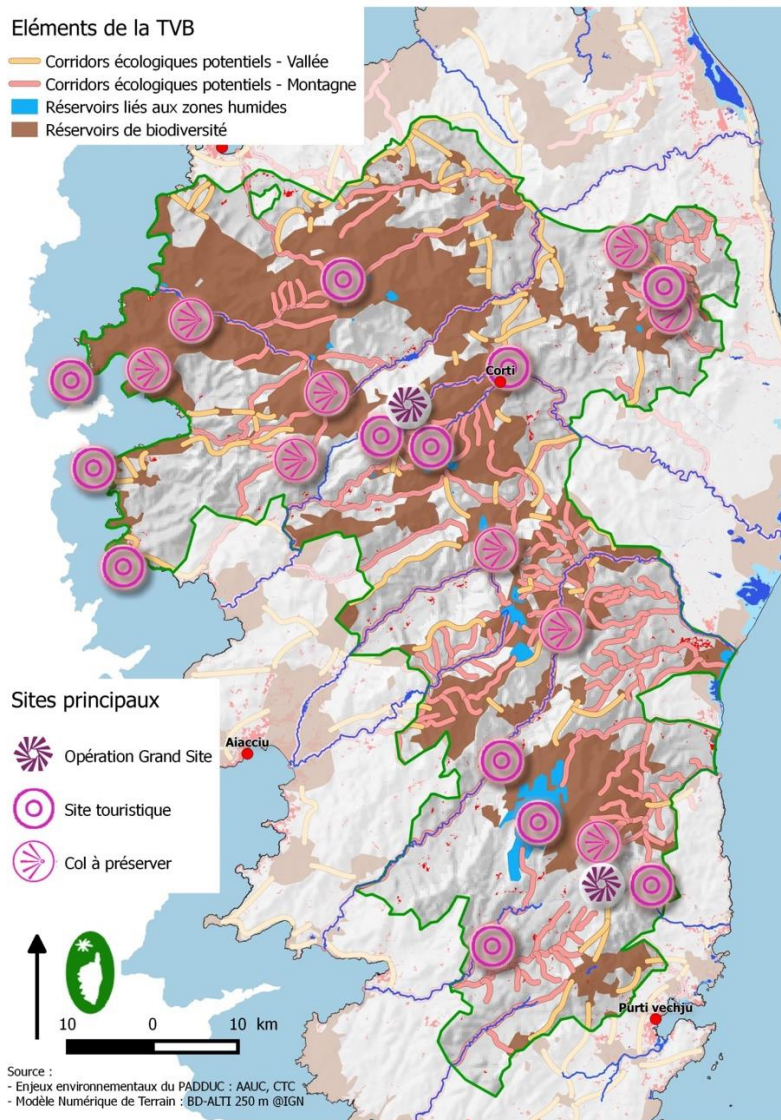
| Habitats (CLC) | Exemple d'espèces |
|---|--|
| <p>- 90 % de milieux ouverts liés à la végétation clairsemée (333), à la roche nue (332), à la végétation sclérophylle (323) et aux pelouses et pâturages naturels (321)</p> <p>- 8 % de milieux boisés liés aux forêts et végétations arbustives en mutation (324)</p> | <p>Gypaète barbu</p> <p>Mouflon</p> <p>Euprocte de Corse</p> <p>Myosotis corse</p> <p>Chrysanthème laineux</p> |
| | |



- **Sous-trame « Milieux humides et aquatiques »**

Celle-ci est répartie aux différentes altitudes. Cette sous-trame comprend les cours d'eau traversant l'île, ainsi que les zones humides (dont les mares temporaires, les lagunes et les lacs de montagne).





Mots clés : TVB, 5 sous-trames, géomorphologie, topographie, paysage, végétation, cours d'eau, peuplement



1.1.7. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Pression touristique et urbaine sur le littoral
- Obstacles à l'écoulement des eaux
- Rejets (déchets, rejets agricoles, rejets de carrières)

1.1.8. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Bon état des continuités écologiques Peu d'éléments de fragmentation | <ul style="list-style-type: none"> Quelques éléments de fragmentation concentrés (infrastructures de transport, urbanisation) Artificialisation des sols sur le littoral |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> Engager des opérations de restauration de milieux Travail conjoint entre préservation des intérêts agricoles et continuités écologiques | <ul style="list-style-type: none"> Risque de fermeture des milieux suite à la déprise agricole Poursuite de l'artificialisation des sols (principalement sur Corte et le littoral) Augmentation des activités de pleine nature et motorisées entraînant la dégradation des continuités écologiques |

1.1.9. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

- Le développement de sport de pleine nature et d'accueil du public peut entraîner la dégradation de certaines continuités écologiques (**2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages**).

1.1.10. Niveau de connaissance

- Lacunes sur les trames écologiques dont l'identification reste à compléter

1.1.11. Enjeux environnementaux concernant le patrimoine naturel

| PATRIMOINE NATUREL | | | |
|---|---|--------------------|--|
| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
| Patrimoine naturel remarquable (grands réservoirs de biodiversité et biodiversité exceptionnelle) | Fort vis-à-vis de la préservation de la rareté de ce patrimoine | | |
| | Question des activités humaines : piétinement, | Moyen Terme | Importante : régulation des fréquentations et mise |





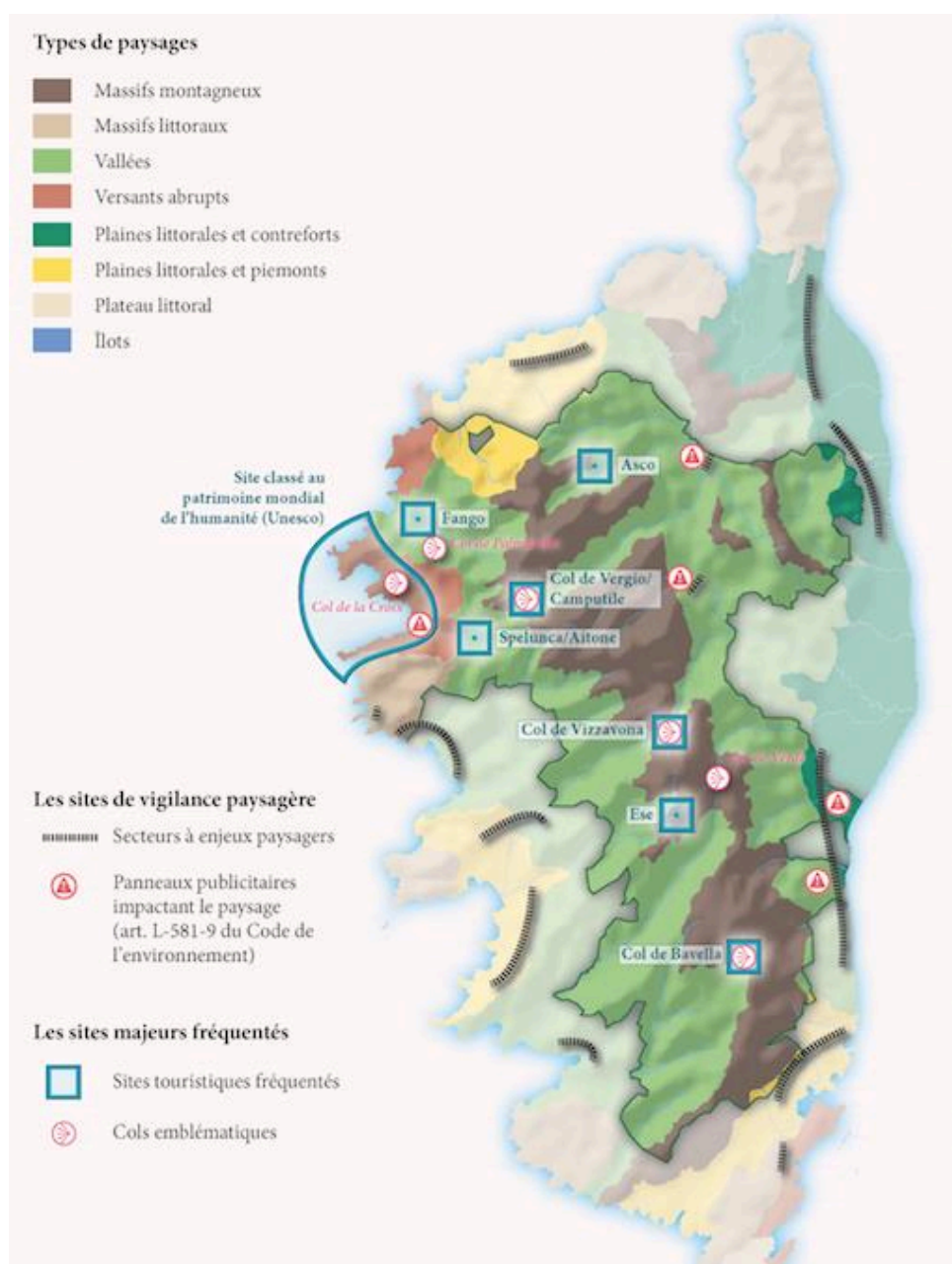
| | | | |
|---|--|--|---|
| | prélèvements, fréquentation etc. | Tendance à l'amélioration | en protection des milieux naturels |
| | Question des risques naturels : incendie, inondation (ripisylve, zones humides) | Court terme Tendance à l'amélioration | Importante : prévention des risques naturels |
| | Question du changement climatique : prolifération d'espèces invasives, eutrophisation de certains milieux etc. | Très long terme Tendance à l'amélioration | Limitée : actions contre les espèces invasives |
| Patrimoine naturel ordinaire (continuités écologiques et biodiversité ordinaire) | Fort vis-à-vis du maintien du bon état des continuités écologiques | | |
| | Question des pollutions : rejets d'effluents, mauvais assainissement | Court-Moyen terme Tendance à l'amélioration | Importante : régularisation de l'assainissement (Moyen Terme) |
| | Question de la fréquentation touristique : piétinement, bivouac, déchets etc. | Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : régulation de la fréquentation et mise en protection des milieux naturels (Moyen-Long Terme) |
| | Question de l'extension de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols | Moyen-Long terme Tendance à l'amélioration | Importante : accompagnement dans la réalisation de documents d'urbanisme (Court-Moyen Terme) |
| Connaissance | Fort vis-à-vis du maintien du niveau de connaissance du patrimoine naturel | | |
| | Question de l'organisation du suivi scientifique et de la transmission des savoirs | Court-Moyen Terme | Importante : suivi écologique des grands réservoirs de biodiversité, production de contenu, |



| | | | |
|-----------------|--|--|---|
| | | Stagnation | actions pédagogiques pour différents niveaux de population. |
| Economie | Fort vis-à-vis de l'attractivité du territoire due à ce patrimoine | | |
| | Question de la préservation et de la valorisation de ce patrimoine en conciliant les équilibres économiques en place | Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : accompagnement vers des activités durables (Court-Moyen Terme) |

1.2. Le paysage

Selon l'Atlas des paysages⁷, qui décrit la typologie des ensembles paysagers de la Corse et les unités qui les composent, le territoire du Parc naturel régional se concentre sur les ensembles de massifs montagneux, qui constituent la « colonne vertébrale du territoire », et sur les vallées, où se concentrent, à une certaine distance du littoral, une grande partie du dynamisme et de la population rurale.



Source : Parc Naturel Régional de Corse

⁷ Edité en 2013





Paysage naturel

Le relief contrasté et la diversité géologique du territoire font état d'une mosaïque de paysages naturels dans le périmètre du Parc Naturel Régional (falaises, sommets, crêtes, étangs, lacs, cascades etc.). La richesse de ce patrimoine paysager naturel participe activement à l'attractivité du territoire, et tient une place importante dans l'économie touristique insulaire. Certaines entités sont reconnues au niveau mondial (Golfe de Porto inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco).

Cette séquence du paysage insulaire se perçoit notamment le long des itinéraires routiers. De fait, le territoire du Parc comprend 4 grands cols routiers, permettant de relier les deux départements de Corse. Le plus emblématique, le col de Vizzavona, est celui qui permet de relier les deux villes principales, Ajaccio et Bastia. C'est le col le plus parcouru, il est au cœur du Parc. Son versant nord est boisé (pin laricio), et le sud est plutôt rocailleux, partiellement couvert de maquis et de hêtre. Le col de Verghju, qui relie la Corse-du-Sud et la Haute-Corse par la partie occidentale du Parc, entre Corte et Vico, est le plus haut col de Corse (1 478m). Ses deux versants sont boisés par deux vastes forêts territoriales. Le col de Verde est le point de passage obligé entre Corte et Sartène, l'accès au col est particulièrement sinueux. Enfin, le col de Bavella, le plus méridional, relie les départements entre Aléria et Sartène. On peut y admirer les aiguilles de Bavella, site emblématique de la Corse, et classées, tout comme le col.

S'il est pour sa majeure partie tournée vers l'intérieur des terres, le périmètre du PNRC dispose toutefois de deux entrées littorales. L'une, à l'Ouest, englobe le site emblématique du Golfe de Porto, le Golfe de Galeria, la Baie de Crovani et les côtes rocheuses de Calenzana. Elle est marquée par les falaises de granites et la faible anthropisation. L'autre, à l'Est, s'articule autour de zones lagunaires de Prunelli-di-Fiumorbu et Serra-di-Fiumorbu.

Dans le cadre de la nouvelle Charte, le périmètre est proposé à l'extension jusqu'aux massifs littoraux, de Cargèse à l'Ouest et au littoral de Solaro à l'Est.

Paysage anthropisé

L'activité humaine a participé au façonnement de certains paysages emblématiques du Parc.

D'une part, les activités anthropiques de types pratiques culturelles et pastorales ont favorisé l'ouverture de certaines surfaces boisées pour l'élevage et le pâturage, et la plantation d'essences pour les besoins primaires de la population. Se sont, de la sorte, alors formées de grandes séquences paysagères de piémonts et massifs agricoles, où les pentes des zones les plus peuplées se voyaient colonisées de plantations maraîchères, céréalières et fourragères, quand, au-delà des châtaigneraies et des autres zones boisées, les espaces les plus reculés se voyaient dessinés par les estives pastorales.

Cependant, depuis plusieurs décennies, une régression de ces pratiques et une déprise généralisée se laisse observer. Conséquence directe, l'enfrichement tend à uniformiser les paysages et à accroître le risque incendie. La disparition des terrasses agricoles, la perte des estives et l'expansion des fruticées de Cistes concourent à l'émergence d'ambiances différentes qui fondent une nouvelle identité paysagère.

D'autre part, regroupé depuis le XVIIème et le XVIIIème siècle en villages et hameaux denses, l'habitat apporte, par le particularisme de son architecture et de ses matériaux, une originalité remarquable, clé de voute de l'identité du paysage rural et montagnard insulaire. Néanmoins, l'extension progressive des formes bâties en périphérie des noyaux anciens – sans liens évidents avec eux – a eu pour conséquence une évolution de la lisibilité des séquences paysagères. Auparavant, les rapports d'échelles entre espaces bâtis, cultivés, pâturés, naturels et forestiers étaient simples et particulièrement bien découpés. Avec l'émergence de l'habitat périphérique découplé du traditionnel, puis la multiplication du mitage, les séparations entre les différents compartiments du paysage se sont peu à peu estompés et la lecture du paysage en est devenue

moins évidente. Avec l'avènement de modèles architecturaux standards (néo-provençal, placage de pierres hasardeux, génoises, recourt aux terrassements), les spécificités des paysages locaux ont même eu tendance à s'affaiblir.

Par le passé totalement absents, de nouveaux aménagements anthropiques sont venus renforcés cette évolution du paysage. Liés au tourisme ils donnent lieu à l'émergence de motifs paysagers à la prégnance importante sans avoir forcément de lien avec l'existant : annonces publicitaires, bungalows, parkings dédiés à l'accueil du public non aménagés, paillotes etc.

Ainsi, la publicité et la signalisation sont très présentes aux entrées des principales communes du Parc, tout comme sur les routes et les cols principaux. On peut parler à ce niveau de nuisances visuelles pour les usagers et d'impact paysager conséquent sur certains sites sensibles (Corte, Ponte Leccia etc.).

D'autres motifs récents ont également engendré des évolutions dans l'expression des grandes séquences paysagères. Les hangars agricoles qui répondent à un besoin technique capital pour le fonctionnement des exploitations en font partie, tout comme les pistes DFCI et les zones d'appui à la lutte dans le cadre de la défense contre l'incendie. Les centrales photovoltaïques et les unités hydroélectriques qui sont des atouts majeurs de la diversité de l'approvisionnement électrique de l'île, en font également partie.

Mots clés : massifs montagneux, vallées, versants abrupts, falaises littorales, plaines littorales, relief, paysages naturels, diversité, Unesco, évolution, influence des activités humaines, cols, publicité, nuisances.

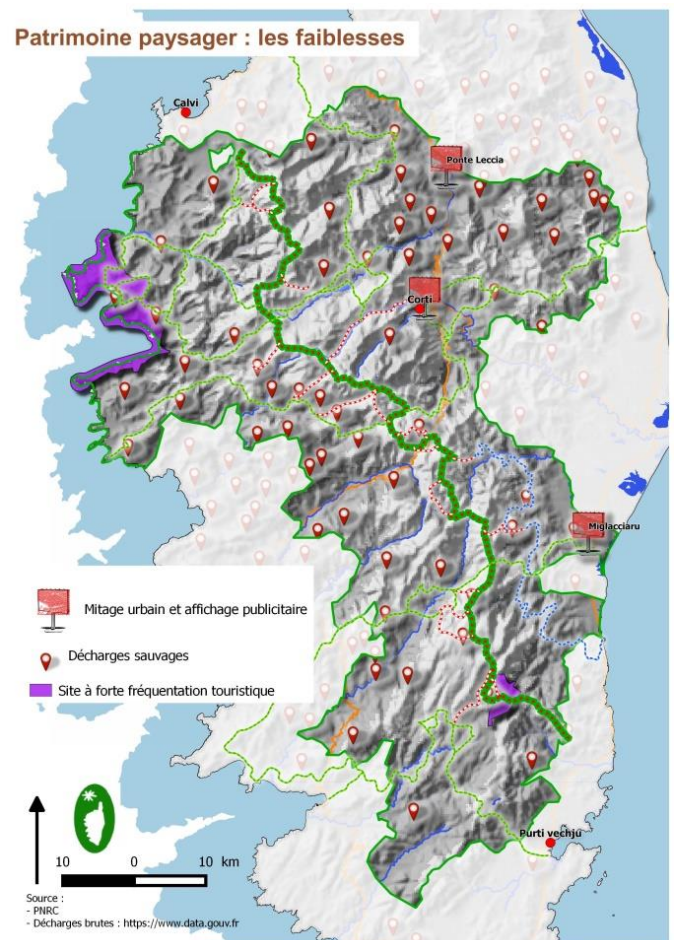
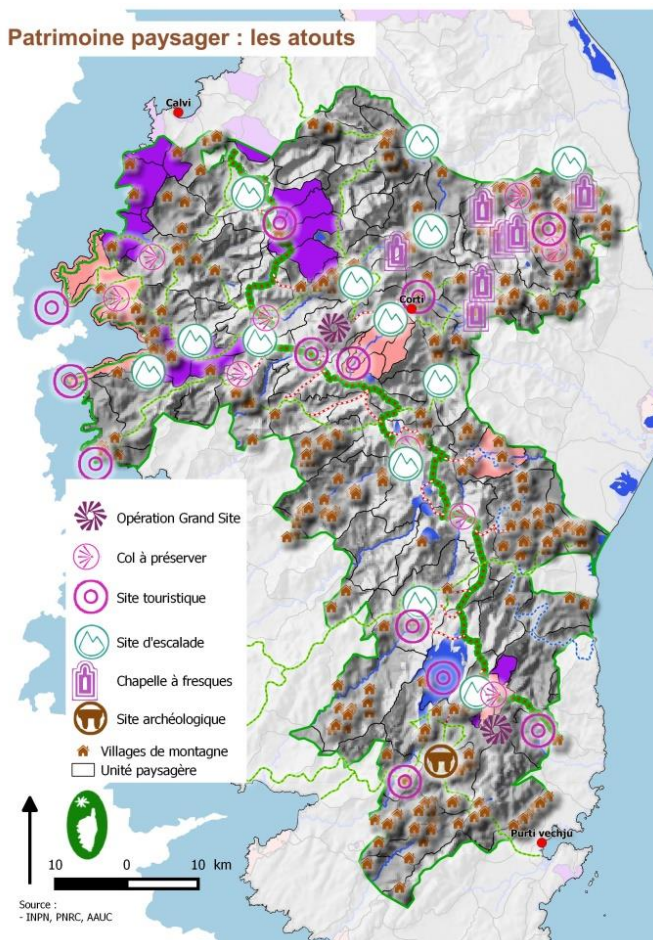
1.2.1. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Déprise agricole
- Mitage
- Aménagements anthropiques : stations de ski, parkings, etc.
- Urbanisation mal maitrisée
- Publicité



1.2.2. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Paysages emblématiques • Diversité de paysages • Identité du territoire | <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du paysage vers une déprise agricole • Publicité le long des axes routiers les plus fréquentés • Décharges sauvages non réhabilités • Mitage, banalisation de l'architecture et des formes urbaines |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Reconquête des points noirs paysagers pour valoriser le paysage • Développer des Chartes paysagères dans les communes | <ul style="list-style-type: none"> • Multiplication des points noirs paysagers sur le territoire • Renforcement de la fermeture des milieux et banalisation du paysage suite à la déprise agricole |



1.2.3. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

- Possibles pressions liées au développement de projets liés aux énergies renouvelables.

1.2.4. Niveau de connaissance et enjeux environnementaux

| PAYSAGE | | | |
|---------------------------------------|--|---|---|
| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
| Paysage | Fort vis-à-vis de la préservation de la diversité des paysages au sein du Parc | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : accompagnement dans la réalisation de chartes paysagères, réhabilitation de sites dégradés, respect ou mise en place de règlements locaux de publicité (Court-Moyen Terme) |
| Biodiversité | Fort vis-à-vis de la préservation de la biodiversité en lien avec le maintien de paysages diversifiés | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : relance de l'activité pastorale, respect des zones d'exclusion en matière de loisirs motorisés, maintien de l'agriculture (Court-Moyen Terme) |
| Tourisme | Fort vis-à-vis de l'attractivité du territoire liée à la richesse paysagère, et aux retombées économiques qui en découlent | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : préservation de la qualité paysagère, protection de certains sites, valorisation de sites dégradés (Court Terme) |
| Activités anthropiques / urbanisation | Fort vis-à-vis des impacts paysagers des activités humaines sur le territoire | Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : requalification paysagère de sites dégradés, préconisation sur l'intégration paysagères des infrastructures, réalisation de chartes paysagères, accompagnement dans l'élaboration de PLU (Court-Moyen Terme) |
| Risques naturels | Fort vis-à-vis de l'impact paysager causé par les mesures de prévention du risque incendie | Court-Moyen Terme Tendance à l'accroissement | Importante : nouvelles méthodes préventives contre l'incendie, limiter la largeur des pistes préventives |





2. MILIEU PHYSIQUE

2.1. Relief et géologie

2.1.1. Les principales caractéristiques du territoire

L'histoire géologique de la Corse débute il y a 600 Millions d'années au Précambrien supérieur. La Corse fait alors partie du supercontinent Gondwana. Les socles T1 et T2 du Précambrien, situés au niveau de (vert maquis) et de (bleu) conservent le témoignage d'un fonctionnement de bassins sédimentaires de cette époque (dès – 540 Ma).

Au Carbonifère inférieur (- 340 Ma), le Gondwana connaît un épisode volcanique important qui met en place des massifs de roches magmatiques plutoniques de plusieurs dizaines à centaines de km². Les granites calco-alkalin de cette chaîne hercynienne sont soumis dès le Carbonifère supérieur (- 310 Ma) à un écroulement gravitaire accompagné d'une érosion active (dénudation). Ces granites affleurent majoritairement en Corse. Un témoignage de cette dénudation est le bassin houiller d'Osani où ont été extraits un peu plus de 2 000 tonnes d'antracite de 1900 à 1943.

Au Permien supérieur (- 270 à – 250 Ma), un nouvel épisode volcanique important, en surface comme en profondeur, entraîne la formation de granites alcalins qui donnent les reliefs les plus remarquables de Corse : aiguilles de Bavella et de Popolasca, Monte Cinto, massif de Tolla.

Au cours du Trias (- 230 Ma), la Corse est située en bordure de la marge continentale sud-européenne qui borde l'océan alpin. L'ère de la Corse Alpine débute avec les dépôts sédimentaires marins datant du Jurassique supérieur et du Crétacé (- 160 à – 100 Ma) qui peuvent être observés dans le défilé de l'Inzecca.

Au Crétacé supérieur (- 100 Ma) débute la fermeture de l'océan alpin et les phénomènes de subductions océaniques se poursuivent jusqu'au début de l'Eocène supérieur (-40 Ma). Les nappes de charriages, constituées des terrains déplacés et déformés par ce phénomène de subduction, se mettent en place au niveau des marges continentales. En Corse, trois nappes d'origine différente peuvent être observées : unités bastio-ligures, ligures de type Inzecca et balano-ligure.

A l'Oligocène supérieur (- 25 Ma) débute l'ouverture de l'océan liguro-provençal, entraînant le détachement de la marge sud-européenne et la rotation du bloc corso-sarde. Ce mouvement de dérive s'achèvera autour de – 15 Ma. Au cours de cette rotation et pendant la période du Miocène inférieur et moyen (- 23 à – 11,6 Ma), seule la partie granitique de la Corse hercynienne émergeait. Les sédiments déposés à cette époque forment les plateaux calcaires de la Plaine Orientale, de St-Florent, de Francardo et de Bonifacio. Vers – 11 Ma, les premiers massifs de la Corse Orientale se forment : Massif de Tenda, Castagniccia et Cap Corse.

Au Miocène, vers - 6 Ma (Messinien), la communication entre la Mer Méditerranée et l'Océan Atlantique est interrompue puis le détroit de Gibraltar s'ouvre au Pliocène (-5,3 Ma). Une succession de régression et de transgression marine conjuguée à des variations eustatiques importantes entraînent des dépôts sédimentaires tour à tour d'origine continentale ou marine. Ces dépôts comblent les vallées (formation deltaïque d'Aleria). C'est pendant la période du Miocène que le relief actuel de la Corse se met en place progressivement.

Au Quaternaire (-1,8 Ma), les épisodes glaciaires ont façonné les reliefs et les vallées (dépôts glaciaires et alluvions fluviales). La fin du Pléistocène voit l'isolement de la Corse avec la Sardaigne (- 100 000 ans).

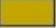
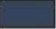


Carte géologique

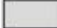





Corse hercynienne

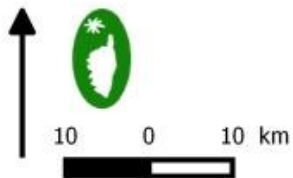
-  Roches basiques calco-alkalines
-  Volcanisme calco-alkalin
-  Granites alcalins (-290 Ma)
-  Granitoïdes calco-alkalins (-305 à -295 Ma)
-  Granitoïdes magnésio-potassiques (-340 Ma)

Précambrien

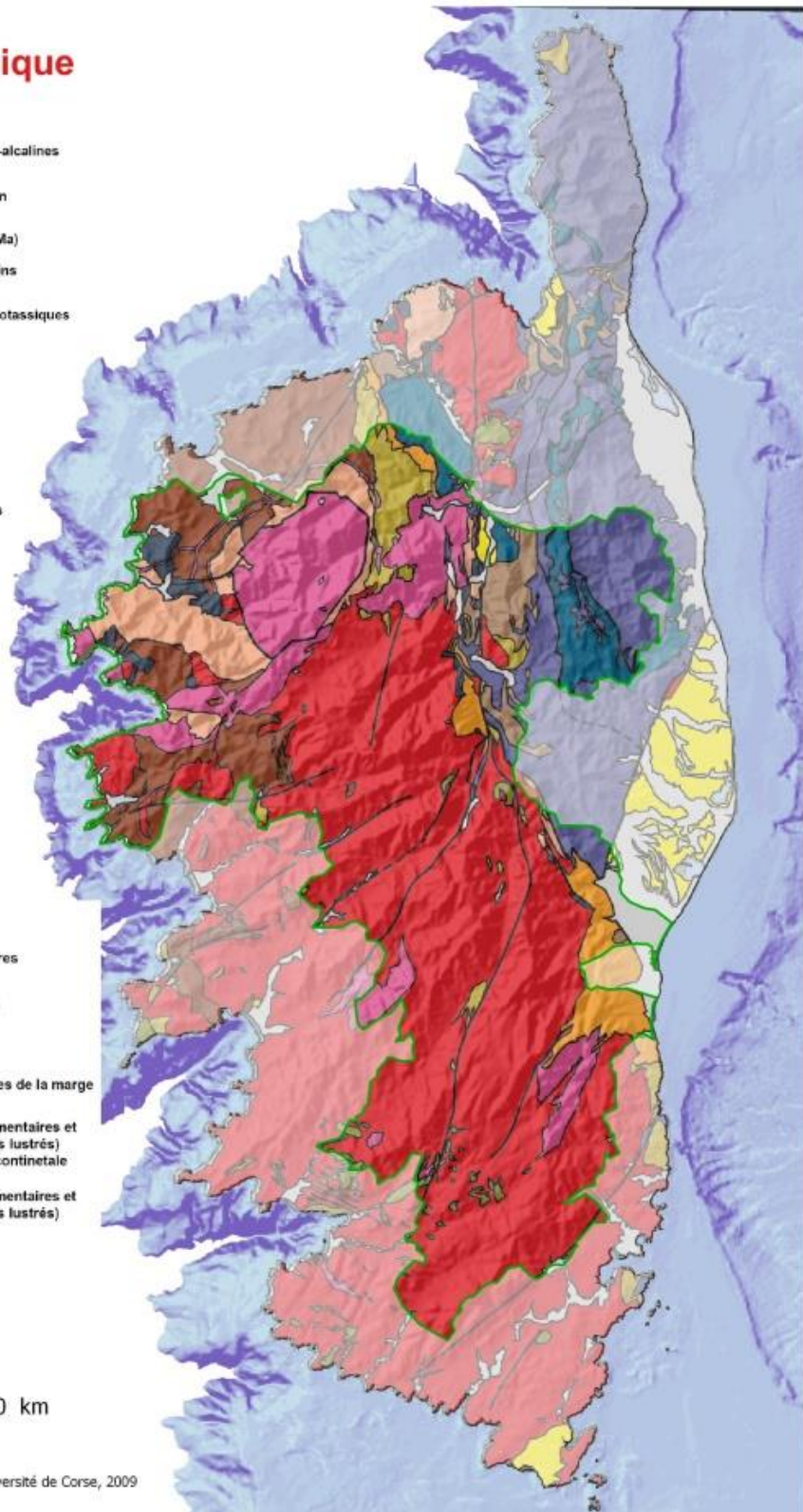
-  Socle T2, gneiss
-  Socle T1, micaschistes

Corse alpine





-  Formations quaternaires
-  Formations miocènes
-  Formations éocènes
-  Formations allochtones de la marge continentale
-  Formations métasédimentaires et ophiolitiques (schistes lustrés) proches de la marge continentale
-  Formations métasédimentaires et ophiolitiques (schistes lustrés) océaniques



Source :
- Carte géologique : CRDP et Université de Corse, 2009



Le relief et le paysage de la Corse correspondent à la transcription de tous ces évènements géologiques sur une période de plus de 600 Ma. Les nombreux sommets granitiques qui dépassent les 2 000 mètres d'altitude : Monte Cintu (2 706 m) et Monte Rotundu (2 650 m) font partie de la chaîne hercynienne et continuent de se soulever (phénomène eustatique).

| Corse hercynienne | |
|---|--|
|  |  |
| Monzogranite à gros FK d'Algajola | Granite leucocrate de Capu di Feno |
| Corse alpine | |
|  |  |
| Schistres lustrés de Corsigliese | Péridotite, filons gabbroïques |

Photos issues de « Patrimoine Géologique de Corse : état actuel de l'inventaire et perspectives, Michelle Ferrandini et al, octobre 2013.

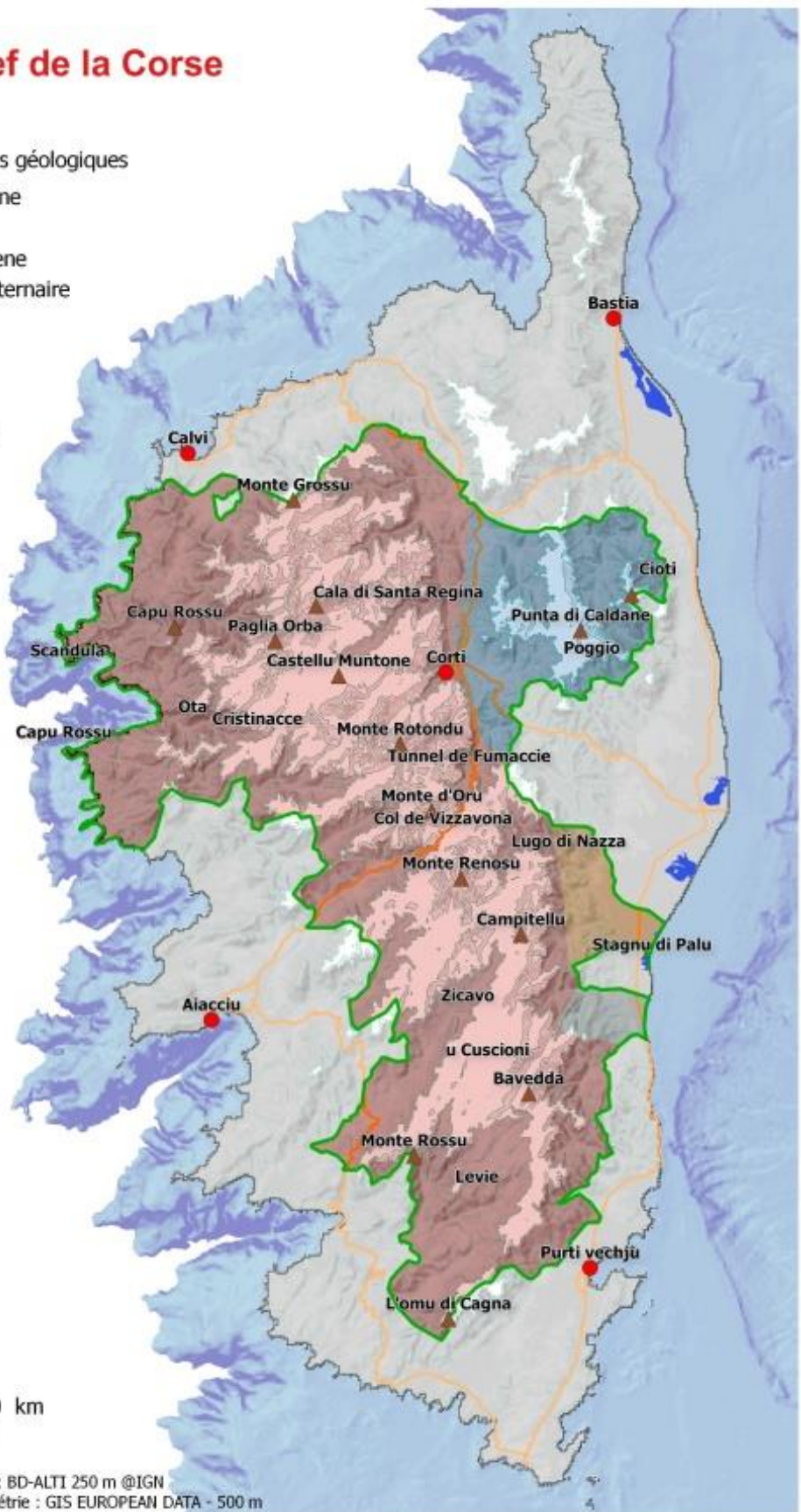
Cette chaîne hercynienne couvre 85 % du territoire du Parc sur sa partie ouest (carte ci-dessous, ton rouge). La chaîne alpine correspond à la partie est de l'île. Le socle de la partie nord-est du territoire du Parc est à 11 % composé des formations résultant des différentes nappes de charriage de la marge continentale sud-européenne (carte ci-dessous, ton bleu) et celui de la partie sud-est, à 4 % des formations plus récentes correspondant à l'Eocène (carte ci-dessous, ton orange) et aux dépôts du Quaternaire (carte ci-dessous, ton gris).



Carte du relief de la Corse

Principales formations géologiques

- Corse hercynienne
- Corse alpine
- Formations Eocene
- Formations Quaternaire
- Ville
- ▲ Mont, Sommet
- Route Nationale
- Lagune



Source :
 - Modèle Numérique de Terrain : BD-ALTI 250 m @IGN
 - Modèle Numérique de Bathymétrie : GIS EUROPEAN DATA - 500 m





L'étagement de végétation qui couvre l'intégralité du gradient allant du thermo méditerranéen à l'alpin donne une grande variété d'habitats naturels et de paysages. Celle-ci est accentuée par la géodiversité d'une île marquée en particulier par la confrontation entre la Corse cristalline et la Corse schisteuse dont témoigne la Castagniccia intégrée plus récemment au territoire du Parc.

Le territoire du Parc présente deux façades maritimes. L'originalité de la façade maritime occidentale s'appuie sur les singularités géologiques de la vallée du Fangu, issue du complexe volcano sédimentaire du Cintu, de la presqu'île de Scandola avec ses orgues rhyolitiques et sa caldeira (coeur d'un ancien volcan) ayant basculé vers la mer ou du Capu Rossu, témoignant de la dérive d'un bloc corso-sarde s'éloignant des Maures et de l'Estérel. De son côté, la façade orientale du Parc avec son chapelet d'étangs saumâtres et de formations dunaires d'origine beaucoup plus récente, complète le panorama de ce territoire d'exception.

Le territoire du Parc comprend 16 sites géologiques d'intérêt patrimonial. Trois outils juridiques⁸ sont possibles pour protéger ce patrimoine géologique : le site inscrit ou classé, la réserve naturelle ou encore l'Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG).

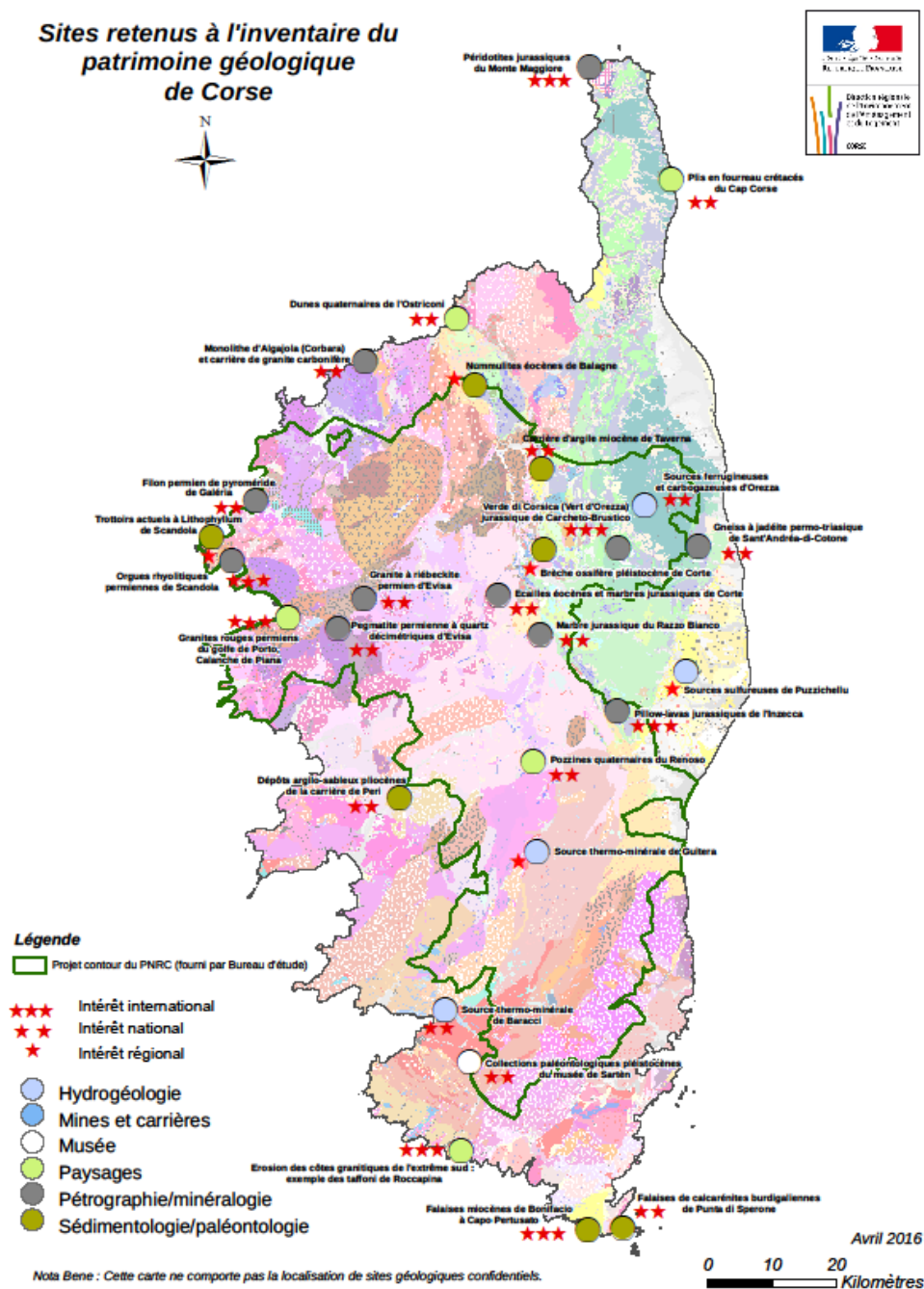
A ce jour, aucun Géotope n'existe en Corse. Il est cependant à noter que 8 de ces sites font partis des périmètres de sites inscrits ou classés.

| Outil juridique | Nombre de sites patrimoniaux concernés | Libellé des sites |
|-----------------|--|---|
| Site Inscrit | 3 | <ul style="list-style-type: none"> ☞ Pegmatite permienne à quartz décimétrique d'Evisa ☞ Granite à riébeckite permien d'Evisa ☞ Filon permien de pyroméride de Galeria |
| Site Classé | 5 | <ul style="list-style-type: none"> ☞ Orgues rhyolitiques permienes de Scandola ☞ Trottoirs actuels à Lithophyllum de Scandola ☞ Granites rouges permiens du golfe de Porto, Calanche de Piana ☞ Pillow-lavas jurassiques de l'Inzecca |

⁸Pour plus d'informations : <http://www.espaces-naturels.info/trois-outils-juridiques-pour-protoger-patrimoine-geologique>

| | | |
|-------------------|---|--|
| Réserve naturelle | 0 | |
| APPG | 0 | |

Sites retenus à l'inventaire du patrimoine géologique de Corse



Mots clés : Relief, géologie, granit, événements géologiques, 600 Ma, héritage, chaîne hercynienne, géodiversité, Corse cristalline, Corse Schisteuse, complexe volcano sédimentaire, 16 sites géologiques d'intérêt patrimonial, 8 sites inscrits ou classés.



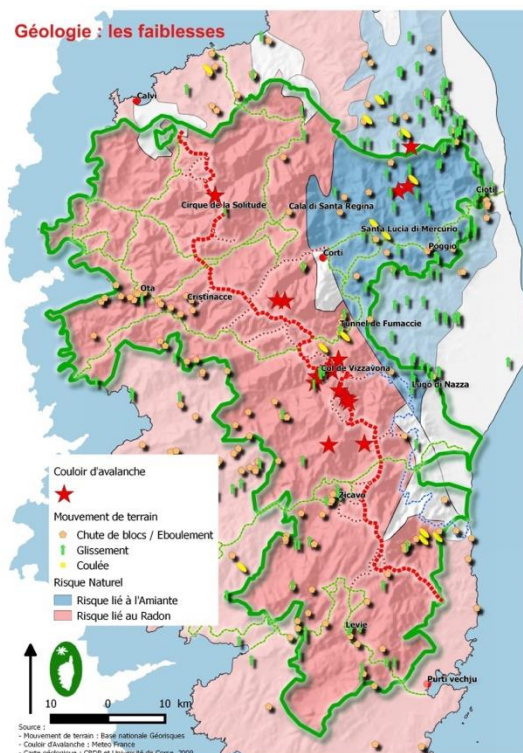
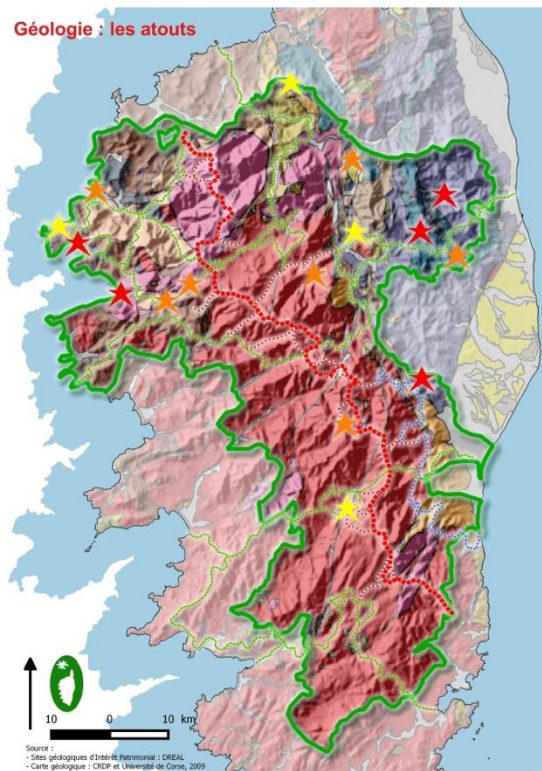
2.1.2. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Création d'infrastructures sans respect du patrimoine géologique : infrastructures de transport, développement de carrières sans schéma de carrière approuvé etc. ;
- Prélèvements sauvages de minéraux et de fossiles

2.1.3. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur l'environnement

| Atouts | Faiblesses |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Histoire géologique riche qui a débuté il y a 600 Ma et qui se poursuit• Nombreux sites géologiques d'intérêt patrimonial• Des sommets de haute montagne• Des paysages géologiques | <ul style="list-style-type: none">• Un patrimoine géologique exceptionnel non valorisé• Mauvaises connaissances de ce patrimoine |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none">• Valorisation du patrimoine géologique : création de géotope, inventaires géologiques etc. | <ul style="list-style-type: none">• Perte du patrimoine géologique |





2.1.4. Perspectives d'évolution en l'absence de Charte

La Charte aborde la question de la géologie dans ses objectifs de manière insuffisante. L'évolution du patrimoine géologique risquerait donc de subir la perte de certains éléments du patrimoine géologique (fossiles, minéraux).

Néanmoins, certaines actions peuvent être engagées par le Parc en complément des actions de la Charte, afin de valoriser ce patrimoine exceptionnel.

2.1.5. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

- Les actions en faveur de la géologie (connaissance, création de géotope, valorisation etc.) bien que mentionnées, mériteraient d'être plus affirmées.

2.1.6. Niveau de connaissance et enjeux environnementaux

- Lacunes concernant la géologie du territoire du PNRC





| RELIEF ET GEOLOGIE | | | |
|-------------------------------|--|--|--|
| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
| Patrimoine géologique | Fort vis-à-vis de la préservation et la valorisation de ce patrimoine | Court Terme Stagne | Importante : création de site protégés (géotopes), information, information, partage des connaissances |
| Tourisme | Fort vis-à-vis de l'attractivité du territoire du à la richesse de ce patrimoine | Court Terme Stagne | Importante : mise en place de parcours découverte, diffusion des connaissances (Court-Moyen Terme) |
| Activités anthropiques | Fort vis-à-vis de la menace des activités anthropiques sur la préservation du patrimoine géologique | Court Terme Tendance à l'amélioration | Pas envisageable à ce jour |

2.2. Les risques naturels

2.2.1. Caractéristiques principales du territoire

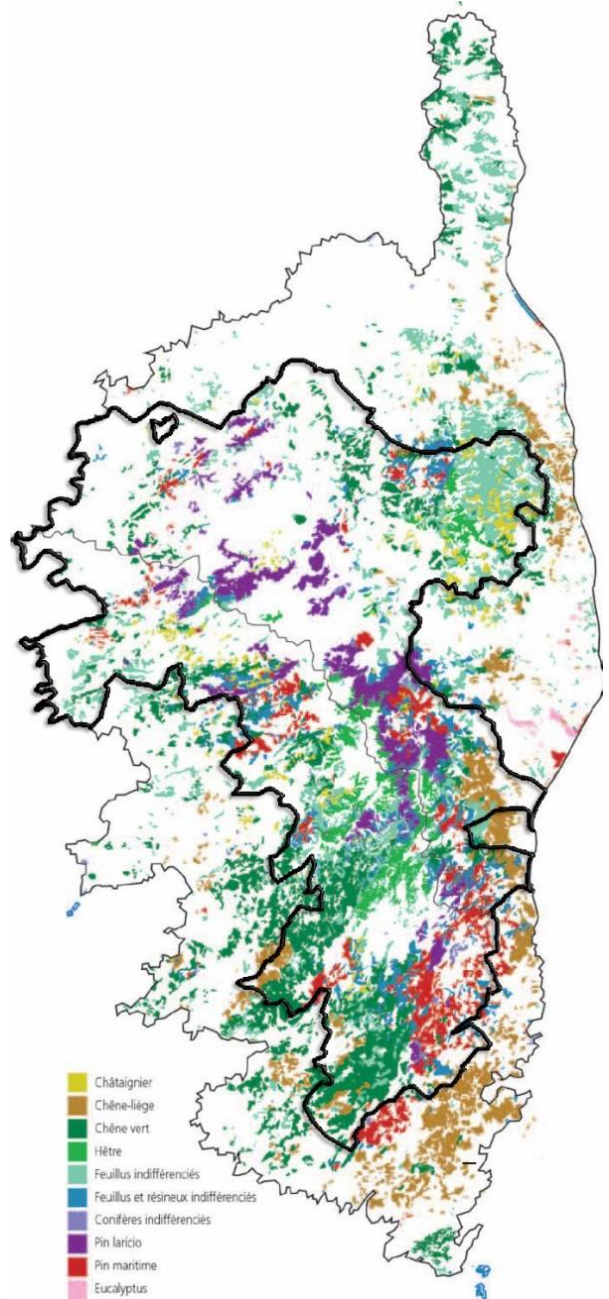
Le **risque incendie** figure parmi les risques les plus prégnants sur la Corse et sur le territoire du PNRC en raison notamment d'un important couvert forestier et des températures particulièrement chaudes en été (période d'affluence, augmentation du risque).

Les différentes réglementations et les aménagements et installations de lutte contre l'incendie qui ont vu le jour ces vingt dernières années sont certainement à l'origine du recul des incendies (- 35% quant au nombre d'hectares brûlés quand on compare la période 1991-2002 à la période 2003-2014 sur l'ensemble de la Corse). Ces deux dernières années, les communes du parc, particulièrement touchées par les incendies ont été Pianello et Albertacce, mais d'une manière générale, les incendies les plus ravageurs de Corse se sont propagés en dehors du territoire du parc sur des communes forestières et littorales (Fozzano, Sartène, Peri). Un seul PPRIF est mis en œuvre sur le territoire du Parc (San-Gavino-di-Carbini en Corse-du-Sud). Il est à noter que les incendies, quand ils sont d'intensité modérée proche d'un brûlage dirigé, peuvent participer au maintien des équilibres biologiques. En effet, le brûlage de zones de taillis contribue, l'année suivante si le feu n'a pas détruit l'écosystème du sol, à l'émergence de zones enherbées qui viennent enrichir la mosaïque de milieux. A l'inverse, les gros incendies qui dégagent énormément d'énergie sont néfastes pour les écosystèmes en rendant la plupart du temps les sols stériles et les milieux inhospitaliers. Leurs conséquences sont néfastes sur la faune (Tortue d'Hermann, espèces d'oiseaux forestiers), le paysage et le patrimoine.

Parallèlement, certains aménagements de prévention du risque incendie peuvent se révéler particulièrement impactant sur le plan paysager (pistes et coupures forestières par exemple).

Formations forestières (Profil environnemental de la Corse 2012, données Inventaire Forestier National 2000)

La question du risque incendie interroge également le pastoralisme et la sylviculture comme jouant un rôle de pare-feu.





Le **risque inondation** est aussi particulièrement important en raison du relief et du climat montagnard. En montagne, les ruissellements sur versants sont souvent associés à des coulées de boues. Les inondations par crues torrentielles sont moins prégnantes que sur le littoral. Les communes les plus vulnérables sont celles traversées par un cours d'eau présentant de forts débits de pointe (Tartagine, Asco, Golo, Tavignano, Porto, Rizzanese, Gravone).

Prunelli et Serra di-Fiumorbo, du fait de leur situation en embouchure du Prunelli sont particulièrement exposées au risque inondation mais aussi aux risques littoraux (submersion marine et érosion côtière). Des PPRI ont été mis en œuvre sur ces bassins de risque.

En montagne, les terrasses participent à lutter contre le risque ruissellement.

La réduction du risque inondation pose la question de l'entretien des cours d'eau en montagne, de l'imperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire du parc.

En montagne, les **mouvements de terrain** sont fréquents. Sur le territoire du parc, les principaux phénomènes sont :

- Le glissement de terrain qui correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture
- L'éboulement/la chute de pierre, provenant d'une falaise

Les mouvements de terrain se produisent de manière plus importante en Castagniccia et Casinca. En raison de la nature géologique du sol (schistes lustrés).

La prévention des phénomènes de glissements de terrain et d'éboulement pose la question de la sécurisation de chemins de randonnée et des sites d'activités sportives et de loisirs (escalade) situés à proximité d'un site sensible connu. Le sentier du GR20 et le passage du cirque de la Solitude fait parti des sites les plus sensibles au regard de sa fréquentation et des risques éboulement, glissement (citons le dernier accident en date du 12 juin 2015 où suite à un violent orage, un glissement de terrain a emporté plusieurs randonneurs). Suite à cet événement, le Parc n'a pas mis en place d'action spécifique sur le risque d'éboulement, les seules actions sont l'information et la prévention auprès du public.

Plus localisé dans le temps et l'espace, le **risque avalanche** concerne toutes les communes intégrant des massifs au-dessus de 800 m d'altitude.

Une avalanche peut tout détruire sur son passage et occasionner des dommages humains et matériels : les habitations, les voies de communication, les stations de ski ainsi que les espaces forestiers sont ainsi particulièrement vulnérables. Chaque année, des avalanches se produisent avec des intensités variables.

Les **Sites Sensibles aux Avalanches Habités (SSAH)**⁹ identifient des couloirs menaçant des espaces habités ou des voies de communication.

Les SSAH sont classés selon 3 niveaux de dangerosité/sensibilité :

- ☞ sensibilité faible : a priori le site ne mérite pas d'étude avalanche particulière ;
- ☞ sensibilité douteuse : le site peut mériter une étude précisant le risque avalanche ;
- ☞ sensibilité forte : le site mérite une étude approfondie du risque avalanche.

Selon ce critère, les communes d'Asco et d'Ortiporio sont particulièrement concernées par le phénomène d'avalanche : elle compte chacune un site classé en sensibilité douteuse. Notons que

⁹ Données issues liste SSAH mise à jour en 2011 (source : www.avalanches.fr)

l'une des avalanches les plus meurtrières des massifs français a eu lieu en Haute-Corse, à Ortiporio, en février 1934 (37 victimes).

| | Sensibilité forte | Sensibilité douteuse | Sensibilité faible | Total |
|-----------|-------------------|----------------------|--|-------|
| BASTELICA | – | – | Station de Val d'Ese | 1 |
| ASCO | – | Bocca di Stagnu | Bocca Culaghia | 2 |
| GHISONI | – | – | Capaghiolu Bergeries de Capannelle 2 Vergerie de la Capannelle | 3 |
| NOCARIO | – | | Ruisseau de Tigliola | 1 |
| ORTIPORIO | – | Prunelli | – | |

Nombre de SSAH par commune sur le territoire du PNRC

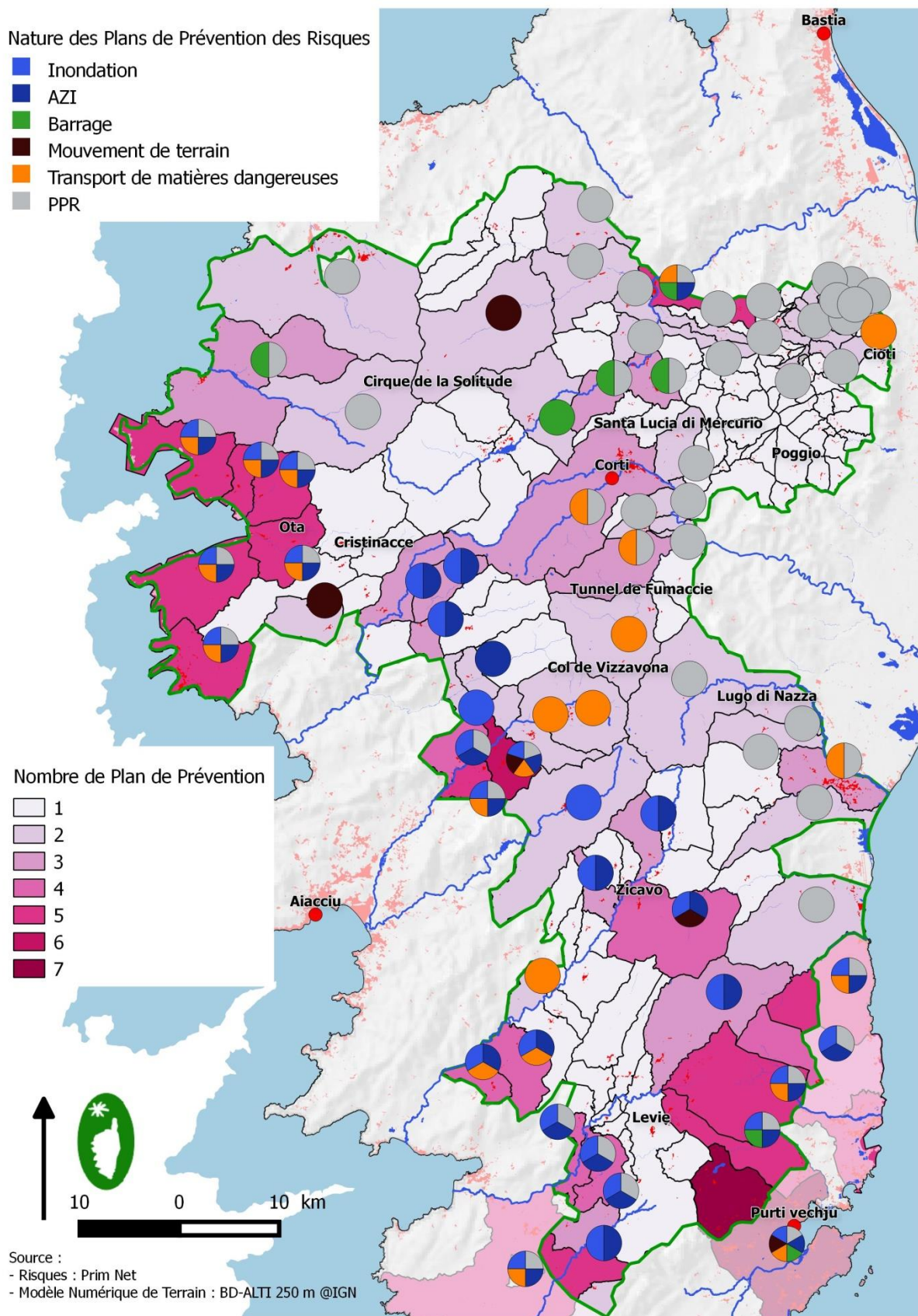
Les **domaines skiables (Val d'Ese Bastelica et Ghisoni) sont concernés par le risque avalanche.**

Le risque est connu et bien appréhendé. Le SDIS de Corse-du-Sud dispose d'une équipe spécialisée dans les interventions en montagne pour la couverture des avalanches.

Enfin, comme toutes les régions granitiques, la Corse est exposée au **risque radon** et plus particulièrement la Corse-du Sud qui est le département dont l'activité en radon est la plus importante de France. Ce gaz inodore et incolore dont la densité est sept fois plus importante que l'air constitue la principale source de radioactivité naturelle en Corse.

Une seule commune du Parc est dotée d'un Plan de Sauvegarde Communal (Poggio-Marinaccio en Haute-Corse). Il s'agit d'un plan qui définit les mesures de sauvegarde de la population à mettre en œuvre en cas d'évènement affectant la commune.





Mots clés : risques naturels, mouvements de terrain, éboulement, glissement de terrain, cirque de la solitude, avalanches, station de ski, radon, incendie, inondation, écosystèmes impactés, prévention, sécurisation, dommages.

2.2.2. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Aménagements pour la prévention du risque incendie (coupe forestières, pistes DFCI)
- Ouvrage de défense des côtes contre le risque d'érosion

2.2.3. Atouts du territoire et pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

| Atouts | Faiblesses |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Présence de PPRI dans certains territoires• Le risque rupture de barrage est rare• Mise à disposition d'une équipe spécialisée concernant le risque avalanche | <ul style="list-style-type: none">• Territoire très sensible au risque incendie et inondation (ruissellement, coulée de boue, crues torrentielles)• Territoire sensible au niveau des mouvements de terrain et éboulement de terrain (cirque de la solitude) |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none">• Travail sur l'inondation et la question des trames bleues• Réalisation de coupes forestières plus intégrées dans le paysage | <ul style="list-style-type: none">• Danger pour les usagers du GR20 concernant les risques éboulements et mouvement de terrain• Aménagements contre le risque incendie dénaturant le paysage• Dégradation de certains habitats et de la faune qui s'y rapporte |

2.2.4. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

Aucune.

2.2.5. Niveau de connaissance et enjeux environnementaux

- Bonne connaissance des risques naturels
- Lacunes concernant les méthodes de prévention et de protection des usagers concernant les risques éboulement et mouvement de terrain





| RISQUES NATURELS | | | |
|------------------------|--|---|---|
| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
| Population | Fort vis-à-vis de la vulnérabilité de la population face aux risques (incendie et inondation notamment) | Court Terme Tendance à l'amélioration | Modérée : actions de prévention auprès des populations, entretien des cours d'eau (Court Terme) |
| Biodiversité / Paysage | Fort vis-à-vis de la menace sur le patrimoine naturel et paysager | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : aménagements préventifs contre le risque incendie plus respectueux des paysages et de la biodiversité, entretien des cours d'eau (Court-Moyen Terme) |
| Tourisme | Modéré vis-à-vis de la menace sur l'attractivité du territoire (risque d'éboulement sur le GR20 et incendie) | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : Prévention, animations, information sur la vulnérabilité du territoire (Court Terme) |
| Changement climatique | Fort vis-à-vis des conditions propices aux incendies et inondations | Court-Moyen Terme Tendance à l'accroissement | Limitée : Prévention, aménagements préventifs, entretien des cours d'eau |
| Economie | Fort vis-à-vis des dépenses engagées concernant les risques naturels (incendie principalement) | Court Terme Tendance à l'accroissement | Limitée : Prévention, aménagements préventifs |

2.3. Climat et changement climatique

2.3.1. Principales caractéristiques du territoire

Face au changement climatique, le climat va se modifier et risque d'aggraver certains phénomènes naturels.

Entre 1971 et 2010, la température moyenne annuelle de l'air à Ajaccio a augmenté de 1.5°C. Si le phénomène perdure, la température moyenne en 2050 sera de 16°C à Ajaccio, valeur caractéristique des climats actuels de Tunis et de Cagliari. Quant aux précipitations, celles-ci ne cessent de baisser.

Les conséquences du changement climatique :

- **Sur l'eau :**

Concernant les écoulements, l'allongement de la période d'étiage et des débits moins importants : le régime hydrique des fleuves est modifié. Alors que l'étiage estival était de 3 mois avant 1984, il est de 5 mois depuis 1985. La diminution des débits en période d'étiage combinée à l'augmentation de la température des eaux est susceptible de dégrader la qualité des eaux de surface/

D'autre part, l'augmentation de l'évapotranspiration va contribuer à limiter les infiltrations profondes d'eau dans le sol, ce qui va limiter la recharge des nappes.

Enfin, la diminution de la ressource en eau en lien avec la baisse des précipitations et l'augmentation des épisodes de sécheresse devrait provoquer des conflits d'usages plus prégnants. Pour les besoins de l'agriculture, les besoins en eau d'irrigation devraient augmenter.

- **Sur la biodiversité :**

L'augmentation de la température des cours d'eau corrélée avec la baisse des flux pourrait favoriser l'émergence d'espèces invasives entraînant diminution de la richesse des biotopes. De plus, le renforcement des pollutions du fait de la baisse de la ressource en eau (pouvoir de dilution diminué), peut engendrer l'eutrophisation des milieux aquatiques, pouvant être source de phénomène chronique d'anoxie, entraînant à terme l'étouffement voire la mort de certaines espèces.

Le risque de voir les incendies répétés suite à des étés plus chauds et secs peut aboutir à la perte d'habitats naturels pour de nombreuses espèces.

- **Sur l'énergie**

Le changement climatique peut concourir à la baisse des besoins de chauffage en hiver, mais, a contrario, émerge un recours à la climatisation plus élevé en été, causant des pics de consommation énergétique importants.

- **Sur les risques naturels**





L'augmentation de la température, aboutissant à des étés très chauds et sec accroît le risque incendie. De plus, les périodes de sécheresses alternées à de fortes pluviométries pourraient avoir pour conséquence d'intensifier le phénomène de retrait et gonflement des argiles, aujourd'hui jugé faible sur le territoire du Parc et l'île.

Il est possible qu'il y ait un renforcement du risque de crues torrentielles, et du risque submersion marine pour les communes littorales du Parc. En effet, la montée du niveau de la mer Méditerranée est estimée à 0.30 m en 2050 et 0.9 m en 2100.

- **Sur l'agriculture**

La baisse des fourrages (déjà insuffisants) et des vergers du fait d'une pluviométrie irrégulière.

Mots clés : changement climatique, débits moins importants, régime hydrique modifié, diminution de la ressource en eau, évapotranspiration, augmentation des températures, espèces invasives, eutrophisation, anoxie, incendie, perte d'habitats naturels, climatisation, pic de consommation énergétique, argiles, crues, submersion marine, pluviométrie irrégulière.

2.3.2. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Problématique du changement climatique : augmentation des températures, augmentation des incendies, inondations, submersion marine, augmentation de la consommation en énergie, augmentation de la température des cours d'eau etc.

2.3.3. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|---|--|
| <p>Développement de l'utilisation du bois en substitution de l'électricité pour le chauffage afin de favoriser les filières courtes (exemple de l'unité de cogénération de Corte)</p> <p>Agriculture et industries peu émetteurs de GES (4 % à eux deux)</p> <p>Pas d'incinérateur de déchets</p> | <p>Tendance évolutive du climat allant vers une concentration des précipitations à certaines périodes et une diminution à d'autres</p> <p>Vis-à-vis du chauffage pour l'habitat et le secteur tertiaire : malgré les possibilités de financement, peu de projets de chaudières collectives ou d'équipement individuel se sont réalisés</p> |
| Opportunités | Menaces |
| <p>Développer des activités alternatives respectueuses de la qualité de l'air (cyclotourisme etc.)</p> <p>Développer des projets d'énergies renouvelables en substitution à l'électricité</p> | <p>Limitation des recharges des nappes phréatiques dues à l'augmentation de l'évapotranspiration, aux prélèvements humains, et baisse des précipitations</p> <p>Diminution de la ressource en eau</p> |

| | |
|---|--|
| Favoriser les voitures électriques ou hybrides et développer des stations de recharge sur le territoire du Parc | Prolifération d'espèces invasives dues à l'augmentation de la température des cours d'eau |
| Favoriser le co-voiturage et les transports en commun | Risque d'eutrophisation de certains milieux humides |
| Réfléchir à des systèmes de stockage d'eau collinaire | Vis-à-vis du chauffage, accroissement de la multiplication des systèmes de chauffage autonome lié à une mauvaise isolation : mauvais rendement et accroissement de la dégradation de la qualité de l'air |
| | Risque de perte de certains habitats naturels suite aux incendies répétés |
| | Consommation en énergie très gourmande en été |

2.3.4. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

- Pression concernant la volonté de réinvestissement du bâti ancien dans le rural par les populations. La Charte prévoit cependant d'accompagner les communes vers une autonomie énergétique et de contribuer à la lutte contre la précarité (notamment énergétique) (**2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires**).

2.3.5. Niveau de connaissance et enjeux environnementaux

- Bonne connaissance des impacts du changement climatique sur l'environnement
- Bon état de connaissance sur la qualité de l'air dans le territoire du Parc
- Lacunes sur les actions d'adaptation au changement climatique

La Charte ne peut pas répondre directement et significativement aux causes du changement climatique, mais elle peut contribuer à en limiter les effets sur le territoire du Parc.



CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
|---------------------|--|--|---|
| Eau | Fort vis-à-vis des effets du CC sur la ressource en eau | Court-Moyen Terme Tendance à l'accélération | Limitée : développement de dispositifs de stockage de l'eau (Moyen-Long Terme) |
| Biodiversité | Fort vis-à-vis des effets du CC sur les espèces autochtones | Court Terme Tendance à l'accélération | Modérée : actions en faveur de l'éradication des espèces invasives (Long Terme) |
| Energie | Fort vis-à-vis de l'augmentation de la consommation d'énergie | Court Terme Tendance à l'accélération | Modérée : actions en faveur de la transition énergétique et des énergies renouvelables (Moyen-Long Terme) |





2.4. L'eau

2.4.1. Les principales caractéristiques du territoire

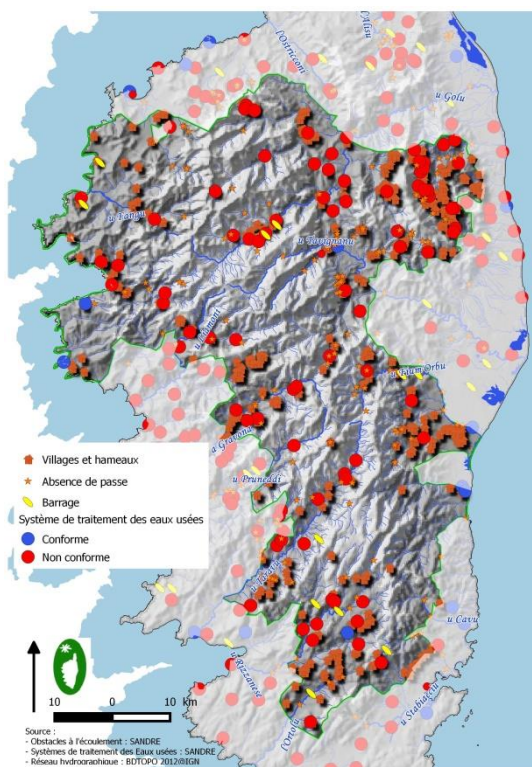
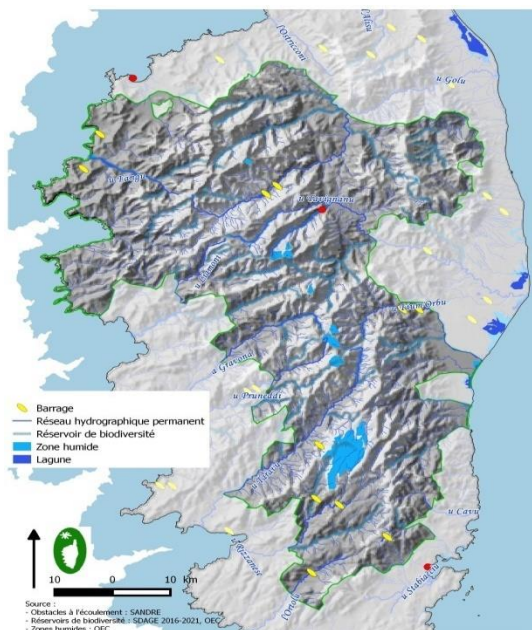
La ressource en eau disponible

La ressource en eau sur le territoire du Parc prédomine sous sa forme liquide (rivières, lacs) et plus rarement sous sa forme solide (neige). Les versants des montagnes voient l'eau ruisseler depuis les sources d'altitude, jusqu'à former des rivières en vallées. La ressource en eau est un enjeu majeur pour la Corse.

De manière générale, la ressource en eau en Corse est présente et de bonne qualité (la Corse reçoit environ 8 milliards de m³ de précipitations d'eau en moyenne par an)¹⁰. Néanmoins, l'île souffre d'un manque de dispositifs artificiels de stockage et l'exploitation de la ressource n'est pas toujours aisée, d'autant plus dans un contexte touristique où les besoins varient fortement selon les saisons. Certains territoires de l'île sont en déficit hydrique de manière récurrente (la Balagne, le Cap Corse, le Sud-Est et le Sartenais) et doivent mettre en place des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau.

Localement, plusieurs éléments sont susceptibles de porter atteinte au fonctionnement du cours d'eau et à la qualité des eaux :

- des obstacles à l'écoulement, majoritairement implantés sans mesure compensatoire comme les passes, qui perturbent la continuité écologique sur certains cours d'eau et qui sont à l'origine de non atteinte du bon état écologique ;
- la divagation croissante de porcs, bovins ou équidés peut entraîner la dégradation de pelouses et pozzines, ainsi que de la qualité des eaux en aval ;
- un retard d'équipement en matière d'assainissement et un retard de mise en conformité des stations d'épuration. En effet, le territoire du Parc compte 87 systèmes de



¹⁰ Selon le Profil Environnemental de la Corse 2012

traitement des eaux usées pour environ 350 hameaux, villages, villes. Sur ces 87 systèmes, 82 ne sont pas conformes soit en équipement soit en performance, soit les deux ;

- des pollutions dues aux rejets d'élevages, aux déchets, etc. ;
- des prises d'eau en rivière mal maîtrisées.

| Code et nom de la masse d'eau | | Activités spécifiées | Type de modification physique |
|-------------------------------|---|--|-------------------------------|
| FREL131 | Lac de Tolla | Stockage d'eau (hydroélectricité, AEP, irrigation) | Seuils / barrage / réservoir |
| FREL132 | Retenue de Figari | Stockage d'eau (hydroélectricité, AEP, irrigation) | Seuils / barrage / réservoir |
| FREL133 | Retenue de Calacuccia | Stockage d'eau (hydroélectricité, AEP, irrigation) | Seuils / barrage / réservoir |
| FREL134 | Retenue de l'Alesani | Stockage d'eau (irrigation) | Seuils / barrage / réservoir |
| FREL135 | Retenue de Codole | Stockage d'eau (AEP, irrigation) | Seuils / barrage / réservoir |
| FREL140 | Retenue de l'Ospédale | Stockage d'eau (AEP, irrigation) | Seuils / barrage / réservoir |
| FRER31a | Rizzanese de sa source au barrage du Rizzanese | Stockage d'eau (hydroélectricité, AEP, irrigation) | Seuils / barrage / réservoir |
| FRER36 | Le Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée | Stockage d'eau (hydroélectricité, AEP, irrigation) | Seuils / barrage / réservoir |
| FRER53 | Reginu aval | Stockage d'eau (AEP, irrigation) | Seuils / barrage / réservoir |
| FRER69a | Le Golo du barrage de Calacuccia à la restitution | Stockage d'eau (hydroélectricité, AEP, irrigation) | Seuils / barrage / réservoir |
| FRER69b | Le Golo de la restitution à la confluence avec l'Asco | Stockage d'eau (hydroélectricité) | Seuils / barrage / réservoir |

Liste des masses d'eau fortement modifiée

Source : SDAGE 2016-2021



La qualité des milieux aquatiques

En Corse, la qualité des eaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est globalement bonne, puisque le bon état écologique, en 2015, est atteint pour 86% des masses d'eau de surface et pour 93% des masses d'eau souterraine, soit 14 masses d'eau sur 15.

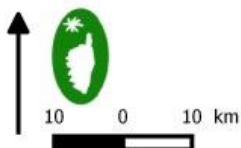
Sur le territoire du Parc, les cours d'eau, les surfaces en eau (barrage de Calacuccia) et les masses d'eaux littorales présentent en majorité un bon état écologique. Cependant, il est à noter que le Fangu comme le Travu présentent tous deux un état écologique moyen (en jaune sur la Carte).

Qualité des milieux aquatiques

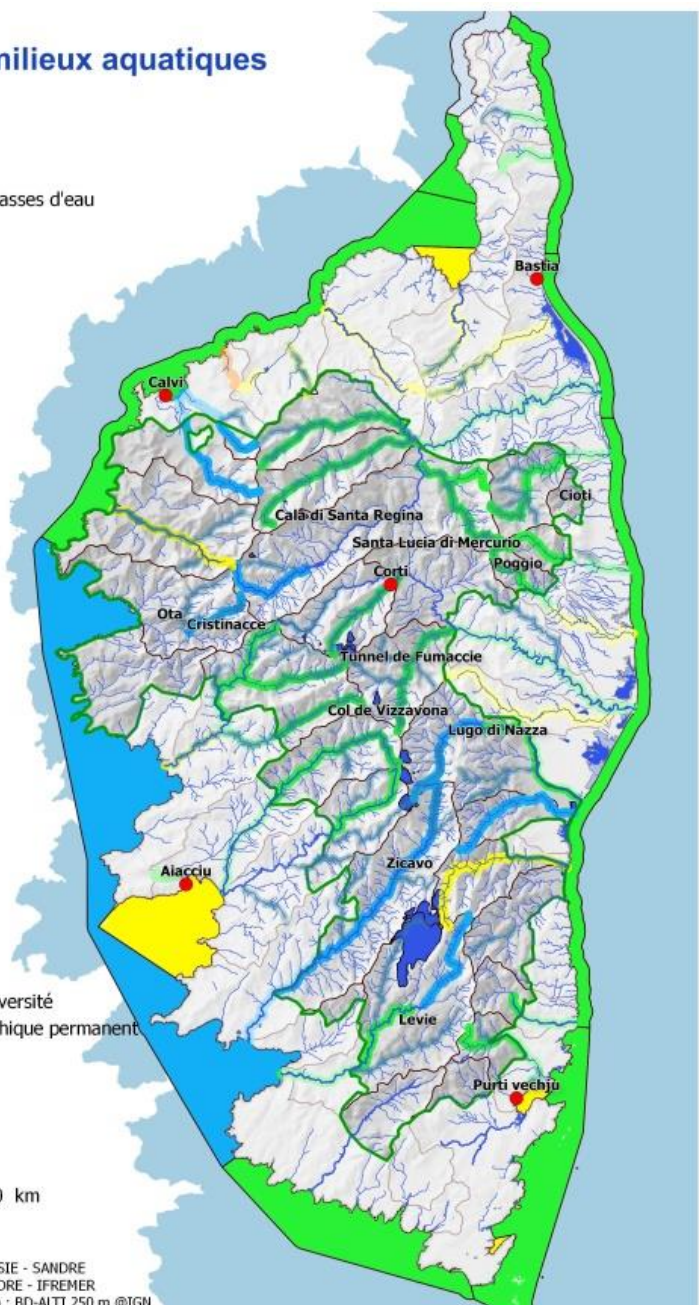
Etat écologique des masses d'eau

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Indéterminé

- Réserve de biodiversité
- Réseau hydrographique permanent



Source :
- Masses d'eau superficielles : SIE - SANDRE
- Masses d'Eau littorales : SANDRE - IFREMER
- Modèle Numérique de Terrain : BD-ALTI 250 m @IGN

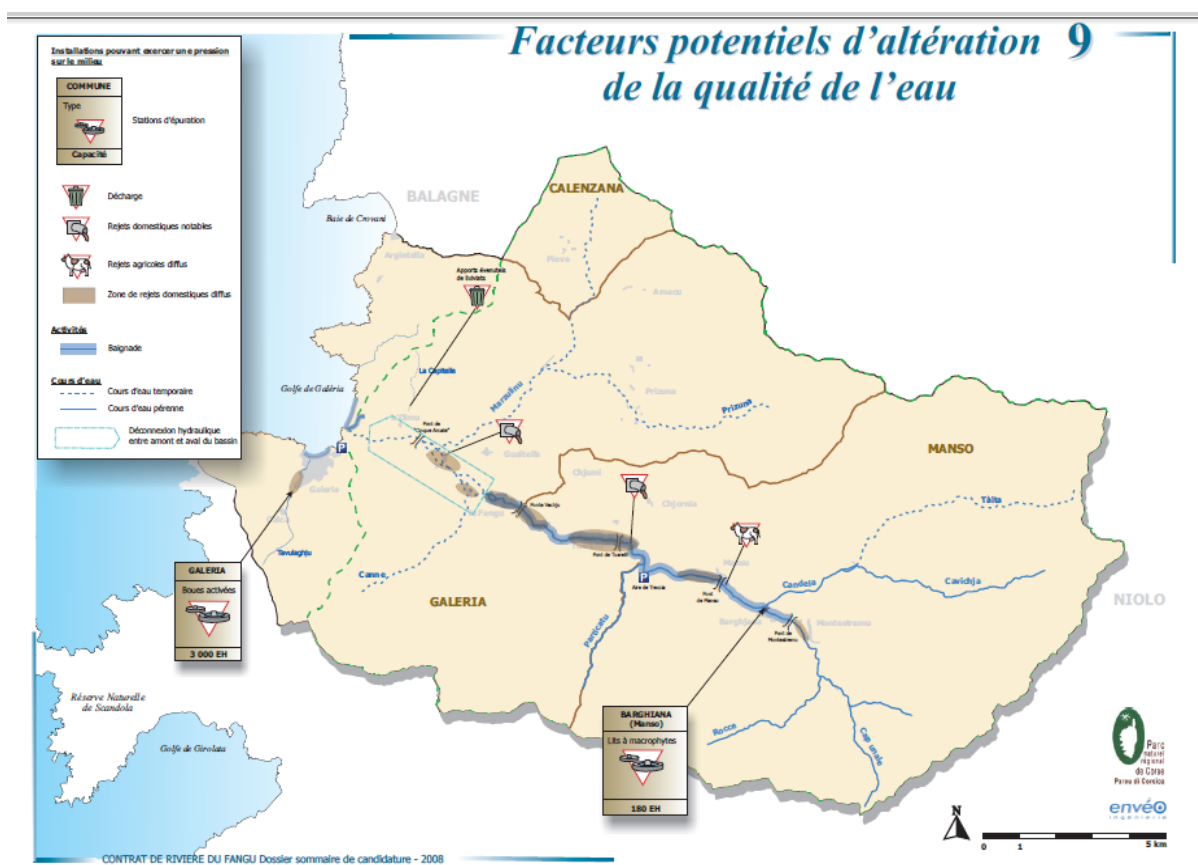


Le Fangu : son état écologique est moyen, majoritairement dû à la hausse de sels nutritifs, d'huiles, de graisse et de bactéries¹¹. Sa ressource en eau est limitée, soumise aux variations saisonnières (population multipliée par 5 en été).

Les causes présumées de la pression exercée sur le cours d'eau sont :

- baignade sur 9 km (1 500 personnes en pointe)
- défaillances de l'assainissement autonome (soixantaine le long du cours d'eau, 120 sur le BV mais peu d'impact)
- agriculture : quelques stabulations autour du cours d'eau
- décharge de Capitelle

Carte des pressions exercées sur le BV du Fangu



Le Travu : aucune étude n'a été réalisée actuellement sur les causes éventuelles de l'état écologique « mauvais » de cette masse d'eau.

Mots clés : bonne qualité de l'eau en Corse, Travu et Fangu état écologique moyen, variations saisonnières, ressource en eau limitée.

11 Source : dossier sommaire de candidature au Contrat de Rivière du Fangu - Avril 2008



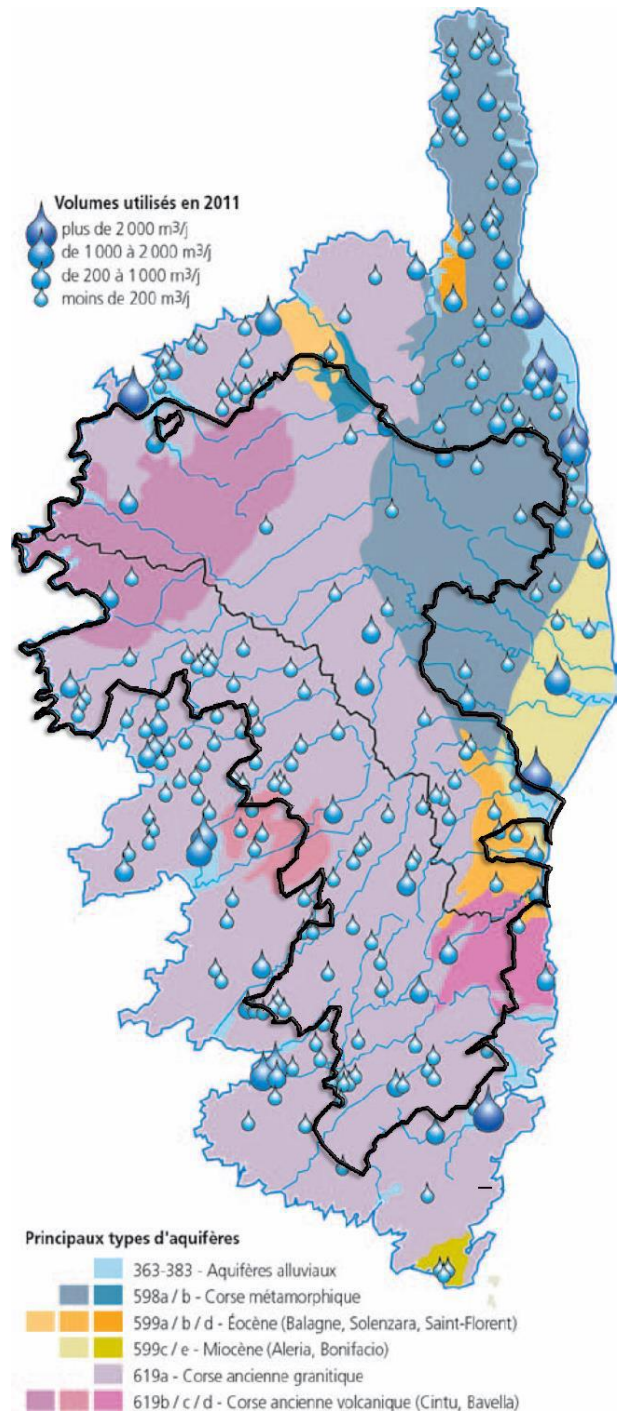
L'alimentation en eau potable

L'eau fait l'objet de nombreux usages qui peuvent entrer en concurrence entre eux et exercer une pression sur le milieu. L'usage le plus important mais aussi prioritaire est l'alimentation en eau potable de la population (habitants et touristes). Les autres usages recensés, prégnants, sont en lien avec la production d'hydroélectricité (qui constitue un enjeu régional fort) et l'agriculture.

Au sein du PNRC, l'exploitation et la distribution de l'eau sont assurées soit en régie communale, soit en régie par des syndicats type SIVU ou SIVOM soit déléguée à une société privée. L'alimentation en eau des 350 villes, villages, hameaux et de sa population (58 275 habitants permanents¹², 133 000 habitants en période estivale¹³) du territoire du Parc se fait par captage de source (300 captages d'eau actifs et faisant l'objet d'une DUP) ou par station de pompage (21). On remarque que les volumes d'eau utilisés des nappes souterraines sont plus importants au Sud du PNRC.

La demande en eau potable évolue fortement en lien avec la saison touristique où la population de l'île double. Cela induit une augmentation des prélèvements en eau et fragilise la ressource en eau. Dans le contexte de changement climatique et de la baisse de la ressource en eau, ce phénomène est susceptible de s'accroître. Sur le plan qualitatif, l'eau potable distribuée sur le Parc est de bonne qualité et peu soumise à des pressions de pollution : il n'est pas constaté de problèmes significatifs liés à la présence de nitrates, phosphates ou pesticides.

D'autre part, les mesures réalisées sur les captages d'eau destinée à la consommation humaine ne mettent pas en évidence un risque radiologique particulier sur le territoire du PNRC. Il est à noter cependant qu'un forage situé sur la commune de Manso présente une mesure de 0,241 mSv/an et que la source « Chiarchiata » située sur la commune de Sari-Solenzara présente une valeur de 0,18 mSv/an mais ces valeurs étant inférieures à 0,3 mSv/an, il n'est pas nécessaire de prévoir d'actions correctives particulières.



¹² Source : INSEE, recensement 2012

¹³ Estimation réalisée selon l'hypothèse (résidence secondaire + résidence principale avec 100 % du taux d'occupation) * nombre moyen de personnes par logement (2,3) avec les données la base Insee, 2012

Les autres usages de l'eau

• L'utilisation de l'eau pour l'agriculture

L'agriculture est très présente sur le territoire du PNRC. En 2012¹⁴, la Surface Agricole Utile – SAU - s'élevait à 77 200, soit 43 % de la SAU de Corse (177 343 ha).

L'agriculture majoritairement orientée vers l'élevage dans le Parc présente des besoins en eau moins conséquents que sur la plaine orientale (culture fruitière) mais restent importants : abreuvement des animaux, lavage du matériel et des locaux, irrigation.

Les périmètres bénéficiant du réseau d'eau brute agricole sont, du nord au sud sur le territoire du PNRC :

- En Balagne : prise d'eau sur la Figarella, 17 km de réseau, 620 ha de SAU irrigable ;
- Dans la Plaine Orientale : prise d'eau sur le Fium'Orbo, 117 km de réseau, 2 270 ha de SAU irrigable ;
- Dans le Haut Taravo : prise d'eau sur le Taravo, 12 km de réseau, 330 ha de SAU irrigable ;
- Dans l'Alta Rocca : prise d'eau sur l'Asinao, 23 km de réseau, données de SAU irrigable non communicables (effectif inférieur à 3) ;
- Dans la Vallée de l'Ortolo : prise d'eau sur l'Ortolo, 13 km de réseau, 440 ha de SAU irrigable ;
- Au Sud-Est : prise d'eau en aval du territoire du PNRC sur l'Osu et par pompage, 5 km de réseau, 180 ha de SAU irrigable.

La consommation en eau pour les besoins agricoles reste étroitement liée à la météo : en été ou en période de sécheresse les prélèvements sont plus importants.

• L'utilisation de l'eau pour l'hydroélectricité

La Corse est bien aménagée pour produire de l'hydroélectricité. Quatre grandes retenues sont présentes sur l'île et se situent sur le territoire du parc ou en limite :

- la retenue du Rizzanese (dernier ouvrage mis en service en 2013) alimente la centrale de Sainte Lucie de Tallano ;
- la retenue du Golo, avec le barrage de Calacuccia qui fournit les centrales de Corscia (13MW) et de Castirlia (28MW) ;
- la retenue du Fium'Orbu avec le barrage de Sampolo qui alimente la centrale hydraulique de Lugo-di-Nazza (43MW) ;

14 Source agrégation des surfaces du RPG de 2012



- en limite du Parc, la retenue du Prunelli avec le barrage de Tolla fournit les centrales de Tolla (15MW), d'Ocana (15MW) et du Pont de la Vanna (8MW).

- **L'utilisation de l'eau pour les activités touristiques et de loisirs**

Le territoire comprend de nombreuses activités récréatives et sportives "de nature" : randonnée de toute catégorie, canyoning, accrobranche, baignade, escalade, via-ferrata, mais aussi des activités sportives motorisées comme jet ski, quad, moto-cross et 4*4.



Photographies issues de sites Internet proposant des circuits / raids en Corse

La fréquentation du GR20 est en augmentation depuis sa création et les refuges actuels ne sont plus adaptés pour faire face à une telle augmentation (86 000 nuitées en 2014). Sur le GR, sont dénombrés 23 structures privées et 12 refuges gérés par le PNRC. Il est constaté la transformation des anciennes bergeries en paillote d'altitude suite à l'abandon de la transhumance sur les hauts plateaux d'estive.

Les sites les plus emblématiques sont surfréquentés en période estivale : massif de Bavella, vallée de la Restonica, lacs de montagne, réserve de Scandola.

- **L'utilisation de l'eau dans les activités industrielles**

Faiblement représentées sur le territoire du PNRC, les activités industrielles ont un impact faible sur la ressource en eau. 3 carrières d'exploitation de granulat alluvionnaire sont présentes sur le territoire du PNRC et concernent les fleuves Tavignano et Fium'Orbo.

Mots clés : alimentation, eau potable, population, 350 villes/villages/hameaux, 300 captages de source, station de pompage, demande en eau, saison touristique, changement climatique, usages, agriculture, eau brute agricole, hydroélectricité, activités touristiques, activités industrielles.



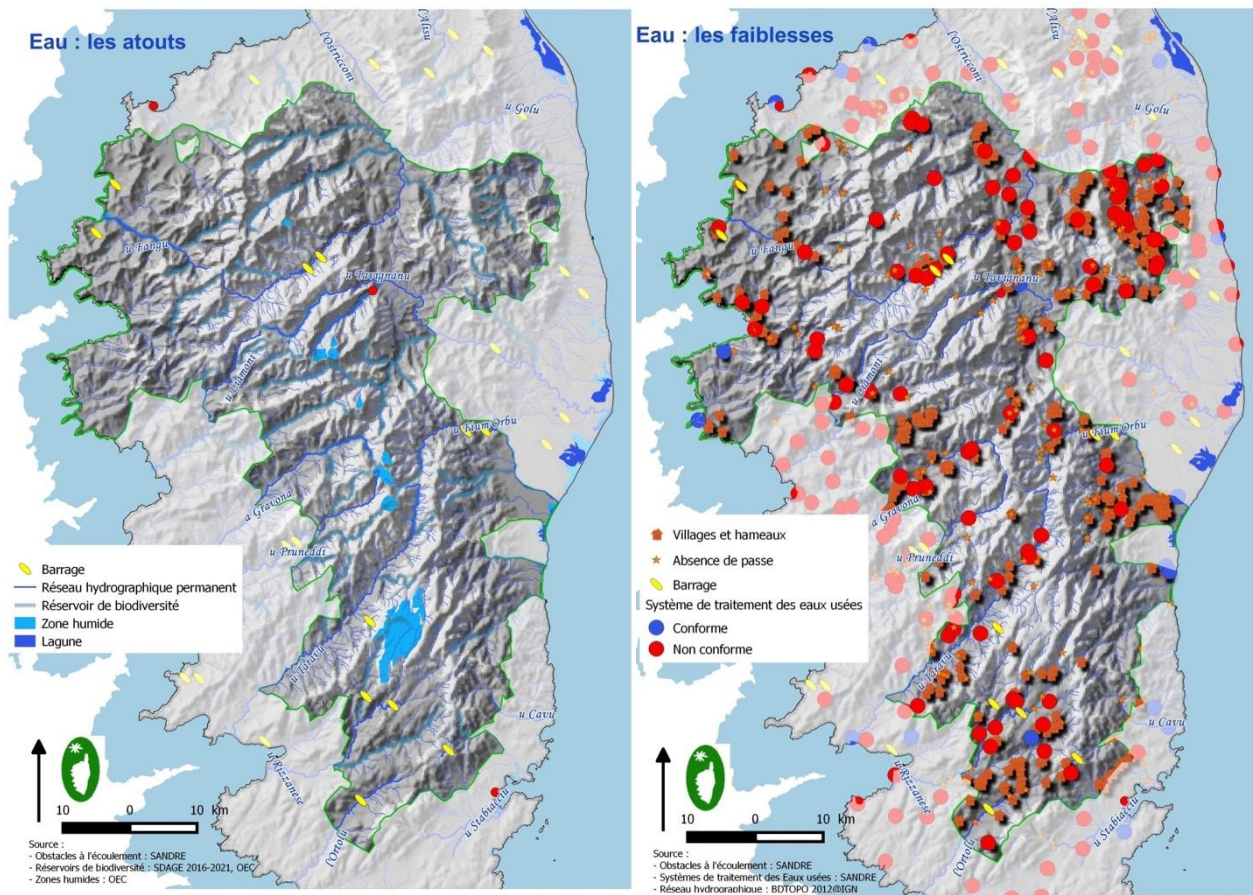
2.4.2. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Obstacles à l'écoulement sans mesure compensatoire
- Divagation des animaux (porcins, bovins, équidés)
- Sur fréquentation touristique en été
- *Rejets agricoles, écoulements de carrières, abandons de déchets*
- Prises d'eau en rivière mal maîtrisées

2.4.3. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ressource en eau présente et de bonne qualité • Réservoir de biodiversité • Source de production énergétique • Source d'attractivité pour les loisirs et le tourisme | <ul style="list-style-type: none"> • Retard au niveau de la régularisation des prises d'eau • Manque de dispositif artificiel de stockage • Déficit hydrique dans certains territoires en été • Retard d'équipement des Systèmes de Traitement des Eaux Usées et défaillance de l'assainissement autonome |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Développement de dispositifs d'assainissement et de stockage • Développement d'activités de loisirs aquatiques durables • Maintien du bon état écologique des cours d'eau et de leurs écosystèmes • Gestion économe de l'eau suivant ses différents usages | <ul style="list-style-type: none"> • Risque inondation / rupture de barrages • Augmentation de la pollution des eaux suite aux rejets agricoles, écoulements de carrières et abandons de déchets • Dégradation ou destruction d'écosystèmes suite à la divagation d'animaux • Dégradation des continuités écologiques • Diminution de la ressource en eau due à la sur fréquentation et au manque de dispositifs de stockage |





2.4.4. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

- Accueil de personnes sur les sites naturels en altitude. Cela étant la Charte prévoit des dispositions pour éviter la dégradation de la qualité de l'eau (2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages ; 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée ; 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation ; 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides).

2.4.5. Niveau de connaissance et enjeu environnementaux

- Bonne connaissance du risque inondation
- Lacunes concernant la distribution de l'eau brute
- Lacunes concernant la localisation des rejets polluants
- Bonne connaissance des différents milieux aquatiques et humide





| L'EAU | | | |
|---|--|---|---|
| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
| Qualité de l'eau en tant que bien de consommation | Fort vis-à-vis des besoins de la population | Court-Moyen Terme Tendance au ralentissement | Importante : création de dispositifs de stockage, amélioration de l'assainissement etc. (Moyen Terme) |
| Biodiversité | Fort vis-à-vis des espèces en lien avec la ressource en eau | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : protection des milieux humides fragiles, création d'aires protégées etc. (Moyen terme) |
| Economie | Fort vis-à-vis des activités aquatiques et de la production en eau | Moyen-Long Terme Tendance stable | Importante : meilleure gestion des activités aquatiques, accompagnement des entreprises (Court-Moyen Terme) |

2.5. L'Énergie

2.5.1. Principales caractéristiques du territoire

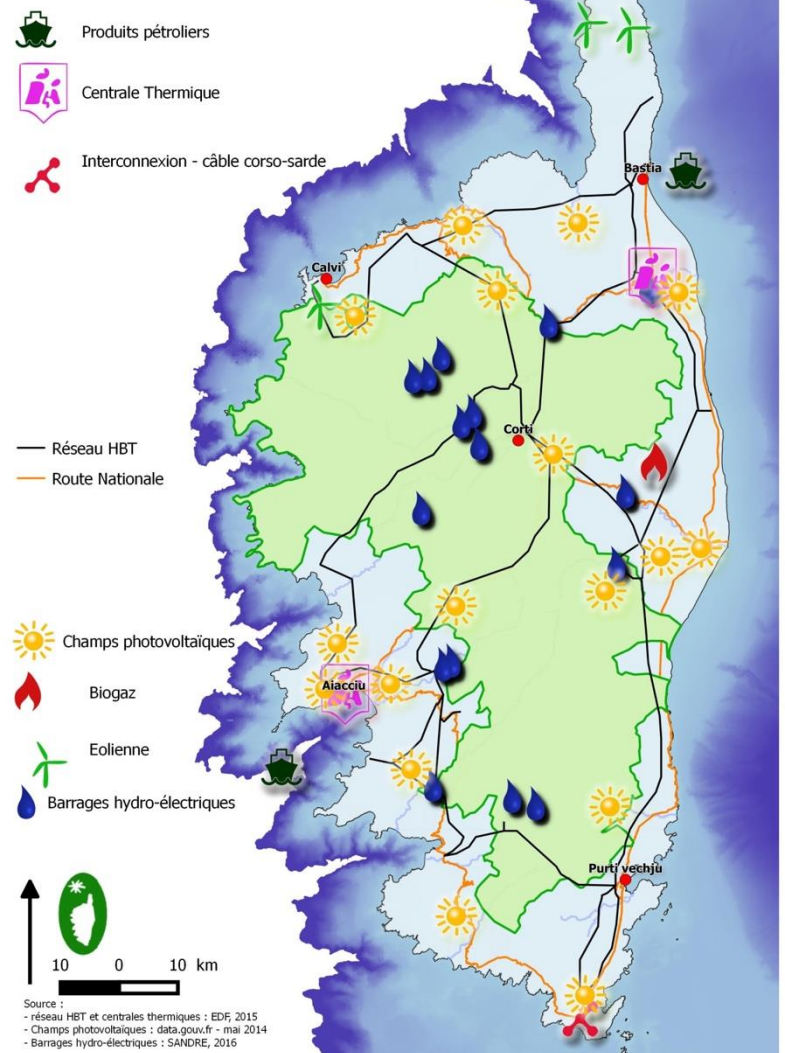
Production actuelle et consommation des énergies

La production d'électricité régionale représente 860 MW au total. La couverture des besoins est d'abord assurée par les centrales thermiques pour 369 MW (Vazzino et Luciana, Lucciana dispose en plus de 4 Turbines à Combustion TAC), l'import d'électricité pour 150 MW (provenant d'Italie et de Sardaigne) et les ouvrages hydrauliques pour 193 MW.

La part des énergies renouvelables représente 39 % de la production électrique régionale en 2015 (contre 14 % sur le continent)¹⁵.

La Collectivité Territoriale de Corse a défini comme ambition d'atteindre 373 MW de capacité en Énergie Renouvelable à l'horizon 2020, ce qui représente une augmentation à court terme (sur 5 ans) de + 32 MW.

Moyens de production énergétique



¹⁵ EDF, données 2015



En Corse, la consommation d'énergie est très fluctuante, évoluant au grès de la saison hivernale (besoins en chauffage) et estivale (augmentation de la demande en lien avec l'accueil des touristes).

La production d'énergies renouvelables correspond à un taux de couverture des consommations finales d'énergie de la Corse par les énergies renouvelables d'environ 11% en 2008, et seulement 8% en 2011. En comparaison, en France, ce taux de couverture était de 11,3% en 2008 et de 12,9% en 2011. La production d'EnR au 1er janvier 2015 est de 341 MW. Il est constaté une baisse régulière de la production électrique par les EnR depuis 2008 essentiellement due à la baisse de la production hydroélectrique. La CTC souhaite atteindre les 373 MW de capacité EnR installée à l'horizon 2020.

Historiquement, les principales sources d'énergie renouvelable en Corse sont le bois-énergie pour la production de chaleur et l'énergie hydraulique pour la production d'électricité.

| Energie renouvelable | | 2008 | 2011 | 2015 |
|--|------------------------------|------------|------------|--------------|
| Production électrique | Grande hydraulique | 449,0 | 251,0 | 194 |
| | Petite hydraulique | 51,0 | 43,0 | 25,7 |
| | PV bâtiment | 2,7 | 11,3 | 9,8 |
| | PV sol | 0,0 | 16,2 | 92 |
| | Eolien | 34,0 | 25,3 | 18 |
| | Solaire | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | thermodynamique | | | |
| | Bois cogénération | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | Déchets cogénération | 0,0 | 0,0 | 1,7 |
| Total production électricité renouvelable (GWh) | | 537 | 356 | 347,5 |
| Production de chaleur | Bois énergie | 110,5 | 110,5 | |
| | Biomasse agricole | 0,0 | 0,0 | |
| | Déchets | 0,0 | 0,0 | |
| | Solaire | 10,3 | 15,5 | |
| | thermodynamique | | | |
| | Aérothermie | 75,0 | 75,0 | |
| | Géothermie + thalassothermie | 0,0 | 0,0 | |
| Total production chaleur renouvelable (GWh) | | 196 | 201 | |
| Total production EnR (GWh) | | 732 | 557 | |
| Consommation d'énergie finale (GWh) | | 6 767 | 6 877 | |
| Part des EnR dans la consommation finale | | 11% | 8% | |

Productions d'énergies renouvelables en 2008 et 2011 sur la Corse (source : SRCAE Corse) et 2015 (source : EDF)

Mots clés : Production totale de 860 MW, centrales thermiques 369 MW, import d'électricité 150 MW, ouvrages hydrauliques 193 MW, énergies renouvelables 39% de la production électrique, consommation, bois-énergie, énergie hydraulique.



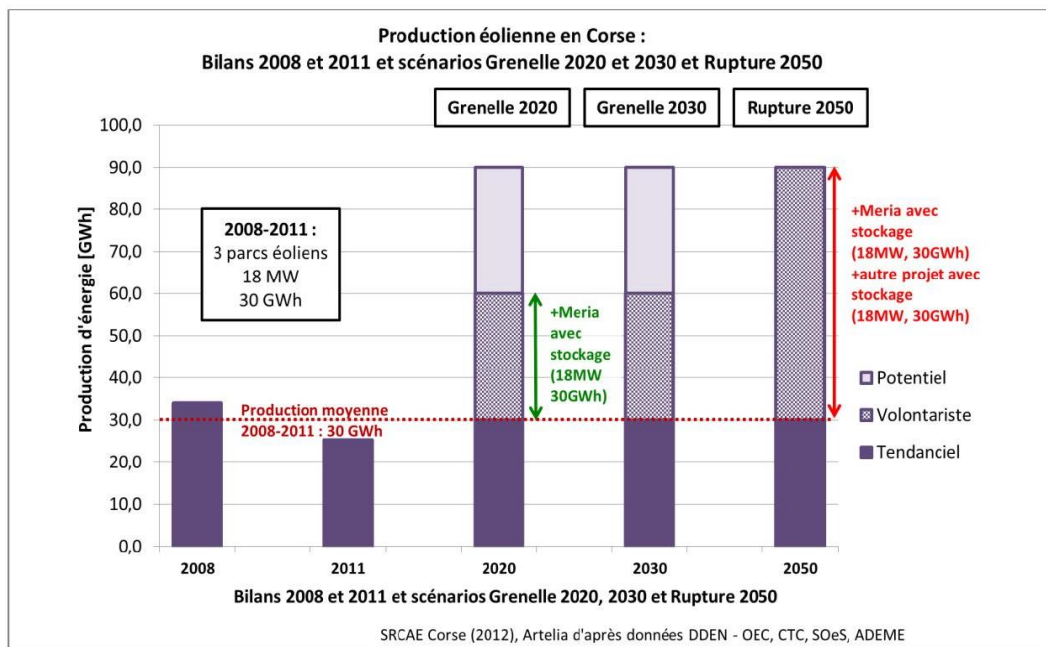
Potentialités de développement des Energies renouvelables

- L'éolien

En 2015, la production annuelle d'électricité d'origine éolienne en Corse s'est élevée à 27 GWh pour une puissance installée de 18 MW. Elle est générée par trois parcs éoliens implantés sur les territoires du Pays Bastiais et de Balagne. La file d'attente comporte 6,4 MW d'éolien (Meria – Cap Corse).

Les objectifs quantitatifs retenus pour le développement de l'éolien terrestre dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie sont les suivants :

- Projet Meria avec stockage de 12 MW installés pour un productible de 30 GWh par an d'ici 2020
- Equivalent d'un projet additionnel avec stockage de 18 MW installés pour un productible de 30 GWh par an d'ici 2050.



Production éolienne en Corse : bilans 2008 et 2011 et scénarios Grenelle 2020 et 2030 et rupture 2050
(Source : Artelia, 2012)

Selon le Schéma Régional de l'Eolien, les sites favorables à l'implantation de parcs éoliens sont les sites où la vitesse du vent est supérieure à 4m/s à 50 m du sol (le même seuil que la circulaire interministérielle du 19 juin 2006).

Pour évaluer le potentiel éolien, d'autres critères que le vent sont à prendre en compte : le raccordement électrique, les servitudes d'utilité publique, les milieux naturels, le patrimoine et le paysage.

En prenant le seuil de 4m/s, une très grande partie du territoire du PNRC se situe en zone propice pour le développement de l'éolien, mais lorsque l'on prend le seuil de 5m/s, on note que seule la partie occidentale du PNRC se situe en zone propice (Cortonais, Dui Sevi Dui Sorru, Filasorma).





Schéma régional éolien de la Corse

Carte de synthèse :

Gisement éolien (seuil : 4 m/s), servitudes, milieux naturels, patrimoine et paysage.

Carte n° 6

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Raccordement électrique

- 13 Poste source RTE et capacité de raccordement (MV sur 63 KV)
- rayon proportionnel à la capacité des postes sources et inférieur à 12 km.
- 20 km de rayon autour du poste source ou 5 km de rayon autour des lignes de plus de 63 KV

Zones propices

- Zone propice : enjeu faible à modéré
- Zone assez propice : enjeu assez fort
- Zone peu propice : forte contrainte technique ou fort enjeu environnemental
- Zone d'exclusion : gisement faible, relief > 1800 m, contrainte aéronautique absolue, protection réglementaire environnementale et liée au patrimoine et au paysage.

Sources : DIREN Corse ; OEC ; PNR ; DDE Haute Corse ; DDE Corse du Sud ; TDF ; Direction Maritime de Toulouse ; ANF ; Groupe Chiropières Corse ; Météo France ; Base addonne d'Alx ; Service de Défense des Armées ; SDAP Haute Corse ; SDAP Corse du Sud. Fond : BD Carthage - IGN Paris 2006. Reproduction interdite. Réalisation : ABIES - Mars 2007.

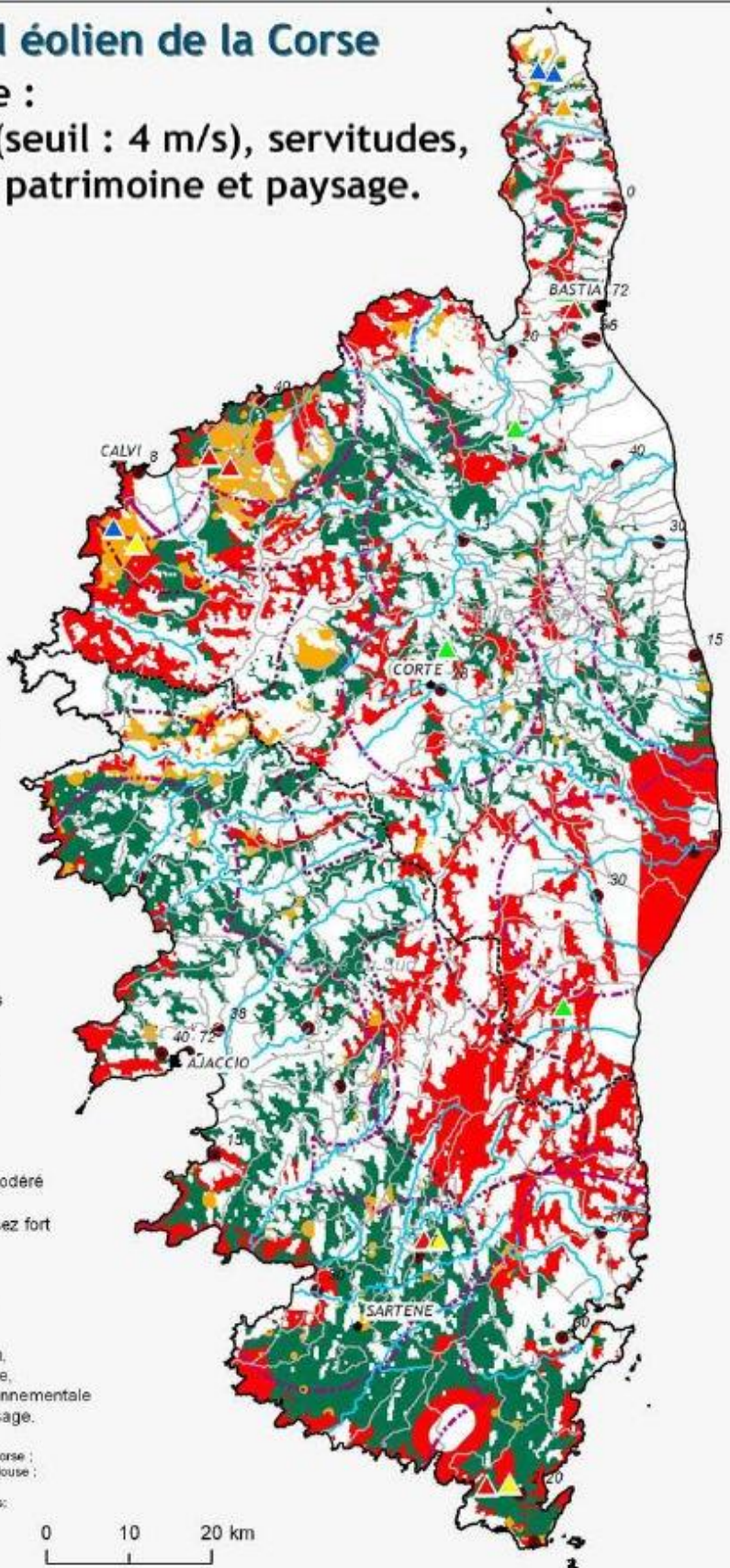


Schéma régional éolien de la Corse

Carte de synthèse :

Gisement éolien (seuil : 5 m/s), servitudes, milieux naturels, patrimoine et paysage.

Carte n° 6

Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

Raccordement électrique

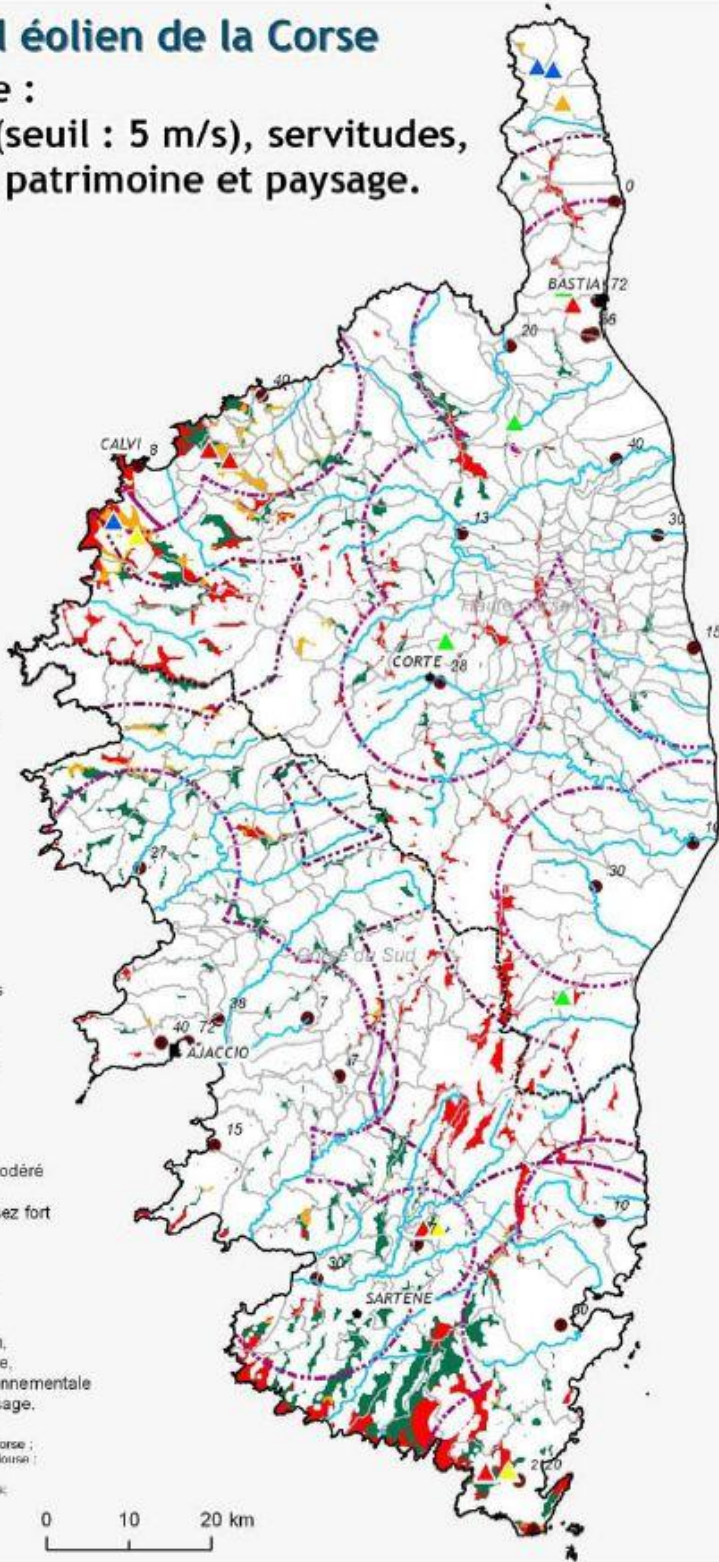
- 13 Poste source RTE et capacité de raccordement (MV sur 63 KV)
- rayon proportionnel à la capacité des postes sources et inférieur à 12 km.
- 20 km de rayon autour du poste source ou 5 km de rayon autour des lignes de plus de 63 KV

Zones propices

- Zone propice : enjeu faible à modéré
- Zone assez propice : enjeu assez fort
- Zone peu propice : forte contrainte technique ou fort enjeu environnemental
- Zone d'exclusion : gisement faible, relief > 1800 m, contrainte aéronautique absolue, protection réglementaire environnementale et liée au patrimoine et au paysage.

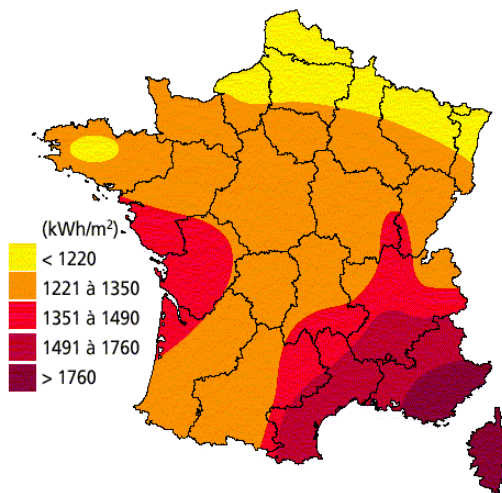
Sources : DIREN Corse ; OEC ; PNR ; DDE Haute Corse ; DDE Corse du Sud ; TDF ; Direction Maritime de Toulon ; ANF ; Groupe Chiroptères Corse ; Météo France ; Base aérienne d'Alé ; Service de Défense des Armées ; SDAP Haute Corse ; SDAP Corse du Sud. Fond : BD Carthage - IGN Paris 2006. Reproduction interdite. Résolution : ABRES - Mars 2007.

0 10 20 km



Il est à noter que la Corse n'est pas concernée par le développement de l'éolien en mer. Les deux secteurs pré-identifiés comme potentiels d'après les critères techniques (large du Cap Corse et nord-est des Bouches de Bonifacio) n'ont pas été retenus en raison de la présence d'activités incompatibles (fort trafic maritime) avec l'installation d'éoliennes flottantes¹⁶.

- **Le solaire photovoltaïque**



En 2015, la puissance photovoltaïque installée a atteint 101,8 Mwc, répartis entre 9,8 Mwc sur des toitures et 92 Mwc au sol. La file d'attente des projets note 18 MW de photovoltaïque dont 12 MW au sol et 6 MW sur bâti.

La filière photovoltaïque, qu'elle soit sur toiture ou au sol, a dépassé les objectifs du Plan Energies Renouvelables 2007-2013 de la Collectivité Territoriale de Corse. Les nouveaux tarifs d'achat instaurés depuis mars 2011 ont freiné la croissance de la filière pour les projets de forte puissance d'autant plus que les capacités techniques d'accueil ont été dépassées. Ainsi, bien que la Corse bénéficie de conditions

d'ensoleillement exceptionnelles, le contexte actuel ne favorise pas le recours à ce type d'énergie.

- **Le bois énergie**

La Corse est la plus boisée des îles Méditerranéennes. Les formations boisées couvrent 47% de la superficie insulaire contre seulement 27% pour la France continentale. Dans ce contexte, l'utilisation du bois à des fins énergétiques est intéressante. Les résultats de l'étude en cours sur le potentiel de bois-énergie en Corse estiment les ressources mobilisables entre 52 500 et 92 500 tonnes par an à 35% d'humidité (plaquettes), soit un productible additionnel de 160 à 280 GWh pour le collectif/tertiaire. Actuellement, La Corse compte 8 chaufferies.

Mots clés : Développement des énergies renouvelables, éolien, 3 parcs éoliens, schéma régional éolien de la Corse, solaire photovoltaïque, pas favorable dans le contexte actuel, bois énergie, ressource, richesse, fragilité, potentiel énergétique à mobiliser, qualité des eaux à maintenir ou rétablir, pollutions à résorber, résilience des activités humaines à améliorer.

16 Source : Document de planification – le développement de l'éolien en mer Méditerranée – avril 2015

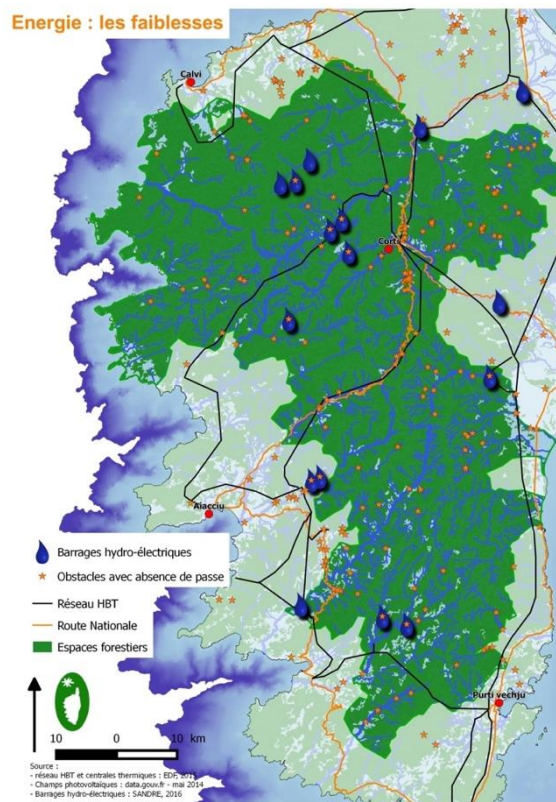
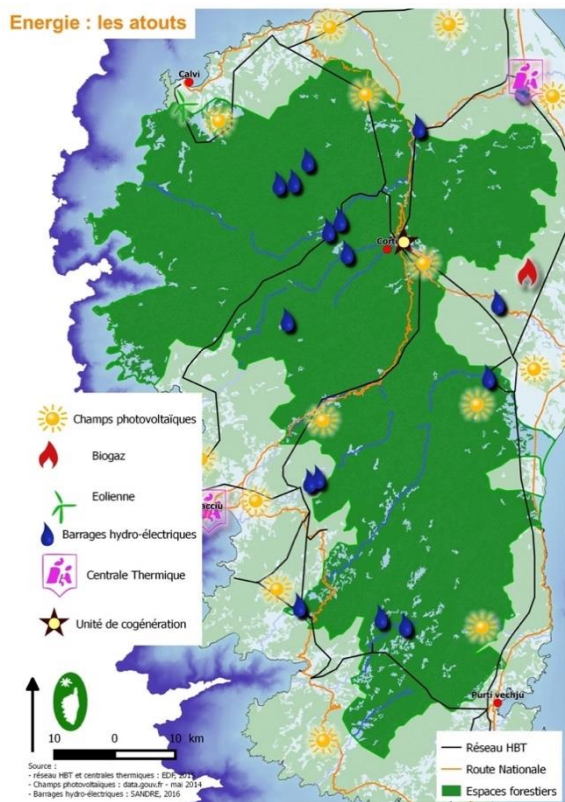


2.5.2. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Dépendance énergétique des populations
- Hausse des coûts liés à l'énergie.

2.5.3. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ressource forestière importante au regard du choix stratégique territorial de production énergétique par la biomasse • Unité de cogénération (Corte) et projet (Val d'Orezza) • Production hydroélectrique • Production photovoltaïque • Pas de centres thermiques | <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à mobiliser la ressource bois énergie • Difficulté à mettre en œuvre de nouvelles centrales hydroélectriques par rapport à la question de l'eau • Énergie fortement carbonée • Réseau électrique complexe et exposé aux événements climatiques • Electricité cher à produire de par la situation insulaire |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Structurer une filière de production d'énergies renouvelables par un mix énergétique | <ul style="list-style-type: none"> • Risque pour les populations d'être privées d'électricité en lien avec des problèmes de réseau |



2.5.4. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

- Pression concernant la volonté de réinvestissement du bâti ancien dans le rural par les populations. La Charte prévoit cependant d'accompagner les communes vers une autonomie énergétique et de contribuer à la lutte contre la précarité (notamment énergétique) (**2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires**).

2.5.5. Niveau de connaissance et enjeux environnementaux

- Bonne connaissance de la production et la consommation d'énergie du territoire

| L'ENERGIE | | | |
|--|---|--|---|
| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
| Population / capacité de production et de distribution | Fort vis-à-vis de l'accessibilité à l'électricité (dans le rural) | Court Terme Tendance à l'amélioration | Pas envisageable à ce jour |
| Pollution atmosphérique | Fort vis-à-vis de la qualité de l'air | Court-Moyen Terme Tendance à la stabilisation | Modérée : accompagnement à la transition énergétique (Moyen-Long Terme) |
| Productions alternatives | Faible vis-à-vis de la cohabitation entre le photovoltaïque et l'agriculture (déjà existante) | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : travail sur la complémentarité des usages, cahier des charges pour éviter la concurrence (Moyen Terme) |
| | Fort vis-à-vis de la production de bois-énergie | Moyen Terme Stable | Modérée : actions en faveur de l'exploitation forestière (Moyen Terme) |





| | | | |
|--|---|---------------------------------|---|
| | Modéré vis-à-vis de la production énergétique éolienne et de la protection de l'avifaune et chirofaune | Moyen Terme Stable | Modérée : définition de secteurs de restriction (Court-Moyen Terme) |
| | Modéré vis-à-vis de la production énergétique hydroélectrique | Court-Moyen Terme Stable | Modérée : accompagnement (Moyen Terme) |

2.6. Qualité de l'air, ambiance sonore et pollution lumineuse

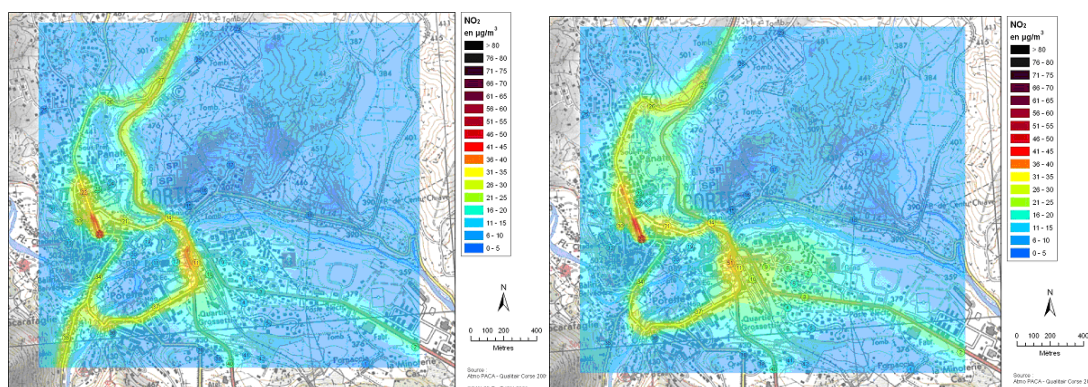
2.6.1. Caractéristiques principales du territoire

La qualité de l'air

L'Observatoire de la qualité de l'air en Corse – Qualitair Corse¹⁷ – a pour mission de surveiller quotidiennement les émissions polluantes, d'informer le public et de conseiller les décideurs dans le cadre de l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air des différents projets.

Le programme de surveillance pour la période 2007 à 2015 présente que :

- Dans la zone du parc, les niveaux de tous les polluants réglementaires européens ont été évalués pendant cette période notamment sur la commune de Corte. Les campagnes ponctuelles ont permis en particulier de réaliser des cartographies de pollution en prenant en compte la fréquentation touristique ;

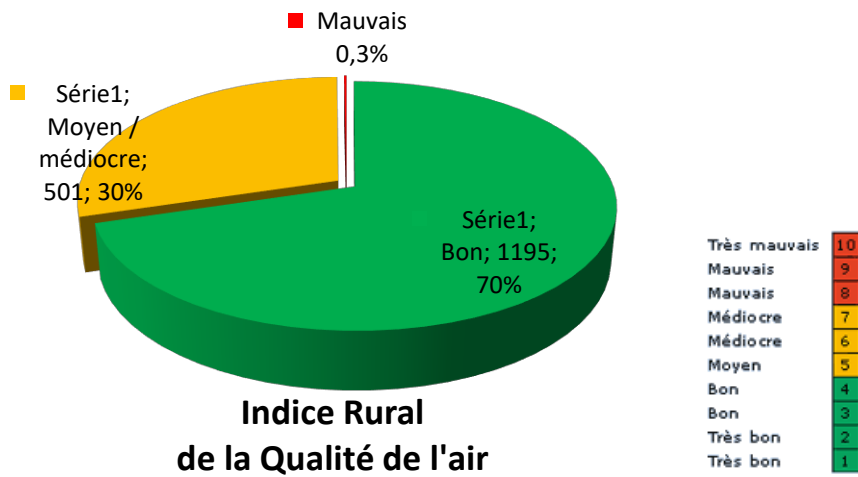


Cartographie du dioxyde d'azote en 2008 en été et en hiver à Corte

- Grâce à un site pérenne situé sur la commune de Venaco, Qualitair Corse prévoit et diffuse quotidiennement un indice de qualité de l'air pour la zone du parc. L'indice de qualité de l'air est représenté par une échelle allant de 1 à 10 pour laquelle « 1 » signifie « très bon » et « 10 » « très mauvais ».



¹⁷ Nous remercions Qualitair Corse pour nous avoir transmis la synthèse qui suit.



Indice Rural de la Qualité de l'air

Bilan des indices de 2012 à 2015

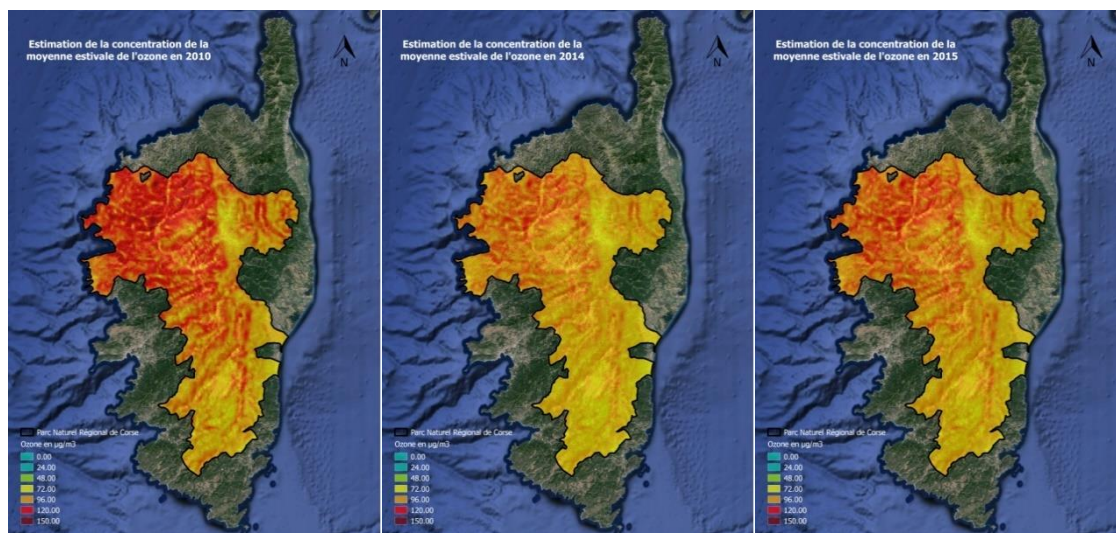
Echelle des indices



Site de surveillance de Venaco

- L'ozone est une problématique importante pour la Corse. Il peut avoir un impact sur la santé des personnes mais également sur la végétation. Ce polluant est particulièrement suivi à l'échelle régionale et donc sur l'ensemble de la zone du parc. Ci-dessous les cartes ozone pour les étés 2010, 2014 et 2015 sur la zone du parc qui montrent que les niveaux en ozone ne sont pas homogènes sur l'ensemble de la zone et peuvent différer d'une année sur l'autre.





2010

2014

2015

- Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance de notre territoire et afin d'aider les acteurs locaux dans leurs actions, Qualitair Corse évalue les quantités de polluants émises par chaque secteur d'activité (Inventaire Régional Spatialisé des émissions). Ces données sont disponibles sur la zone du parc pour plus d'une trentaine de composés chimiques dans l'air et pour différents secteurs d'activité (transport routier, autres transports, résidentiel, tertiaire, industrie, ...)

Les projets portés par Qualitair Corse pour la période 2016 à 2021 sont :

- Participation avec l'IUT de Corse a une expérimentation visant à utiliser les lichens pour l'évaluation de la qualité de l'air (Projet : développé la biosurveillance (observation et analyse des lichens ou des végétaux) afin de pouvoir suivre l'impact de la qualité de l'air à l'échelle du parc)
- Amélioration de la carte régionale de l'ozone / organisation d'une campagne estivale de prélèvement en 2016 en s'appuyant notamment sur le personnel du parc pour les mesures réalisées en altitude et sur le parcours du GR20.





Implantation de site de mesure de l'ozone dans la zone du parc pour l'été 2016

- Réalisation d'une nouvelle campagne sur la ville de Corte en 2017 afin de suivre l'impact de la fréquentation touristique en particulier sur le site de la Restonica labélisé « opération grand site »
- ➔ Collaboration universitaire

Sur la période 2012 / 2020, différentes études sont menées dans le cadre du projet CORSICA concernant la pollution de l'air à l'échelle méditerranéenne et les événements climatiques intenses. Une expérimentation (Campagne SAETTA) a pour objectif de mettre en place un outil de prévision des éclairs en temps réel. Ceci sera un outil à forte valeur ajoutée pour la sécurité des randonneurs.

Observatoire Atmosphérique CORSICA
Centre d'Observation Régional pour la Surveillance du Climat et de l'environnement Atmosphérique et océanographique en Méditerranée occidentale

CORSICA est un observatoire de l'atmosphère implanté en Corse sur plusieurs sites (voir ci-dessous). Le principal objectif est l'amélioration des connaissances en Corse et sur l'ensemble du bassin méditerranéen occidental dans les domaines suivants :

- Physique de l'atmosphère - météorologie régionale - climat
- Pollution atmosphérique - gaz à effet de serre - climat - environnement régional

Le projet est porté par le Laboratoire d'Aérodynamique (LA) de l'Université Paul Sabatier (UPS) de Toulouse en partenariat avec le laboratoire des Sciences Pour l'Environnement (SPE) de l'Université de Corse Pascal Paoli (UCPP), le Laboratoire de Météorologie Physique (LAMP) de l'Université Étienne Pascal (UBP) de Clermont-Ferrand, le Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSE) du Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA) en région parisienne, le Laboratoire de Physique et Chimie de l'Atmosphère de l'Université du Littoral Côte d'Opale à Dunkerque, l'Association Agence de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) Qualité Corse à Corte et les Mines Douai (MD). Il est principalement financé par la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat et l'Europe (CER-FEDER).

Site web : <http://www.obs-ang.fr/corsica>
 Base de données : <http://mistrals.sedoo.fr/CORSICA/>
 Contact : dominique.lambert@sero.obs-ang.fr

Projet CORSICA



Carte d'implantation des stations pour la détection en temps réels des éclairs

Mots clés : Changement climatique, augmentation de la température, qualité de l'air, surveillance, émissions polluantes, ozone, campagnes de prélèvement, impact de la fréquentation touristique et résilience des activités humaines.

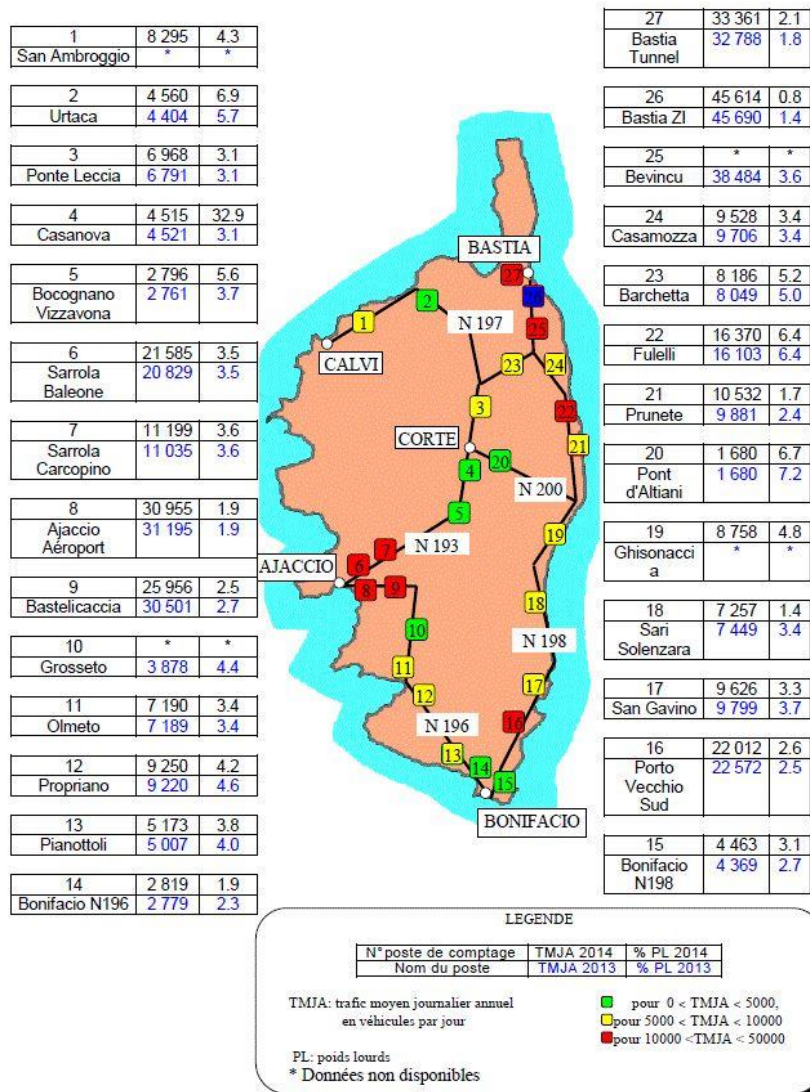
La pollution de l'air et les nuisances sonores

Les activités humaines sont les principales sources à l'origine de la pollution de l'air et du bruit.

Sur le territoire du parc, la fréquentation touristique particulièrement forte en saison estivale est à l'origine :

- D'un trafic routier impactant directement la qualité de l'air et le bruit. Notons que sur la Corse, les touristes utilisent pour 80 % d'entre eux une voiture pour leurs déplacements et la mobilité touristique représente 25% de la mobilité totale (Source : Rapport environnemental du PADDUC, p.171). Comparativement aux zones littorales, les pollutions et nuisances liés au trafic routier restent faibles sur le territoire du parc excepté au niveau des principaux pôles de vie (Corte, Cargèse, Ponte-Leccia, Prunelli di Fium'Orbu). Notons les routes du parc présentent un trafic journalier moyen inférieur à 16 400 véhicules, limite en deçà de laquelle aucune carte de bruit n'est à réaliser.

TRAFIC MOYEN JOURNALIER ANNUEL SUR EX RN EN 2013 ET 2014



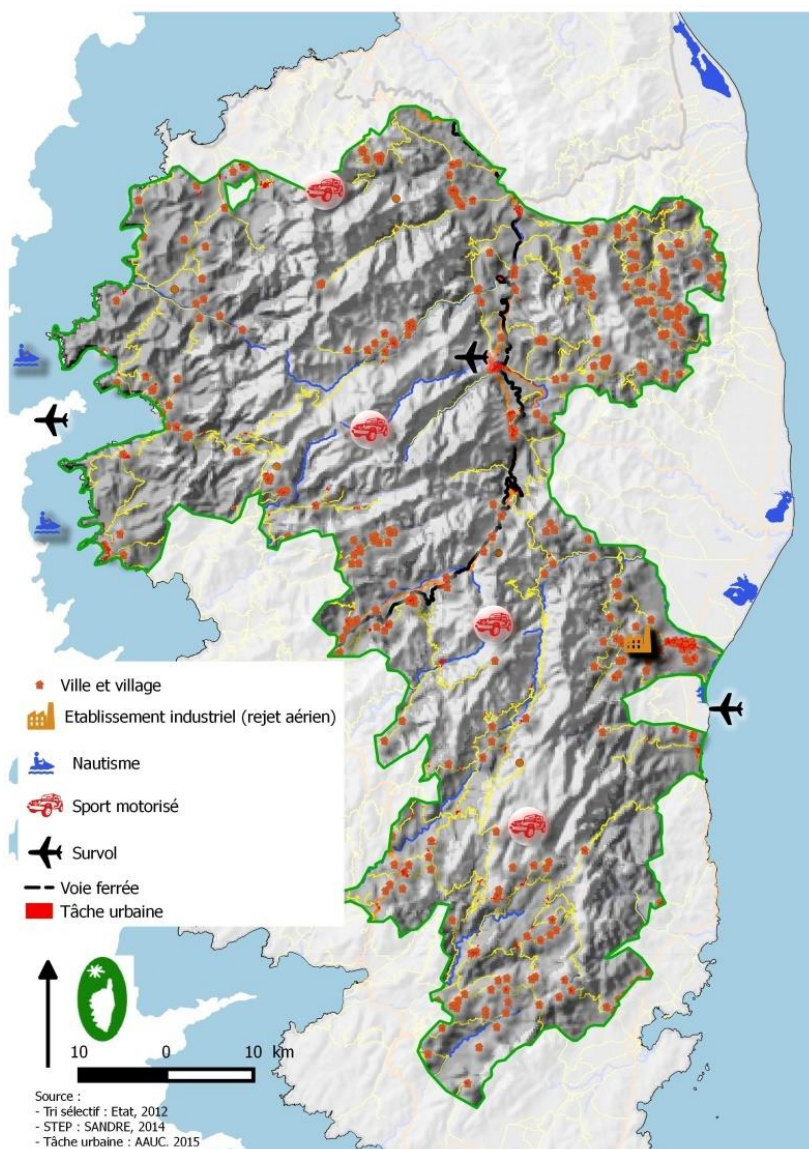


- D'activités touristiques et de loisirs : certaines pratiques nautiques sont particulièrement bruyantes (jet ski par exemple). Quant aux avions de tourisme (survol des sites paysagers), ils sont source de nuisances sonores. Un aérodrome est présent sur le territoire au niveau de Corte. Mais les autres aéroports / aérodromes de Corse desservent aussi bien le territoire du PNRC que celui de Corte.
- D'un trafic ferroviaire, bien que limité à un tronçon et peu dense (train par jour en été). Les nuisances sonores générées par ce transport restent faibles. Par ailleurs, la mise en place du nouvel autorail (AMG 800) moins consommateur de diesel permettra une réduction des polluants. La voie ferrée offre des points de vue remarquables sur les zones de nature et est notamment un moyen d'entrer sur le territoire par les pôles de vie principaux situés sur l'axe Ajaccio / Corte / Ponte Leccia.

Selon, le registre IREP/INERIS, une seule installation sur le territoire du parc à Prunelli di Fiumorbo concernant le traitement et l'élimination de déchets non dangereux est émettrice de polluants atmosphériques sur le territoire du PNRC.

Le principal point noir en terme de bruit et de polluants atmosphériques sur le parc est le secteur Piana-Girolata avec d'un côté un trafic routier important et de l'autre les activités nautiques en mer.

Les polluants atmosphériques et le bruit peuvent porter atteinte à la santé humaine mais surtout dans le cas du parc affectent la faune (les oiseaux nicheurs particulièrement).

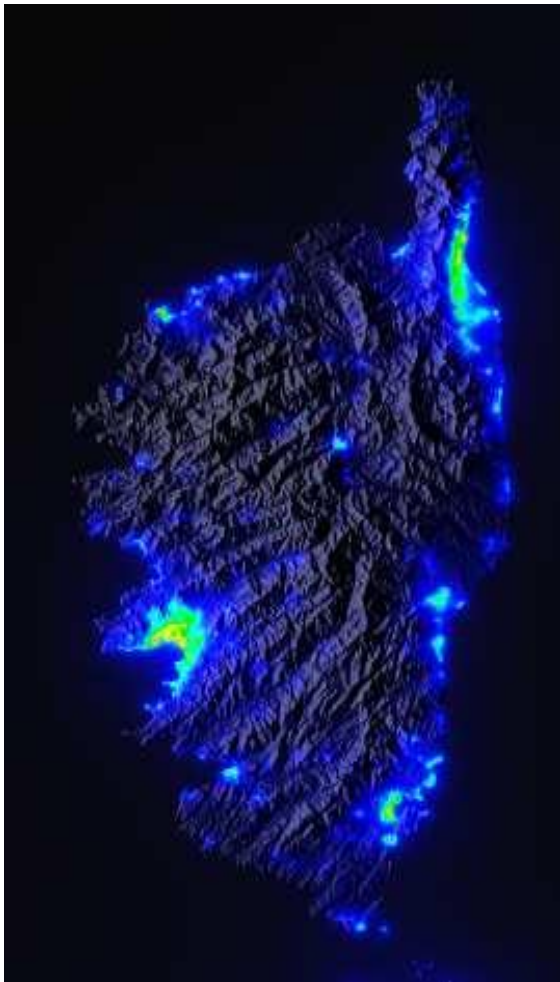


Mots clés : zones vulnérables (balbuzard, gypaète, mouflon) paysage, points noirs paysagers, biodiversité, tourisme, trafic routier et ferroviaire, nuisances sonores, pratiques nautiques, avions, secteur Piana-Girolata, pollution atmosphérique.

La pollution lumineuse

Sans atteindre des degrés de luminosité forts tels que sur Ajaccio ou Bastia, la pollution lumineuse affecte plus particulièrement les pôles urbains de Corte, Cargèse, Ponte-Leccia, Prunelli di Fium'Orbu. Les éclairages publics sont principalement à l'origine de cette pollution.

La pollution lumineuse affecte la faune, la flore, les écosystèmes et la santé humaine (désorientation des oiseaux migrateurs, troubles du sommeil chez l'homme.) L'éclairage nocturne est aussi source de consommation énergétique.



Points lumineux en Corse (Source : Avex 2013)



Mots clés : pollution lumineuse, faible, pôles urbains du Parc, éclairage public, écosystèmes, consommation énergétique.

2.6.2. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Problématique de l'ozone sur le territoire
- Surfréquentation touristique
- Pratiques de loisirs bruyants (nautisme, avions de tourisme)

- Infrastructure de traitement des déchets non dangereux émettrice de polluants atmosphériques présente sur le territoire du Parc
- Eclairage public source de pollution lumineuse

2.6.3. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pollution et nuisances faibles sur le territoire du Parc concernant le trafic routier (inférieur à 16 400 véhicules/jour) • Pollution lumineuse faible sur le territoire du Parc • Présence de la voie ferrée | <ul style="list-style-type: none"> • Bonne qualité de l'air mais présentant des événements ponctuels altérant cette qualité (30 % de valeur de l'indice de moyen à médiocre pour la période 2012 à 2015) • Peu de transport en commun dans le rural • Concentration de l'essentiel des services sur Corte, Ponte-Leccia et Migliacciaru • Point noir sur un des principaux sites de fréquentation touristique : secteur Piana-Girolata en terme de nuisance sonore et de pollution atmosphérique (activités nautiques + trafic routier important) • Principaux pôles urbains du Parc sources de pollution lumineuse |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Développement du covoiturage • Mise en service de transports en commun dans le rural • Développement la mobilité durable | <ul style="list-style-type: none"> • Recours systématique au véhicule individuel : multiplication des trajets et dégradation de la qualité de l'air • Accentuation des pollutions sonores et atmosphériques par le développement d'activités touristiques motorisées en montagne et sur le littoral • Augmentation de la pollution lumineuse dû à l'étalement urbain • Augmentation de la consommation en énergie |



2.6.4. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

Aucune.

2.6.5. Niveau de connaissance et enjeux environnementaux

- Bonne connaissance de la qualité de l'air en Corse
- Identification des pollutions de l'air et sonore

QUALITE DE L'AIR, AMBIANCE SONORE ET POLLUTION LUMINEUSE

| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
|------------|---|--|--|
| Population | Modéré vis-à-vis de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé (limitée dans le territoire du Parc) | Moyen Terme Tendance à l'accélération | Pas envisageable à ce jour |
| | Modéré vis-à-vis des nuisances sonores (limitées dans le territoire du Parc) | Moyen Terme Tendance à la stabilisation | Pas envisageable à ce jour |
| Mobilité | Fort vis-à-vis de la problématique de l'utilisation du véhicule individuel | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Modérée : actions en faveur du co-voiturage et des mobilités alternatives, incitation au recours de solutions alternatives à la mobilité (Court-Moyen Terme) |
| | Fort vis-à-vis de la concentration des services dans certains pôles urbains | Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : accompagnement pour le développement de services et d'équipement dans le rural (Court-Moyen Terme) |
| Energie | Fort vis-à-vis de la consommation d'énergie dans les principaux pôles urbains (trafic routier, pollution lumineuse) | Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Modérée : actions en faveur de la transition énergétique des mobilités alternatives (Moyen Terme) |



3. MILIEU HUMAIN

3.1. Démographie et consommation de l'espace

3.1.1. Principales caractéristiques du territoire

Le territoire du parc connaît un dynamisme démographique : depuis 2006 la population a augmenté de +4,8% pour atteindre 31 226 habitants en 2012. Cette progression est essentiellement due au solde migratoire positif, le solde naturel étant quasi nul. Mais cette croissance positive masque des disparités locales : les communes rurales de l'intérieur affichent une perte de la population entre 2008-2012. 93 des 172 communes affichent une baisse de la population entre 2008 et 2012. La perte la plus importante a eu lieu sur la commune de Porto-Vecchio (- 1 324 habitants, à noter que la majeure partie de la population porto-vecchiaise se trouve sur le littoral non inclus dans le périmètre du PNRC, ce chiffre est donc à relativiser). Les communes d'Omessa et de Lano enregistrent des pertes importantes (- 63 et - 156 habitants respectivement).

A l'échelle de l'île, la part de la population du parc reste faible au regard de la taille du territoire (10% de la population corse pour 40% des communes et 50% de la superficie de l'île).

La pyramide des âges reste déséquilibrée, particulièrement dans les vallées reculées, où l'on observe un vieillissement de la population.

Les communes du parc sont petites et comptent souvent moins de 200, voire moins de 100 habitants. Elles sont souvent organisées autour de bourg-centre et de hameaux.

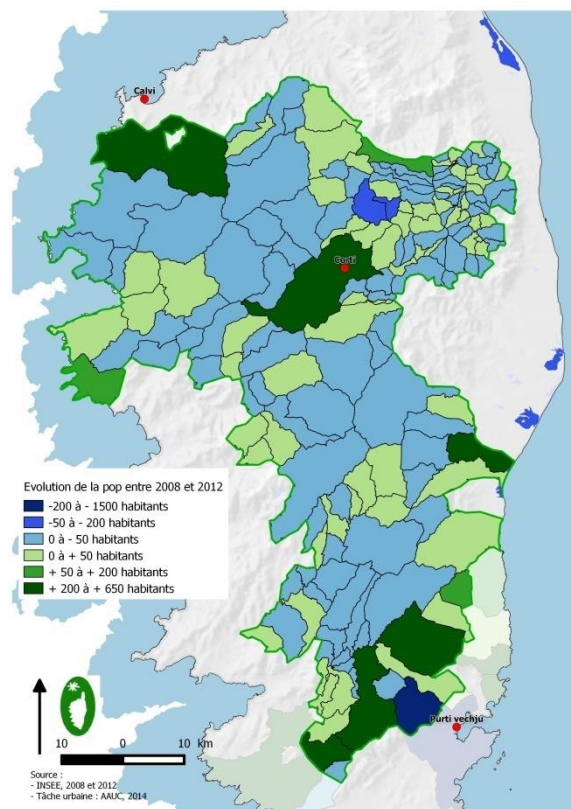
La question démographique interroge l'accessibilité des services et la situation des bourgs-centres ruraux.

La consommation de l'espace repose sur divers critères et notamment le dynamisme des populations.

Entre 1990 et 2012, les espaces artificialisés ont très sensiblement évolué (+82 ha), notamment autour des pôles de vie existants (Corte, Calenzana, Petreto-Bicchisano ...)

Les espaces artificialisés recensés dans le cadre de l'étude sur le PADDUC en 2014 indiquent une surface totale de 2 417 ha sur le territoire du PNRC (1 388 ha pour les communes du PNRC de Haute-Corse et 1 029 ha pour les communes du PNRC de Corse-du-Sud).

Si on réalise un comparatif des surfaces urbanisées actuelles avec les surfaces prévues comme constructibles, uniquement pour les communes disposant de documents d'urbanisme approuvés (et archivés sous forme numérique par la DDTM), les calculs indiquent une surface urbaine ou à urbaniser de 3 136 ha pour une surface urbanisée actuelle de 1 053 ha. Ainsi, la surface résiduelle

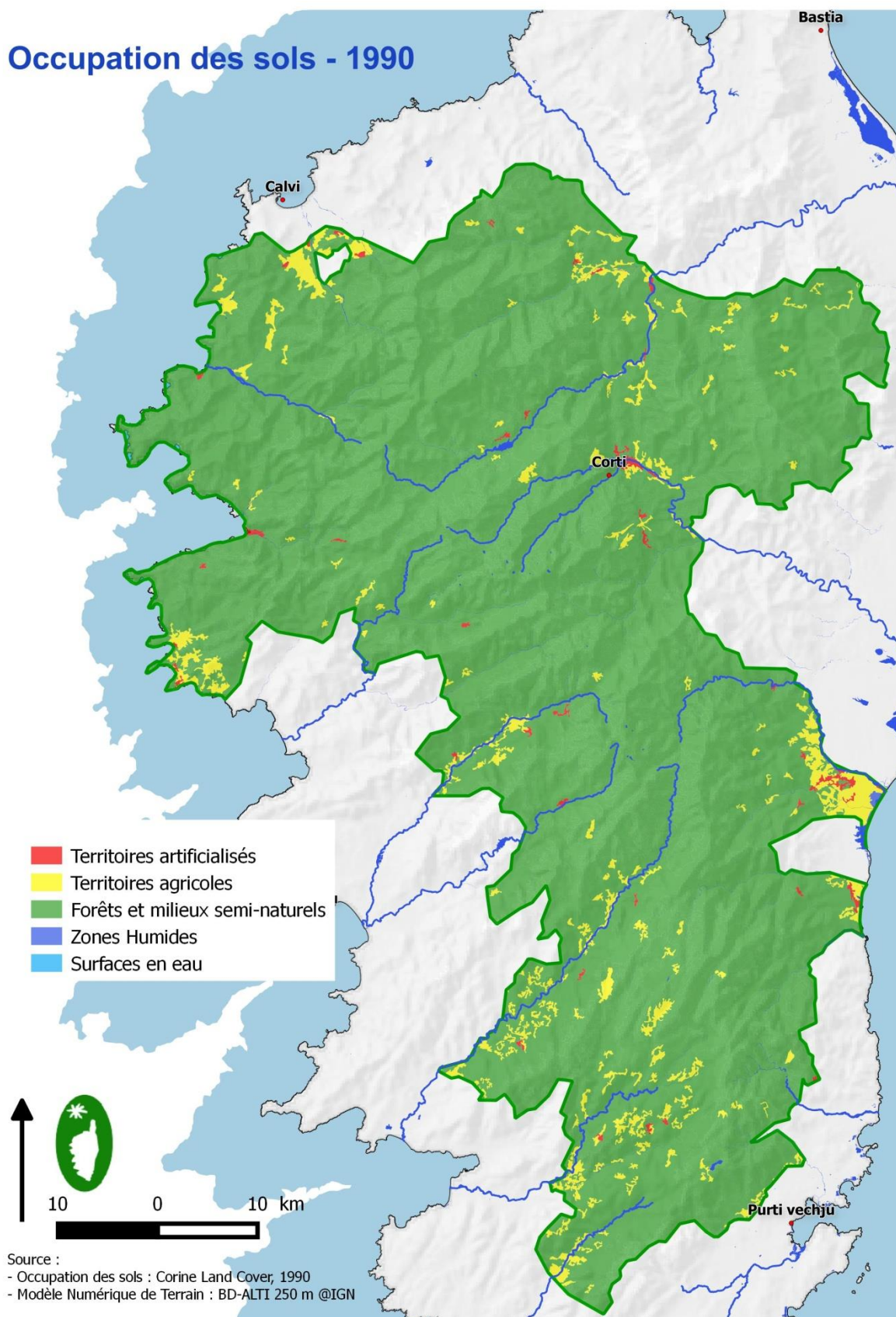


restant à urbaniser est de 2 083 ha, soit 25 fois plus que l'évolution constatée en 20 ans sur l'ensemble du territoire du PNRC.

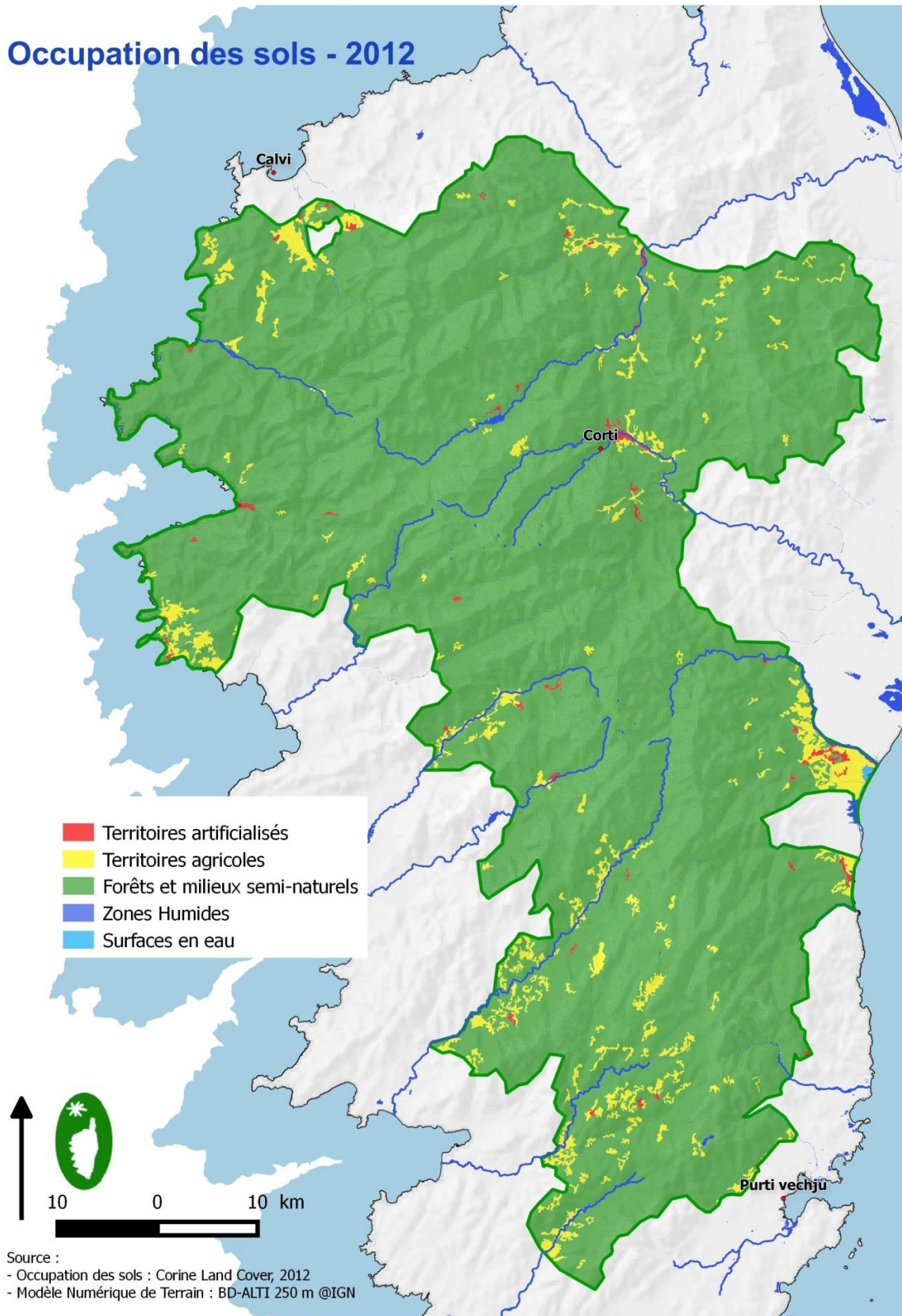
La pression démographique reste faible sur les communes de l'intérieur de l'île excepté au niveau des principaux pôles de vie (Corte, Calenzana, Ponte Leccia...) tandis que la pression des terres à urbaniser est devenue très forte, notamment autour des pôles touristiques (Golfe de Porto, communes avoisinant Sari-Solenzara).



Occupation des sols - 1990



Occupation des sols - 2012



Mots clés : dynamisme démographique, solde migratoire positif, disparités locales, faible part de la population, 40% des communes, petites communes, consommation de l'espace, espaces artificialisés (2 417 ha), pression des terres à urbaniser.

3.1.2. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Pression des terres à urbaniser sur les pôles touristiques principaux : golfe de Porto, Sari-Solenzara

3.1.3. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pression démographique faible dans les communes de l'intérieur • Faible artificialisation des terres sur le territoire du Parc en 20 ans | <ul style="list-style-type: none"> • Disparités sur le territoire en termes d'évolution démographique • Vieillesse de la population • Faible part de la population régionale dans le territoire du Parc, qui représente pourtant 50% de la superficie • Très petites communes, souvent dépourvues de services |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'offre de service dans les communes de l'intérieur • Attirer des populations plus jeunes • Réduire les disparités entre les communes de l'intérieur et les communes du rural | <ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des terres au niveau des pôles touristiques littoraux • Augmentation des disparités sur le territoire • Désertification des communes de l'intérieur |

3.1.4. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

Aucune.

3.1.5. Niveau de connaissance et enjeux environnementaux

- Bonne connaissance de la consommation de l'espace dans le périmètre du PNRC
- Bonne connaissance de l'artificialisation des sols et de l'évolution démographique du territoire



| DEMOGRAPHIE ET CONSOMMATION DE L'ESPACE | | | |
|---|--|--|---|
| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
| Population | Fort vis-à-vis de la disparité de la répartition de la population sur le territoire | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : développement de services dans le rural et de transports collectifs (Moyen Terme) |
| Urbanisation | Fort vis-à-vis de la problématique de l'étalement urbain | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : accompagnement à l'élaboration de documents d'urbanisme (Court-Moyen Terme) |
| | Fort vis-à-vis de l'artificialisation des sols | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : accompagnement dans l'élaboration de documents d'urbanisme, incitation à la reprise de l'activité agricole (Court-Moyen Terme) |
| | Fort vis-à-vis de l'impact paysager de l'urbanisation | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : accompagnement dans la réalisation de Chartes paysagères (Court-Moyen Terme) |
| Risques naturels | Fort vis-à-vis de l'accroissement de la vulnérabilité des populations et des habitations du à l'étalement urbain | Court Terme Tendance à l'accélération | Limitée : Prévention, information, mesures préventives (Court Terme) |



3.2. Patrimoine culturel et historique

Les paysages de la Corse ont été en grande partie façonnés par l'homme, dans le cadre de l'activité agro-pastorale, mais également par l'aménagement et l'urbanisation des villages et des villes dans l'intérieur de l'île et sur le littoral. Le territoire du Parc recèle ainsi de patrimoines culturels et historiques emblématiques, autant matériels qu'immatériels.

Les **villages perchés**. Ils se situent dans la moyenne montagne, entre 400 et 800 m d'altitude. C'est là que vivait la majorité de la population Corse, avant la descente vers les plaines et le littoral. Ces villages constituaient le berceau de l'activité agricole et pastorale, qui faisait vivre cette population. On devine les anciennes cultures en terrasses, qui accueilleraient auparavant les vergers et les jardins des habitants, les villages étant construits pour la plupart en pente, les moulins, les séchoirs, qui témoignent de la vie dans les villages. Aujourd'hui, les villages se sont dépeuplés, les espaces anciennement ouverts pour les activités agricoles et pastorales se referment au profit du maquis et de la forêt, et le bâti lorsqu'il n'est pas entretenu se dégrade fortement. Ces villages sont une composante forte du paysage Corse.

Le **patrimoine bâti vernaculaire** est tiré de la géologie de la Corse. On retrouve, dans la Corse granitique, un habitat robuste, simple, avec un toit de tuile, et anciennement, des bardeaux de châtaigniers, aujourd'hui presque disparus. Les bergeries et les caves d'affinage de fromage sont également construites en granit. Du côté de la Corse schisteuse, le bâti est plus élaboré, avec des murs de schiste et le toit en lauze. La Haute-Corse a été fortement influencée par l'architecture italienne et ligure (églises baroques, romanes, édifices voûtés, etc.), contrairement à la Corse-du-Sud.

Les **tours génoises**. Le littoral Corse est rythmé par des tours, que l'on appelle communément tours génoises. Devenues un véritable symbole de l'île, elles ont été construites aux XV^e et XVI^e siècles sous l'autorité des gouverneurs Génois. Ces tours forment un ensemble continu de tours de guet, ou chacune est visible par sa voisine. Il en existe encore 67 sur toute la Corse, et 4 sont englobées dans le périmètre du Parc.

Le **patrimoine historique**. Le territoire du Parc est riche d'un patrimoine historique varié. De nombreux édifices sont classés monuments historiques. Les plus emblématiques sont la citadelle de Corte, également répertoriée en site classé et inscrit, les sites archéologiques de Levie (Cucuruzzu et Capula), mais également de nombreuses églises, couvents, chapelles et des édifices anciens comme l'Hôtel des roches rouges à Piana. Cependant les sites archéologiques et historiques présents dans le périmètre du Parc ne sont pas assez valorisés, alors que le potentiel est important (nombreux sites archéologiques, sites en rapport avec Pascal Paoli, etc.).

Le **patrimoine immatériel** Le patrimoine immatériel Corse est l'héritage de la tradition, qui se perpétue de générations en générations. Il se compose de tout ce qui fonde la culture Corse, c'est-à-dire l'identité immatérielle du territoire et de sa population. Cela se traduit par un patrimoine culinaire très riche en produits locaux, une langue et des chants propres à la région et même aux microrégions, des savoir-faire traditionnels encore utilisés à ce jour etc. Ce patrimoine participe à la diversité culturelle de l'île, riche de spécificités.

Mots-clés : Patrimoine remarquable, valorisation, préservation, atténuation de l'empreinte humaine, pérennisation des savoir-faire, conservation des traditions



3.2.1. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Aménagements, exploitations agricoles et pastorales sans intégration paysagère : photovoltaïque, déchetterie, hangar, coupe forestière (pratique non raisonnée), décharge et dépôt sauvages, publicité, route, cheminement du littoral etc.
- Parking ou aménagement dénaturant le Paysage (Ese, Bonifatu, col de Verghju, Bavedda, col en parking sauvage – Pratu-)

3.2.2. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Villages perchés, patrimoine bâti vernaculaire, cultures en terrasse • Présence de sites archéologiques et historiques • Participation avec l'OEC aux chartes paysagères locales • Patrimoine matériel et immatériel riche | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de cohérence dans l'architecture • Peu de sites archéologiques valorisés (1 ou 2 actuellement contre un potentiel important) • Peu de sites historiques valorisés (Pascal Paoli, l'Impiccati, i Ghjuvannali, etc) et de sites culturels autres que toscans |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des sites archéologiques et historiques connus et encore méconnus : création d'espaces protégés, accueil du public etc.) • Elaboration de chartes paysagères dans chaque commune • Elaboration de leur document d'urbanisme pour les communes soumises au RNU | <ul style="list-style-type: none"> • Risque de disparition du patrimoine historique et archéologique du territoire • Dégradation des paysages emblématiques par la prolifération de points noirs paysagers (parkings, paillottes en montagne etc.) • Dénaturation des villages ruraux par la continuation du mitage et le non-respect de l'architecture existante |

3.2.3. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

Aucune.



3.2.4. Niveau de connaissance et enjeux environnementaux

- Lacunes sur l'identification des sites archéologiques et historiques
- Bonne connaissance du patrimoine bâti vernaculaire
- Bonne connaissance et valorisation des tours génoises sur le littoral
- Bonne connaissance des paysages anthropisés (villages, jardins en terrasse, milieux ouverts etc).

| PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE | | | |
|-----------------------------------|---|---|--|
| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
| Patrimoine matériel | Fort vis-à-vis de la préservation et valorisation des sites | Court-Moyen Terme Tendance au ralentissement | Importante : création de sites protégés, sites inscrits ou classés etc. |
| | Fort vis-à-vis de la prise en compte dans les documents d'urbanisme | Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : accompagnement, aide aux communes pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme |
| | Fort vis-à-vis de la connaissance de ce patrimoine | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : initier des formations, des ateliers, des animations |
| | Fort vis-à-vis de l'attractivité du territoire | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : développement du tourisme culturel |
| Patrimoine immatériel | Fort vis-à-vis de la connaissance et la transmission de ce patrimoine | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : organiser la transmission du patrimoine (ateliers, animations etc.) |



3.3. Tourisme et loisirs

3.3.1. Principales caractéristiques du territoire

Le tourisme qui se développe au sein du Parc repose sur un tourisme de mer et de montagne (activités de pleine nature). L'accélération de l'activité touristique depuis une quinzaine d'années a entraîné l'apparition de certaines activités, comme l'utilisation d'engins motorisés aériens et terriens (hélicoptère, drones, courses pédestres, quads, motos etc.), qui ont tendance à impacter les habitats naturels et les espèces qui s'y développent.

Les activités de loisirs en mer (nautisme) se concentrent sur la façade maritime occidentale, du fait de son caractère naturel et paysager exceptionnel. En effet, les ballades en mer (visite du golfe de Porto, de la réserve de Scandola, du Golfe de Girolata etc), la plongée sous-marine, les plages... sont des activités très prisées des touristes. Cependant, ces activités de loisirs sont source de nuisances et de pollutions sur les habitats naturels marins et terrestres : pollution des eaux impactant la réserve naturelle de Scandola, pollution sonore qui dérange la faune, dégradation des herbiers de posidonie etc. Les milieux humides, dunaires et les plages de sable de la façade maritime orientale sont également soumis à une pression touristique, certes plus faible que la façade occidentale. Il est donc important de maîtriser le tourisme des façades maritimes occidentale et orientale, tout en conservant l'activité économique qui s'y développe.

Au cœur du Parc, le tourisme se traduit par des activités de pleine nature, type randonnée, escalade, notamment sur le parcours du GR20 géré par le PNRC. Ce parcours de grande randonnée, considéré comme l'un des plus difficiles d'Europe, présente une forte attractivité touristique et une fréquentation élevée toute l'année (18 000 personnes en 2010, 86 000 nuitées en 2014). Cela induit des nuisances sur les paysages naturels lorsque la fréquentation est mal maîtrisée : bivouac interdit sur des zones sensibles, piétinement abusif dans les pozzines, circulation de véhicules motorisés, rejet de déchets, pollution de zones humides de montagne (lacs d'altitude). Quelques sites emblématiques de la montagne corse connaissent de la surfréquentation (vallée de la Restonica, vallée d'Asco, Aiguilles de Bavella, lacs d'altitude), ce qui entraîne des nuisances (dégradations, déchets, piétinements) et des aménagements pas toujours intégrés dans le paysage (parkings). La maîtrise de la fréquentation des randonneurs est impérative pour préserver la biodiversité et les paysages de montagne en bon état de conservation.

Parallèlement, l'offre en hébergement touristique est très inégale et très faible. Elle est principalement concentrée sur la façade maritime occidentale du Parc, à Corte et quelques communes alentours (Venaco, Vivario, Calacuccia, Lozzi). Elle comprend 158 hôtels, 80 campings, 1 auberge de jeunesse, 5 villages de vacances et 61 résidences de tourisme¹⁸. Le poids du territoire du PNRC par rapport à la Corse est de 0,7 % concernant l'offre d'hébergement marchand. On compte 35 structures d'accueil sur le parcours du GR20, dont 13 refuges gérés par le Parc. Mais ces structures sont trop peu suffisantes pour accueillir les flux de randonneurs. En effet, les refuges ne contiennent qu'une quarantaine de places chacun, et sont souvent surpeuplés. De plus, le confort, laisse à désirer (la clientèle qualifie ces refuges de « spartiates ») et le niveau d'équipement est insuffisant. La surfréquentation des refuges engendre des impacts sur les espaces naturels alentours, avec des rejets de déchets, et des rejets d'effluents qui peuvent entraîner une dégradation de la qualité des eaux.

¹⁸ INSEE, base 2016



Mots clés : Tourisme de mer et de montagne, accélération de l'activité touristique, loisirs en mer, nautisme, Scandola, golfe de Porto, nuisances, pollutions, habitats naturels, activité de nature, randonnée, GR20, fréquentation élevée, mal maîtrisée, disparité dans l'offre d'hébergement, rejets, dégradations.

3.3.2. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Surfréquentation touristique
- Activités touristiques motorisées sources de nuisances : pollution des eaux, pollution sonore, dégradation des habitats naturels
- Fréquentation mal maîtrisée en montagne (GR20) : piétinement, bivouac, déchets etc.

3.3.3. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Offre touristique variée • Fréquentation du GR20 toute l'année • Retombées économiques | <ul style="list-style-type: none"> • Offre d'hébergement touristique inégale sur le territoire (concentrée sur le littoral, faible en montagne) • Hébergements en montagne non adaptés aux flux de randonneurs • Niveau d'équipement insuffisant dans les refuges |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Continuer dans le sens du tourisme durable • Développer des activités touristiques alternatives aux loisirs motorisés (notamment sur le littoral occidental) • Développer l'offre de logement | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des activités motorisées • Nuisances significatives sur les habitats naturels et les espèces • Offre d'hébergement obsolète |

3.3.4. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

- La diminution des activités motorisées peut entraîner une perte dans l'économie locale
- Possibilité de conflit d'usage avec les professionnels du tourisme

3.3.5. Niveau de connaissance et enjeux environnementaux

- Lacunes concernant la fréquentation touristique des pôles littoraux
- Quelques lacunes concernant la fréquentation annuelle du GR20
- Bonne connaissances des activités touristiques
- Bonne connaissances des nuisances liées au tourisme





| TOURISME | | | |
|-------------------|---|--|--|
| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
| Offre touristique | Fort vis-à-vis de la disparité de la répartition de l'offre sur le territoire | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : Proposer de nouveaux hébergements, développement du tourisme culturel |
| | Fort vis-à-vis de l'inégalité de la qualité des équipements proposés | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : requalification des refuges, amélioration de l'assainissement |
| Biodiversité | Fort vis-à-vis des nuisances que peut causer le tourisme sur la biodiversité | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : développement des activités touristiques durables, meilleure gestion des activités motorisées (Court-Moyen Terme) |
| Economie | Fort vis-à-vis du poids du tourisme dans l'économie insulaire | Court Terme Tendance à l'amélioration | Importante : développement d'autres formes de tourisme (tourisme durable, tourisme culturel etc.) (Court-Moyen Terme) |

3.4. Agriculture

3.4.1. Principales caractéristiques du territoire

A l'échelle régionale, l'agriculture en Corse résulte d'une dualité entre la montagne, qui accueille l'agriculture d'élevage, le pastoralisme, et la plaine et le littoral, qui accueillent les cultures permanentes. En 2010, la Surface Agricole Utilisée de la Corse représente environ 20% de la surface de la Corse, soit un peu moins de 170 000 ha.

Avec plus de 2800 exploitations en 2010 dans la région, les plus grandes exploitations sont concentrées sur la côte orientale, avec les productions viticoles et arboricoles. Cependant, plus de 80% de la SAU se compose de surface en herbes (landes et parcours), propice au pastoralisme.

L'agriculture occupe une place centrale dans le paysage naturel et économique du parc (77 200 ha¹⁹). La géographie de l'île fait que l'élevage et le pastoralisme sont les activités agricoles dominantes dans le territoire du Parc, puisqu'ils se trouvent principalement en montagne, dans les espaces les moins accessibles et les moins propices aux grandes cultures. On trouve de l'élevage bovin, ovin, caprin et porcin dans le périmètre du Parc, qui est un élevage majoritairement extensif et traditionnel. L'élevage est diversifié, mais quelques « petites régions naturelles agrégées » (PNRA) sont plus spécialisées que d'autres. En effet, le Haut Taravo est majoritairement spécialisé dans l'élevage porcin, le Nord Vico et la Haute Corse inférieure dans l'élevage de petits ruminants (ovins et caprins).

Cependant, l'élevage pastoral est en baisse. En effet, les productions laitières des petits ruminants sont en diminution, impliquant une importation de lait de Sardaigne ou du continent. Ce phénomène est dû à l'augmentation de l'élevage bovin suite à la politique agricole développée en Corse (prime à la vache etc.). On compte en 2014 seulement 125 éleveurs de petits ruminants qui pratiquent la transhumance mais sans gestion réelle des troupeaux en montagne.

De ce fait, l'élevage Bovin, est majoritairement en augmentation sur le territoire du Parc depuis 10 ans. Le veau Corse est très réputé et fait parti du patrimoine culinaire insulaire. Néanmoins, cette augmentation entraîne une importation conséquente de plantes fourragères pour combler le déficit de fourrage herbacé. De plus, les troupeaux de bovins, souvent mal maîtrisés, induisent une divagation des animaux, et provoquent des nuisances dans les milieux naturels mais également dans les milieux urbanisés (routes, villages).

L'élevage porcin, qui ne cesse d'augmenter, est concentré dans des exploitations spécialisées. Cet élevage repose sur la conduite en parcours, dans les chênaies et châtaigneraies, permettant leur valorisation. On trouve aussi sur les estives de montagne des troupeaux de porcs et souvent non ferrés qui entraînent des dégâts importants sur les pozzines (plateau d'Ese, Cuscione, Camputile). Mais cet élevage ne répond pas à la forte demande de ces produits typiques de la Corse. Certains éleveurs importent des porcs pour pallier à cette demande, et effectuent la transformation localement. La charcuterie est de moins bonne qualité et on peut difficilement la qualifier d'insulaire si la matière première est importée.

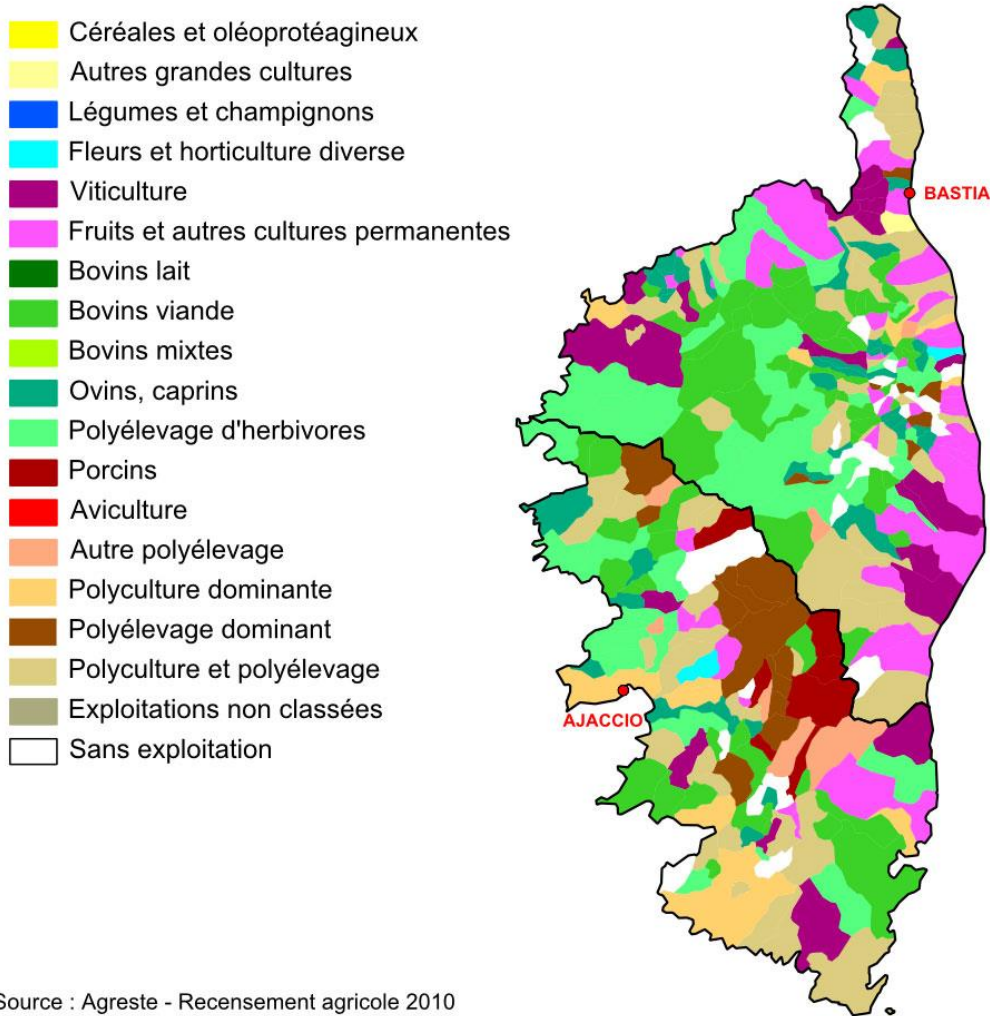
Les surfaces cultivées du Parc se composent de châtaigneraies en Castagniccia, qui s'étendent sur 1000 ha, et de domaines viticoles sur les façades maritimes.

¹⁹ Chiffre SAU – RPG 2012



L'Apiculture fait également partie des activités agricoles dans le périmètre du Parc. C'est une tradition qui remonte à l'antiquité. Aujourd'hui, c'est l'apiculture moderne qui est pratiquée.

Orientation technico-économique de la commune

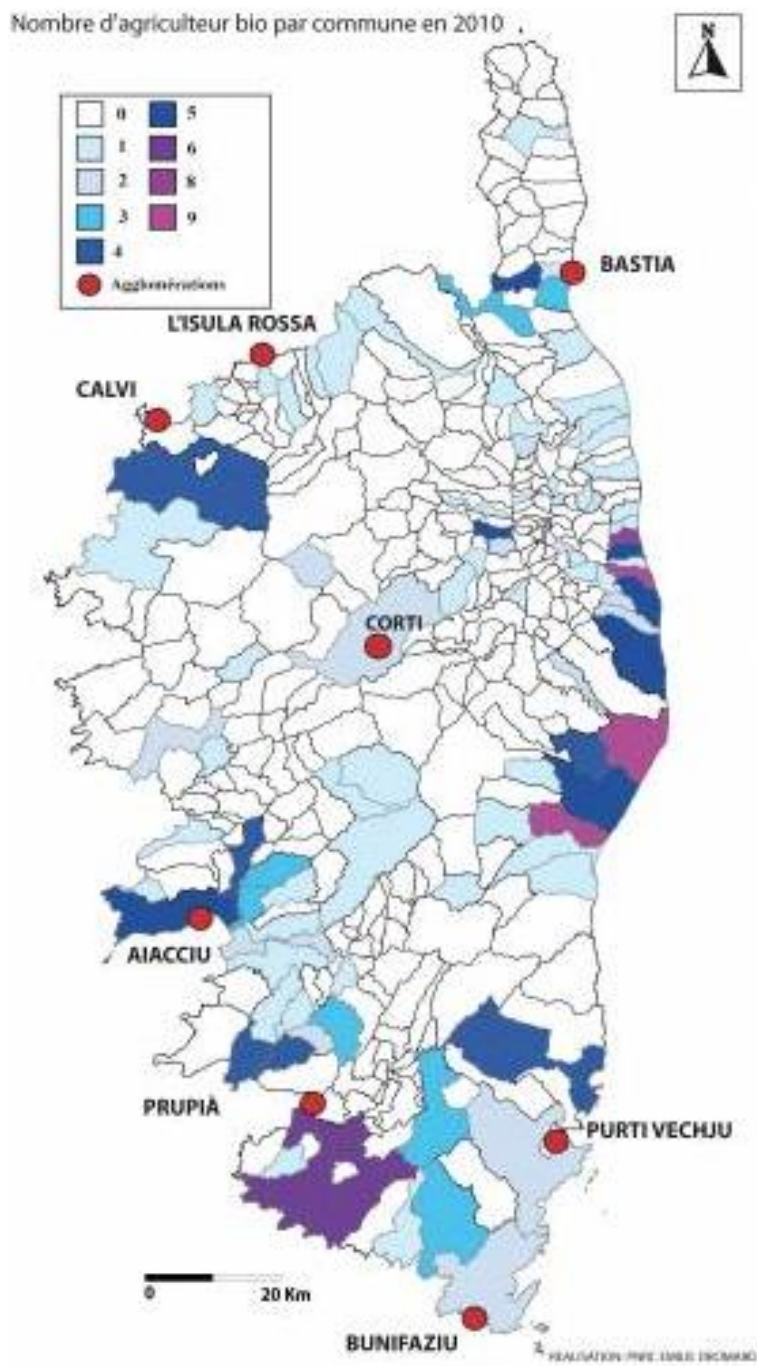


La qualité de l'agriculture dans le périmètre du Parc est reconnue au niveau national (AOC : Appellation d'origine contrôlée) mais également européen (AOP : Appellation d'origine protégée). Plusieurs produits issus de l'agriculture sont en AOC et ou AOP : AOC Brocciu, AOC Farine de châtaigne, AOC/AOP Miel de Corse AOC, les vins Corses AOC, l'AOC concernant la charcuterie (Prisuttu, Coppa, Lonzu) etc.

Ces labels de qualité permettent la valorisation de l'agriculture et du terroir Corse, en lui donnant une visibilité Nationale et Européenne. Ils permettent également la protection des savoir-faire, la pérennité des produits et la reconnaissance des producteurs qui font l'effort d'utiliser des matières premières locales.



L'agriculture biologique est en train de se développer dans la région. On peut voir à travers la carte que les structures biologiques se concentrent principalement sur le littoral de la Corse, mais quelques exploitations se situent dans le périmètre du Parc. C'est une agriculture transversale qui touche toutes les activités agricoles.



Mots clés : Pastoralisme, élevage, culture, extensif, SAU PNRC 77 200 ha, bovin, caprin, porcin, produits typiques, importation, châtaigneraie, domaines viticoles, apiculture, agriculture biologique, AOC, AOP.

3.4.2. Pressions subies et exercées par l'agriculture sur le territoire

- Pression et accessibilité au foncier
- Capacité financière
- Certaines pratiques de gestion des troupeaux : divagation, dégradation, piétinement, surpâturage etc.

3.4.3. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des produits agricoles reconnue au niveau national (AOC) et européen (AOP) • Présence d'agriculture biologique • Veau Corse : patrimoine culinaire insulaire • Conduite en parcours des troupeaux porcins : valorisation des châtaigneraies et chênaies | <ul style="list-style-type: none"> • Elevage pastoral en baisse • Importation de porcs participant à une moins bonne qualité de la charcuterie • Importation conséquente de fourrages • Importation de lait |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la valorisation du patrimoine culinaire lié à l'agriculture et au pastoralisme • Etendre la liste de produits AOC, AOP au sein du Parc • Développement de l'agriculture biologique ou raisonnée | <ul style="list-style-type: none"> • Disparition du patrimoine agricole et pastoral traditionnel • Augmentation de la divagation des animaux (principalement bovins et porcins) • Augmentation de l'importation de matière première (porc, lait, fourrages), entraînant une dégradation du patrimoine traditionnel |

3.4.4. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

Aucune.

3.4.5. Niveau de connaissance et enjeux environnementaux

- Bonne connaissance du type d'agriculture dans le Parc
- Bonne connaissance des pressions exercées par l'agriculture
-





| AGRICULTURE | | | |
|-----------------------------------|---|--|--|
| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
| Qualité des productions agricoles | Fort vis-à-vis de la visibilité à l'échelle nationale et européenne (AOC-AOP) | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : privilégier les démarches de qualité, accompagner les entreprises (Court-Moyen Terme) |
| | Fort vis-à-vis de la préservation du patrimoine culinaire insulaire (lutte contre l'importation des matières premières) | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : soutien aux filières agricoles traditionnelles, privilégier les démarches de qualité, les circuits courts (Court-Moyen Terme) |
| Biodiversité | Fort vis-à-vis de la préservation de certains milieux ouverts | Court-Moyen Terme Tendance à la dégradation | Importante : incitation à la relance de l'activité pastorale et agricole, procéder à la réouverture des milieux (Court-Moyen Terme) |
| | Fort vis-à-vis des nuisances causées par certaines pratiques de gestion des troupeaux | Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : accompagnement des professionnels dans la gestion des troupeaux (Court-Moyen Terme) |
| Economie | Fort vis-à-vis de la viabilité des entreprises insulaires | Court -Moyen-Long Terme Tendance à l'amélioration | Importante : accompagnement des entreprises vers la durabilité de leurs activités, encourager les regroupements de producteurs etc. |
| | Fort vis-à-vis de la contribution à l'attractivité du territoire | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Importante : développer le tourisme culturel basé sur le patrimoine matériel et immatériel (Court - Moyen Terme) |

3.5. Les risques industriels et technologiques

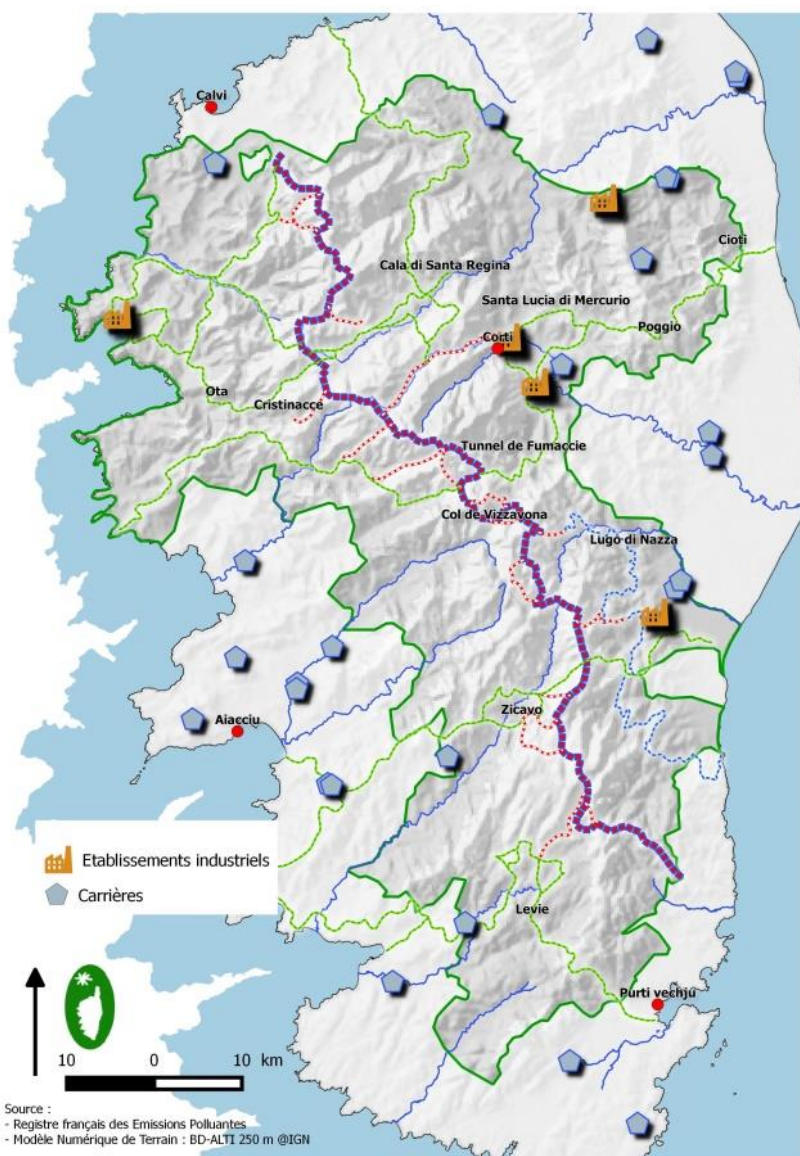
3.5.1. Caractéristiques principales du territoire

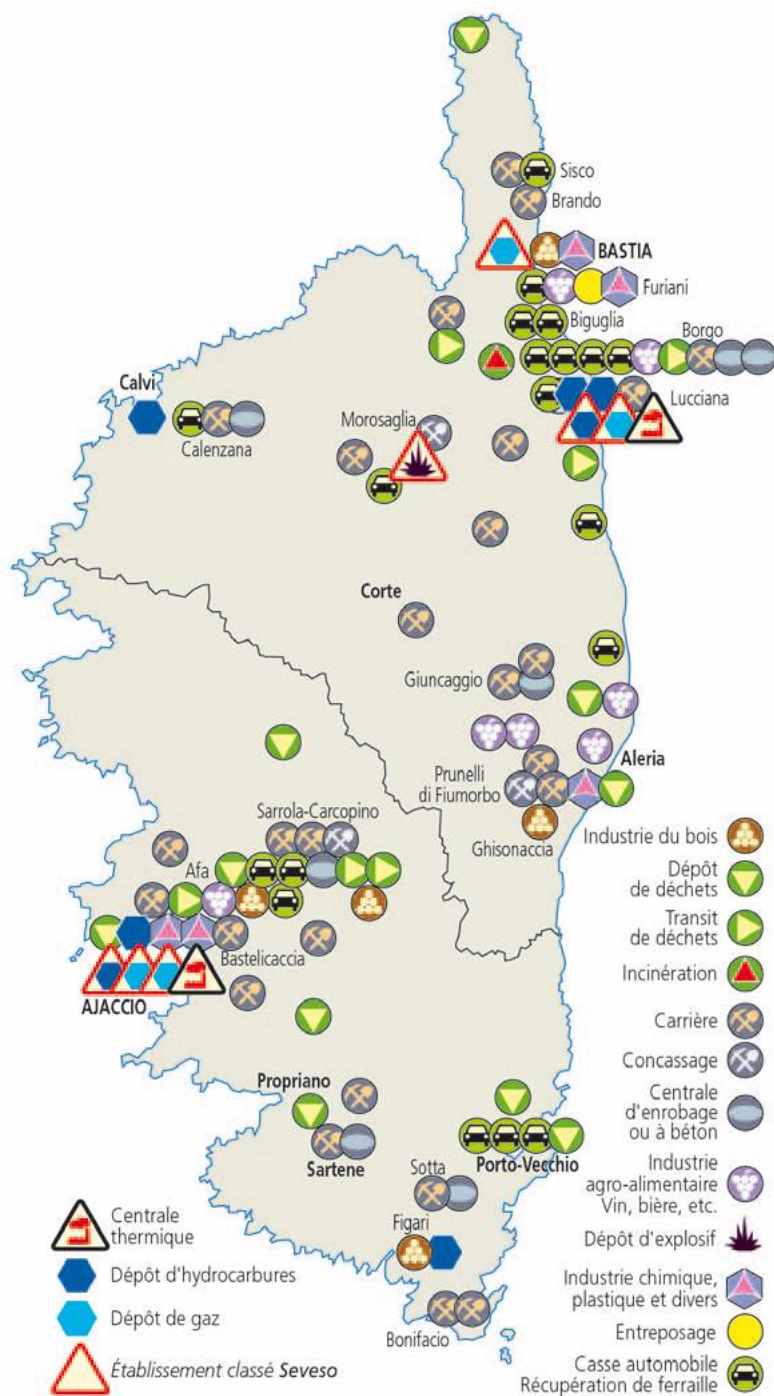
Les activités sensibles à risques sont assez peu représentées sur le territoire du parc, celles-ci se localisant préférentiellement autour des pôles urbains littoraux.

Néanmoins, le territoire du parc compte :

- 1 installation SEVESO (seuil haut) à Morosaglia, relative au dépôt et à la fabrication d'explosifs de l'établissement "Corse Expansif"
- Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 7 carrières
- Plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués selon les bases de données BASOL et BASIAS.

Si les sites industriels et les carrières n'affectent pas au niveau de leur situation les sites habités comme fréquentés, les carrières notamment situées dans les cours d'eau (comme celles extrayant les granulats alluvionnaires) peuvent avoir un impact direct comme faire peser un risque important sur la biodiversité et la continuité écologique des cours d'eau.





Source : Profil environnemental de la Corse, 2012

Parmi les autres risques technologiques, figure le **risque transport de matières dangereuses (TMD)**. Sur le territoire du parc, le risque TMD est lié au transit routier (camions de livraison en tous genres (hydrocarbures, gaz, ...)). Les risques majeurs associés aux TMD sont généralement consécutifs à un accident se produisant lors de l'acheminement de ladite matière. Cependant, la cause de ces évènements est liée davantage au mode de transport en lui-même (erreur humaine, accident de la route, etc.), qu'au caractère dangereux du produit transporté.



Le risque **rupture de barrage** touche 9 communes du parc. La menace due à de telles constructions est une rupture de l'ouvrage avec inondation brutale en aval, comparable à un raz-de-marée, et précédée d'un déferlement, « l'onde de submersion ». La rupture de barrage est probable mais la survenue d'un tel phénomène reste très rare. Pour limiter les risques, les barrages font l'objet d'un suivi périodique par les exploitants. Les barrages de Calacuccia et de Tolla du fait d'une hauteur supérieure à 20 m et d'une retenue de plus de 15 millions de m³ d'eau font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention. Ce PPI établi sous l'autorité du préfet, définit les secteurs à risque et précise l'organisation des secours extérieurs dans l'hypothèse où les conséquences du sinistre seraient susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement.

Mots clés : risques, SEVSO, ICPE, TMD, rupture de barrage, peu d'impact sur la population, biodiversité, cours d'eau.

3.5.2. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Carrières implantées dans les cours d'eau
- Activités minières passées et conséquences sur le sol des cours d'eau

3.5.3. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Peu de risques industriels et technologiques • Risque de rupture de barrage rare | <ul style="list-style-type: none"> • Sites industriels abandonnés non requalifiés |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du schéma des carrières | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des cours d'eau par les carrières • Pollution issue des matériaux extraits par le passé et abandonnés |

3.5.4. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

Aucune.

3.5.5. Niveau de connaissance et enjeux environnementaux

- Bonne connaissance des risques industriels sur le territoire



| RISQUES INDUSTRIELS | | | |
|---------------------|---|--|--|
| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
| Population | Modéré vis-à-vis de l'impact des risques industriels et technologiques sur les zones habitées | Court-Moyen Terme Tendance à la stabilisation | Faible : prévention des risques (Court-Moyen Terme) |
| Biodiversité | Fort vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (carrières) | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Limitée : participation à la réalisation du schéma régional des carrières, mesures préventives (Court-Moyen Terme) |

3.6. Déchets

3.6.1. Principales caractéristiques du territoire

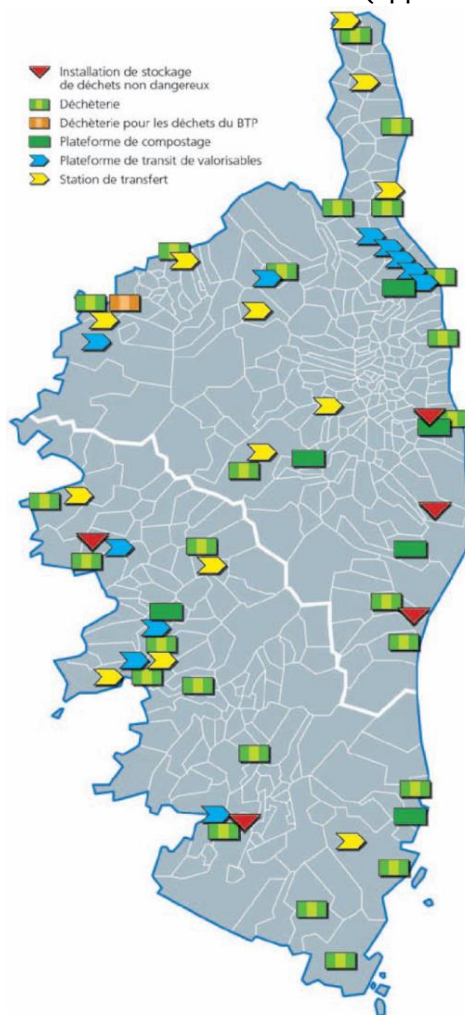
Dans le contexte insulaire, la gestion des déchets est une préoccupation majeure de la Corse.

Bien que le territoire du parc n'accueille que 18 % de la population de l'île, il fait face à une importante fréquentation touristique.

En 2010, les déchets ménagers et assimilés ont été estimés à plus de 235 000 t. Un bilan où le poids du tourisme pèse fortement. Ces quinze dernières années, la filière déchets s'est structurée dans le sens d'une meilleure valorisation des déchets et d'une optimisation des coûts.

Le nombre de déchetterie a été multiplié par 5 sur l'île entre 2003 et 2012. Des plates-formes de transit de déchets et des quais de transfert ont vu le jour sur divers points du territoire et des anciennes décharges sauvages ont été réhabilitées, mais des efforts restent à poursuivre.

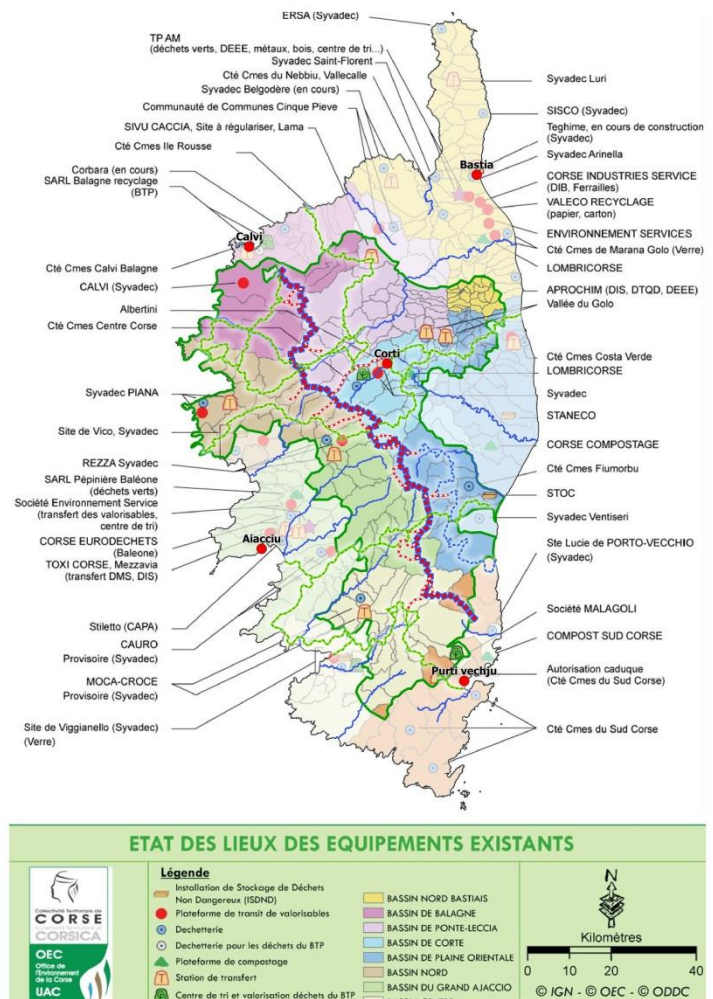
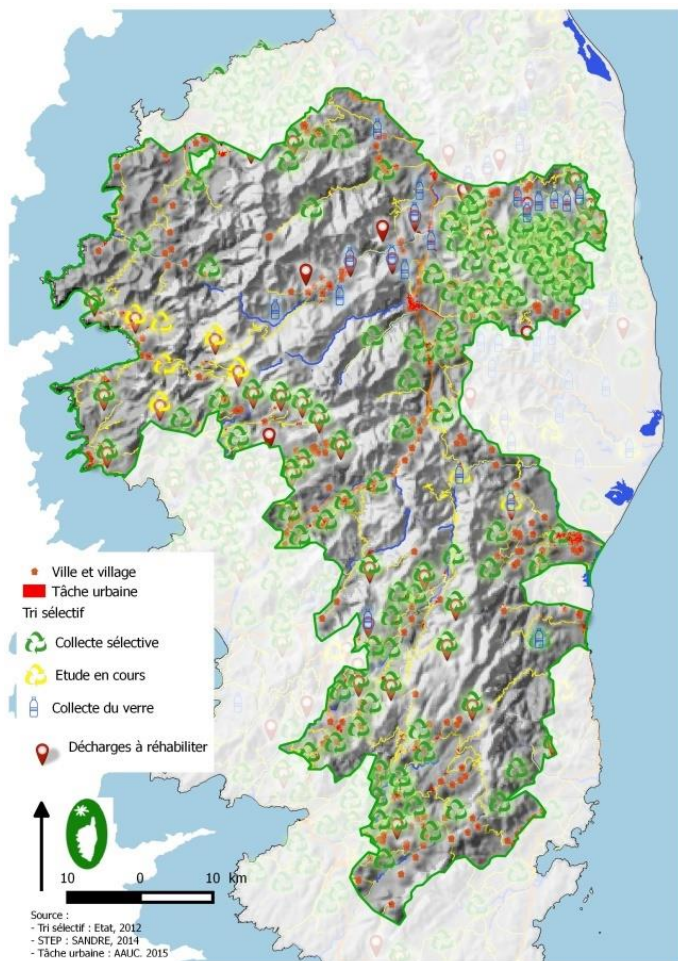
En 2012, 119 des 172 communes ont mis en place un système de collecte sélective en tri-flux (apport volontaire des différents matériaux dans des bacs séparés : verre, emballages, papiers)²⁰. La collecte du verre est également présente sur 26 communes.



Source : profil environnemental de la Corse, 2012

²⁰ Source : Rapport environnemental du PADDUC, p.164





Sur le territoire du parc, la question des déchets interroge à la fois l'accueil d'une population touristique dans des sites dépourvus d'infrastructures et la localisation des déchetteries, quais de transfert sur le territoire du parc. Il reste encore 64 décharges sauvages à réhabiliter.

L'absence de gestion des déchets dans un secteur de forte fréquentation est susceptible de porter atteinte aux milieux aquatiques et naturels. L'implantation d'une déchetterie ou d'un quai de transfert peut avoir un impact visuel et écologique.

La gestion des déchets tout comme celle des effluents est problématique en zone de montagne. Chaque été, ce sont environ 20 000 randonneurs qui sillonnent les chemins et crêtes des montagnes Corses. Le GR20, emblème de la randonnée Corse concentre une grande part de ces randonneurs. Cette fréquentation a donné lieu à des initiatives privées spontanées : d'anciennes bergeries se sont transformées en refuge. Aujourd'hui, quasiment tous les refuges ne sont plus adaptés (assainissement) en raison de leur capacité d'accueil limitée.

L'évacuation des déchets en montagne se fait par hélicoptage principalement. Le parc a également un contrat avec des muletiers. Sur 13 refuges, 9 utilisent l'hélicoptage, 3 les muletiers, et 1 est accessible par la route.

Mots clés : préoccupation, tourisme, déchetterie, 235 000 t de déchets ménagers en 2010, collecte sélective, 64 décharges sauvages à réhabiliter, gestion des déchets, fréquentation, refuges, assainissement, évacuation en montagne

3.6.2. Pressions générales exercées sur l'environnement du territoire

- Question de la fréquentation touristique qui participe fortement à la problématique de la gestion des déchets
- Pratiques actuelles et passées d'abandon de déchets dans la nature

3.6.3. Perspectives d'évolution des pressions exercées sur le territoire

| Atouts | Faiblesses |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Collecte sélective en tri-flux • Anciennes décharges réhabilitées • Présence de plateformes de transit et de quais de transfert | <ul style="list-style-type: none"> • Certains sites dépourvus d'infrastructures • Hébergements non adaptés pour l'assainissement (refuges) • Tri non systématique pour tous les ménages |
| Opportunités | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'assainissement en montagne (refuges) • Poursuite de la collecte sélective sur le territoire du Parc • Développer des plates-formes de déchetterie en montagne dans le respect des paysages • Structurer une filière déchet autour de la valorisation des produits, notamment fermentescibles en compost. | <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de certains milieux naturels, notamment aquatiques dû à la fréquentation touristique et à la non gestion des déchets en montagne • Incivisme • Absence de solution pour les déchets ultimes |

3.6.4. Pressions exercées sur l'environnement du territoire liées au projet de Charte

Aucune.

3.6.5. Niveau de connaissance et enjeux environnementaux

- Bonne connaissance des différents types de traitement des déchets





| GESTION DES DECHETS | | | |
|---------------------|---|--|---|
| Thématique | Niveau d'enjeu de la thématique pour le territoire du Parc | Tendance évolutive | Capacité de la Charte à répondre aux enjeux et leviers d'action mobilisables |
| Assainissement | Fort vis-à-vis de certains équipements absents ou pas aux normes | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Limitée : requalification de l'assainissement dans les hébergements gérés par le Parc (refuges) (Court-Moyen Terme) |
| Tourisme | Fort vis-à-vis de l'affluence de population en période estivale et de la question de l'adaptation des infrastructures | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Limitée : mieux gérer la fréquentation touristique |
| Biodiversité | Fort vis-à-vis de la menace sur de la biodiversité et des continuités écologiques | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Modérée : mieux gérer la fréquentation touristique, créer des aires protégées, requalifier certains sites pollués |
| Paysage | Fort vis-à-vis de l'impact paysager des déchetteries | Court-Moyen Terme Tendance à l'amélioration | Modérée : accompagnement dans l'élaboration de chartes paysagères, maîtriser l'impact paysager des activités |



4. Synthèse des enjeux environnementaux

1. MILIEU NATUREL

1.1 Patrimoine naturel :

Les enjeux prépondérants concernent le patrimoine naturel remarquable, les continuités écologiques et la biodiversité ordinaire et l'économie qu'engendre ce patrimoine.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités de préservation de ce patrimoine exceptionnel (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de maintien des continuités écologiques et du patrimoine ordinaire (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de maintien du niveau de connaissance sur le patrimoine naturel (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de valorisation de ce patrimoine en faveur de l'attractivité du territoire (**capacité potentielle de réponse importante**).

1.2 Paysage :

Les enjeux prépondérants concernent le patrimoine paysage emblématique, le paysage comme support de biodiversité, l'attractivité qui découle de ce patrimoine et ses retombées économiques, les activités anthropiques sur le territoire, et les risques naturels.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités de préservation de ce patrimoine paysager (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de valorisation de ce patrimoine en faveur de l'attractivité du territoire et des retombées économiques (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de réduction de l'impact paysager des activités humaines (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de réduction de l'impact paysager des mesures de prévention du risque incendie (**capacité potentielle de réponse importante**)

2. MILIEU PHYSIQUE

2.2 Relief et géologie :

Les enjeux prépondérants concernant le patrimoine géologique, l'attractivité touristique qui découle de ce patrimoine et les activités anthropiques.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités de préservation et de valorisation de ce patrimoine (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de valorisation de ce patrimoine en faveur de l'attractivité du territoire (**capacité potentielle de réponse importante**)

- Les modalités de réduction de l'impact des activités anthropiques sur ce patrimoine (**pas envisageable à ce jour**)

2.3 Risques naturels (incendie, inondation, mouvement de terrain) :

Les enjeux prépondérants concernent la population, la biodiversité et le paysage, le tourisme, le changement climatique et l'économie face aux risques.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités de prévention face à la vulnérabilité des populations (**capacité potentielle de réponse modérée**)
- Les modalités de préservation du patrimoine naturel et paysager (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de prévention et d'information afin de réduire l'impact des risques sur l'attractivité du territoire (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de prévention contre les effets du changement climatique sur les risques (**capacité potentielle de réponse limitée**)
- Les modalités de limitation des dépenses engagées contre les risques (**capacité potentielle de réponse limitée**).

2.4 Climat/changement climatique :

Les enjeux prépondérants concernent l'eau, la biodiversité et l'énergie.

La Charte ne peut pas répondre directement et significativement aux causes du CC mais elle peut contribuer à en limiter les effets sur le territoire du Parc. A cette fin, les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités de préservation de la ressource en eau face au CC (**capacité potentielle de réponse limitée**)
- Les modalités de de préservation des espèces autochtones (**capacité potentielle de réponse modérée**)
- Les modalités de réduction de la consommation d'énergie (**capacité potentielle de réponse modérée**).

2.5 Eau :

Les enjeux prépondérants concernent la qualité de l'eau en tant que bien de consommation, support de biodiversité et vecteur d'économie.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités de réponse aux besoins en eau de la population (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de préservation des espèces en lien avec la ressource en eau (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de maintien des activités en lien avec l'eau (**capacité potentielle de réponse importante**)





2.6 L'énergie :

Les enjeux prépondérants concernent la population et la capacité de production et de distribution de l'énergie, la pollution atmosphérique et les productions alternatives.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités d'accessibilité à l'électricité par toute la population (**pas envisageable à ce jour**)
- Les modalités d'amélioration de la qualité de l'air (**capacité potentielle de réponse modérée**)
- Les modalités de productions alternatives (photovoltaïque, bois-énergie, éolienne, hydroélectricité) (**capacité potentielle de réponse modérée**)

2.7 Qualité de l'air, ambiance sonore et pollution lumineuse :

Les enjeux prépondérants concernent l'exposition des populations, l'optimisation de la mobilité et la consommation d'énergie.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé (**pas envisageable à ce jour**)
- Les modalités de réduction des nuisances sonores (**pas envisageable à ce jour**)
- Les modalités de développement de transports collectifs (**capacité potentielle de réponse modérée**)
- Les modalités de développement des services dans le rural (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de réduction de la consommation énergétique (**capacité potentielle de réponse modérée**)

3. MILIEU HUMAIN

3.1 Démographie et consommation de l'espace :

Les enjeux prépondérants concernent la population, l'évolution de l'urbanisation et la question des risques naturels.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités de réduction des disparités concernant la répartition de la population sur le territoire (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de maîtrise de l'étalement urbain (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de réduction de l'artificialisation des sols (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de prise en compte du paysage dans l'urbanisation (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de réduction de la vulnérabilité des populations face aux risques naturels (**capacité potentielle de réponse limitée**)

3.2 Patrimoine culturel et historique :

Les enjeux prépondérants concernent les questions de préservation, transmission et valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités de préservation et de valorisation des sites (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de prise en compte du patrimoine historique dans les documents d'urbanisme (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de diffusion des connaissances du patrimoine (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de renforcement de l'attractivité du territoire avec ce patrimoine (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de transmission du patrimoine immatériel (**capacité potentielle de réponse importante**)

3.3 Tourisme et loisirs :

Les enjeux prépondérants concernent l'offre, les interactions avec la biodiversité et les conséquences économiques.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités de répartition de l'offre sur le territoire (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités d'amélioration de la qualité des équipements proposés (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de préservation de la biodiversité face aux nuisances causées par le tourisme (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de maintien des retombées économiques liées au tourisme (**de manière importante**)

3.4 Agriculture :

Les enjeux prépondérants concernent la qualité des productions agricoles, les interactions avec la biodiversité et les conséquences économiques.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités de valorisation des productions agricoles traditionnelles (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de préservation du patrimoine culinaire insulaire (**capacité potentielle de réponse modérée**)
- Les modalités de préservation de la biodiversité (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de maintien des activités agricoles (**capacité potentielle de réponse importante**)
- Les modalités de contribution à l'attractivité du territoire (**capacité potentielle de réponse importante**)

3.5 Les risques industriels :



Les enjeux prépondérants concernent la population et la biodiversité.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités de réduction de l'impact des risques sur les zones habitées (**capacité potentielle de réponse faible**)
- Les modalités de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (**capacité potentielle de réponse limitée**)

3.6 Déchets :

Les enjeux prépondérants concernent les équipements, le tourisme, la biodiversité et le paysage.

Les interrogations auxquelles doit répondre la Charte portent sur :

- Les modalités d'amélioration de l'offre d'équipements de traitement des déchets sur le territoire (**capacité potentielle de réponse limitée**)
- Les modalités de gestion de l'affluence de population en période estivale (**capacité potentielle de réponse limitée**)
- Les modalités de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (**capacité potentielle de réponse modérée**)
- Les modalités de réduction de l'impact paysager des déchetteries (**capacité potentielle de réponse modérée**).





| HIERARCHISATION DES ENJEUX | | |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| THEME | NIVEAU D'ENJEU SUR LE TERRITOIRE | CAPACITE DE REPONSE DE LA CHARTE |
| Patrimoine naturel | Fort | Importante |
| Paysage | Fort | Importante |
| Démographie/consommation de l'espace | Fort | Importante |
| Patrimoine culturel et historique | Fort | Importante |
| Tourisme et loisirs | Fort | Importante |
| Agriculture | Fort | Importante |
| Energie | Fort | Importante |
| Eau | Fort | Modérée |
| Déchets | Fort | Modérée |
| Risques naturels | Fort | Limitée |
| Climat/changement climatique | Modéré | Limitée |
| Relief et géologie | Modéré | Limitée |
| Risque industriels | Modéré | Limitée |
| Qualité de l'air/ambiance sonore/pollution lumineuse | Modéré | Limitée |

5. Dimension transversale

5.1. Information et éducation à l'environnement

Cette dimension est une des missions transversales du Parc Naturel Régional de Corse, auquel il apporte une grande importance en conséquence de l'insuffisance de l'information sur la vulnérabilité du territoire. Sa mise en œuvre permettrait d'associer le public afin qu'il contribue à la réussite du projet de Charte sur le territoire.

Le syndicat mixte du parc avait déjà engagé un travail sur l'information et l'éducation à l'environnement, mais le travail de communication auprès du public pourrait être plus approfondi. En effet, l'information et l'éducation à l'environnement du public permettrait de former des usagers responsables et respectueux du patrimoine naturel et paysager du territoire, et qui peuvent également participer à l'action dans une démarche de participation collective.

Cette dimension est exprimée à travers plusieurs objectifs stratégiques de la Charte, qui englobent l'ensemble du territoire :

- 1.1 Préserver la biodiversité exceptionnelle de la montagne
- 1.3 Assurer la maîtrise et le développement durable des activités de nature
- 2.1 Bâtir une économie durable valorisant les ressources locales
- 2.2 Construire un projet social durable
- 3.1 Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés des façades maritimes



6. Caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par le projet de charte du PNRC

Les zones de richesse biologique, paysagère et patrimoniale, façonnant l'image de la Corse et particulièrement prisé par l'homme sont :

- les sites Natura 2000 que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire du parc. Ceux-ci sont très diversifiés s'étendant tantôt sur le littoral (habitat humides, littoraux) et tantôt sur les habitats forestiers ou ouverts de montagne (plateau, forêts territoriales ...)
Les caractéristiques des 36 sites Natura 2000 sont détaillés en annexe 1 du présent rapport environnemental.
- la réserve naturelle de Scandola (réserve terrestre et marine) inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Une biodiversité exceptionnelle, le site de Scandola sert de référence en Europe. Sur le plan paysager, l'érosion marine et éolienne y ont sculpté un paysage aux formes et aux allures surnaturelles.
- la réserve de biosphère de la vallée du Fango présentant une mosaïque de milieux exceptionnels et abritant de nombreuses espèces floristiques et faunistiques protégées.





CHAPITRE 3

EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LA CHARTE A ÉTÉ RETENUE AU REGARD DES ORIENTATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN VIGUEUR ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLE



1. Analyse comparative Charte 1999/2009 – Charte 2016

1.1. Bilan de la Charte 1999/2009

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte de 1999 montre un niveau d'atteinte des objectifs assez contrasté, qui s'explique à la fois par l'ambition de la charte et par la faiblesse des partenariats avec les organismes dotés de compétences nouvelles et pour lesquels les secteurs déshérités du territoire du Parc ne constituaient pas une priorité. Ainsi, les objectifs affichés par la Charte, en matière de préservation des écosystèmes, de lutte contre les pollutions et les nuisances, de réduction des risques d'incendie, de protection des paysages, de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti, ont été atteints de façon très inégale.

1.1.1. Les succès de la Charte

- La recolonisation de plusieurs portions du littoral par le Balbuzard pêcheur ;
- La réintroduction du cerf de Corse ;
- La conservation du Mouflon de Corse ;
- La création de villages des tortues à Moltifao ;
- La gestion et la mise en valeur de sites archéologiques ;
- Des inventaires architecturaux ;
- Des recueils de savoirs populaires ;
- L'extension de la réserve de Scandola par le Syndicat mixte du Parc ;
- La mise en place de l'opération territoire propre (enlèvement de 2000 véhicules hors d'usage ; et 200 dépôts sauvages) ;
- La création de nouveaux itinéraires ;
- L'entretien des itinéraires d'intérêt régional (GR20, mare à mare, mare à mont) ;
- La construction d'un refuge de grande capacité (Sega) ;
- La mise en œuvre du premier contrat de rivière sur le Fangu ;
- La mise en œuvre du premier service public d'assainissement non collectif de Corse (SPANC) ;
- Le pilotage de la première charte forestière de territoire (CFT) sur le secteur du Fium'orbu ;
- La signature du premier contrat d'objectif territorial (COT) Economie d'énergies déchets ;
- Le positionnement comme maître d'ouvrage de programmes européens sur le Balbuzard, le Gypaète, le Cerf de Corse et sur des appels à projets ;
- Des missions d'information et de sensibilisation à travers les interventions de ses animateurs en milieu scolaire ;
- L'édition d'ouvrages de vulgarisation et de découverte, publications de travaux scientifiques ;
- Une convention avec France 3 Corse Via Stella ;
- La concrétisation de la maison du miel à Murzo ;
- La réhabilitation du refuge de Bucchinera sur le Cuscione (maîtrise d'ouvrage Syndicat mixte du Parc) ;
- Le Syndicat mixte du Parc a accompagné l'Inter Bio Corse (ex CIVAM) dans le développement de l'agriculture biologique, ce qui s'est traduit par un triplement des surfaces (10 000ha) et du nombre d'exploitations (300) sur la période 1999-2014 ;



1.1.2. Les échecs de la Charte

- La régression des effectifs de Gypaète due au recul des pratiques pastorales de transhumance ;
- La faiblesse de la construction intercommunale dans l'espace rural corse et le refus par les communes des contraintes liées aux chartes paysagères ont contré l'ambition du Parc : les communes ont préféré les dispositifs de chartes paysagères peu contraignantes (Peri, Cap Corse, Balagne...), financés par l'OEC et accompagnés par les conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- Fortes disparités selon les secteurs en matière d'écodéveloppeurs généralistes, du au manque d'implication des chambres consulaires et de l'ODARC ;
- Le dossier global de mise à niveau des refuges du GR20 n'a pas pu aboutir, faute de financements, ce qui porte préjudice à la qualité de l'offre et à l'image du GR20

1.2. *Éléments nouveaux dans la Charte 2016*

- Extension du périmètre du Parc, plus ouvert aux interfaces du territoire insulaire, dans le but de la construction d'une solidarité (littoral-rural-montagne) ;
- Choix d'une intervention territorialisée à travers 3 axes stratégiques (renforcer la protection et la gestion de la montagne, contribuer au développement durable du milieu rural, préserver la biodiversité et le paysage du littoral), à l'inverse de l'approche thématique réalisée dans la dernière Charte ;
- Approfondissement de chaque thématique appliquée à la Charte de 1999 dans la Charte de 2016, avec comme atout la territorialisation des actions (littoral-rural-montagne)
- Nouvelles thématiques abordées : question du changement climatique, nouvelles formes d'énergie (ressource bois-énergie, énergies renouvelables), nouvelles formes économiques (circuits courts, circulaire etc.), services écosystémiques, question de la culture vivante (patrimoine immatériel, traditions etc.)

Choix opérés en concertation avec les partenaires locaux

1.3. Les étapes de la concertation et de l'élaboration de la Charte

La révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse a été élaborée avec une importante phase de concertation. Cette révision a été le fruit d'une relation privilégiée entre le Syndicat mixte du PNRC, les élus locaux, et les acteurs du territoire.

1^{ère} phase : Concertation entre élus locaux (Février à Juillet 2014)

- 4 réunions d'information auprès des élus locaux (Corte, Zonza, Cargèse, Moriani)
- 10 réunions de concertation auprès des élus locaux (Castagniccia, Niolu, Fiumorbu, Alta Rocca, Gravona, Taravo, Dui Sorru, Centre Corse, Falasorma – Dui Sevi, Caccia – Ghjunsani, Vivario)
- 1^{ère} réunion du COPIL (plus hautes autorités de Corse et représentante du Ministère de l'écologie).

136 élus ont participé aux réunions d'information et de concertation.

Le syndicat mixte a commencé à mener en parallèle les premières actions pour débiter l'avant projet de Charte (bilan de la Charte précédente, réflexion sur des mesures ou actions susceptibles d'être inscrites dans le projet de Charte, prise en compte du PADDUC, contact préliminaires etc.)

2^{ème} phase : concertation avec les acteurs du territoire (Juillet à Février 2015)

Réunions thématiques (Octobre et Novembre 2014) :

- 4 réunions plénières – 16 ateliers
- 4 réunions de restitution.

273 personnes ont assisté à ces réunions thématiques :

- 52 agents du Syndicat Mixte du PNRC
- 10 élus du PNRC
- 1 conseillère territoriale
- 37 agents des services de l'Etat
- 36 agents des Offices et Agences
- 14 agents du CG 2A
- 5 agents du CG 2B
- 18 organisations professionnelles (tourisme, agriculture, forêt, pêche)
- 5 universitaires
- 31 étudiants.

Une conférence des partenaires a ensuite eu lieu en Février 2015, afin de valider les éléments de projet recueillis lors de la phase de concertation.



3^{ème} phase : élaboration de l'avant-projet de Charte

L'avant-projet de Charte a été rédigé par le Syndicat Mixte du PNRC, en concertation avec l'OEC (Office de l'environnement de la Corse), l'AAUC (Agence d'aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse), et avec l'aide d'un Bureau d'Etude, des services de l'Etat et des services de la CTC.

Bilan de la concertation et des réunions pour la rédaction de l'avant-projet de Charte (2015 – 2016) :

- 3 Comité de pilotage CTC – ETAT (Soit un total de 4)
- 14 comités techniques avec service de l'Etat animé par le sous-préfet de la haute-corse
- Échange sans discontinuer et constitution de groupes de travail entre le Syndicat Mixte et :
 - Agences et offices de la CTC
 - Services de l'Etat
 - Associations
 - Conseil scientifique et de prospective du PNRC
- Présentation de l'Avant-projet de Charte a une majorité d'élus du périmètre de révision de la charte.

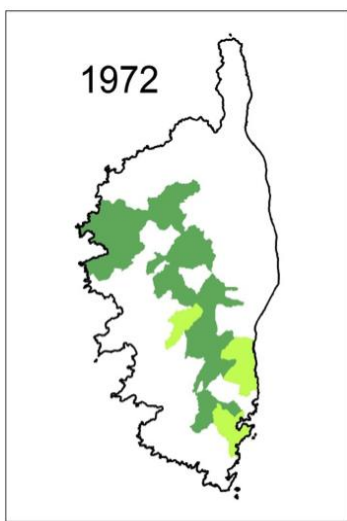
4^{ème} phase : Phase de concertation post avis intermédiaire

- 1 Comité de pilotage CTC – ETAT
 - 2 comités techniques avec service de l'Etat animé par le sous-préfet de la haute-Corse.
 - Réunion techniques avec représentant de l'UNICEM PACA
 - Réunion de concertation avec les élus du territoire
 - Ota (Façade Ouest) (20 élus)
 - Carbuccia (Gravona) (4 élus)
 - EPCI & Communes (3 EPCI & 15 élus)
 - Murzo (20 élus)
- Avec la présence des communes ayant émis une volonté d'intégrer le périmètre.
- Salice
 - Rosazia
- Des réunions avec les communes (partielles) sur périmètre précis
 - Calenzana & Moncale
 - Monaccia d'Aullène,
 - Sartène & Porto Vecchio,
 - Peri, Granace, Quasquara.
 - Des réunions techniques avec ONF, CRPF.
 - Des réunions techniques avec Agences et Office de la CTC
 - AUE sur Plan du Parc & Publicité
 - ATC
 - 1 réunion avec Exécutif de Corse.



1.4. Evolution du périmètre de la Charte

1.4.1. De 1972 à 2014



À sa création (par décret du 12 mai 1972), le PNR était constitué de 47 communes, dont certaines n'étaient concernées que pour la partie « montagne » de leur territoire (en vert clair sur les cartes). Le territoire initial s'étendait sur 110 000 ha.

De 1972 à 1987, la dynamique du PNR entraîne l'adhésion volontaire de 36 nouvelles communes.

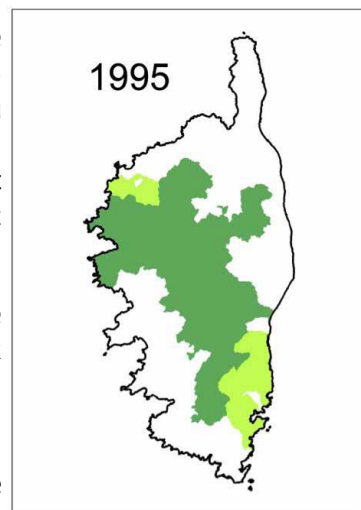
En 1990, l'attractivité du Parc motive l'adhésion volontaire de 55 nouvelles communes (dont 37 communes de la Castagniccia). Le Parc s'étend alors sur 330 000 ha et compte 138 communes.

Lors du lancement de la révision de la Charte de la première Charte en 1995, la Collectivité Territoriale de Corse arrête un périmètre d'étude de révision de 149 communes. 11 communes sont ainsi ajoutées au

territoire de 1990, afin de renforcer la cohérence territoriale, notamment au regard des intercommunalités en place. À cette époque, certains élus avaient suggéré de classer l'ensemble de l'île en « Parc naturel régional » et avaient fait finalement acter le principe d'étendre les idées du Parc à toute la Corse.

Le décret de 1999 a reconduit le classement du PNR pour dix ans sur un périmètre de 143 communes (6 communes n'ayant pas approuvé la Charte). En 2007, deux de ces communes ont finalement adhéré au Syndicat mixte.

Le PNR aujourd'hui compte actuellement 145 communes et s'étend sur 365 000 ha. Le travail relatif à la définition du périmètre de révision de la Charte du PNR de 1999 s'est déroulé en deux temps.



Une première réflexion a été conduite en 2011 sur la base d'un périmètre d'étude de 283 communes. Arrêté par la Collectivité Territoriale de Corse le 25 novembre 2010, ce périmètre correspondait à l'ambition de doter le « Grand rural » de la Corse d'un projet de développement. Le périmètre définitif devait se situer dans un périmètre compris entre le périmètre de Parc actuel de 145 communes et 283 communes.




En lien avec la réalisation du Diagnostic territorial, une analyse des différents secteurs d'extension possible a donc été menée. Cette première étape a abouti à la définition d'un périmètre d'étude étendu à 231 communes, qui n'a pas bénéficié de l'assentiment des services de l'Etat ou de la Collectivité territoriale de Corse et n'a été officiellement acté, ni par le Syndicat mixte, ni par l'Assemblée de Corse.

En concertation avec le ministère de l'Écologie, la Fédération des PNR, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse, les services de la préfecture de Corse et la Collectivité territoriale de Corse, une seconde réflexion a été conduite en 2013 par l'équipe du Syndicat mixte et l'Office de l'Environnement de la Corse, sur la base des travaux de 2011 dans l'objectif de retenir un périmètre d'étude stabilisé autour du périmètre labellisé en 1999. Sur proposition du Syndicat mixte le périmètre d'étude de révision de la Charte de 1999 a été arrêté par la Collectivité Territoriale de Corse le 31 janvier 2014 et concerne 171 communes. En mai 2014, le Préfet de Corse a émis un avis d'opportunité favorable sur ce périmètre.





Evolution du périmètre du PNR de Corse depuis 1972

1972 - 1ère Charte (périmètre d'étude de création de 55 communes dont 10 "pour partie", 8 communes n'ont pas approuvé la Charte)

-  Communes concernées par le périmètre d'étude lors de la création du PNR en 1972
-  Partie d'une commune concernée (zone de montagne)
-  Communes n'ayant pas approuvé la Charte de 1972 (mais ayant adhéré ultérieurement)

1972 à 1990 (91 communes adhèrent volontairement au Syndicat Mixte du PNR de Corse)





1995 - 1ère révision (périmètre d'étude de révision de la Charte de 1972 : 149 communes dont 7 concernées "pour partie", 138 communes déjà adhérentes)


-  Nouvelles communes concernées par l'extension du périmètre de révision de la Charte de 1972 du 21/07/95
-  Partie d'une commune concernée (zone de montagne)

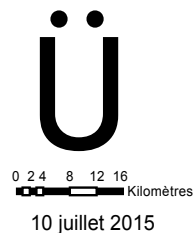
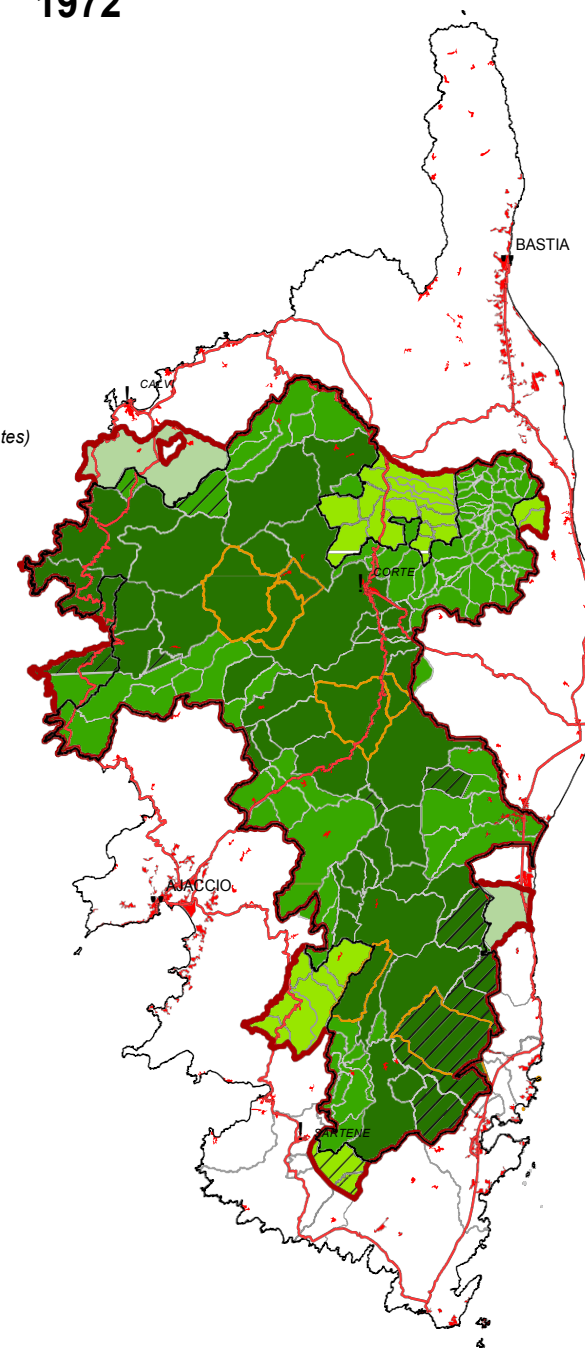
1999 - 2ème Charte (6 communes sur 149 n'ont pas approuvé la Charte mais 2 l'ont approuvé ultérieurement)

-  Limite actuelle du territoire classé "PNR" (145 communes)

2014 - 2ème révision (périmètre d'étude de révision de la Charte de 1999 : 171 communes dont 7 concernées "pour partie", 26 nouvelles communes)

-  Périmètre d'étude de révision de la Charte du PNR de Corse
-  Extension du territoire d'une commune inscrite "pour partie" dans le territoire actuel du PNR
-  Nouvelles communes au titre de la qualité des patrimoines et de la cohérence territoriale
-  Partie d'une commune concernée (zone de montagne)

- Préfecture
- Sous-Préfecture
- Routes principales
- Littoral
-  Principaux espaces artificialisés



1.4.2. Périmètre de 2014 à 2017

L'analyse des extensions au périmètre actuel du PNR de Corse s'est appuyée sur les deux critères de qualité définis pour les territoires des parcs naturels régionaux (Article R. 333-4-1 du Code de l'Environnement) :

- La qualité et le caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager, doivent représenter une entité remarquable pour la région concernée et comporter un intérêt reconnu au niveau national ;
- Le territoire doit être délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine. Il doit aussi constituer un ensemble cohérent et pertinent, révélateur d'une identité, qui puisse avoir un sens pour les habitants et les acteurs du territoire, qu'ils puissent s'y reconnaître et se l'approprier.

Aussi, pour chaque extension envisagée, l'argumentaire détaillé ci-après repose sur plusieurs aspects :

- La qualité patrimoniale des extensions envisagées ;
- La cohérence ou la complémentarité patrimoniale des extensions envisagées avec le patrimoine du PNR actuel ;
- La cohérence territoriale du nouveau territoire ainsi défini ;
- La pertinence du traitement des enjeux territoriaux à cette nouvelle échelle.

En fonction des données disponibles, la cohérence territoriale a été appréhendée dans ses dimensions patrimoniale (nature, culture, histoire, ...), écologique (continuités), paysagère, hydro-géographique (bassins versants, continuités, ressources, ...), humaine (emplois, logements et déplacements, ...),...

La réflexion conduite par l'équipe du Syndicat du PNR a également pris en compte les inconvénients liés à la perspective d'un élargissement trop important du territoire :

- Le risque de « fuite en avant », avec une délimitation reposant essentiellement sur le volontariat de communes, essentiellement motivées par les avantages de l'adhésion au Syndicat mixte (accès aux capacités d'ingénierie et à la capacité de mobilisation de financements).
- La difficulté de justification de l'intérêt patrimonial des secteurs d'extension, au regard des critères de classement définis par le code de l'environnement.
- Le risque de confusion entre le projet exprimé par la Charte et celui porté par le PADDUC.

Ainsi, à la différence du périmètre de 1999, défini comme « l'intérieur de l'intérieur de l'île », le périmètre d'étude retenu pour la révision de cette Charte se veut plus ouvert aux logiques d'interfaces.

De la montagne qui fonde l'identité du territoire sur ses richesses naturelles et sa tradition pastorale, à la campagne qui doit s'inscrire dans un mode de développement durable fondé sur la valorisation des patrimoines, et jusqu'aux zones littorales, emblématiques de la conservation de la biodiversité terrestre et marine, où la maîtrise de l'urbanisation et de la fréquentation toujours croissante est indispensable, la gestion concertée de l'ensemble du territoire, associant les communes de l'arrière-pays à la construction d'une solidarité mer-montagne s'impose plus que jamais.





C'est dans une telle perspective que l'Assemblée de Corse a prescrit ce périmètre d'étude de 171 communes. Outre les 145 communes déjà classées Parc naturel régional, le périmètre d'étude intègre 35 nouvelles communes :

- les deux communes enclavées de Partinello et Piana, essentielles à la cohérence de la politique de protection de la façade maritime occidentale et à la gestion des flux de visiteurs sur cette partie emblématique du territoire du Parc naturel régional de la Corse ;
- 14 communes situées entre Castagniccia et Caccia (Aiti, Cambia, Castiglione, Castineta, Castirla, Erone, Gavignano, Morosaglia, Omessa, Piedrigriggio, Prato-di-Giovellina, Rusio, Saliceto et San Lorenzo) de part et d'autre du Golu, viennent compléter l'extension réalisée en 1999. Il en résulte une meilleure cohérence pour la gestion des sites Natura 2000 de la « Haute Vallée d'Asco, forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca », de « Caporalino, Monte San Angelo di Lama-Pianu Maggiore » et « Massif du San Pétrone » ;
- 6 communes au sud (Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Olivèse, Petreto-Bicchisano et Zigliara) viennent compléter les ensembles paysagers des « Vallées du Sartenais et Valinco » et « Vallées du Taravo », déjà présents dans le périmètre précédemment classé.
- Sartène et Monacia d'Aullène, dont les parties hautes, s'appuient sur l'Omu di Cagna, l'extrémité sud de la montagne corse, qui constitue l'axe central du territoire du Parc, mais qui s'interrompait jusqu'alors aux contreforts sud du massif de Bavella.
- Velone-Orneto et San Giovanni di Moriani, partagent avec des communes de Castagniccia (Parata et Felce), déjà adhérentes au Parc, les crêtes d'un massif montagneux culminant à 1200 m et traversé par le mare à mare « Moriani-Carghèse », sentier de randonnée géré par le Syndicat mixte du Parc.

Enfin, l'extension du périmètre concerne 3 communes déjà intégrées pour partie dans le périmètre classé Parc naturel régional en 1999. Il s'agit de :

- Calenzana, dont l'intégration du périmètre en totalité renforce la cohérence de gestion de la façade maritime occidentale et des sites inscrits de la « Côte nord occidentale et son arrière-pays » et de la « Vallée de la Balagne ». De plus, l'ancien village, est le point de départ/d'arrivée du GR 20.
- Conca, avec l'intégration de l'ancien village, point de départ du sentier de randonnée GR 20.
- Solaro, dont l'intégration du périmètre en totalité renforce la cohérence de gestion de la rivière Travu, pour laquelle le PNR de Corse s'engage dans une démarche « rivière sauvage ».

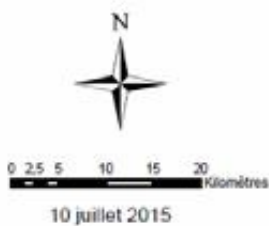
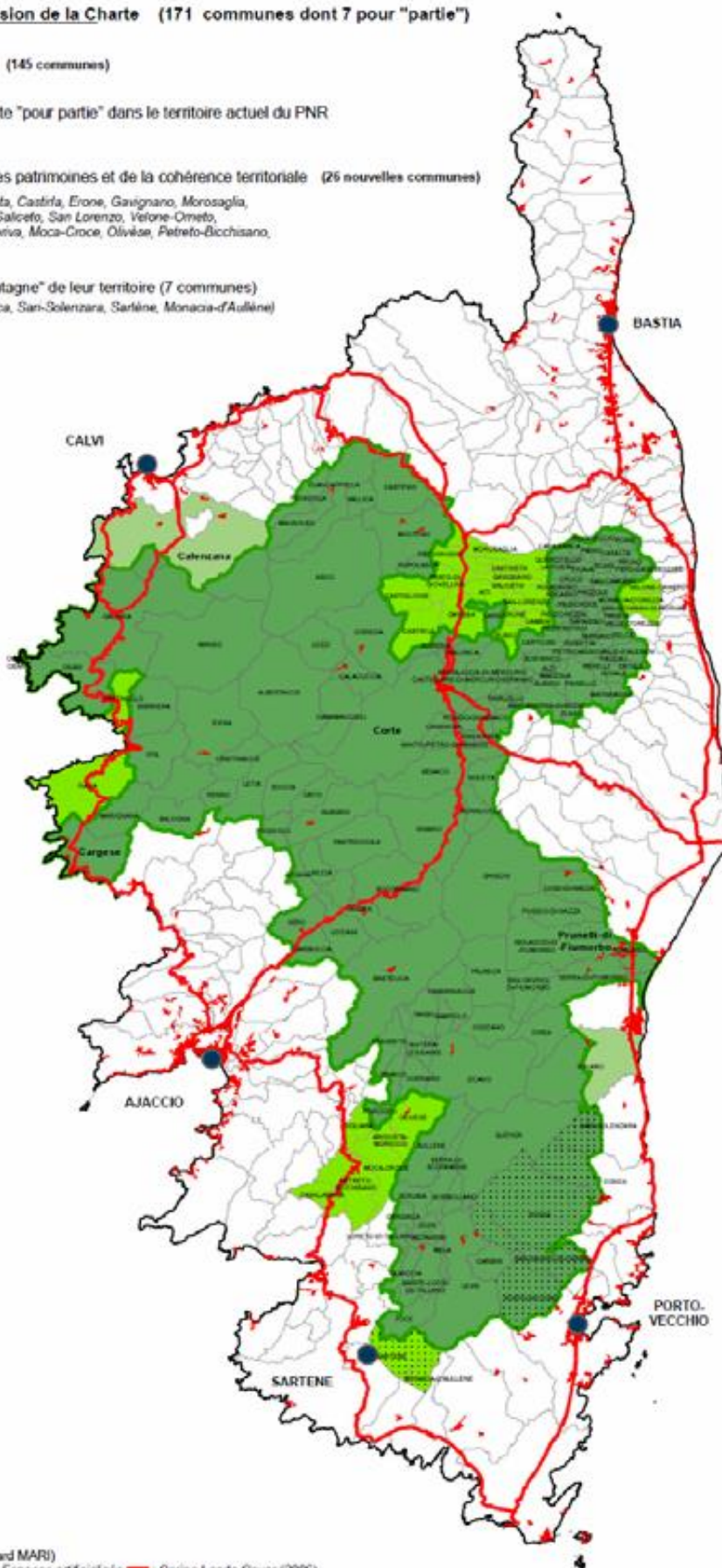
Ce périmètre d'étude représente une superficie de 4 380 km².

Par la suite, Dans le cadre des concertations menées à l'issue de l'Avis Intermédiaire, et en appui des réflexions découlantes de l'Evaluation Environnementale ci contre, il a été décidé d'ajouter au périmètre d'étude de 171 communes délibérée par l'Assemblée de Corse en janvier 2014, 9 nouvelles communes : U Mucale (Moncale), Murzu (Murzo), U Salice (Salice), Rusazia (Rosazia), Arghjusta è Muricciu (Argiusta-Moriccio), Azilonu è Ampaza (Azilone Ampaza), Campu (Campo) Granaccia (Granace), I Peri (Peri) pour partie. Les arguments qui ont conduit à cette extension, sur un nouveau périmètre à 180 communes, reposent sur une continuité du patrimoine paysager, une cohérence territoriale, et une continuité agro sylvo pastorale. Le périmètre d'étude représente alors une superficie de 4 484 km².

Périmètre d'étude pour la révision de la Charte du PNR de Corse

Proposition de périmètre d'étude pour la révision de la Charte (171 communes dont 7 pour "partie")

- Communes actuellement classées "PNR" (145 communes)
- Extension du territoire d'une commune inscrite "pour partie" dans le territoire actuel du PNR (Calenzana, Solaro)
- Nouvelles communes au titre de la qualité des patrimoines et de la cohérence territoriale (26 nouvelles communes)
(Partinello, Piana, Aiti, Cambia, Castiglione, Castineta, Castirla, Erone, Gavignano, Morosaglia, Ornessa, Piedri-griggio, Prato-di-Giovinella, Rusio, Saliceto, San Lorenzo, Velone-Orneto, San Giovanni di Moriani, Argiusta-Monccio, Casalabriva, Moca-Croce, Olivèse, Pietreto-Bicchisano, Zigliara, Sartène et Monacia d'Aullène)
- Communes concernées que par la partie "montagne" de leur territoire (7 communes)
(Porto-Vecchio, San-Gavino-di-Carbini, Zonza, Conca, Sari-Solenzara, Sartène, Monacia-d'Aullène)
- Villes-Portes (5 agglomérations ou villes-portes)



Conception/Réalisation : Territoires Ruraux & Développement (Edouard MARI)
 Fonds cartographiques : Limites communales (□) : IGN (BD-Carto), Espaces artificialisés (■) : Corine Lande Cover (2006)



1.5. Justification des objectifs stratégiques

| Objectifs stratégiques | Justification des objectifs stratégiques | Enjeux qui découlent du diagnostic |
|---|---|--|
| LA MONTAGNE | | |
| <p>1.1 Préserver la biodiversité exceptionnelle de la montagne</p> | <p>La montagne corse est l'un des 10 hot-spot de biodiversité en Méditerranée, elle recèle de nombreuses espèces animales et végétales endémiques et d'intérêt patrimonial. Allant de l'étage méso-méditerranéen à l'étage alpin, elle se compose d'une grande diversité d'habitats naturels.</p> <p>Cependant, la montagne est moins dotée de protections réglementaires et d'outils de gestion que le littoral. Dans un intérêt de protection, de préservation, de valorisation de la biodiversité, et d'un équilibre entre le littoral et la montagne, cette orientation stratégique est l'un des enjeux majeur du Parc dans la révision de sa charte.</p> | <p>Patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation de ce patrimoine exceptionnel - Les modalités de maintien des continuités écologiques et du patrimoine ordinaire - Les modalités de maintien du niveau de connaissance sur le patrimoine naturel <p>Risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation du patrimoine naturel et paysager <p>Climat/changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation des espèces allochtones <p>Eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation des espèces en lien avec la ressource en eau <p>Tourisme et loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation de la biodiversité face aux nuisances causées par le tourisme <p>Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques |





| | | |
|--|--|---|
| <p>1.2 Valoriser les activités traditionnelles et préserver la diversité des paysages de montagne</p> | <p>Ce qui fait l'attractivité de la montagne est la diversité de ses paysages, autant pour les usagers locaux que pour les touristes. Les milieux humides et aquatiques, les milieux forestiers et les paysages anthropisés ou anciennement anthropisés (activité pastorale) constituent le paysage de la montagne Corse.</p> <p>Cependant, le déclin de l'activité pastorale représente une menace pour le maintien de la diversité des paysages de montagne et de ses espèces. En effet, la fermeture de ces espaces ouverts engendre l'apparition de risque d'incendies et d'attaques parasitaires plus élevés, et un risque de rupture de la chaîne alimentaire pour certaines espèces (Gypaète Barbu). Les milieux humides et aquatiques regorgent, quant à eux, d'espèces endémiques et de nombreuses espèces d'invertébrés aquatiques, ils méritent donc d'être protégés et préservés des pressions anthropiques. La circulation des engins motorisés est également un sujet sensible concernant leurs impacts sur les milieux naturels.</p> <p>Cette orientation stratégique à pour but le maintien de chaque paysage afin de garder un bon état de conservation de la montagne Corse et de sa biodiversité.</p> | <p>Paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation de ce patrimoine paysager - Les modalités de réduction de l'impact paysager des activités humaines - Les modalités de réduction de l'impact paysager des mesures de prévention du risque incendie <p>Risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation du patrimoine naturel et paysager <p>Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de valorisation des productions agricoles traditionnelles - Les modalités de préservation de la biodiversité - Les modalités de maintien des activités agricoles |
| <p>1.3 Assurer la maîtrise et le développement durable des activités de nature</p> | <p>La montagne Corse, très prisée des randonneurs, attire par ses différentes activités de nature proposées (GR20, activités de loisir sportives etc). Cependant, la forte fréquentation touristique n'est pas toujours bien maîtrisée, et l'accueil des usagers entraîne des nuisances sur l'environnement (eau, espèces, habitats naturels).</p> <p>Pour cela, le Charte du Parc prévoit le développement d'un tourisme durable, préconisant une meilleure gestion des impacts de la pression anthropique, et une campagne d'information au public pour appuyer sur le caractère vulnérable de la montagne corse.</p> | <p>Paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de valorisation de ce patrimoine en faveur de l'attractivité du territoire et des retombées économiques <p>Eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de maintien des activités en lien avec <p>Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de répartition de l'offre sur le territoire - Les modalités d'amélioration de la qualité des équipements proposés - Les modalités de préservation de la biodiversité face aux nuisances causées par le tourisme - Les modalités de maintien des retombées économiques liées au tourisme |



LES VILLAGES ET LE RURAL

2.1 Bâtir une économie durable valorisant les ressources locales

Les communes rurales sont pour la plupart dépendantes économiquement, avec un tissu entrepreneurial faible. La redynamisation du rural est le mot d'ordre des élus, dans le but d'estomper les disparités entre les communes du littoral et celles de l'intérieur de la Corse.

Les communes rurales, peu densément peuplées, connaissent un vieillissement de leur population et sont en marge de la dynamique démographique du littoral. De plus, la faible offre de services représente un point noir pour leur attractivité.

Cette orientation stratégique est mise en place par le Parc pour impulser une nouvelle économie au sein des communes rurales, avec la revalorisation des ressources locales (savoir-faire, patrimoine culturel etc.) afin de créer du tourisme culturel.

Climat/changement climatique :
- Les modalités de réduction de la consommation

Eau :
- Les modalités de maintien des activités en lien avec l'eau

Démographie et consommation de l'espace :
- Les modalités de réduction des disparités concernant la répartition de la population sur le territoire

Tourisme et loisirs :
- Les modalités de répartition de l'offre sur le territoire

Agriculture :
- Les modalités de valorisation des productions agricoles traditionnelles
- Les modalités de préservation du patrimoine culinaire insulaire
- Les modalités de maintien des activités agricoles

2.2 Construire un projet social durable

La crise économique a tendance à créer un retour des habitants vers le rural, hors des grandes agglomérations. Cependant, plusieurs entraves à ce déplacement des populations apparaissent. En effet, le manque de services d'éducation et de santé, de logements réhabilités, et la faible proposition d'activités des communes rurales n'aident pas à recréer un dynamisme démographique, culturel et économique.

La Charte prévoit ainsi à travers cet objectif stratégique de promouvoir "la vie en village", en valorisant le patrimoine culturel immatériel pour créer une meilleure cohésion sociale, et créer une meilleure offre de service pour plus d'attractivité.

Climat/changement climatique :
- Les modalités de réduction de la consommation

Energie :
- Les modalités d'accessibilité à l'électricité par toute la population

Qualité de l'air, ambiance sonore et pollution lumineuse :
- Les modalités de développement de transports collectifs
- Les modalités de développement des services dans le rural

Patrimoine culturel et historique :



| | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de diffusion des connaissances du patrimoine - Les modalités de transmission du patrimoine immatériel |
| <p>2.3 Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et bâti</p> | <p>L'exode rural a permis aux villages de garder leur authenticité et leur caractère patrimonial identitaire. Le retour de la population vers une "vie en village", ne signifie pas une urbanisation massive et anarchique, comme on pu le constater sur certaines zones du littoral. Les nouvelles constructions doivent se faire en continuité du bâti existant, autant au niveau spatial qu'au niveau architectural.</p> <p>La charte du Parc préconise donc à la fois la valorisation des paysages bâtis dans cette orientation stratégique, mais aussi la préservation des paysages naturels, avec une logique de protection de la biodiversité et de limitation de l'impact humain sur le paysage naturel.</p> | <p>Paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation de ce patrimoine paysager - Les modalités de valorisation de ce patrimoine en faveur de l'attractivité du territoire et des retombées économiques - Les modalités de réduction de l'impact paysager des activités humaines - Les modalités de réduction de l'impact paysager des mesures de prévention du risque incendie <p>Risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation du patrimoine naturel et paysager <p>Qualité de l'air, ambiance sonore et pollution lumineuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé - Les modalités de réduction des nuisances sonores <p>Démographie et consommation de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de maîtrise de l'étalement urbain - Les modalités de réduction de l'artificialisation des sols - Les modalités de prise en compte du paysage dans l'urbanisation <p>Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation de la biodiversité face aux nuisances causées par le tourisme <p>Risques industriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques |



| | | |
|--|---|---|
| | | <p>Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques - Les modalités de réduction de l'impact paysager des déchetteries |
| <p>LE LITTORAL</p> | | |
| <p>3.1 Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés des façades maritimes</p> | <p>On constate actuellement que certains sites remarquables de la façade maritime occidentale ne sont pas gérés comme ils le devraient. En effet, le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité ne dispose d'aucun document ou système de gestion afin de mener à bien sa protection et son développement local. De plus, la réserve naturelle de Scandola est impactée par les activités touristiques se situant hors de son périmètre.</p> <p>La Charte du Parc préconise, avec cet objectif stratégique, une meilleure gestion de ces espaces remarquables en réunissant tous les acteurs, gestionnaires et usagers à travers une concertation. En effet elle prévoit à titre expérimental une « conférence des acteurs de la façade maritime occidentale du Parc », afin de créer une meilleure gestion de ces espaces protégés et de mieux diffuser l'information au grand public.</p> <p>Avec la sanctuarisation de certains sites, notamment par des protections fortes (réserves naturelles, site du patrimoine de l'Humanité etc.), d'autres sites naturels d'intérêt patrimonial sont parfois impactés par les activités humaines. En effet, les zones humides, plans d'eau littoraux et embouchures sont des réservoirs de biodiversité, autant faunistiques que floristiques, et constituent des continuités écologiques, importantes au titre de la TVB (PADDUC). Cependant, des pressions anthropiques et de changements globaux sont exercées, perturbant parfois leur bon état de conservation. De même, les sites Natura 2000, sont confrontés à des activités de loisirs touristiques motorisés, entraînant des nuisances pour les espèces et les habitats naturels.</p> | <p>Patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation de ce patrimoine exceptionnel - Les modalités de maintien des continuités écologiques et du patrimoine ordinaire - Les modalités de maintien du niveau de connaissance sur le patrimoine naturel - Les modalités de valorisation de ce patrimoine en faveur de l'attractivité du territoire <p>Paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation de ce patrimoine paysager <p>Risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation du patrimoine naturel et paysager <p>Climat/changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation des espèces allochtones <p>Eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation des espèces en lien avec la ressource en eau <p>Patrimoine culturel et historique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de préservation et de valorisation des sites - Les modalités de diffusion des connaissances du patrimoine <p>Tourisme et loisirs :</p> |



| | | |
|---|---|--|
| | <p>La Charte du Parc préconise le maintien en bon état de conservation et une meilleure gestion de ces zones naturels avec cet objectif stratégique.</p> | <p>- Les modalités de préservation de la biodiversité face aux nuisances causées par le tourisme</p> <p>Risques industriels : - Les modalités de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques</p> <p>Déchets : - Les modalités de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques</p> |
| <p>3.2 Rechercher un développement plus durable des activités humaines</p> | <p>L'économie du littoral, qui est majoritairement une économie de tourisme de masse, engendre des disparités à la fois entre les communes, entre les saisons, mais provoque également des nuisances dues à la pression anthropique sur les espèces et les habitats naturels.</p> <p>La Charte du Parc veut mettre en place à travers cet objectif stratégique un tourisme durable, basé sur un ancrage local, afin de générer une nouvelle forme de tourisme et pouvoir faire le lien avec le tourisme que l'on retrouve à la fois dans le rural et en montagne.</p> | <p>Paysage : - Les modalités de préservation de ce patrimoine paysager</p> <p>Démographie et consommation de l'espace : - Les modalités de prise en compte du paysage dans l'urbanisation</p> <p>Patrimoine culturel et historique : - Les modalités de transmission du patrimoine immatériel</p> <p>Tourisme et loisirs : - Les modalités de préservation de la biodiversité face aux nuisances causées par le tourisme</p> <p>Agriculture : - Les modalités de valorisation des productions agricoles traditionnelles</p> |

Choix des mesures prioritaires

Le travail de rédaction du projet de charte a abouti à 9 objectifs stratégiques et à 27 objectifs opérationnels. Cependant, ces objectifs ont fait l'objet d'une hiérarchisation, afin de déterminer des priorités dans la réalisation prévue par la Charte :

- Des **objectifs opérationnels prioritaires** (11), à atteindre impérativement à la fin de la Charte, liés à des enjeux majeurs du territoire, et pour lesquels la priorité restera forte sur toute la durée de vie de la Charte. Ils sont identifiés dans le texte par : **[objectif prioritaire]**. Ils ont été établis en concertation, durant les 16 Comités techniques (avec le Sous-Préfet de Corte, les services de l'Etat DREAL, ONF, ONCFS, DDTM, ONEMA etc.) et les 6 comités de pilotage (avec le Président de la Collectivité Territoriale de Corse et les préfets).

Liste des objectifs opérationnels prioritaires :

- 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats
 - 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides
 - 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée
 - 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation
 - 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires
 - 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires ruraux
 - 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau
 - 2.3.6 Maitriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et habitats
 - 3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable
 - 3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola
 - 3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages
- Des **actions du premier programme triennal prévisionnel** qui relèvent de l'action du Syndicat mixte du Parc, et dont la priorité est établie par critère d'urgence pour le territoire. Ce sont donc les premières actions qui seront engagées à la signature de la Charte (indépendamment de la priorisation des objectifs opérationnels). Elles sont identifiées par : **[action du premier programme triennal prévisionnel]**. Ces actions découlent des différents plans et programmes approuvés sur le territoire du Parc. Le choix de prioriser les actions a été établi lors de travaux concertés, avec l'arbitrage des agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse, des services de l'Etat etc. L'ambition de réaliser ces actions dans les 3 premières années d'application de la Charte a ainsi été actée par toutes les personnes prenant part à la concertation.



1.6. Prise en compte, par la Charte, des enjeux environnementaux issus du diagnostic

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des enjeux identifiés par le diagnostic pour y associer les orientations opérationnelles de la Charte qui y répondent. Il est possible d'y constater qu'à chaque enjeu correspond une orientation opérationnelle, confirmant le caractère exhaustif de la Charte.

| Grandes parties | Thèmes | Enjeux environnementaux | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC |
|-----------------|--------------------|---|---|
| MILIEU NATUREL | Patrimoine naturel | <p>Les modalités de préservation de ce patrimoine exceptionnel</p> <p>Les modalités de maintien des continuités écologiques et du patrimoine ordinaire</p> <p>Les modalités de maintien du niveau de connaissance sur le patrimoine naturel</p> <p>Les modalités de valorisation de ce patrimoine en faveur de l'attractivité du territoire</p> | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats (Objectif prioritaire)</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides (Objectif prioritaire)</p> <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir</p> <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée (Objectif prioritaire)</p> <p>1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation (Objectif prioritaire)</p> <p>2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages</p> <p>2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau (Objectif prioritaire)</p> <p>2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats (Objectif prioritaire)</p> <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola (Objectif prioritaire)</p> |





| Grandes parties | Thèmes | Enjeux environnementaux | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC |
|-------------------------------|----------------------------------|---|--|
| | | | <p>3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB)</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p> |
| | <p>Paysage</p> | <p>Les modalités de préservation de ce patrimoine paysager</p> <p>Les modalités de valorisation de ce patrimoine en faveur de l'attractivité du territoire et des retombées économiques</p> <p>Les modalités de réduction de l'impact paysager des activités humaines</p> <p>Les modalités de réduction de l'impact paysager des mesures de prévention du risque incendie</p> | <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée (Objectif prioritaire)</p> <p>2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages</p> <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires (Objectif prioritaire)</p> <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> <p>2.3.2 Maîtriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune</p> <p>2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> <p>2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats (Objectif prioritaire)</p> <p>3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable (Objectif prioritaire)</p> <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages (Objectif prioritaire)</p> |
| <p>MILIEU PHYSIQUE</p> | <p>Relief et géologie</p> | <p>Les modalités de préservation et de valorisation de ce patrimoine</p> <p>Les modalités de valorisation de ce patrimoine en faveur de l'attractivité du territoire</p> <p>Les modalités de réduction de l'impact des activités anthropiques sur ce patrimoine</p> | <p>1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation (Objectif prioritaire)</p> <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola (Objectif prioritaire)</p> |



| Grandes parties | Thèmes | Enjeux environnementaux | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC |
|-----------------|------------------------------|--|---|
| | Risques naturels | Les modalités de prévention face à la vulnérabilité des populations Les modalités de préservation du patrimoine naturel et paysager Les modalités de prévention contre les effets du changement climatique sur les risques Les modalités de limitation des dépenses engagées contre les risques | 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats (Objectif prioritaire) 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée (Objectif prioritaire) 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation (Objectif prioritaire) 2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau (Objectif prioritaire) 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental) |
| | Climat/changement climatique | Les modalités de préservation de la ressource en eau face au CC Les modalités de préservation des espèces allochtones Les modalités de réduction de la consommation d'énergie | 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée (Objectif prioritaire) 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires (Objectif prioritaire) 2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires (Objectif prioritaire) 2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire 2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats (Objectif prioritaire) |



| Grandes parties | Thèmes | Enjeux environnementaux | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC |
|-----------------|----------------|---|---|
| | Eau | <p>Les modalités de réponse aux besoins en eau de la population</p> <p>Les modalités de préservation des espèces en lien avec la ressource en eau</p> <p>Les modalités de maintien des activités en lien avec l'eau</p> | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats (Objectif prioritaire)</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée (Objectif prioritaire)</p> <p>1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation (Objectif prioritaire)</p> <p>2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages</p> <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires (Objectif prioritaire)</p> <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau (Objectif prioritaire)</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> <p>3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p> |
| | Energie | <p>Les modalités d'accessibilité à l'électricité par toute la population</p> <p>Les modalités d'amélioration de la qualité de l'air</p> <p>Les modalités de productions alternatives (photovoltaïque, bois-énergie, éolienne, hydroélectricité)</p> | <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir</p> <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée (Objectif prioritaire)</p> <p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires (Objectif prioritaire)</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p> <p>2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages</p> |



| Grandes parties | Thèmes | Enjeux environnementaux | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC |
|-----------------|--|--|---|
| | | | <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires (Objectif prioritaire)</p> <p>2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social</p> <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> <p>2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> <p>2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats (Objectif prioritaire)</p> <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages (Objectif prioritaire)</p> |
| | <p>Qualité de l'air, ambiance sonore, pollution lumineuse</p> | <p>Les modalités de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé</p> <p>Les modalités de réduction des nuisances sonores</p> <p>Les modalités de développement de transports collectifs</p> <p>Les modalités de développement des services dans le rural</p> <p>Les modalités de réduction de la consommation énergétique</p> | <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires (Objectif prioritaire)</p> <p>2.3.2 Maîtriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune</p> <p>2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> |



| Grandes parties | Thèmes | Enjeux environnementaux | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC |
|----------------------|--|---|--|
| MILIEU HUMAIN | Démographie et consommation de l'espace | <p>Les modalités de réduction des disparités concernant la répartition de la population sur le territoire</p> <p>Les modalités de maîtrise de l'étalement urbain</p> <p>Les modalités de réduction de l'artificialisation des sols</p> <p>Les modalités de prise en compte du paysage dans l'urbanisation</p> <p>Les modalités de réduction de la vulnérabilité des populations face aux risques naturels</p> | <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires</p> <p>2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social</p> <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> <p>2.3.2 Maîtriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune</p> <p>2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages</p> |
| | Patrimoine culturel et historique | <p>Les modalités de préservation et de valorisation des sites</p> <p>Les modalités de prise en compte du patrimoine historique dans les documents d'urbanisme</p> <p>Les modalités de diffusion des connaissances du patrimoine</p> <p>Les modalités de renforcement de l'attractivité du territoire avec ce patrimoine</p> <p>Les modalités de transmission du patrimoine immatériel</p> | <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers</p> <p>2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires</p> <p>2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales</p> <p>2.1.4 Développer le tourisme culturel</p> <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires</p> <p>2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social</p> <p>2.3.2 Maîtriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune</p> <p>2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire</p> <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola</p> <p>3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale</p> <p>3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages</p> |
| | Tourisme et loisirs | <p>Les modalités de répartition de l'offre sur le territoire</p> | <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée</p> <p>1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation</p> |



| Grandes parties | Thèmes | Enjeux environnementaux | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC |
|-----------------|----------------------------|---|--|
| | | Les modalités d'amélioration de la qualité des équipements proposés Les modalités de maintien des retombées économiques liées au tourisme | 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires 2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales 2.1.4 Développer le tourisme culturel 2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social 3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola 3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale |
| | Agriculture | Les modalités de valorisation des productions agricoles traditionnelles Les modalités de préservation du patrimoine culinaire insulaire Les modalités de préservation de la biodiversité Les modalités de maintien des activités agricoles Les modalités de contribution à l'attractivité du territoire | 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires 2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales 2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social 3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale |
| | Risques industriels | Les modalités de réduction de l'impact des risques sur les zones habitées Les modalités de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques | 3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000 |
| | Déchets | Les modalités d'amélioration de l'offre d'équipements de traitement des déchets sur le territoire Les modalités de gestion de l'affluence de population en période estivale Les modalités de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques | 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires 3.1.2 Renforcer la protection des richesses |



| Grandes parties | Thèmes | Enjeux environnementaux | Objectifs opérationnels de la Charte du PNRC |
|-----------------|--------|--|---|
| | | Les modalités de réduction de l'impact paysager des déchetteries | patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola |



2. Solutions de substitutions raisonnables

2.1. Scénario n°1 : perspectives d'évolution du territoire en l'absence de charte du Parc Naturel Régional de Corse

Le territoire du Parc est soumis à des enjeux de conservation de nature importante, dû à ses caractéristiques faunistiques, floristiques, géologiques et paysagères remarquables. La biodiversité exceptionnelle (aussi bien endémique que remarquable) constitue l'atout majeur du PNRC, et est l'un des facteurs d'attractivité du territoire. Rappelons que la création du Parc Naturel Régional de Corse en 1972 découle de la volonté de la protection du patrimoine naturel, paysager, culturel et historique du territoire, de la montagne jusqu'au littoral.

La Charte du Parc Naturel Régional de Corse est un véritable projet de territoire, qui à l'occasion de sa révision, identifie les enjeux actuels. L'objectif est de répondre aux besoins socio-économiques du territoire du Parc tout en prenant en compte sa vulnérabilité.

En l'absence de Charte,

- La biodiversité serait impactée à la fois par la poursuite de la diminution de l'activité pastorale, qui engendre la fermeture de milieux ouverts importants pour certaines espèces, et par la fréquentation touristique qui ne serait pas maîtrisée ;
- La diversité des paysages pourrait être altérée en raison de la fermeture des milieux ;
- La déprise agricole continuerait d'augmenter
- La réalisation d'aménagements particulièrement impactant pour le paysage, la faune et la flore, sous l'effet de la pression touristique ;
- La fréquentation touristique non maîtrisée pourrait conduire au développement d'activités particulièrement nuisibles pour la faune, notamment les activités motorisées en montagne ou sur le littoral, survols aériens) ;
- Le risque de voir s'accroître, sur la réserve de Scan dola, des activités touristiques particulièrement néfastes pour la faune, la flore et le paysage ;
- Une disparité plus accentuée entre les communes du littoral et du rural (en termes de démographie et de tourisme) ;
- Un faible développement du tourisme culturel ;
- La poursuite de la prolifération des espèces invasives en raison d'une faible intervention ;
- La disparité des offres d'hébergement et l'inadéquation entre la demande et l'offre ;
- Une incompréhension de la part des usagers (habitants et visiteurs) des mesures de protection ;
- Des usagers moins sensibilisés à la vulnérabilité du territoire ;
- un développement urbain diffus sans qualité architecturale.

2.2. Scénario n°2 : Perspectives d'évolution du territoire si le Parc est géré par L'Office de l'Environnement de Corse et est étendu au périmètre régional

Avantages : cette échelle d'action permet d'intégrer la dimension urbaine qui n'est pas prise en compte actuellement, et toute la population de la région est englobée dans le projet de territoire. La capacité de financement est plus conséquente puisque les communes les plus importantes de Corse sont associées. Ainsi, les perspectives d'évolution peuvent être de portée supérieure, par l'intégration de nouvelles thématiques qui parcourent le territoire régional dans sa totalité.

Inconvénients : la gestion d'un projet de territoire mené à l'échelle régionale peut conduire à une gestion difficile : multiplicité d'acteurs, communes ou intercommunalités hétérogènes, territoires

divers, enjeux variés etc. Les grandes problématiques peuvent être susceptibles d'être abordées en se focalisant moins sur les territoires reculés (communes rurales de l'intérieures) que sur les territoires attractifs (communes du littoral).

2.3. Scénario n°3 : Perspectives d'évolution du territoire par la mise en place d'un conservatoire d'espaces naturels

Avantages : les conservatoires d'espaces naturels sont reconnus pour leur expertise scientifique et technique. Leur mise en place sur le territoire participerait à une réelle stratégie de protection des espaces et de préservation de la biodiversité, et permettrait le développement d'actions en partenariat avec les autres gestionnaires de milieux naturels.

Inconvénients : les conservatoires d'espaces naturels n'ont pas vocation à générer des projets de développement socio-économique sur le territoire. De plus, ce sont des structures de moindre taille qui ne sont pas destinées à gérer des territoires aussi grands que le peut un Parc Naturel Régional.

2.4. Scénario n°4 : Perspectives d'évolution du territoire avec la mise en place d'une gestion par une Intercommunalité étendue ou juxtaposition d'intercommunalités :

Avantages : Les intercommunalités ont des compétences plus étendues qu'un Parc Naturel Régional : déchets, routes, urbanisme, environnement, mobilité etc. Elles peuvent ainsi engager des actions plus précises concernant certaines thématiques, toujours en compatibilité avec les autres documents règlementaires appliqués sur le territoire.

Inconvénients : Les intercommunalités sont moins compétentes en matière d'information et de sensibilisation au public que les Parcs Naturels Régionaux, notamment sur les questions de préservation et de protection de l'environnement. Elles n'ont pas autant de latitude et sont positionnées trop à l'aval pour pouvoir gérer un territoire de cette envergure. De plus, un problème de gouvernance peut se poser.

2.5. Scénario n°5 : Perspectives d'évolution du territoire par la création de 3 Parcs naturels régionaux : Montagne, Rural, Littoral

Avantages : le découpage du territoire en trois Parcs Naturels Régionaux (montagne, rural et littoral) peut se révéler être une bonne alternative au périmètre actuel de la Charte. Les échelles de projet très spécifiques seraient directement calquées sur les contraintes du territoire, permettant de répondre au mieux aux problématiques qui s'y rapportent. Cette solution ne présente, à priori, aucun inconvénient pour mener un projet de territoire cohérent.







CHAPITRE 4

Analyse des effets probables de la mise en œuvre de la Charte sur l'environnement



1. Objectifs et méthode de l'évaluation

1.1. Cadre réglementaire

L'évaluation environnementale permet d'estimer les conséquences de la Charte du PNRC sur le territoire, à travers une analyse des incidences des actions de la Charte répertoriées dans un tableau. Conformément au décret n°2012-616 du 02 mai 2012, dont les dispositions sont codifiées à l'article R.122-20 du code de l'environnement, « les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets».

1.2. Modalités de qualification des incidences

Pour en faciliter l'appréhension, l'analyse des incidences suit deux niveaux de lecture :

- un tableau d'ensemble, où est identifiée la nature des incidences pour chaque enjeu (voir pages suivantes). Ce tableau est accompagné de commentaires qui apportent des éclairages sur les conséquences des orientations opérationnelles de la Charte.
- une approche par enjeu environnemental identifié qui précise l'articulation des incidences de la charte.

Nota : Document vertueux, il n'est pas attendu de la Charte d'incidences significativement négatives. Par contre, chaque effet ayant généralement une contrepartie, il est probable que l'application de la Charte ne se traduise par l'émergence de contraintes. C'est le cas par exemple de la conciliation des actions de préservation des milieux naturels avec certaines pratiques agricoles ou commerciales de loisir. Pour qualifier ces incidences il est difficile de statuer si elles sont positives ou négatives : elles sont positives pour la nature, mais sont possiblement négatives pour les socio-professionnels concernés qui peuvent être contraints dans leur pratique. Partant de ce constat, il a été choisi de les désigner comme des antagonismes qu'il conviendra de traiter.

2. Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement

Matrice de l'analyse des incidences :



Effet positif direct



Effet positif indirect

Les principaux effets sont positifs indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation



Neutre (sans effet)



Effet négatif possible mais maîtrisable

Les principaux effets peuvent être négatifs à court terme mais anticipés et maîtrisés par la mise en place de critères d'éco conditionnalité/ vigilance, qui les rendent neutres ou positifs à moyen terme.)



Antagonismes

Interactions des orientations de la Charte avec des pratiques en cours qui sont susceptibles d'avoir un effet sur la possibilité d'atteindre l'objectif

- A l'intérieur de chaque case sont indiqués si les effets attendus des objectifs opérationnels de la Charte portent sur le court terme (CT : 0 à 5 ans), le Moyen terme (MT : 5 à 10 ans) ou le long terme (LT : 10 à 15 ans).



| Objectifs de la Charte | Climat, qualité de l'air et changement climatique | Ressource en eau et pollution des sols | Energie | Risques naturels et technologiques | Biodiversité et paysages | Patrimoine culturel et historique, matériel ou immatériel | Consommation de l'espace / urbanisation | Démographie et économie locale / artisanale | Tourisme et loisirs | Agriculture / pastoralisme / sylviculture | Information, éducation à l'environnement | Commentaires explicatifs |
|---|---|--|---------|------------------------------------|--------------------------|---|---|---|---------------------|---|--|---|
| LA MONTAGNE | | | | | | | | | | | | |
| 1.1 Préserver la biodiversité exceptionnelle de la montagne | | | | | | | | | | | | |
| 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats | | MT | | CT CT | M-LT | | | | M-LT CT | CT | CT | Par son action de protection, cet objectif draine, directement, un effet positif sur la biodiversité et les paysages. Cela étant, même si le fait de protéger ces espèces et leurs habitats participe à la valorisation du territoire, et induit de l'attractivité touristique, cet objectif engendre, également, une demande d'adaptation en termes de pratiques touristiques et pastorales : - Questionnement des axes de fréquentation touristique ; - Interdiction d'activités motorisées de loisirs ; - adaptation des pratiques agro-pastorales (gestion du piétinement et de la divagation des animaux, conduite des troupeaux etc.) |
| 1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives | | M-LT | | M-LT | M-LT C-MT | | | | M-LT CT | CT | CT | Les espèces d'intérêt patrimonial constituent la richesse de la biodiversité de la montagne corse, avec un nombre élevé d'espèces endémiques. Comme l'action précédente, elle a un effet positif sur la biodiversité et les paysages, et les acteurs socio-économiques devront, également, faire évoluer leurs pratiques touristiques et pastorales, point sur lequel le Parc devra porter une attention. Sur un autre plan, l'action de revégétalisation est à aborder avec précaution, car, même si la provenance des semis est locale, des variations dans l'expression des habitats sont envisageables, amenant à une différenciation non contrôlée de l'habitat. Un suivi phytosociologique de l'évolution de l'habitat est nécessaire. |
| 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles | | M-LT | | CT | | | C-MT | | M-LT CT | M-LT CT | CT | La fréquentation touristique non maîtrisée constitue un risque pour la qualité de la ressource en eau et la biodiversité dans les sites naturels fragiles : mauvais assainissement des refuges ; rejet d'effluents ; rejets de déchets ; piétinement ; bivouac sauvage etc.). De ce fait, cet objectif a un effet directement positif sur ces deux thèmes. Toutefois, les actions de gestion concertée des sites majeurs non encore protégés, la création d'une réserve naturelle des lacs du centre Corse, la création de l'aire protégée du Fangu etc. vont imposer des contraintes sur les différentes pratiques du territoire. |
| 1.2 Valoriser les activités traditionnelles et préserver la diversité des paysages de montagne | | | | | | | | | | | | |
| 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive | LT | C-MT | MT | CT C-MT | C-MT | MT | MT | MT | C-MT | C-MT CT | CT CT | La relance de l'activité pastorale est un objectif important de la Charte du Parc, puisqu'il répond à plusieurs enjeux. Il a un effet positif, à la fois, sur le maintien de la biodiversité des paysages, sur la ressource en eau et assure la réduction des risques naturels avec la reprise des pratiques pastorales traditionnelles (concourt à la limite du risque incendie et du risque sanitaire). De plus, il prend en compte la question des économies d'énergie à travers la mise en place de circuits courts, ce qui permet des retombées dans l'économie locale. La relance de l'activité pastorale nécessite, cependant, une forte adhésion de la part des socioprofessionnels en termes d'acceptation des contraintes liées aux pratiques traditionnelles. |
| 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | M-LT | M-LT | M-LT | C-MT | M-LT | MT | | M-LT | M-LT | C-MT CT | CT | Cet objectif a un effet positif sur la biodiversité et les paysages, et concourt à la réduction des risques naturels (gestion du risque incendie, diminution de l'érosion des sols etc.). La valorisation des forêts par une gestion durable permet, à la fois, d'accroître l'attractivité du territoire grâce son patrimoine naturel, et de participer à l'économie locale à travers la filière bois. Néanmoins, il est difficile de mobiliser toute la ressource de la forêt dû au manque des titres de propriété. |
| 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides | | C-MT | | CT | M-LT | | | M-LT | M-LT CT | CT | CT CT | La préservation des milieux aquatiques et des zones humides en montagne participe directement à un effet positif sur la ressource en eau et sa qualité, ainsi qu'à la protection des écosystèmes qui s'y développent. Parallèlement, le risque inondation est atténué par l'incitation des propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau. En corollaire, la préservation de ces milieux aquatiques nécessite une adaptation en matière d'activités touristiques et socio-économiques, notamment vis à vis de la mise en place d'une réserve naturelle des lacs du centre Corse. Les actions de sensibilisation et de communication permettront au public d'assimiler les enjeux de la préservation des milieux aquatiques et humides et de comprendre sa nécessité. |



| Objectifs de la Charte | Climat, qualité de l'air et changement climatique | Ressource en eau et pollution des sols | Energie | Risques naturels et technologiques | Biodiversité et paysages | Patrimoine culturel et historique, matériel ou immatériel | Consommation de l'espace / urbanisation | Démographie et économie locale / artisanale | Tourisme et loisirs | Agriculture / pastoralisme / sylviculture | Information, éducation à l'environnement | Commentaires explicatifs |
|---|---|--|---------|------------------------------------|--------------------------|---|---|---|---------------------|---|--|---|
| 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir | LT | | LT | | M-LT | | | M-LT CT | M-LT CT | | CT | Cet objectif engendre des effets positifs tant sur la biodiversité et les paysages que sur le changement climatique (effet relativement faible). Le Parc met un point d'honneur à faire respecter les zones d'exclusions existantes (forêts territoriales, départementales et communales, Zones de sensibilités majeures du Gypaète) et à mettre le territoire en conformité avec le code de l'environnement sur les zones indispensables à la conservation de certains habitats et espèces, afin de réduire l'impact des activités de loisir sur l'environnement. La réglementation des activités motorisées de loisir est toutefois susceptible d'avoir une répercussion sur l'économie locale, par la diminution de ces activités. Il sera nécessaire de faire évoluer l'offre touristique, par un accompagnement des socioprofessionnels, afin d'orienter les visiteurs vers des activités de nature respectueuses de l'environnement. |
| 1.3 Assurer la maîtrise et le développement durable des activités de nature | | | | | | | | | | | | |
| 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée | LT | C-MT | MT | C-MT | M-LT | | | M-T | M-T | C-MT | CT | La gestion du GR20 figure parmi les objectifs essentiels de la révision de la Charte du Parc. Il concourt à une meilleure gestion des pressions anthropiques sur le parcours de randonnée, par la prise en compte du développement durable dans la qualité de l'offre touristique en montagne : requalification des refuges et des sites environnant ; maîtrise de la fréquentation sur des itinéraires précis ; information et communication etc. En mettant à niveau les infrastructures d'accueil et l'organisation du parcours de grande randonnée, cela permet à la fois d'étendre les retombées économiques sur le territoire et de diminuer l'impact environnemental. |
| 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation | | C-MT | | CT | M-LT | | C-MT | C-MT | C-MT | | CT | Cet objectif consent à la réduction des pressions touristiques sur certains sites particulièrement impactés par l'activité touristique. De ce fait, cela amène des effets positifs directs sur les paysages et la biodiversité : maîtrise des activités de loisirs ; mise en place de modalité d'accueil et de gestion des sites ; élaboration d'Opérations Grand Site etc. Si la Charte prévoit des actions de sensibilisation relatives aux risques naturels, elle pourrait proposer une meilleure prise en compte du risque mouvement de terrain et éboulement. Il n'y a pas d'actions précises à ce sujet dans cet objectif. |
| LES VILLAGES ET LE RURAL | | | | | | | | | | | | |
| 2.1 Bâtir une économie durable valorisant les ressources locales | | | | | | | | | | | | |
| 2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires | LT | | MT | | M-LT | MT | | MT | C-MT | C-MT | CT | Ces objectifs réunissent dans leurs actions plusieurs enjeux : le soutien de l'activité agricole traditionnelle, le développement de l'économie locale, l'utilisation à la fois de l'innovation de l'expérimentation comme valeur ajoutée au territoire du PNR et des savoir-faire traditionnels etc. Le développement d'une économie sociale et solidaire permettrait de confirmer la relance des activités économiques dans le rural, et de générer une cohésion sociale entre les acteurs économiques des villages. |
| 2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales | | | | | | | | | | | CT | A travers la volonté de développement économique, ces objectifs participent également à la préservation de la biodiversité et des paysages : gestion durable des forêts ; promotion des ressources génétiques locales... ; à la prise en compte du changement climatique et des économies d'énergie : mise en place de circuits courts ; réutilisation de matériaux ; valorisation des matériaux locaux... ; et à la valorisation du patrimoine culturel : transmission des savoir-faire. ; relance des pratiques traditionnelles etc. |
| 2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages | | C-MT | LT | | M-LT | | M-LT | M-LT CT | M-LT CT | C-MT | | Cet objectif joue directement sur la préservation de la biodiversité et des paysages. Même si quelques adaptations vis-à-vis de certaines activités économiques sont à prévoir : maîtrise du canyoning ; régulation de la fréquentation sur certains sites fortement dégradés etc. et peuvent entraîner des conflits d'usage avec les acteurs locaux, la Charte prévoit le développement d'autres activités en mettant en place une gestion raisonnée : pratique de la pêche avec une gestion des milieux halieutiques et la conservation des espèces d'intérêt patrimonial ; pratique de la chasse favorisant une meilleure gestion des milieux et de la faune. |
| 2.1.4 Développer le tourisme culturel | | | | | | C-MT | | C-MT | C-MT | C-MT | CT | Le patrimoine culturel tient une place importante dans les territoires ruraux. Il retrace à la fois l'histoire et la typicité de chaque territoire de vie. Le développement d'un tourisme culturel permet la valorisation de ce patrimoine à travers : une offre de stages de découverte ; l'ouverture de circuits culturels ; la mise en relation avec les professionnels du tourisme (agences de tourisme, tours opérateurs etc.) ; la promotion d'offres d'accueil valorisant l'identité patrimoniale etc. Le développement du tourisme culturel permet d'élargir l'offre touristique aux territoires ruraux, qui sont en retrait par rapport à la montagne et au littoral. Cela concourt ainsi à des effets positifs sur le patrimoine culturel et historique et génère de l'attractivité ainsi que des retombées dans l'économie locale. |
| 2.2 Construire un projet social durable | | | | | | | | | | | | |
| Objectifs de la Charte | Climat, qualité de l'air et | Ressource en eau et | Energie | Risques naturels et technologiques | Biodiversité et paysages | Patrimoine culturel et historique, | Consommation de l'espace / urbanisation | Démographie et économie | Tourisme et loisirs | Agriculture / pastoralisme / sylviculture | Information, éducation à l'environnement | Commentaires explicatifs |



| | changement climatique | pollution des sols | | | | matériel ou immatériel | | locale / artisanale | | | | |
|--|---|--|---------|------------------------------------|--------------------------|---|---|---|---------------------|---|--|---|
| 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires | LT | MT | MT | | | MT | M-LT | M-LT | | | CT | Cet objectif a comme finalité la redynamisation du rural, par la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti, le développement d'offres de service, la création de logements etc. La Charte prévoit pour cela la réalisation d'agendas 21, la lutte contre la précarité (énergétique et sociale) et le renforcement de l'autonomie des villages ruraux (en matière d'énergie, de ressource en eau et de son traitement, de la gestion des déchets etc.). Ainsi cet objectif a un effet directement positif sur les questions du changement climatique, sur la ressource en eau, et la consommation d'énergie. |
| 2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social | LT | | MT | | | C-MT | | MT | MT | C-MT | CT | Dans le cadre de cette Charte, la favorisation du lien social consiste, entre autres choses : <ul style="list-style-type: none"> - À partager ses connaissances sur le patrimoine culturel immatériel : savoir-faire traditionnel, culture corse (langue, cuisine, chants etc.) ; - À créer une culture commune de la nature et du développement durable ; - À générer une offre culturelle en milieu rural à travers la mise en place d'échanges entre urbains et ruraux. Ainsi, cet objectif contribue directement à la valorisation du patrimoine culturel et historique, et permet des retombées économiques grâce aux activités culturelles proposées. |
| 2.3 Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et bâti | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages | | | M-LT | | | M-LT | C-MT | MT | MT | MT | CT | L'action de préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages participe directement à un effet positif sur la biodiversité et les paysages, ainsi que sur le patrimoine culturel et historique : réalisation de chartes paysagères ; constructions en continuité du bâti existant ; respect de l'architecture existante etc. La valorisation des territoires ruraux peut ainsi concourir à l'attractivité du territoire, qui profite autant aux locaux qu'aux visiteurs (installation de jeunes habitants, découverte de ces villages par les visiteurs etc.). |
| 2.3.2 Maitriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune | | | | | | M-LT | C-MT | C-MT | C-MT | CT | CT | Parce qu'elles figurent parfois de véritables verrues, la maîtrise de la publicité et de la signalisation, au travers du respect des réglementations, a un effet positif sur les paysages. Toutefois, cette disposition est contraignante pour les entreprises locales, et nécessite un accompagnement de la part du Parc pour garantir la visibilité et la valorisation des produits locaux. |
| 2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire | LT | | LT | | | C-MT | M-LT | C-MT | C-MT | MT | CT | Cet objectif a des effets positifs directs sur la biodiversité et les paysages, sur la valorisation du patrimoine culturel ainsi que sur la prise en compte des risques naturels à travers : la requalification des sites dégradés (décharges, points noirs paysagers, dépôts sauvages etc.) ; la mise en valeur des aménagements routiers ; la prise en compte du paysage dans les projets d'énergies renouvelables ; la limitation de l'impact des coupes paysagères etc. Les acteurs agricoles locaux devront toutefois s'adapter à ces préconisations, notamment en termes d'intégration du bâti agricole. Un accompagnement de la part du Parc est nécessaire pour garantir la bonne prise en compte du cadre et des spécificités locales. Eventuellement, un accompagnement concernant la constitution de dossiers financiers pourra être bénéfique. |
| 2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité | | | M-LT | | | M-LT | | | | C-MT | CT | Le but de cet objectif est, d'une part, préserver la biodiversité impactée par les activités anthropiques et, d'autre part, permettre une prise de conscience des acteurs et des habitants du rural de la fragilité de la biodiversité : suivi et conservation des Tortues d'Hermann et des Cerfs corso-sarde ; sensibilisation auprès des scolaires ; sensibilisation des actifs et des habitants etc. Il concourt également à la valorisation du territoire et, ainsi, à son attractivité. De ce fait, cela engendre des effets positifs à la fois sur la biodiversité et les paysages et sur l'éducation à l'environnement. |
| 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau | | | C-MT | | | C-MT | M-LT | C-MT | | MT | CT | De même que l'objectif 1.2.3, cet objectif a un effet positif direct sur la ressource en eau et sa qualité ainsi que sur la biodiversité et les paysages. La question du risque inondation est également prise en compte à travers l'accompagnement des collectivités et des propriétaires sur l'entretien des cours d'eau ainsi qu'une gestion locale et concertée des milieux aquatiques. Indirectement, la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau permet la valorisation du territoire et participe à son attractivité touristique. |
| Objectifs de la Charte | Climat, qualité de l'air et changement climatique | Ressource en eau et pollution des sols | Energie | Risques naturels et technologiques | Biodiversité et paysages | Patrimoine culturel et historique, matériel ou immatériel | Consommation de l'espace / urbanisation | Démographie et économie locale / artisanale | Tourisme et loisirs | Agriculture / pastoralisme / sylviculture | Information, éducation à l'environnement | Commentaires explicatifs |

| | | | | | | | | | | | | |
|--|----|--|----|--|------|--|--|------|------|--|----|---|
| 2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats | LT | | LT | | M-LT | | | M-LT | M-LT | | CT | De même que l'objectif 1.2.4, cet objectif engendre des effets positifs tant sur la biodiversité et les paysages que sur le changement climatique (effet relativement faible). Le Parc met un point d'honneur à faire respecter les zones d'exclusions existantes (forêts territoriales, départementales et communales, Zones de sensibilités majeures du Gypaète) et à mettre le territoire en conformité avec le code de l'environnement sur les zones indispensables à la conservation de certains habitats et espèces, afin de réduire l'impact des activités de loisir sur l'environnement. La réglementation des activités motorisées de loisir est toutefois susceptible d'avoir une répercussion sur l'économie locale, par la diminution de ces activités. Il sera nécessaire de faire évoluer l'offre touristique, par un accompagnement des socioprofessionnels, afin d'orienter les visiteurs vers des activités de nature respectueuses de l'environnement. |
| | | | | | | | | CT | CT | | CT | |

| LE LITTORAL | | | | | | | | | | | | |
|--|--|------|--|------|------|------|--|------|------|----|----|---|
| 3.1 Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés des façades maritimes | | | | | | | | | | | | |
| 3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable | | | | | M-LT | | | MT | MT | | CT | La charte prévoit une gestion touristique durable, qui peut réduire la pression anthropique présente sur ce territoire. L'effet est donc positif sur la biodiversité et les paysages. Les acteurs économiques liés au tourisme seront invités à respecter la Charte européenne du tourisme durable et la réactivation du projet d'OGS sur le périmètre du site classé, jusqu'à la façade maritime, pourra concourir à une amélioration du site par la gestion de sa fréquentation. |
| 3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola | | | | | M-LT | M-LT | | CT | C-MT | | CT | Le renforcement de la protection de la réserve naturelle de Scandola consiste principalement à : - mettre en place le plan de gestion de la réserve naturelle ; - étendre sa superficie ; - sensibiliser les acteurs socio-économiques et les visiteurs. Cela engendre des effets positifs sur la biodiversité et les paysages ainsi que sur la valorisation du patrimoine culturel. Une activité économique modérée est maintenue (pêche artisanale, tourisme). Les acteurs économiques liés au tourisme devront cependant s'adapter au nouveau périmètre de la réserve, et prévoir, avec l'accompagnement du Parc, une adaptation de leur offre, plus appropriée à l'environnement exceptionnel du site. |
| 3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB) | | | | | M-LT | | | | CT | CT | CT | L'extension de la réserve de biosphère permet une meilleure gestion du site et la création d'une réserve biologique intégrale favorise la conservation de la biodiversité. Au regard des problèmes connus sur ce site, cela figure un impact positif sur le paysage et la biodiversité. En parallèle, une évolution de certaines pratiques agricoles sera nécessaire, et particulièrement pour l'utilisation de la ressource bois. Cela implique également une adaptation de l'offre concernant les activités motorisées de loisirs. |
| 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental) | | C-MT | | C-MT | M-LT | | | C-MT | MT | MT | CT | Par ses actions de gestion durable, d'acquisitions foncières, de suivi des populations et de suivi de la modification du trait de côte, cet objectif a des effets positifs directs à la fois, sur la ressource en eau et sa qualité, la biodiversité et les paysages, mais également sur les activités halieutiques. Toutefois, une adaptation des pratiques touristiques est nécessaire, en faisant évoluer les offres proposées. Le Parc devra accompagner les socioprofessionnels dans le repositionnement de leurs produits, dans une pleine logique de préservation des milieux et de valorisation de leur richesse. |
| 3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000 | | C-MT | | C-MT | M-LT | | | CT | CT | | CT | Cet objectif engendre des effets positifs directs sur la biodiversité et les paysages, mais également sur la ressource en eau (DOCOB « Rivière et vallée du Fangu » et les risques de pollution du milieu marin (risque de marée noire ou rejets des eaux usées). La mise en place des DOCOB peut entraîner une demande d'adaptation des acteurs économiques en matière d'activités touristiques. Un accompagnement du Parc sera nécessaire pour soutenir les produits et activités touristiques les plus respectueuses et amener les autres vers une amélioration. |



| Objectifs de la Charte | Climat, qualité de l'air et changement climatique | Ressource en eau et pollution des sols | Energie | Risques naturels et technologiques | Biodiversité et paysages | Patrimoine culturel et historique, matériel ou immatériel | Consommation de l'espace / urbanisation | Démographie et économie locale / artisanale | Tourisme et loisirs | Agriculture / pastoralisme / sylviculture | Information, éducation à l'environnement | |
|---|---|--|---------|------------------------------------|--------------------------|---|---|---|---------------------|---|--|--|
| 3.2 Rechercher un développement plus durable des activités humaines | | | | | | | | | | | | |
| 3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale | | | MT | | | C – MT | | C – MT | C – MT | C – MT | | <p>La volonté de diversification de l'économie de la zone littorale consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en la valorisation du patrimoine culturel immatériel lié au littoral, afin de générer du tourisme culturel ; - au développement des activités halieutiques et agricoles de manière durable, en utilisant les savoir-faire traditionnels ; - à la mise en place de circuits courts concernant le maraichage et les productions fruitiers ; - à la mise en réseau des acteurs. <p>La valorisation du patrimoine naturel et culturel va dans le sens d'une pratique de découverte des territoires, en opposition au tourisme de masse proposé en bord de mer. La finalité de cet objectif est de contribuer à faire de la Corse une destination attractive toute l'année, en valorisant toutes les richesses qu'elle met à disposition (nature, paysages, histoire, gastronomie, chants etc.). Le développement d'une économie sociale et solidaire « du littoral » permettrait d'approfondir cette idée de diversification de l'économie, à travers une cohésion sociale installée entre les acteurs économiques.</p> <p>Cet objectif a ainsi des effets positifs directs sur le patrimoine culturel et historique, sur les activités touristiques et agricoles, et concourt activement au développement de l'économie locale.</p> |
| 3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages | | | LT | | C – MT | C – MT | C – MT | | C – MT | | CT | <p>La charte vise à préserver les formes urbaines traditionnelles en évitant la banalisation du bâti. De ce fait, les actions de restauration du patrimoine bâti, de densification du tissu, de valorisation du bâti ancien et la réhabilitation de sites abandonnés ont des effets directement positifs sur le patrimoine culturel et historique, et indirectement sur les paysages littoraux. Cela concourt également à la valorisation du territoire et du cadre de vie, bénéfique, à la fois aux locaux et aux visiteurs.</p> |



3. Synthèse des effets de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement

3.1. Vue d'ensemble des effets de la Charte sur l'environnement

Après avoir effectué l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement, il est possible, à l'échelle du territoire du Parc Naturel Régional de Corse, de conclure en un effet globalement positif de la charte sur l'environnement. Les effets de la Charte répondent aux enjeux principaux identifiés à la suite du diagnostic territorial :

- Une meilleure conservation et protection de la biodiversité et des paysages naturels
- La protection renforcée de certains secteurs, comme les projets d'extension de la réserve de biosphère du Fango et de la réserve naturelle de Scandola
- Une meilleure gestion et maîtrise de la fréquentation touristique, particulièrement sur le parcours du GR 20 et sur le littoral occidental, basé sur la charte européenne du tourisme durable
- Une meilleure gestion et maîtrise des activités motorisées sur le territoire (activités nautiques, survol en hélicoptère, etc.)
- La réhabilitation des points noirs paysagers (panneaux publicitaires, parkings sauvages, déchetterie etc.)
- La valorisation du patrimoine culturel historique, en promouvant le tourisme culturel au sein du Parc
- La relance de l'économie locale et agricole, en favorisant les circuits courts, les savoirs faire traditionnels et l'innovation
- La volonté d'autonomie énergétique à l'horizon 2030 sur le territoire du Parc, en réhabilitant le bâti ancien, et en favorisant l'autonomie énergétique dans les nouvelles constructions
- Une plus grande information et sensibilisation du public sur la vulnérabilité du territoire et ses dangers
- Enfin, un soutien manifeste au rétablissement d'un lien social fort et pérenne dans les territoires ruraux et partagés avec les pôles urbains.

Autre point positif de la Charte, les contreparties sont extrêmement limitées au regard de la somme d'actions prévues. Si seule la question du réensemencement de certains habitats, à l'aide de semences sélectionnées au regard de leur caractère local, peut interroger en termes d'incidences négatives, l'essentiel des contreparties associées à la charte porte sur des questions d'antagonismes : préservation de l'environnement et du patrimoine matériel d'un côté maintien de certaines pratiques actuelles sources de revenus de l'autre.





3.2. Synthèse des principaux effets de la Charte sur l'environnement physique

Effets positifs directs ou indirects :

Les actions de la Charte participent globalement à une bonne prise en compte de la ressource physique du territoire du Parc. En effet, elles ont majoritairement un effet positif (direct ou indirect) ou neutre :

- Préservation de la ressource en eau et de sa qualité, (préservation et protection de milieux aquatiques et humides, gestion des effluents et des assainissements au niveau des refuges, meilleure gestion des pratiques motorisées, éviter le piétinement des animaux en divagation, gestion des cours d'eau par les riverains etc.)
- Limitation de l'érosion des sols grâce à une meilleure gestion des milieux forestiers, (relance de l'activité pastorale en montagne, prise en compte des risques, élaboration de documents de gestion, prise en compte de la fonction écologique etc.) ;
- Prise en compte du changement climatique, avec un projet d'autonomie énergétique à l'horizon 2030 sur le territoire du Parc (projet de renforcer l'autonomie des communes rurales, innovation dans les techniques de construction, énergies renouvelables etc.)
- Information et prévention diffusée au public sur les risques naturels (incendie, éboulement, particulièrement sur les parcours de grande randonnée).

Élément méritant un approfondissement :

La Charte ne prévoit pas d'action spécifique sur le risque de mouvement de terrain, en dehors de la prévention et de l'information au public. En effet, comme énoncé dans le diagnostic, le GR20 est un parcours dangereux qui nécessite une vigilance importante de la part du Parc. De récents événements ont entraîné la mort de plusieurs individus, suite à des conditions météorologiques très mauvaises.

Antagonismes

Une adaptation de la part des acteurs socio-économiques est nécessaire pour permettre la préservation de la ressource en eau et de sa qualité :

- Adaptation des pratiques agro-pastorales : gestion du piétinement et de la divagation des animaux, bonne pratique de conduite des troupeaux en estive
- Adaptation des pratiques de loisirs (sports de nature, loisirs motorisés etc.) : élargissement de l'offre touristique en privilégiant des activités de nature durables.

Concernant la gestion des milieux forestiers, l'absence de titre de propriété empêche de mobiliser toute la ressource des forêts et la mise en œuvre d'une gestion durable.

Synthèse des effets des actions de la Charte, liées à cette thématique, dans le temps

Nota : l'importante transversalité des actions d'accompagnements prévues par la Charte ne permet pas de considérer simplement les effets de la Charte comme permanent ou temporaire. Si l'action d'animation et d'accompagnement du Parc s'interrompt, il n'y a aucune pérennité des actions possible.

Partant de ce postulat, il a été décidé de considérer les actions dans le temps comme entendues, tout autant, en termes de délais d'applicabilité : l'engagement de l'action prévue par la charte peut

être réalisé de suite ou doit être précédé d'actions préliminaires ; qu'en termes d'attente nécessaire pour que les effets des actions engagées soient efficaces.

- **Climat/qualité de l'air et énergie :**

- Engagement des actions en faveur du climat et de l'énergie : S'agissant d'actions visant à limiter la consommation énergétique, réduire les émissions polluantes et augmenter la part de production d'énergies renouvelables, la mise en œuvre du panel d'actions dédié peut être initiée à court terme – l'ensemble des techniques nécessaires étant à ce jour maîtrisé – mais l'engagement de l'ensemble des actions requerra du temps : les imbrications avec les différents plans et engagements prévus régionalement et nationalement induisent des délais en termes d'enchaînement et de financements
- Délais d'efficacité des actions : Les objectifs fixés sont à l'horizon 2030

- **Ressource en eau et pollution des sols**

- Engagement des actions : nombres d'actions ont déjà été engagées dans le cadre du travail de l'Agence de l'eau et des collectivités locales autour du SDAGE. Partant du principe qu'une bonne partie des mesures prévues par la Charte s'inscrivent dans la continuité de ces actions, il est possible de considérer que leur engagement peut intervenir à court terme
- Délais d'efficacité des actions : les objectifs affichés vont de 5 à 10ans

- **Risques naturels**

- Engagement des actions : l'action de la Charte s'inscrit aussi bien en marge de Plans de Prévention des Risques qu'en l'absence de ces documents. S'agissant, pour la majorité, de mesures de gestion de milieux, de renforcement des pratiques pastorales et d'entretien des cours d'eau, les actions envisagées peuvent être mobilisées à court terme
- Délais d'efficacité des actions : les objectifs affichés sont inférieurs à 5ans



3.3. Synthèse des principaux effets de la Charte sur l'environnement naturel, paysager et culturel

Tous les objectifs opérationnels inscrits dans la Charte du Parc contribuent directement ou indirectement à un effet positif sur le patrimoine naturel et paysager dans le territoire du Parc. Ainsi la Charte participe à une meilleure conservation et protection de la biodiversité et des paysages qui lui sont associés.

3.3.1. Les impacts sur le paysage, support d'une biodiversité exceptionnelle

Effets positifs directs ou indirects

Le patrimoine paysager est largement pris en compte dans la Charte du PNRC. Il contribue fortement à l'attractivité du Parc et à son caractère exceptionnel, qui lui a valu une reconnaissance au niveau mondial (Golfe de Porto inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO).

Les actions de la Charte ont toutes un effet direct ou indirect positif :

- maintien des paysages divers au sein du Parc (paysages naturels, anthropisés, emblématiques etc.) au travers de : la relance de l'activité pastorale ; l'extension de certains périmètres de protection (réserve naturelle de Scandola, réserve de biosphère de la vallée du Fangu) ; la création d'une réserve naturelle des lacs d'altitude ; la maîtrise de la fréquentation touristique etc.) ; la valorisation des paysages remarquables (patrimoine mondial de l'UNESCO) ; la protection des sites naturels fragiles ; la préservation des paysages ruraux etc.
- Protection des espèces d'intérêt patrimonial, autochtones et endémiques : lutte contre les espèces invasives ; maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial, afin d'éviter la modification des paysages
- Traitement des points noirs paysagers (réhabilitation des parkings sauvages, des points de déchets, des dépôts sauvages etc.)
- Intégration paysagère du bâti et des aménagements anthropiques (hangars agricoles, bergeries, refuges, réalisation de chartes paysagères et architecturales, respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de publicité et de signalisation etc.) ;
- Actions de sensibilisation et d'information pour le public et les acteurs du Parc, pour assurer une meilleure prise en compte de la vulnérabilité des paysages auprès des usagers du territoire (habitants, touristes, agriculteurs)

Antagonismes

Comme énoncé précédemment, une adaptation de la part des acteurs socio-économiques dans leur pratique est nécessaire pour permettre la préservation des paysages du territoire. Ils sont également contraints par la notion d'intégration paysagère, dans les constructions ou les aménagements liés à l'agriculture ou au pastoralisme.

Synthèse des effets des actions de la Charte, liées à cette thématique, dans le temps

Nota : Comme évoqué précédemment, les actions sont entendues, dans le temps, en termes de délais d'applicabilité : l'engagement de l'action prévue par la charte peut être réalisé de suite ou



doit être précédé d'actions préliminaires ; et en termes d'attente nécessaire pour que les effets des actions engagées soient efficaces.

- **Paysage :**

- Engagement des actions : l'action de la Charte sur le paysage se situe à plusieurs niveaux, entre des approches de restauration de milieux naturels et/ou pastoraux, de gestion forestière, de préservation du patrimoine bâti et de l'intégration des nouveaux équipements. Certaines de ces actions qui reposent sur un travail d'accompagnement sont directement applicables. D'autres, liées à l'exécution de charte ou soumises à des problématiques de maîtrise foncière requièrent du temps de préparation qui peut aller de 3 à 10ans
- Délais d'efficience des actions : Les paysages peuvent être très rapidement dégradés (incendie, dénaturation des lieux par des constructions, ...) mais mettent parfois de nombreuses années à redispenser des formes d'aménité. Un objectif raisonnable peut être fixé à 10 ou 20ans.



3.3.2. Les Impacts sur la biodiversité

Effets positifs directs ou indirects

La préservation de la biodiversité est l'un des enjeux essentiels de la Charte du Parc. Ainsi, toutes les actions contribuent à un effet positif direct ou indirect sur la biodiversité.

La Charte cible explicitement les habitats et espèces menacées au sein du territoire (Sittelle Corse, Gypaète barbu, Chiroptères, Tortue d'Hermann etc.) et prévoit des actions spécifiques pour le maintien des continuités écologiques :

- Renforcement de la protection ou maintien en bon état de conservation d'espèces vulnérables ou menacées ainsi que d'intérêt patrimonial, des sites naturels fragiles, des milieux humides et aquatiques et des milieux forestiers : extension de la réserve naturelle de Scandola ; extension de la réserve de biosphère de la vallée du Fangu ; création d'une réserve naturelle des lacs d'altitude ; réalisation de DOCOB Natura 2000 ; lutte contre les espèces invasives etc.
- Réduction des nuisances en lien avec les pressions touristiques : maîtrise des activités de loisirs motorisées par le respect de la réglementation ; gestion de la fréquentation sur le GR20 (piétinement, déchets etc.), réhabilitation des refuges (assainissement, rejets d'effluents etc.) ; diminution de l'impact des sports de nature etc.
- Information et sensibilisation auprès du public et des acteurs en vue d'une amélioration de la connaissance faunistique et floristique du territoire, et de l'appropriation de son caractère vulnérable (actions de suivi des espèces et à sensibiliser, inventaires etc.)

Effet négatif indirect

Un effet indirectement négatif est envisageable. Il peut, toutefois, être maîtrisé par la Charte :

- Dans l'objectif opérationnel 1.1.2 : assurer la conservation intra spécifique en préconisant la revégétalisation en montagne avec des espèces de provenance locale : l'action de revégétalisation est à aborder avec précaution car, même si la provenance des semis est locale, des variations dans l'expression des habitats sont envisageables, amenant à une différenciation non contrôlée de l'habitat. Un suivi phytosociologique de l'évolution de l'habitat est nécessaire.

Antagonismes

Comme énoncé précédemment, une adaptation de la part des acteurs socio-économiques est nécessaire pour permettre la préservation de la biodiversité sur le territoire. Il convient aussi de rajouter à ces adaptations, la maîtrise, par les actions du Parc, de la fréquentation touristique sur certains sites particulièrement impactés par la pression touristique (principalement sur le GR20 et la façade maritime occidentale).

Synthèse des effets des actions de la Charte, liées à cette thématique, dans le temps

Nota : Comme évoqué précédemment, les actions sont entendues, dans le temps, en termes de délais d'applicabilité : l'engagement de l'action prévue par la charte peut être réalisé de suite ou doit être précédé d'actions préliminaires ; et en termes d'attente nécessaire pour que les effets des actions engagées soient efficaces.





- **Biodiversité :**

- Engagement des actions : les actions en faveur de la biodiversité sont partagées entre mesures de renforcement de protection et restauration de milieux, et mesures de préservation par adaptation des pratiques humaines. Inscrites dans le cadre de gestion de sites Natura 2000, de création de Réserves Naturelles, ou de Plan Nationaux d'Actions, certaines de ces mesures sont planifiées sur le long terme et sont engagées au gré des programmes. Associées au travail de sensibilisation et d'éducation à l'environnement que le parc mène depuis des décennies, les mesures de préservation par l'adaptation des pratiques humaines sont mobilisables à court terme
- Délais d'efficience des actions : à l'instar des paysages, les écosystèmes peuvent être très rapidement dégradés. Ils mettent, par contre de très nombreuses années à retrouver une fonctionnalité. Un objectif raisonnable peut être fixé à 10 ou 20ans suivant l'état des milieux impactés.

3.3.3. Les impacts sur le patrimoine culturel et historique

Effets positifs directs et indirects

Majoritairement, les objectifs opérationnels du Parc ont un effet positif direct ou indirect sur le patrimoine culturel et historique du territoire. La Charte porte une attention particulière à la valorisation de ce patrimoine :

- Valorisation des ressources locales et des savoir-faire : réhabilitation des bergeries ; utilisation de matériaux locaux ; valorisation des productions locales ; diffusion des connaissances sur le patrimoine immatériel, réhabilitation du bâti ancien etc. ;
- Développement d'un lien social par la valorisation du patrimoine culturel : générer une offre culturelle en milieu rural, échanges intergénérationnel, échanges entre urbains et ruraux etc. ;
- Préservation des paysages ruraux et du caractère patrimonial des villages : chartes paysagères et architecturales, respect de l'architecture existante, etc. ;
- Développement du tourisme culturel ;
- Développement d'une culture commune de la nature et du développement durable.

Antagonismes

La maîtrise du foncier et la question de l'indivision peuvent être un facteur limitant concernant la réhabilitation du bâti ancien. Cela peut également freiner l'installation de jeunes habitants.

La réglementation en matière de publicité est contraignante pour les entreprises locales en matière de valorisation et de visibilité des produits.

Synthèse des effets des actions de la Charte dans le temps

Nota : Comme évoqué précédemment, les actions sont entendues, dans le temps, en termes de délais d'applicabilité : l'engagement de l'action prévue par la charte peut être réalisé de suite ou doit être précédé d'actions préliminaires ; et en termes d'attente nécessaire pour que les effets des actions engagées soient efficaces.

- **Patrimoine culturel et historique :**

- Engagement des actions : Le parc s'est constitué un très important corpus sur les savoir-faire, les coutumes et les spécificités du patrimoine bâti. Il est capable à court terme d'engager un travail de redistribution de cette connaissance. Nombre de mesures prévues en faveur de la préservation du patrimoine matériel et immatériel dépendent de cette redistribution. A ce titre elles ne pourront être engagées que dans un second temps à moyen termes
- Délais d'efficacité des actions : la transmission des connaissances fait partie des tâches que réalisent le parc actuellement. Partant de la transmission des savoir-faire, la préservation du patrimoine bâti interviendra par contre à une échéance de 5 à 10 ans.



3.4. Synthèse des principaux effets de la Charte sur l'environnement humain

3.4.1. Les impacts sur la démographie et la consommation de l'espace

Effets positifs directs et indirects

Dans son axe 2 « les villages et le rural » principalement, la Charte souhaite instaurer une dynamique démographique positive par la réappropriation de l'espace rural. Les actions ont un effet positif direct et indirect à la fois sur la question démographique et sur la gestion de la consommation de l'espace à travers :

- La revitalisation du rural, qui comprend : la reconquête du patrimoine bâti ancien, la création de logements, le développement d'offres de services, le développement de nouvelles formes d'organisation de travail, le renforcement de l'autonomie des communes etc.
- La préservation des paysages ruraux et du caractère patrimonial des villages : chartes paysagères et architecturales, respect de l'architecture existante, etc.
- La relance des activités agro-pastorales dans les villages, en valorisant les ressources locales et les savoir-faire traditionnels
- La capacité à générer du lien social : développer le lien intergénérationnel, un lien entre urbains et ruraux et entre locaux et visiteurs, à travers la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel.

Synthèse des effets des actions de la Charte dans le temps

Nota : Comme évoqué précédemment, les actions sont entendues, dans le temps, en termes de délais d'applicabilité : l'engagement de l'action prévue par la charte peut être réalisé de suite ou doit être précédé d'actions préliminaires ; et en termes d'attente nécessaire pour que les effets des actions engagées soient efficaces.

- Engagement des actions : Qu'il s'agisse de revitalisation des territoires, de rétablissement de lien social, de relance des activités agro-pastorales ou de la préservation des paysages ruraux et bâtis, différents prérequis sont nécessaires pour engager les actions. Maîtrise du foncier, mobilisation des acteurs, solutions de financement, sont autant d'éléments qui conditionnent la réalisation des actions. Partant de ce constat, l'engagement de ces actions ne pourra intervenir qu'à moyen terme
- Délais d'efficacité des actions : l'objectif est envisageable à long terme, une fois l'ensemble des actions entamées.



3.4.2. Les impacts sur le tourisme

Effets positifs directs et indirects

Le tourisme au sein du Parc est étroitement lié à la qualité du patrimoine naturel, paysager et culturel que l'on trouve sur le territoire. Ainsi, la protection et la valorisation de ce patrimoine sont essentielles pour l'attractivité du territoire.

Concernant l'offre touristique, la Charte s'appuie sur le développement d'une offre de qualité et respectueuse de l'environnement, tout en souhaitant la diversifier. Plusieurs actions ont un effet positif direct sur les activités touristiques et de loisirs, et d'autres, par la valorisation du territoire, participent indirectement à l'attractivité du territoire :

- L'amélioration de l'offre en hébergement touristique, principalement en montagne avec la remise à niveau des refuges
- La gestion des sites fortement fréquentés (le littoral occidental et parcours du GR20)
- La valorisation des activités de nature
- La protection des paysages et de la biodiversité
- La réhabilitation des points noirs paysagers
- La valorisation du patrimoine culturel
- L'intégration paysagère des constructions liées à l'activité anthropique.

Antagonismes

Même si la Charte a comme enjeu essentiel le développement économique du territoire, elle canalise, à travers ses actions, le développement du tourisme de masse. Elle prévoit une diversification de l'offre touristique en promouvant le tourisme durable, le tourisme de nature et le tourisme culturel.

Certains acteurs touristiques devront, de ce fait, adapter leur offre en se tournant vers des activités adaptées à l'environnement exceptionnel du territoire et, cela implique dans certains endroits où la pression touristique est forte, la limitation du nombre de visiteurs.

Synthèse des effets des actions de la Charte dans le temps

Nota : Comme évoqué précédemment, les actions sont entendues, dans le temps, en termes de délais d'applicabilité : l'engagement de l'action prévue par la charte peut être réalisé de suite ou doit être précédé d'actions préliminaires ; et en terme d'attente nécessaire pour que les effets des actions engagées soient efficaces.

- Engagement des actions : les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages engagent des contraintes sur le développement des activités touristiques. Comme les mesures de préservation sont mobilisables à court terme, cela engendre directement une demande d'adaptation de l'offre touristique par les acteurs. Lorsqu'il s'agit d'action directement en faveur du développement touristique (tourisme culturel, tourisme durable etc.), les mesures seront réalisables à moyen terme, après la mobilisation et la valorisation des ressources nécessaires à son fonctionnement



- Délais d'efficience des actions : l'objectif est envisageable à moyen ou long terme, le temps de l'assimilation des bons pratiques touristiques, à la fois par les acteurs et le public.

3.4.3. Les impacts sur l'agriculture

Effets positifs directs et indirects

L'activité agricole et pastorale est largement prise en compte dans la Charte du PNRC. En effet, de nombreuses actions participent au maintien ou à la relance de l'activité agricole, à travers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, afin de garantir sa durabilité sur le territoire :

- Relance de l'activité pastorale en montagne (qui participe également à la conservation des divers paysages de montagne)
- Relance de l'activité agricole en valorisant les ressources et les savoirs faire locaux, dans le but de redynamisation de la vie dans le rural ; de valorisation du patrimoine culturel etc.
- Relance de l'activité maraichère et fruitière sur le littoral
- Mises-en place de circuits courts.

Antagonismes

Les acteurs socioprofessionnels agricoles et pastoraux devront s'adapter aux préconisations en matière de préservation de la biodiversité et des paysages du territoire dans la pratique de leur activité : gestion du piétinement et de la divagation des animaux, conduite des troupeaux en estive, adaptation aux pratiques traditionnelles, intégration paysagère des bâtis agricoles etc.

Synthèse des effets des actions de la Charte dans le temps

Nota : Comme évoqué précédemment, les actions sont entendues, dans le temps, en termes de délais d'applicabilité : l'engagement de l'action prévue par la charte peut être réalisé de suite ou doit être précédé d'actions préliminaires ; et en termes d'attente nécessaire pour que les effets des actions engagées soient efficaces.

- **Agriculture :**

- Engagement des actions : Partagées entre actions de restauration des pratiques vernaculaires, reconquête des milieux et soutiens en faveur du maintien des exploitations, les différentes actions de la Charte sont applicables à court et moyen termes
- Délais d'efficience des actions : conditionné par le temps nécessaire à l'adaptation des exploitations agricoles concernées, le délai nécessaire pour l'accomplissement des actions mesures varie de 5 à 10 ans.



3.5. Dimensions transversales des effets de la Charte

Partant du principe que c'est la préparation des générations futures qui permettra de limiter l'empreinte des hommes sur l'environnement, l'information et l'éducation à l'environnement est l'une des missions transversales fondamentales du Parc Naturel Régional de Corse.

Toutes les actions engagées dans la Charte sont concernées par cette dimension. Cela peut, tout autant, porter sur les liens intergénérationnels par le maintien d'un fil culturel pour la préservation du patrimoine culturel immatériel : savoir-faire, coutumes et traditions ; que sur la sensibilisation des jeunes et moins jeunes au caractère exceptionnel et à la très grande fragilité du patrimoine naturel et paysager insulaire.

Sans cette transversalité, le maintien des effets bénéfiques de la charte sera impossible. L'analyse des effets a, en effet, mis en avant les antagonismes qui peuvent exister entre les objectifs et actions de la Charte et des pratiques actuelles, ancrées dans les usages courants. L'action transversale d'informer, sensibiliser et accompagner dans le changement est la seule option possible pour faire évoluer les choses et garantir le respect par tous des engagements de la charte.

Pédagogie, information et sensibilisation sont, dès lors à juste titre, la clé de voute de toutes les grandes actions avancées par la Charte.





4. Incidences Prévisibles sur les sites Natura 2000

Le territoire du Parc Naturel Régional est couvert par plusieurs sites Natura 2000 :

- 24 Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) au titre de la Directive "Habitats, Faune et Flore". Ces sites s'étendent sur 85 028 ha soit environ 19% de la surface du parc
- 12 Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive "Oiseaux". Ces sites s'étendent sur 44 432 ha soit environ 10% de la surface du parc.

La plupart des espèces à l'origine de la désignation des sites Natura font l'objet de Plans Nationaux d'Actions.

4.1. Les effets du projet de charte sur les habitats d'intérêt communautaire

Se reporter à l'Annexe 1 pour connaître les espèces et habitats à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

Les habitats d'intérêt communautaire les plus récurrents à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sont :

- 4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux
- 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 92A0 Forêts à galeries à Salix alba et Populus alba
- 9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
- **9530 Pinèdes subméditerranéennes de pins noirs endémiques***
- 9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémique

Les incendies, le piétinement sous l'effet de la fréquentation touristique, certaines pratiques motorisées sont les principales causes de dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

| | |
|----------------------------------|--|
| Effets positifs directs | <p>Pour tous les sites Natura, les actions déclinées dans les objectifs 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 ont un effet positif direct au travers de la mise en œuvre des documents cadres (PNA, PRA, DOCOB ...)</p> <p>Plusieurs mesures sont prises au travers du 1.1.3 destinées à préserver des sites naturels fragile (reconnus site Natura 2000) de la fréquentation touristique. Il s'agit des lacs de Corse, de l'aire protégée du Cuscione, de la haute vallée du Fangu et de Bonifatu, des hautes vallées d'Asco et de Tartagine.</p> |
| Effets positifs indirects | <p>La lutte contre les incendies est affirmée par l'action figurant au 1.2.2 : Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière.</p> <p>La gestion des activités de loisirs motorisées est affirmée dans l'objectif 1.2.4 : Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisirs</p> |



Les sites Natura 2000 les plus importants du Parc en termes de nombre d'habitat d'intérêt communautaire sont les sites FR9400577 (rivière et vallée du Fango) et FR9400577 (porto/scandola/revellata). Ces sites font l'objet d'une prise en compte particulière dans le projet de charte au travers des objectifs :

- 3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola
- 3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB)
- 3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000

4.2. Les effets du projet de charte sur les espèces de l'Annexe 2 de la Directive "Habitats, Faune et Flore"

Les principales espèces à l'origine de la désignation de ces sites Natura 2000 sont Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Truite à grosse taches, Porte Queue de Corse Grand Capricorne, Murin à oreilles échancrées, Discoglosse Sarde et Discoglosse Corse.

Le projet de Charte au travers de ses actions a une incidence positive directe et indirecte pour les espèces désignées au titre de la Directive Habitats, Faune et Flore.

| | |
|----------------------------------|---|
| Effets positifs directs | <p>Pour tous les sites Natura, les objectifs 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 ont un effet positif direct au travers de la mise en oeuvre des documents cadres (PNA, PRA, DOCOB ...)</p> <p>Pour le Mouflon de Corse, le renforcement de la population par la création de nouveaux noyaux d'individus (1.1.1) a des effets directs sur la pérennité de l'espèce</p> <p>Pour le Cerf élaphe de Corse, la poursuite du programme de conservation et de gestion du Cerf en assurant la conservation de son habitat, le suivi des populations (2.3.4) a un effet positif direct sur le maintien des populations.</p> <p>La préservation des zones humides telle que affichée dans les 1.2.3 et 3.2.1 permettra de préserver l'habitat des discoglosses Corse et Sarde.</p> |
| Effets positifs indirects | <p>Les incendies constituent une menace directe pour certaines espèces forestières. Le renforcement de la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière (1.2.2) aura un effet indirect bénéfique pour les espèces associées à ces milieux.</p> <p>La relance de l'activité pastorale en estive (1.2.1) sera particulièrement pour les chiroptères.</p> |

4.3. Les effets du projet de charte sur les Oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive "Oiseaux"

Les principales espèces à l'origine de la désignation de ces sites Natura 2000 sont le Gypaète barbu, l'Aigle Royal, l'Autour des Palombes et la Sittelle Corse

Oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive à l'origine de la désignation du site Natura 2000

| | Aigle Royal | Autour des Palombes | Engoulevent d'Europe | Faucon pèlerin | Fauvette Sarde | Gypaète Barbu | Milan royal | Sittelle Corse |
|-----------|-------------|---------------------|----------------------|----------------|----------------|---------------|-------------|----------------|
| FR9412003 | | | | | | | | |
| FR9410113 | | | | | | | | |
| FR9410107 | | | | | | | | |
| FR9410004 | | | | | | | | |
| FR9410002 | | | | | | | | |
| FR9410008 | | | | | | | | |
| FR9410084 | | | | | | | | |
| FR9410006 | | | | | | | | |
| FR9410005 | | | | | | | | |
| FR9410109 | | | | | | | | |

Les espèces des milieux ouverts (Gypaète barbu, Aigle Royal, Milan Royal) sont sensibles à la diminution des terres pâturées qui constitue une perte de ressources alimentaires. Aussi certaines pratiques (survol d'hélicoptères en Haute vallée du Verghello ou escalade en haute vallée du Fium Grossu) peuvent déranger les oiseaux.

Quant aux espèces forestières (Sittelle Corse, Autour des Palombes), elles sont vulnérables aux incendies de forêt et aux coupes forestières.

Le projet de Charte au travers de ses actions a une incidence positive directe et indirecte pour les espèces désignées au titre de la Directive Oiseaux.

| | |
|----------------------------------|---|
| Effets positifs directs | <p>Pour tous les sites Natura, les objectifs 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 ont un effet positif direct au travers de la mise en oeuvre des documents cadres (PNA, PRA, DOCOB ...)</p> <p>Pour le Gypaète barbu, les actions 1.2.4 et 2.3.6 permettront de réduire les risques de dérangement/collision au travers d'une meilleure connaissance des zones sensibles au survol et d'une réglementation adaptée. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet de renforcement de la population par des lâchés d'individus dans le cadre du plan national d'actions (1.1.1) a un effet positif direct sur l'espèce.</p> |
| Effets positifs indirects | <p>Pour les espèces des milieux ouverts (Gypaète barbu, Aigle Royal, Milan Royal), le maintien et le développement du pastoralisme en montagne assure une ressource alimentaire en charogne à ces espèces et a donc un effet indirect sur le maintien des populations.</p> <p>Pour les espèces forestières (Sittelle Corse, Autour des Palombes), le renforcement de la prise en compte du risque incendie (1.2.2) a des effets indirects sur les espèces.</p> |



| | |
|--|--|
| | Sur les sites Natura 2000 Restonica et Bavella où les enjeux avifaune sont forts, la mise en place d'Opération Grand Site permettra de réduire les pressions en lien avec la fréquentation touristique et aura un effet positif indirect pour les espèces. |
|--|--|

4.4. Conclusion

Le projet de Charte du PNRC n'est pas de nature à remettre en cause le maintien et la survie des populations des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des différents sites Natura 2000 présents sur le territoire du PNRC. Au contraire le projet se veut vertueux et reconnaît la richesse patrimoniale de nombreux sites Natura 2000.





CHAPITRE 5

Présentation des mesures pour éviter et réduire et si possible compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi



1. Nature des traitements à envisager

1.1. Traitement des risques d'effets négatifs relevés

1.1.1. Rappel sur la nature de l'impact :

Dans son objectif opérationnel 1.1.2, la Charte prévoit une revégétalisation par ensemencement d'espèces locales, afin d'assurer la conservation des espèces autochtones. Même si la Charte préconise des semis de provenance locale pour la revégétalisation, cette action peut engendrer un risque de modification des habitats, qui peut amener à une différenciation non contrôlée entre les habitats naturels et les habitats créés par la revégétalisation.

1.1.2. Mesures prévues dans le cadre de la charte susceptibles de limiter le risque :

Aucune action.

1.1.3. Mesures proposées pour éviter cet impact :

Il est recommandé de ne recourir à cette mesure qu'en cas d'absolue nécessité, par exemple : risque d'érosion du sol par l'absence de végétation, disparition totale de l'habitat sans possibilité de régénération. Le risque encouru au niveau de l'habitat doit être largement supérieur au risque figuré par le recours à l'ensemencement.

1.1.4. Mesures proposées pour réduire les conséquences de cet impact :

En lien avec le Conservatoire Botanique de Corse (CBNC), le Parc doit mettre en place un accompagnement de l'action par un suivi phytosociologique annuel des ensemencements et l'identification et l'application de mesures de correction.

1.1.5. Impact résiduel

Partant du principe que le recours à cette solution ne peut être engagé que dans le cadre d'un risque sévère de disparition de l'habitat concerné et de dégradations envisageables des habitats périphériques, il est possible de considérer qu'un risque de différenciation de l'habitat concerné, consécutif à l'ensemencement d'espèces locales, faisant l'objet d'un suivi phytosociologique demeure un impact résiduel non significatif au regard du risque initialement encouru.



1.2. Traitement des antagonismes provoqués par certaines actions de la Charte

1.2.1. Rappel sur la nature de l'impact :

La charte a pour vocation de préserver la biodiversité et les paysages du territoire tout en permettant son développement socio-économique. Cependant, quelques actions remettent en question certaines pratiques socio-économiques actuellement en cours sur le territoire (exemple : 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir, 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive etc.). Pour garantir l'efficacité de la Charte, il est nécessaire de voir ces pratiques évoluer : soit dans le sens d'une adaptation aux contraintes imposées pour préserver les milieux et les espèces ; soit dans le sens d'une modification pour adopter des pratiques adaptées aux enjeux. Cela est susceptible d'affecter le fonctionnement de certains socioprofessionnels, qu'ils travaillent pour le loisir ou l'agriculture.

1.2.2. Mesures prévues dans le cadre de la Charte susceptibles de limiter la contrepartie de ces actions :

Pour éviter que les socioprofessionnels soient lésés et ne prennent part aux actions prévues par la Charte, celle-ci prévoit d'ores et déjà, au titre de la transversalité, des actions d'accompagnement, de sensibilisation et d'information pour les soutenir dans l'évolution de leurs pratiques sur le territoire :

- gestion concertée des sites majeurs (1.1.1 ; 1.1.3)
- accompagnement des bergers dans la formation de conduite de troupeaux en estive et sensibilisation (1.2.1)
- accompagnement pour la création de groupements professionnels (valorisation collective de produits sous label) (1.2.1)
- élaboration d'une charte des bonnes pratiques de loisirs motorisés en concertation avec les services de l'Etat, région, département etc. (1.2.4)
- mise en œuvre une nouvelle gouvernance du GR20 en associant acteurs public et privés autour d'une démarche de qualité (1.3.1)
- incitation des acteurs à adhérer à la charte européenne du tourisme durable
- accompagnement, soutien et renforcement des activités existantes (2.1.1 ; 2.1.2)
- valorisation promotion et mise en réseau (2.1.1 ; 2.1.2)
- systématisation des éducteurs pour favoriser l'appropriation de l'offre de découverte et du patrimoine culturel par les acteurs professionnels du tourisme (2.1.4)
- information régulière des professionnels sur les dispositions réglementaires applicables au territoire d'un parc naturel régional en matière de publicité (2.3.2)
- promotion de la durabilité des activités halieutiques et agricoles traditionnelles en valorisant la typicité des produits identitaires (3.2.1)

1.2.3. Mesures complémentaires à prévoir

Au titre de la transversalité des actions de la Charte, le large panel de mesures précitées est plus que pertinent pour limiter les antagonismes relevés isolément dans l'analyse des incidences.

Cela étant, dans certains cas, un accompagnement individualisé et approfondi sera nécessaire. Des expériences récentes, notamment autour du site de Bavella et de la rivière de la Solenzara, ont montré que les seules approches par filières avaient certaines limites.

Aussi, pour éviter ces antagonismes, est-il proposé comme mesures de réduction :

- de mettre en place une aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux ;
- d'accompagner en termes d'ingénierie touristique et financière, le développement d'activités durables.



1.3. Détail des mesures à engager au regard des différentes incidences constatées

| Objectifs opérationnels ayant un impact négatif indirect ou présentant des antagonismes | Nature de l'impact | Mesures prises par la Charte (abordé de manière transversale) | Mesures de traitement préconisées |
|---|--|--|---|
| <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> | <p>Revégétalisation par semis de provenance locale : possibles variations dans l'expression des habitats, pouvant amener une différenciation entre les habitats.</p> | | <p>Évitement :</p> <p>Recourir à cette mesure qu'en cas d'absolue nécessité (sol mis à nu, risque d'érosion, disparition totale de l'habitat)</p> <p>Réduction :</p> <p>Accompagnement de l'action par un suivi phytosociologique annuel</p> |
| <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles ;</p> <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB)</p> | <p>Contraintes pour les pratiques de loisirs et agro-pastorales</p> | <p>> gestion concertée des sites majeurs</p> <p>> démarche expérimentale de plans de gestion (engagement des communes et associations foncières)</p> | <p>Réduction :</p> <p>> aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux ;</p> <p>> accompagner en terme d'ingénierie touristique et financière le développement d'activités durables</p> |





| Objectifs opérationnels ayant un impact négatif indirect ou présentant des antagonismes | Nature de l'impact | Mesures prises par la Charte (abordé de manière transversale) | Mesures de traitement préconisées |
|---|---|---|--|
| 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive | Contraintes pour les pratiques pastorales | <ul style="list-style-type: none"> > accompagnement des bergers dans la formation de conduite de troupeaux en estive et sensibilisation > accompagnement pour la création de groupements professionnels (valorisation collective de produits sous label) | <p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> > aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux |
| 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | Contraintes pour le développement d'activités autour de la ressource bois | <ul style="list-style-type: none"> > développer l'élaboration de documents de gestion des forêts privées > incitation au groupement des propriétaires | <p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> > aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux ; |
| 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir 2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats | Contraintes pour la pratique d'activités de loisirs motorisés, voire interdiction | <ul style="list-style-type: none"> > inciter les acteurs à adhérer à la charte européenne du tourisme durable > élaboration d'une charte des bonnes pratiques de loisirs motorisés en concertation avec les services de l'Etat, région, département etc. > organiser, en concertation avec les collectivités locales, les socioprofessionnels et les pratiquants, la fréquentation sur quelques itinéraires pilotes accessibles aux véhicules motorisés | <p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> > aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux > accompagner en terme d'ingénierie touristique et financière le développement d'activités durables |

| Objectifs opérationnels ayant un impact négatif indirect ou présentant des antagonismes | Nature de l'impact | Mesures prises par la Charte (abordé de manière transversale) | Mesures de traitement préconisées |
|---|---|---|--|
| 2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages | Contraintes pour la pratique d'activités de loisir de nature | <ul style="list-style-type: none"> > encourager le développement des sociétés de chasse > développer la pratique de la pêche > inciter les acteurs à adhérer à la charte européenne du tourisme durable | <p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> > aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux > accompagner en terme d'ingénierie touristique et financière le développement d'activités durables |
| 2.3.2 Maitriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune | Contraintes pour les entreprises locales en matière de visibilité et de valorisation des produits | <ul style="list-style-type: none"> > informer régulièrement les professionnels sur les dispositions réglementaires applicables au territoire d'un parc naturel régional en matière de publicité > accompagnement pour la création de groupements professionnels (valorisation collective de produits sous label) > valoriser promouvoir et mettre en réseau | <p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> > aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux > accompagner en terme d'ingénierie touristique et financière le développement d'activités durables |



| Objectifs opérationnels ayant un impact négatif indirect ou présentant des antagonismes | Nature de l'impact | Mesures prises par la Charte (abordé de manière transversale) | Mesures de traitement préconisées |
|---|---|--|--|
| 2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire | Contraintes pour les acteurs agricoles en termes de constructions agricoles | > accompagner, soutenir et renforcer les activités existantes | Réduction : > aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux > accompagner en terme d'ingénierie touristique et financière le développement d'activités durables |
| 3.1.1 Valoriser le site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité (UNESCO) en assurant sa gestion durable 3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental) 3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000 | Contraintes pour la pratique d'activités de loisirs | > renforcer les liens entre acteurs socio-économiques et gestionnaires du site (réserve naturelle de Scandola) | Réduction : > aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux > accompagner en terme d'ingénierie touristique et financière le développement d'activités durables |





2. Indicateurs de suivi

2.1. Objectifs et méthode de l'évaluation de la charte

Conformément à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, la Charte comprend une partie dénommée « Présentation des critères, **indicateurs** et modalités y compris les échéances-retenus ».

Pourquoi évaluer la charte ?

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte a pour objectifs de :

- de mesurer l'efficacité des actions menées par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires
- d'analyser l'évolution du territoire
- d'ajuster les actions projetées, de manière à répondre au mieux aux objectifs de développement durable de ce territoire riche et fragile
- de rendre compte et communiquer sur l'action du Syndicat mixte.

Quand évaluer la charte ?

L'évaluation de la mise en œuvre des objectifs opérationnels de la charte se fera en deux temps :

- à mi-parcours (n+7) - évaluation intermédiaire
- à l'issue de la mise en œuvre des actions de la charte (n+15) - évaluation finale.

La méthode d'évaluation porte prioritairement sur les objectifs prioritaires définis comme étant les objectifs que l'action du syndicat mixte et de ses partenaires doit tendre à remplir absolument pour la fin de la durée de la Charte.

A l'interface de ces périodes (7 et 15 ans), des bilans intermédiaires seront menés. Leur nombre et leur périodicité restent à déterminer. Ce choix se fera en fonction de la nature des enjeux liés à chaque objectif évalué, en fonction de la disponibilité et de la périodicité des données.

Toute évaluation donnera lieu à la rédaction d'un rapport évaluatif comprenant les données liées aux indicateurs de réalisation et de résultat, les réponses aux questions évaluatives et le cas échéant des propositions de réorientation de l'action.

Qui évalue la charte ?

Une commission évaluation sera spécialement créée au sein du syndicat mixte pour assurer l'évaluation de la charte. Ce comité sera chargé de collecter les indicateurs et de diffuser les données auprès de tous les services du syndicat mixte et de ses partenaires. Il aura aussi en charge de rédiger et transmettre les rapports et bilans d'évaluation.

2.2. Indicateurs de suivi

Au total, 137 indicateurs ont été définis. Ceux-ci portent à la fois sur les objectifs opérationnels prioritaires et ceux non prioritaires.

Pour chaque objectif est renseigné :

- une question évaluative
- la nature de l'indicateur
- l'état zéro/la valeur de référence de cet indicateur
- la valeur cible (ce vers quoi on veut tendre).

L'évaluation est constituée de la réponse aux questions évaluatives posées pour chaque objectif, qui se fonde sur l'analyse des indicateurs dédiés.





| Objectifs opérationnels | Questions évaluatives / Indicateurs | Etat zéro | Valeur cible |
|--|--|--|--|
| 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats | | | |
| Est-ce que les moyens affectés à l'acquisition de connaissances nouvelles et à l'animation des liens entre gestionnaires et scientifiques ont permis d'observer, grâce à des orientations pertinentes des programmes de gestion, une amélioration de l'état de conservation de la biodiversité sur le territoire ? | | | |
| | Sur espèces choisies (vulnérabilité / disponibilité de la donnée) : effectif / aire de répartition / surface d'habitat favorable | gypaète barbu, aigle royal, milan royal, sittelle corse, cerf, mouflon, chiroptères, truite, invertébrés aquatiques, rosalie des Alpes, buxbau- mie verte, drosera, pozzine... | selon enjeux pour chaque espèce/habitat |
| | Nombre d'études réalisées sur les espèces vulnérables ou menacées. | 0 | selon besoins exprimés par les scientifiques et/ou les gestionnaires |
| | Régularité et prise en compte dans les programmes des échanges entre scientifiques et gestionnaires | état des rencontres actuelles | augmentation |
| Comment se positionnent les activités socio-économiques ? | | | |
| | Evolution du nombre d'activités économiques | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution du nombre d'activités économiques prenant en compte le développement durable dans leur pratique | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution des pratiques de loisirs de nature | Selon enjeux | A déterminer |
| 1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives | | | |
| Est-ce que les moyens de gestion par la sensibilisation et la connaissance permettent d'améliorer la conservation de ces espèces ? | | | |
| | Nombre de documents cadres réalisés pour ces espèces | 0 | A déterminer |
| | Nombre d'études sur les espèces listées (dans les actions) | 0 | A déterminer |
| | Etat d'avancement des espèces invasives sur le territoire | A déterminer | Diminution |
| Est-ce que la revégétalisation par semis de provenance locale ne risque pas d'entraîner une modification dans l'expression des habitats, entraînant une différenciation entre l'habitat naturel et l'habitat planté ? | | | |
| | Etat annuel des habitats restaurés | Etat après revégétalisation | Intégration des habitats plantés dans les habitats déjà en place |



| Objectifs opérationnels | Questions évaluatives / Indicateurs | Etat zéro | Valeur cible |
|--|---|---|---|
| | Etat de la fréquentation des animaux en divagation | Constat actuel de la divagation des animaux | Diminution voire disparition de la divagation |
| | Niveau de présence des espèces invasives susceptibles de s'être installées | | Aucune espèce invasive |
| Comment se positionnent les activités socio-économiques ? | | | |
| | Evolution du nombre d'activités économiques | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution du nombre d'activités économiques prenant en compte le développement durable dans leur pratique | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution des pratiques de loisirs de nature | Selon enjeux | A déterminer |
| 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles | | | |
| Est-ce que la mise en place de gestion concertée et l'élaboration des documents d'objectif sur les sites Natura 2000 ont permis la conciliation entre préservation et développement socio-économique ? | | | |
| | Nombre d'aires protégées ou de réserves naturelles créés | 0 | A déterminer |
| | Nombre de DOCOB mis en œuvre | 0 | 1 par site Natura 2000 |
| | Nombre de points noirs paysagers réhabilités | 0 | A déterminer |
| | Nombre d'activités socio-économiques durables créés en montagne | 0 | A déterminer |
| Comment se positionnent les activités socio-économiques ? | | | |
| | Evolution du nombre d'activités économiques | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution du nombre d'activités économiques prenant en compte le développement durable dans leur pratique | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution des pratiques de loisirs de nature | Selon enjeux | A déterminer |
| 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive | | | |
| La démarche de regroupement des professionnels et de valorisation collective des produits sous label de qualité a-t-elle permis la mise en place d'un nouveau modèle économique solidaire ? | | | |
| | Nombre de groupements professionnels créés | 0 | A déterminer |
| | Evolution du nombre d'entreprises mettant en place des circuits courts | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution du nombre de produits locaux sous la marque « produit du Parc » | A déterminer | A déterminer |



| Objectifs opérationnels | Questions évaluatives / Indicateurs | Etat zéro | Valeur cible |
|---|---|--------------|--------------|
| | Evolution du Nombre d'ateliers de transformation aménagés sur place | A déterminer | A déterminer |
| Dans quelles mesures la relance de l'activité pastorale participe à la préservation des paysages de montagne et de la biodiversité ? | | | |
| | Evolution du nombre d'activités pastorales utilisant l'estive | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution de la ressource fourragère sur le territoire | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution du nombre de Gypaète barbu | A déterminer | A déterminer |
| | Nombre de chartes architecturales et paysagères sur le bâti et les aménagements en estive | 0 | A déterminer |
| 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers | | | |
| Dans quelles mesures les actions de la Charte concilient les enjeux économiques, sociaux et écologiques des forêts à travers une gestion concertée ? | | | |
| | Evolution du nombre d'activités en lien avec la ressource bois | A déterminer | A déterminer |
| | Nombre de documents de gestion initiés | A déterminer | A déterminer |
| 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides | | | |
| Dans quelles mesures la gestion des cours d'eau par une concertation entre public et privés participe-t-elle à la conservation du de leur bon état écologique ? | | | |
| | Création de la réserve naturelle des lacs de Centre Corse | Non | Oui |
| | Nombre de dispositifs d'assainissement installés dans les refuges | 0 | 1 par refuge |
| | Entretien des cours d'eau par les propriétaires privés | 0 | A déterminer |
| | Nombre d'opérations de restauration des zones humides | 0 | A déterminer |
| | Evolution du nombre de zones humides reconnues au titre de la convention Ramsar | 1 | A déterminer |
| Comment se positionnent les activités socio-économiques ? | | | |
| | Evolution du nombre d'activités économiques | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution du nombre d'activités économiques prenant en compte le développement durable dans leur pratique | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution des pratiques de loisirs de nature | Selon enjeux | A déterminer |



| 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir | | | |
|--|--|---------------------|--|
| Objectifs opérationnels | Questions évaluatives / Indicateurs | Etat zéro | Valeur cible |
| Dans quelles mesures la volonté de régulation des activités motorisées initiée par le Parc permet-elle l'évolution de ces pratiques sur le territoire (respect des zones d'exclusion etc) ? | | | |
| | Evolution du nombre d'arrêtés municipaux | A déterminer | A déterminer |
| | Nombre de zones d'exclusions créées dans les sites Natura 2000 | 0 | 1 dans chaque site Natura 2000 |
| | Elaboration d'une Charte des bonnes pratiques de loisirs motorisés en concertation avec les services de l'Etat, de la Région, des Départements, des communes | 0 | 1 (appliquée à tout le territoire) |
| | Nombre d'accès pour les handicapés dans quelques sites naturels | 0 | A déterminer |
| | Nombre de PDIRM | A déterminer | 2 (1 par département) |
| Comment se positionnent les activités liées aux loisirs motorisés ? | | | |
| | Evolution du nombre d'activités de loisirs motorisées | A déterminer | A déterminer |
| | Nombre d'activités alternatives aux loisirs motorisés en montagne | A déterminer | A déterminer |
| 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée | | | |
| Est-ce que la démarche de gouvernance participative initiée par le SMPNRC a permis la structuration d'une offre touristique durable sur les grands itinéraires, basée sur des flux régulés et sur la protection des espaces par rapport aux pollutions générées par la fréquentation ? | | | |
| | Nombre de refuges réhabilités | 0 | 12 |
| | Création et fonctionnement de l'instance de concertation | non | oui |
| | Enquête de satisfaction et de degré d'appropriation de la nouvelle gestion par les habitants et les utilisateurs | enquête à réaliser | selon résultats de la première enquête |
| 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation | | | |
| Les mesures ont-elles permis de mettre en œuvre une gestion durable des sites alliant préservation et développement économique ? | | | |
| | Mise en œuvre des OGS | taux de réalisation | réalisation achevée |
| | Nombre de démarches de concertation initiées sur les sites à vigilance nécessaire | 0 | une par site identifié |
| | Mesures et aménagements réalisés sur les sites | 0 | selon mesures prévues |



| Les plans de gestion concertés et la politique de sensibilisation mis en place sur les sites majeurs ont-ils permis de mieux maîtriser les impacts et de développer un tourisme durable ? | | | |
|---|--|--|--------------|
| Objectifs opérationnels | Questions évaluatives / Indicateurs | Etat zéro | Valeur cible |
| | Harmonisation de la communication touristique | partielle | oui |
| | Veille sur les sites naturels (mobiliser les acteurs / gestionnaires présents) à croiser avec les comptages de fréquentation | non (données existantes mais non centralisées) | oui |

2.1.1 Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires

2.1.2 Pérenniser les savoir-faire liés à l'exploitation des ressources locales

Est-ce que les actions (du SMPNRC ?) ou la politique menées à partir des atouts patrimoniaux (culturels, productions, savoir-faire) du territoire et de ses ressources naturelles ont permis de bâtir une économie endogène, diversifiée et durable permettant aux habitants de vivre localement ?

| | | | |
|--|---|--------------|----------------------------------|
| | Durée de vie des entreprises | donnée 2016 | amélioration |
| | Part de l'approvisionnement local dans le marché | donnée 2016 | augmentation |
| | Evaluation de la mise en œuvre des futurs appels à projets sectorisés de la CTC | non commencé | évaluation positive des appels à |
| | Croisement des données de population et de taux d'emploi | données 2016 | amélioration |

Est-ce que l'animation du territoire a favorisé l'émergence de nouvelles modalités de structuration des filières, de diffusion des productions et savoir-faire, de formation qualifiante ?

| | | | |
|--|--|-------------------------------|--|
| | Création ou adaptation de formations qualifiantes | formations existantes en 2016 | augmentation |
| | Circuits courts | 0 | réalisation de circuits |
| | Réalisation du réseau d'accompagnement des entrepreneurs | partielle | oui |
| | Existence, dans les programmes de développement durable du territoire, de conditions d'attribution liées à l'approvisionnement local | partielle | dans tous les programmes et appels à projets |

2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages

Les mesures ont-elles permis une évolution dans l'offre des activités de nature vers des activités durables ?

| | | | |
|--|--|--|--|
| | Évolution des activités de nature en prenant en compte la problématique environnementale | point sur les zones d'activités non régulées | diminution sensible des zones non régulées |
|--|--|--|--|

| | Nature et linéaire de voies douces de circulation et de découverte du territoire entretenues, créées ou requalifiées et valorisées par le Parc naturel régional. | à déterminer | à déterminer |
|--|--|---|--|
| | Nombre de produits labellisés et/ou marqués | 4 | à déterminer |
| 2.1.4 Développer le tourisme culturel | | | |
| Est-ce que les animations et la mise en relation des acteurs du tourisme ont permis le développement du tourisme culturel dans le rural ? | | | |
| Objectifs opérationnels | Questions évaluatives / Indicateurs | Etat zéro | Valeur cible |
| | Evolution de l'offre de stages de découverte | 0 | A déterminer |
| | Evolution de l'offre d'éductours | A déterminer | A déterminer |
| | Nombre d'activités créées en lien avec le tourisme culturel | A déterminer | A déterminer |
| 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires | | | |
| La communauté de vie des villages pilotes (les citer) a-t-elle été rétablie ou renforcé par l'animation et l'implication du SM dans le projet global, avec le soutien des partenaires ? | | | |
| | Enquête auprès des habitants sur leur façon d'habiter le lieu | enquête de départ avant chaque opération pilote | amélioration du sentiment d'appropriation |
| Les animations thématiques menées sur le territoire ont-elles permis d'améliorer l'attractivité de l'espace rural ? (question évaluative non rédigée sur les animations thématiques menées par l'ensemble des acteurs en espace rural) | | | |
| | Taux d'occupation + nature de l'occupation des logements | à déterminer | à déterminer |
| | Démographie | à déterminer | à déterminer |
| | Equipements et services, monde associatif | à déterminer | à déterminer |
| | Emploi et mobilité professionnelle | à déterminer | à déterminer |
| | Actions d'animation menées (par le SM et par les partenaires) | à déterminer | à déterminer |
| 2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social | | | |
| La valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel a-t-il permis la réappropriation du lien social dans les villages ? | | | |
| | Enquête auprès de la population sur la réappropriation de la culture traditionnelle Corse | Enquête à réaliser | Résultats positifs, transmission du patrimoine culturel immatériel |
| | Evolution de l'offre culturelle en milieu rural | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution des services solidaires entre villageois | 0 | A déterminer |
| 2.3.1 Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine naturel bâti | | | |
| L'accompagnement du Parc a-t-il consenti à une amélioration de la prise en compte du patrimoine rural (bâti, paysager et naturel) par les communes ? | | | |
| | Nombre de Chartes paysagère ou plans de paysages réalisés | 0 | 1 par commune |
| | Evolution d'élaboration de documents d'urbanisme par les communes | A déterminer | A déterminer |
| | Création d'un pôle de compétence | Non | oui |





| 2.3.2 Maitriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune | | | |
|--|--|--------------|--|
| Objectifs opérationnels | Questions évaluatives / Indicateurs | Etat zéro | Valeur cible |
| L'adoption d'un nombre croissant de règlements locaux de publicité par les collectivités locales du PNR, basés sur une charte signalétique adaptée aux besoins du territoire, a-t-elle permis de résorber les points noirs en matière de publicité et de signalisation ? | | | |
| | Données de l'observatoire photographique du paysage (sur l'évolution des points noirs existants et la non apparition de nouveaux points noirs) | à déterminer | à déterminer |
| | Nombre de règlements locaux de publicité, issus de la concertation | 0 | selon points noirs et besoins identifiés |
| | Mise à jour de la charte signalétique du SMPNRC | non | oui |
| Dans quelles mesures le Parc a-t-il accompagné les entreprises locales en matière de visibilité de leurs produits et de commercialisation dace à la réglementation de la publicité ? | | | |
| | Comptage des panneaux publicitaires « sauvage » présents le long des routes | A déterminer | |
| | | | |
| | | | |
| 2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire | | | |
| Le rassemblement d'acteurs et leur mise en réseau ont-ils permis de mieux maitriser les impacts paysagers sur le territoire ? | | | |
| | Mise en place du groupe d'experts aménagement paysagers | non | oui |
| | Mise en place du pôle de compétences | non | oui |
| | Réalisation du réseau d'accompagnement des entrepreneurs | non | oui |
| | Données de l'observatoire photographique du paysage (sur l'évolution des points noirs existants et la non apparition de nouveaux points noirs) | à déterminer | à déterminer |
| 2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité | | | |
| Les moyens mis en œuvre à travers la sensibilisation et la prise de conscience des acteurs du territoire permettent –ils une amélioration de la conservation de la biodiversité sur le territoire ? | | | |
| | Evolution des populations de tortues d'Hermann | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution des populations de pollinisateurs | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution des populations de Cerf corso-sarde | A déterminer | A déterminer |
| | Nombre d'animations auprès des scolaires, actifs et habitants | A déterminer | A déterminer |
| | Nombre de projets intégrant la notion de développement durable | A déterminer | A déterminer |

| 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau | | | |
|--|---|---------------------------|--|
| La gestion de l'eau sur le territoire du PNRC est-elle à l'initiative de dynamiques de démarches concertées pour le respect et la préservation du bon état écologique et du bon fonctionnement des milieux aquatiques, tout en conciliant durablement les différents usages de cette ressource ? | | | |
| Objectifs opérationnels | Questions évaluatives / Indicateurs | Etat zéro | Valeur cible |
| | Nombre et progression des démarches concertées de gestion de l'eau et/ou des milieux aquatiques | à déterminer | à déterminer |
| | Etat écologique des cours d'eau (sur la base d'un dispositif de recherche et suivi déjà existant) | à déterminer | à déterminer |
| | Evaluation du programme Rivières sauvages | à déterminer | à déterminer |
| 2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats | | | |
| La politique de sensibilisation a-t-elle incité les communes à délibérer sur la gestion des pratiques motorisées sur leur territoire et à mener des expérimentations de régulation des usages ? | | | |
| | Nombre d'arrêtés des collectivités compétentes réglementant la circulation motorisée en espaces naturels. | à déterminer | 100% des collectivités ayant pris un arrêté |
| | Linéaire de voies concernées par un arrêté d'interdiction de circulation des véhicules à moteurs. | à déterminer | selon zones identifiées |
| | Suivi des expérimentations mises en œuvre | pas d'expérience en cours | effet positif en matière de répartition des usages |
| Comment se positionnent les activités liées aux loisirs motorisés ? | | | |
| | Evolution du nombre d'activités de loisirs motorisées | A déterminer | A déterminer |
| | Nombre d'activités alternatives aux loisirs motorisés dans le rural | A déterminer | A déterminer |





| Objectifs opérationnels | Questions évaluatives / Indicateurs | Etat zéro | Valeur cible |
|--|---|-----------------------------------|--|
| 3.1 Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés des façades maritimes | | | |
| La mise en place d'une gouvernance, issue de l'expérimentation et de la concertation, pour l'ensemble de la façade maritime occidentale du PNR de Corse a-t-elle permis d'améliorer l'implication de la société dans une gestion cohérente de cet espace, gestion articulée autour de ses différents niveaux de protection ? | | | |
| | Enquête auprès du public sur le lien aux sites classés, sur la connaissance du territoire, le vécu des contraintes de gestion, l'appropriation des initiatives encouragées... | enquête à réaliser | selon résultats de la première enquête |
| | Portage politique de l'expérimentation d'unification | à déterminer | à déterminer |
| 3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola | | | |
| La gestion et l'extension de Scandola ont-elles permis à la réserve naturelle d'être exemplaire en termes de conservation des espèces, de sensibilisation des publics et de concertation avec les usagers de la mer ? | | | |
| | Validation du plan de gestion par l'Assemblée territoriale | non | oui |
| | Extension de la réserve | non | oui |
| | Etat de conservation des espèces et habitats suivis (> dispositif évaluatif du plan de gestion de la réserve) | cf. plan de gestion de la réserve | selon enjeux identifiés |
| | Enquête auprès du public sur le lien aux sites classés, sur la connaissance du territoire, le vécu des contraintes de gestion, l'appropriation des initiatives encouragées... | enquête à réaliser | selon résultats de la première enquête |
| Comment se positionnent les activités socio-économiques ? | | | |
| | Evolution du nombre d'activités économiques | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution du nombre d'activités économiques prenant en compte le développement durable dans leur pratique | A déterminer | A déterminer |
| | Nombre d'activités alternatives aux loisirs motorisés dans la réserve naturelle de Scandola | 0 | A déterminer |
| 3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB) | | | |
| La politique de gestion de la réserve de biosphère du Fangu étendue lui a-t-elle permis de devenir un territoire exemplaire et reconnu en matière de développement durable, de gouvernance et de partage de connaissances entre le monde scientifique et la société ? | | | |
| | Réalisation de l'extension du territoire | non | oui |
| | Validation du nouveau plan de gestion / labellisation de la réserve | non | oui |
| | Adhésion croissante des entrepreneurs à des pratiques durables (dont labellisées, et/ou marquées, et/ou appartenant à des démarches promues localement) | à déterminer | à déterminer |
| | Mise en place et succès d'initiatives locales (de type trophées des réserve de biosphère) pour faire émerger de plus en plus de projets durables | non | oui |



| Comment se positionnent les activités socio-économiques ? | | | |
|---|---|--|--|
| Objectifs opérationnels | Questions évaluatives / Indicateurs | Etat zéro | Valeur cible |
| | Evolution du nombre d'activités économiques | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution du nombre d'activités économiques prenant en compte le développement durable dans leur pratique | A déterminer | A déterminer |
| | Evolution des pratiques de loisirs de nature | Selon enjeux | A déterminer |
| 3.1.1 Assurer la gestion durable du site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité | | | |
| Les mesures de gestion touristique durable ont-elles permis le maintien de ses patrimoines naturels en vue de garder la valeur universelle exceptionnelle du bien ? | | | |
| | Maintien de la valeur universelle du bien | selon enjeux identifiés | selon enjeux identifiés |
| | Enquête auprès du public sur le lien aux sites classés, sur la connaissance du territoire, le vécu des contraintes de gestion, l'appropriation des initiatives encouragées... | enquête à réaliser | selon résultats de la première enquête |
| | mise en place de l'observatoire de la fréquentation et mesures adaptées de régulation | non | oui |
| 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental) | | | |
| Les politiques de gestion concertée ont elles permis d'assurer la préservation de ces zones tout en maintenant une activité anthropique ? | | | |
| | Nombre d'espaces littoraux gérés en concertation | 0 | 9 |
| | Evolution des activités halieutiques sur l'étang de Palu | A déterminer | A déterminer |
| | Mise en place de partenariats avec les promoteurs touristiques pour sensibiliser le public | A déterminer | A déterminer |
| | Nombre d'animations de sensibilisation aux milieux dunaires et lagunaires | 0 | A déterminer |
| 3.1.5 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000 | | | |
| Dans quelles mesures les démarches initiées ont-elles un intérêt pour la préservation de la biodiversité du littoral ? | | | |
| | Evolution du nombre de DOCOB | A déterminer | 1 par site Natura 2000 |
| | Evolution du nombre de sites Natura 2000 en mer | A déterminer | A déterminer |
| | Etat des espèces et des milieux suivis | A déterminer suivant les espèces et habitats | A déterminer suivant les espèces et habitats |
| Quels impacts cela engendre sur l'activité touristique ? | | | |
| | Evolution de la fréquentation touristique dans chaque site | Données 2016 | A déterminer |
| | Evolution du Nombre d'activités touristiques | Données 2016 | A déterminer |
| | Nombre d'activités durables créés | 0 | A déterminer |



| 3.2.1 Diversifier l'économie de la zone littorale | | | |
|---|---|--------------|--------------|
| Objectifs opérationnels | Questions évaluatives / Indicateurs | Etat zéro | Valeur cible |
| Les accompagnements menés par le Parc à partir de la valorisation du patrimoine culturel matériel et matériel ont-ils aboutis à une économie littorale moins axée tourisme de masse ? | | | |
| | Evolution du nombre d'activités agricoles ou halieutiques durables | Données 2016 | A déterminer |
| | Evolution du nombre d'exploitations maraichères ou fruitières | Données 2016 | A déterminer |
| | Nombre d'entreprises en circuits courts | Données 2016 | A déterminer |
| | Nombre de groupement d'acteurs autour de produits touristiques | 0 | A déterminer |
| 3.2.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages | | | |
| Les mesures permettent-elles la régularisation et l'harmonisation de l'urbanisation du littoral ? | | | |
| | Création d'un pôle de compétence au service des communes | Non | Oui |
| | Nombre d'espaces abandonnés réhabilités | 0 | A déterminer |
| | Prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement | Non | Oui |





CHAPITRE 6 ANALYSE DE LA MÉTHODOLOGIE ET CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



1. Description de la méthodologie

1.1. *Intervenants et personnes ressources associées à l'élaboration de l'évaluation environnementale*

L'évaluation environnementale de la Charte du PNRC a été réalisée par un groupement de deux bureaux d'études :

- l'Agence Visu, bureau d'études spécialisé dans les questions environnementales et paysagères
- Cymnéa Infogéographie, spécialiste SIG

| | |
|--|---|
| Thomas CASALTA Ingénieur Paysagiste (Directeur de l'Agence Visu) | Coordination de l'équipe |
| Andréa CARLI | Analyse et rédaction du rapport d'évaluation environnementale |
| Pascaline RENARD Généraliste de l'environnement | Analyse et rédaction du rapport d'évaluation environnementale |
| Aurélie MAURIN | Cartographie |

Plusieurs personnes ressources ont été consultées au sein des instances suivantes :

- les Directions Départementales du Territoire et de la Mer
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse
- l'association Qualit'air Corse
- L'Office de l'Environnement de la Corse
- Le Conservatoire Botanique National de Corse
- la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Corse (FREDON)
- le Groupement Régional des Producteurs et Transformateurs de Châtaignes et de Marrons Corse
- L'Office de l'Équipement Hydraulique de la Corse
- L'Observatoire des déchets de la Corse
- L'Observatoire de Développement Durable de la Corse
- Météo France
- L'Agence d'Aménagement et d'Urbanisme de la Corse
- L'Agence du Tourisme de la Corse
- La Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
- L'Office National des Forêts

1.2. *Détail de la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale*

1.2.1. Objectif :

L'évaluation environnementale a été menée de février à mai 2016 et s'est attachée à vérifier, que l'ensemble des enjeux environnementaux a bien été pris en compte et que les actions proposées dans la charte vont dans le sens de la préservation et la valorisation des richesses biologiques, paysagères et patrimoniales du territoire.

1.2.2. Moyens engagés pour réaliser l'état initial de l'environnement :

Un premier état des lieux a été rédigé en parallèle du processus d'élaboration de la Charte. Incomplet sur plusieurs thématiques, il a été intégralement repris sur la base d'un travail bibliographique et d'enquêtes auprès des différents acteurs du territoire. Documents, plans, programmes et ouvrages en lien avec le territoire ont ainsi été compilés pour servir de socle à l'état initial de l'environnement, tandis que les entretiens ont permis d'apporter des regards spécifiques sur certaines thématiques, pour en accroître le degré de précision.

A partir de l'ensemble des données récoltées, un agencement et une hiérarchisation des enjeux ont été opérés en se référant à la fiche méthodologique du MEDDE, notamment pour ce qui concerne la classification des thématiques d'enjeux.

1.2.3. Moyens engagés pour justifier les choix de la Charte

La justification des choix opérés pour l'élaboration de la Charte s'est effectuée par jeu de miroir entre les actions prévues par la Charte et l'état initial de l'environnement. Chaque objectif, qu'il soit stratégique ou opérationnel, s'est ainsi vu correspondre un enjeu environnemental.

Par ailleurs, la Charte figurant un document dessiné par l'équipe du PNRC mais co-construit avec les acteurs institutionnels et autres experts insulaires, l'intégralité du processus de concertation a été rappelé pour illustrer la prise en compte de l'ensemble des avis à même de se prononcer sur un tel document.

Enfin, pour vérifier de l'exhaustivité de la réponse apportée par la Charte aux enjeux du territoire, un nouveau jeu de miroir a été opéré, celui-ci à partir de chaque enjeu identifié pour y faire correspondre un ou plusieurs objectifs opérationnels de la Charte.

1.2.4. Moyens engagés pour évaluer les incidences de la Charte

S'agissant d'un document, par définition, vertueux, le travail de qualification des incidences ne s'est pas calé sur une approche classique d'analyse des impacts, principalement axée sur l'identification des conséquences négatives directes et indirectes de la mise en application du plan ou du programme.

En effet, dans le cas de la Charte, cela relève plus « d'antagonismes » que d'effets négatifs : chaque effet positif ayant souvent une contre-partie, l'analyse des incidences s'est, dès lors, concentrée sur la question des antagonismes, notamment, pour ce qui concerne les engagements pris en



faveur de la préservation des milieux naturels, des paysages et des biens culturels immatériels, d'un côté, et les conséquences sur les pratiques économiques ou agricoles actuelles de l'autre.

1.2.5. Proposition de mesures de traitement des incidences de la Charte

A partir des quelques impacts identifiés, la réflexion autour des solutions de traitement a été opérée en deux temps. Un premier travail a été engagé pour vérifier, par la transversalité des actions de la Charte, dans quelle mesure cette dernière était susceptible d'apporter des réponses aux contraintes qu'elle était susceptible d'engendrer. Partant du constat établi et de l'impact résiduel concédé, des solutions complémentaires ont été avancées, dans le sens d'une réduction, pour supprimer l'impact résiduel.

Dans la pratique, ces mesures se sont concentrées sur des compléments à apporter à certaines actions déjà prévues par la Charte.

1.2.6. Evaluation des incidences sur les Sites Natura 2000

Le territoire du PNRC intègre 36 sites Natura 2000. Dans le cadre de l'évaluation spécifique des incidences de la Charte sur les Sites Natura 2000, une fiche a été rédigée pour chaque site de manière à caractériser les conséquences de la charte sur chacun d'entre eux.





2. Limites de l'exercice

S'agissant d'un exercice relativement inédit, la Charte du PNRC étant la seconde à être révisée dans le cadre de la Loi Grenelle II, deux obstacles ont contraint l'exercice.

2.1. Travail d'évaluation environnementale réalisé après la finalisation d'un avant-projet de Charte

Alors que le principe d'itérativité voulu par la Loi Grenelle II impose, dans le cadre de leur élaboration, d'avoir un travail d'échange permanent entre Plan ou programme en cours de rédaction et processus d'évaluation environnementale, l'évaluation environnementale de la Charte n'a été engagée qu'une fois un premier avant-projet de Charte rédigé et soumis pour premières impressions.

Dans la pratique, cela se traduit par la production d'un document d'évaluation environnementale qui vient confirmer la parfaite prise en compte des enjeux environnementaux, sans, pour autant, avoir pu être un acteur de cette prise en compte.

Cela étant, parce qu'elle s'est faite dans le cadre d'un travail de co-construction permanent entre PNRC, instances locales et experts du territoire ; parce qu'elle a été élaborée à l'aune d'une transversalité approfondie qui a permis de croiser l'ensemble des enjeux du territoire ; enfin, parce qu'elle a évalué, en continu, l'efficacité des orientations stratégiques et opérationnelles qu'elle produisait ; la Charte du PNRC s'est – en dehors du cadre de l'évaluation environnementale – construite dans un véritable processus itératif.

C'est, d'ailleurs la raison pour laquelle il a été possible de produire l'évaluation environnementale du document en trois mois.

2.2. De la difficulté d'évaluer les incidences d'un document qui, par définition, décline un ensemble d'actions aux effets positifs

Le fait de rédiger l'évaluation environnementale une fois la charte presque finalisée rend difficile le travail d'évaluation des incidences et ce, notamment, parce que la charte a fait l'objet d'un travail étalé sur plusieurs années quand l'évaluation environnementale a été rédigée sur trois mois.

C'est d'autant plus difficile que la Charte a été particulièrement bien aboutie pour n'avoir pratiquement que des effets positifs.

Partant de ce postulat, il a été choisi de procéder en une double analyse : d'un côté, la prise en compte exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux présents sur le territoire et qui entrent dans le champ de compétence du PNRC ; de l'autre, étude des effets secondaires susceptibles de se traduire par des effets négatifs indirects de la Charte.

Au final, cette approche permet de disposer d'une vision claire et d'ensemble des conséquences de l'application de la charte en dépit des difficultés rencontrées.

Conclusion

L'évaluation environnementale a permis de confirmer que l'ensemble des enjeux environnementaux a bien été pris en compte dans la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse.

Parce que chaque objectif opérationnel s'est vu correspondre une déclinaison d'effets positifs sur les enjeux des différentes thématiques environnementales, notamment vis-à-vis des sites Natura 2000, il est possible de conclure que le document est vertueux.

Toutefois, l'évaluation environnementale a constaté que certains effets positifs de la Charte pouvaient avoir des contreparties, qualifiées ici « d'antagonismes ». En effet, la préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel immatériel est susceptible d'engendrer des contraintes sur les pratiques agro-socio-économiques.

La Charte étant un document conçu de manière cohérente, elle comporte des orientations qui, par effet de transversalité, apportent des réponses à ces antagonismes. Pour être parfaitement efficace, ces réponses ne nécessitent que quelques ajustements en termes de précision et d'échelle d'intervention.

Partant de ce postulat, l'évaluation environnementale de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse conclue à un effet très positif de la Charte sur l'environnement





SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Synthèse des résultats obtenus lors de l'évaluation environnementale :

| Thématiques | Thèmes | Sous-thèmes | Pressions actuelles courantes | Pressions susceptibles d'être engendrées par le projet de Charte | ENJEUX | Qualification des Incidences | Nécessité de mesures | Mesures prises dans la Charte (Réduction ou Evitement) | Mesures complémentaires |
|----------------|--------------------|--|--|--|--|--|----------------------|---|--|
| MILIEU NATUREL | Patrimoine naturel | <ul style="list-style-type: none"> > Milieu naturel terrestre et aquatique > Périmètres à statuts environnement -aux > Eléments nuisibles à la biodiversité insulaire > Trame Verte et Bleue | <p>Montagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion non maîtrisée des troupeaux en montagne - Bivouac sauvage notamment autour des lacs - Loisirs motorisés (motocross, 4x4, quad) - Surfréquentation touristique (piétinement, cueillette, déchet organique et non-organique, baignade) <p>Piémonts et plaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obstacles à l'écoulement des cours d'eau - Rejets (assainissement, effluents agricoles) - Exploitation forestière non raisonnée - Activités de pleine nature (canyoning, escalade, randonnées) <p>Littoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loisirs motorisés : jet-ski, nautisme, survol des nids - Plaisance (ancrage dans les herbiers de posidonies, arrachage de la grande nacre) - Bivouac sauvage - Activités anthropiques dans les zones humides (pêche, conchyliculture) | <p>Pressions possiblement négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une régulation de la sur fréquentation des sites touristiques majeurs en valorisant d'autres sites peut se faire au détriment des sites naturels qui ne subissent pas de pressions à l'heure actuelle (1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation) - Le développement de sport de pleine nature et d'accueil du public peut faire augmenter la pression sur des espaces naturels non-fréquentés et la dégradation de certaines continuités écologiques (2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages) - La plantation de variétés de graminées pour mettre en valeur les estives dans le cadre du plan de relance du pastoralisme peut impacter les espèces présentes et l'équilibre de l'écosystème des estives montagnardes (1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives). | <p>Les modalités de préservation de ce patrimoine exceptionnel (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de maintien des continuités écologiques et du patrimoine ordinaire (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de maintien du niveau de connaissance sur le patrimoine naturel (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de valorisation de ce patrimoine en faveur de l'attractivité du territoire (capacité potentielle de réponse importante).</p> | <p>Effets positifs directs ou indirects</p> <ul style="list-style-type: none"> > Renforcement de la protection ou maintien en bon état de conservation d'espèces vulnérables ou menacées ainsi que d'intérêt patrimonial, des sites naturels fragiles, des milieux humides et aquatiques et des milieux forestiers > Réduction des nuisances en lien avec les pressions touristiques > Information et sensibilisation auprès du public et des acteurs en vue d'une amélioration de la connaissance faunistique et floristique du territoire, et de l'appropriation de son caractère vulnérable <p>Effet négatif indirect</p> <ul style="list-style-type: none"> > Un effet indirectement négatif est envisageable. Il peut, toutefois, être maîtrisé par la Charte : - Dans l'objectif opérationnel 1.1.2 : assurer la conservation intra spécifique en préconisant la revégétalisation en montagne avec des espèces de provenance locale : l'action de revégétalisation est à aborder avec précaution car, même si la provenance des semis est locale, des variations dans l'expression des habitats sont envisageables, amenant à une différenciation non contrôlée de l'habitat. Un suivi phytosociologique de l'évolution de l'habitat est nécessaire. <p>Antagonismes</p> <ul style="list-style-type: none"> > Une adaptation de la part des acteurs socio-économiques est nécessaire pour permettre la préservation de la biodiversité sur le territoire. Il convient aussi de rajouter à ces adaptations, la maîtrise, par les actions du Parc, de la | OUI | <ul style="list-style-type: none"> > gestion concertée des sites majeurs (1.1.1 ; 1.1.3) > accompagnement des bergers dans la formation de conduite de troupeaux en estive et sensibilisation (1.2.1) > accompagnement pour la création de groupements professionnels (valorisation collective de produits sous label) (1.2.1) > élaboration d'une charte des bonnes pratiques de loisirs motorisés en concertation avec les services de l'Etat, région, département etc. (1.2.4) > mise en œuvre une nouvelle gouvernance du GR20 en associant acteurs public et privés autour d'une démarche de qualité (1.3.1) > incitation des acteurs à adhérer à la charte européenne du tourisme durable > accompagnement, soutien et renforcement des activités existantes (2.1.1 ; 2.1.2) > valorisation promotion et mise en réseau (2.1.1 ; 2.1.2) > systématisation des éducteurs pour favoriser l'appropriation de l'offre | <p>Effet négatif indirect</p> <ul style="list-style-type: none"> > Evitement : Recourir à cette mesure qu'en cas d'absolue nécessité (sol mis à nu, risque d'érosion, disparition totale de l'habitat) > Réduction : Accompagnement de l'action par un suivi phytosociologique annuel <p>Antagonismes</p> <ul style="list-style-type: none"> > de mettre en place une aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux ; > d'accompagner en terme d'ingénierie touristique et financière le développement d'activités durables. |





| Thématiques | Thèmes | Sous-thèmes | Pressions actuelles courantes | Pressions susceptibles d'être engendrées par le projet de Charte | ENJEUX | Qualification des Incidences | Nécessité de mesures | Mesures prises dans la Charte (Réduction ou Evitement) | Mesures complémentaires |
|-------------|--------|-------------|-------------------------------|--|--------|--|----------------------|---|-------------------------|
| | | | | | | fréquentation touristique sur certains sites particulièrement impactés par la pression touristique (principalement sur le GR20 et la façade maritime occidentale). | | de découverte et du patrimoine culturel par les acteurs professionnels du tourisme (2.1.4) > information régulière des professionnels sur les dispositions réglementaires applicables au territoire d'un parc naturel régional en matière de publicité (2.3.2) > promotion de la durabilité des activités halieutiques et agricoles traditionnelles en valorisant la typicité des produits identitaires (3.2.1) | |



| Thématiques | Thèmes | Sous-thèmes | Pressions actuelles courantes | Pressions susceptibles d'être engendrées par le projet de Charte | ENJEUX | Qualification des Incidences | Nécessité de mesures | Mesures prises dans la Charte (Réduction ou Evitement) | Mesures complémentaires |
|------------------------|---------------------------|---|--|---|--|---|----------------------|---|--|
| | Paysage | <ul style="list-style-type: none"> > Paysage naturel > Paysage anthropisé | Déprise agricole MitigeAménagements anthropiques : stations de ski, parkings, etc.Urbanisation mal maîtriséePublicité | Possibles pressions liées au développement de projets liés aux énergies renouvelables | <p>Les modalités de préservation de ce patrimoine exceptionnel (capacité potentielle de réponse importante)Les modalités de maintien des continuités écologiques et du patrimoine ordinaire (capacité potentielle de réponse importante)Les modalités de maintien du niveau de connaissance sur le patrimoine naturel (capacité potentielle de réponse importante)Les modalités de valorisation de ce patrimoine en faveur de l'attractivité du territoire (capacité potentielle de réponse importante).</p> | <p>Effets positifs directs ou indirects</p> <ul style="list-style-type: none"> > maintien des paysages divers au sein du Parc > Protection des espèces d'intérêt patrimonial, autochtones et endémiques > Traitement des points noirs paysagers > Intégration paysagère du bâti et des aménagements anthropiques > Actions de sensibilisation et d'information pour le public et les acteurs du Parc, pour assurer une meilleure prise en compte de la vulnérabilité des paysages auprès des usagers du territoire <p>Antagonismes</p> <ul style="list-style-type: none"> > une adaptation de la part des acteurs socio-économiques dans leur pratique est nécessaire pour permettre la préservation des paysages du territoire. Ils sont également contraints par la notion d'intégration paysagère, dans les constructions ou les aménagements liés à l'agriculture ou au pastoralisme. | OUI | > information régulière des professionnels sur les dispositions réglementaires applicables au territoire d'un parc naturel régional en matière de publicité (2.3.2) | Antagonismes > de mettre en place une aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux ; |
| MILIEU PHYSIQUE | Relief et géologie | / | Création d'infrastructures sans respect du patrimoine géologique : infrastructures de transport, développement de carrières sans schéma de carrière approuvé etc. ; Prélèvements sauvages de minéraux et de fossiles | / | <p>Les modalités de préservation et de valorisation de ce patrimoine (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de valorisation de ce patrimoine en faveur de l'attractivité du territoire (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de réduction de l'impact des activités anthropiques sur ce patrimoine (pas envisageable à ce jour)</p> | <p>Effets positifs directs ou indirects</p> <ul style="list-style-type: none"> > Limitation de l'érosion des sols grâce à une meilleure gestion des milieux forestiers | | | |



| Thématiques | Thèmes | Sous-thèmes | Pressions actuelles courantes | Pressions susceptibles d'être engendrées par le projet de Charte | ENJEUX | Qualification des Incidences | Nécessité de mesures | Mesures prises dans la Charte (Réduction ou Evitement) | Mesures complémentaires |
|-------------|-------------------------|--|--|--|--|--|----------------------|--|-------------------------|
| | Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> > Risque incendie > Risque inondation > Mouvements de terrain > Risque radon > Risque d'avalanche | Aménagements pour la prévention du risque incendie (coupe forestières, pistes DFCI) Ouvrage de défense des côtes contre le risque d'érosion | / | <p>Les modalités de prévention face à la vulnérabilité des populations (capacité potentielle de réponse modérée)</p> <p>Les modalités de préservation du patrimoine naturel et paysager (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de prévention et d'information afin de réduire l'impact des risques sur l'attractivité du territoire (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de prévention contre les effets du changement climatique sur les risques (capacité potentielle de réponse limitée)</p> <p>Les modalités de limitation des dépenses engagées contre les risques (capacité potentielle de réponse limitée).</p> | <p>Effets positifs directs ou indirects > Information et prévention diffusée au public sur les risques naturels</p> <p>Élément méritant un approfondissement</p> <p>La Charte ne prévoit pas d'action spécifique sur le risque de mouvement de terrain, en dehors de la prévention et de l'information au public. En effet, comme énoncé dans le diagnostic, le GR20 est un parcours dangereux qui nécessite une vigilance importante de la part du Parc. De récents événements ont entraîné la mort de plusieurs individus, suite à des conditions météorologiques très mauvaises.</p> | | | |

| Thématiques | Thèmes | Sous-thèmes | Pressions actuelles courantes | Pressions susceptibles d'être engendrées par le projet de Charte | ENJEUX | Qualification des Incidences | Nécessité de mesures | Mesures prises dans la Charte (Réduction ou Evitement) | Mesures complémentaires |
|-------------|--|--|--|--|--|--|----------------------|--|---|
| | Climat et changement climatique | | Problématique du changement climatique : augmentation des températures, augmentation des incendies, inondations, submersion marine, augmentation de la consommation en énergie, augmentation de la température des cours d'eau etc. | Pression concernant la volonté de réinvestissement du bâti ancien dans le rural par les populations. La Charte prévoit cependant d'accompagner les communes vers une autonomie énergétique et de contribuer à la lutte contre la précarité (notamment énergétique) (2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires). | <p>Les modalités de préservation de la ressource en eau face au CC (capacité potentielle de réponse limitée)</p> <p>Les modalités de de préservation des espèces allochtones (capacité potentielle de réponse modérée)</p> <p>Les modalités de réduction de la consommation d'énergie (capacité potentielle de réponse modérée).</p> | Effets positifs directs ou indirects > Prise en compte du changement climatique, avec un projet d'autonomie énergétique à l'horizon 2030 sur le territoire du Parc | | | |
| | Eau | <ul style="list-style-type: none"> > Ressource en eau disponible > Qualité des milieux aquatiques > Alimentation en eau potable > Autres usages de l'eau | Obstacles à l'écoulement sans mesure compensatoire Divagation des animaux (porcins, bovins, équidés) Sur fréquentation touristique en été Rejets agricoles, écoulements de carrières, abandons de déchets Prises d'eau en rivière mal maîtrisées | Accueil de personnes sur les sites naturels en altitude. Cela étant la Charte prévoit des dispositions pour éviter la dégradation de la qualité de l'eau (2.1.3 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages ; 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée ; 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation ; 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides). | <p>Les modalités de réponse aux besoins en eau de la population (capacité potentielle de réponse importante) Les modalités de préservation des espèces en lien avec la ressource en eau (capacité potentielle de réponse importante) Les modalités de maintien des activités en lien avec l'eau (capacité potentielle de réponse importante)</p> | Effets positifs directs ou indirects > Préservation de la ressource en eau et de sa qualité Antagonismes Une adaptation de la part des acteurs socio-économiques est nécessaire pour permettre la préservation de la ressource en eau et de sa qualité :> Adaptation des pratiques agropastorales : gestion du piétinement et de la divagation des animaux, bonne pratique de conduite des troupeaux en estive > Adaptation des pratiques de loisirs (sports de nature, loisirs motorisés etc.) : élargissement de l'offre touristique en privilégiant des activités de nature durables. | OUI | | Antagonismes > de mettre en place une aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux > d'accompagner en terme d'ingénierie touristique et financière le développement d'activités durables. |



| Thématiques | Thèmes | Sous-thèmes | Pressions actuelles courantes | Pressions susceptibles d'être engendrées par le projet de Charte | ENJEUX | Qualification des Incidences | Nécessité de mesures | Mesures prises dans la Charte (Réduction ou Evitement) | Mesures complémentaires |
|-------------|---|--|--|---|---|--|----------------------|--|-------------------------|
| | Energie | <p>> Production actuelle et consommation des énergies</p> <p>> Potentialités de développement des énergies renouvelables</p> | <p>Dépendance énergétique des populations</p> <p>Hausse des coûts liés à l'énergie</p> | <p>Pression concernant la volonté de réinvestissement du bâti ancien dans le rural par les populations. La Charte prévoit cependant d'accompagner les communes vers une autonomie énergétique et de contribuer à la lutte contre la précarité (notamment énergétique) (2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires).</p> | <p>Les modalités d'accessibilité à l'électricité par toute la population pas envisageable à ce jour)</p> <p>Les modalités d'amélioration de la qualité de l'air (capacité potentielle de réponse modérée)</p> <p>Les modalités de productions alternatives (photovoltaïque, bois-énergie, éolienne, hydroélectricité) (capacité potentielle de réponse modérée)</p> | <p>Effets positifs directs ou indirects</p> <p>> Prise en compte du changement climatique, avec un projet d'autonomie énergétique à l'horizon 2030 sur le territoire du Parc</p> | | | |
| | Qualité de l'air, ambiance sonore, pollution lumineuse | / | <p>Problématique de l'ozone sur le territoire</p> <p>Surfréquentation touristique</p> <p>Pratiques de loisirs bruyants (nautisme, avions de tourisme)</p> <p>Infrastructure de traitement des déchets non dangereux émettrice de polluants atmosphériques présente sur le territoire du Parc</p> <p>Eclairage public source de pollution lumineuse</p> | / | <p>Les modalités de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé (pas envisageable à ce jour)</p> <p>Les modalités de réduction des nuisances sonores pas envisageable à ce jour)</p> <p>es modalités de développement de transports collectifs (capacité potentielle de réponse modérée)Les modalités de développement des services dans le rural (capacité potentielle de réponse importante)Les modalités de réduction de la consommation énergétique (capacité potentielle de réponse modérée)</p> | <p>Effets positifs directs ou indirects</p> <p>> Prise en compte du changement climatique, avec un projet d'autonomie énergétique à l'horizon 2030 sur le territoire du Parc</p> | | | |



| Thématiques | Thèmes | Sous-thèmes | Pressions actuelles courantes | Pressions susceptibles d'être engendrées par le projet de Charte | ENJEUX | Qualification des Incidences | Nécessité de mesures | Mesures prises dans la Charte (Réduction ou Evitement) | Mesures complémentaires |
|---------------|---|-------------|---|--|---|--|----------------------|--|-------------------------|
| MILIEU HUMAIN | Démographie et consommation de l'espace | / | <p>Pression des terres à urbaniser sur les pôles touristiques principaux : golfe de Porto, Sari-Solenzar</p> <p>Faible artificialisation des terres sur le territoire du Parc en 20 ans</p> | / | <p>Les modalités de réduction des disparités concernant la répartition de la population sur le territoire (capacité potentielle de réponse importante) Les modalités de maîtrise de l'étalement urbain (capacité potentielle de réponse importante) Les modalités de réduction de l'artificialisation des sols (capacité potentielle de réponse importante) Les modalités de prise en compte du paysage dans l'urbanisation (capacité potentielle de réponse importante) Les modalités de réduction de la vulnérabilité des populations face aux risques naturels (capacité potentielle de réponse limitée)</p> | <p>Effets positifs directs ou indirects</p> <ul style="list-style-type: none"> > Valorisation des ressources locales et des savoir-faire > Développement d'un lien social par la valorisation du patrimoine culturel > Préservation des paysages ruraux et du caractère patrimonial des villages > Développement du tourisme culturel > Développement d'une culture commune de la nature et du développement durable <p>Antagonismes</p> <p>La maîtrise du foncier et la question de l'indivision peuvent être un facteur limitant concernant la réhabilitation du bâti ancien. Cela peut également freiner l'installation de jeunes habitants.</p> <p>La réglementation en matière de publicité est contraignante pour les entreprises locales en matière de valorisation et de visibilité des produits.</p> | | | |



| Thématiques | Thèmes | Sous-thèmes | Pressions actuelles courantes | Pressions susceptibles d'être engendrées par le projet de Charte | ENJEUX | Qualification des Incidences | Nécessité de mesures | Mesures prises dans la Charte (Réduction ou Evitement) | Mesures complémentaires |
|-------------|-----------------------------------|-------------|--|--|--|---|----------------------|--|-------------------------|
| | Patrimoine culturel et historique | / | <p>Aménagements, exploitations agricoles et pastorales sans intégration paysagère : photovoltaïque, déchetterie, hangar, coupe forestière (pratique non raisonnée), décharge et dépôt sauvages, publicité, route, cheminement du littoral etc...</p> <p>Parking ou aménagement dénaturant le Paysage (Ese, Bonifatu, col de Verghju, Bavedda, col en parking sauvage – Pratu-)</p> | / | <p>Les modalités de préservation et de valorisation des sites (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de prise en compte du patrimoine historique dans les documents d'urbanisme (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de diffusion des connaissances du patrimoine (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de renforcement de l'attractivité du territoire avec ce patrimoine (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de transmission du patrimoine immatériel (capacité potentielle de réponse importante)</p> | <p>Effets positifs directs ou indirects</p> <ul style="list-style-type: none"> > La revitalisation du rural > La préservation des paysages ruraux et du caractère patrimonial des villages > La relance des activités agro-pastorales dans les villages, en valorisant les ressources locales et les savoir-faire traditionnels > La capacité à générer du lien social | | | |



| Thématiques | Thèmes | Sous-thèmes | Pressions actuelles courantes | Pressions susceptibles d'être engendrées par le projet de Charte | ENJEUX | Qualification des Incidences | Nécessité de mesures | Mesures prises dans la Charte (Réduction ou Evitement) | Mesures complémentaires |
|-------------|----------------------------|-------------|--|---|--|---|----------------------|--|--|
| | Tourisme et loisirs | / | <p>Surfréquentation touristique</p> <p>Activités touristiques motorisées sources de nuisances : pollution des eaux, pollution sonore, dégradation des habitats naturels</p> <p>Fréquentation mal maitrisée en montagne (GR20) : piétinement, bivouac, déchets etc.</p> | <p>La diminution des activités motorisées peut entrainer une perte dans l'économie locale</p> <p>Possibilité de conflit d'usage avec les professionnels du tourisme</p> | <p>Les modalités de répartition de l'offre sur le territoire (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités d'amélioration de la qualité des équipements proposés (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de préservation de la biodiversité face aux nuisances causées par le tourisme (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de maintien des retombées économiques liées au tourisme (de manière importante)</p> | <p>Effets positifs directs et indirects</p> <ul style="list-style-type: none"> > L'amélioration de l'offre en hébergement touristique, principalement en montagne avec la remise à niveau des refuges > La gestion des sites fortement fréquentés (le littoral occidental et parcours du GR20) > La valorisation des activités de nature > La protection des paysages et de la biodiversité > La réhabilitation des points noirs paysagers > La valorisation du patrimoine culturel > L'intégration paysagère des constructions liées à l'activité anthropique <p>Antagonismes</p> <p>Même si la Charte a comme enjeu essentiel le développement économique du territoire, elle canalise, à travers ses actions, le développement du tourisme de masse. Elle prévoit une diversification de l'offre touristique en promouvant le tourisme durable, le tourisme de nature et le tourisme culturel. Certains acteurs touristiques devront, de ce fait, adapter leur offre en se tournant vers des activités adaptées à l'environnement exceptionnel du territoire et, cela implique dans certains endroits où la pression touristique est forte, la limitation du nombre de visiteurs</p> | OUI | <ul style="list-style-type: none"> > élaboration d'une charte des bonnes pratiques de loisirs motorisés en concertation avec les services de l'Etat, région, département etc. (1.2.4) > incitation des acteurs à adhérer à la charte européenne du tourisme durable > accompagnement, soutien et renforcement des activités existantes (2.1.1 ; 2.1.2) > valorisation promotion et mise en réseau (2.1.1 ; 2.1.2) > systématisation des éductours pour favoriser l'appropriation de l'offre de découverte et du patrimoine culturel par les acteurs professionnels du tourisme (2.1.4) > information régulière des professionnels sur les dispositions réglementaires applicables au territoire d'un parc naturel régional en matière de publicité (2.3.2) > promotion de la durabilité des activités halieutiques et agricoles traditionnelles en valorisant la typicité des produits identitaires (3.2.1) > mise en œuvre une nouvelle gouvernance du GR20 en associant acteurs public et privés autour d'une démarche de qualité (1.3.1) | <p>Antagonismes</p> <ul style="list-style-type: none"> > de mettre en place une aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux ; > d'accompagner en terme d'ingénierie touristique et financière le développement d'activités durables. |



| Thématiques | Thèmes | Sous-thèmes | Pressions actuelles courantes | Pressions susceptibles d'être engendrées par le projet de Charte | ENJEUX | Qualification des Incidences | Nécessité de mesures | Mesures prises dans la Charte (Réduction ou Evitement) | Mesures complémentaires |
|-------------|-------------|-------------|--|--|--|--|----------------------|--|---|
| | Agriculture | / | <p>Pression et accessibilité au foncier</p> <p>Capacité financière</p> <p>Certaines pratiques de gestion des troupeaux : divagation, dégradation, piétinement, surpaturage etc</p> | / | <p>Les modalités de valorisation des productions agricoles traditionnelles (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de préservation du patrimoine culinaire insulaire (capacité potentielle de réponse modérée)</p> <p>Les modalités de préservation de la biodiversité (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de maintien des activités agricoles (capacité potentielle de réponse importante)</p> <p>Les modalités de contribution à l'attractivité du territoire (capacité potentielle de réponse importante)</p> | <p>Effets positifs directs et indirects</p> <p>> Relance de l'activité pastorale en montagne (qui participe également à la conservation des divers paysages de montagne)</p> <p>> Relance de l'activité agricole en valorisant les ressources et les savoirs faire locaux, dans le but de redynamisation de la vie dans le rural ; de valorisation du patrimoine culturel etc.</p> <p>> Relance de l'activité maraîchère et fruitière sur le littoral</p> <p>> Mises-en place de circuits courts</p> <p>Antagonismes</p> <p>Les acteurs socioprofessionnels agricoles et pastoraux devront s'adapter aux préconisations en matière de préservation de la biodiversité et des paysages du territoire dans la pratique de leur activité : gestion du piétinement et de la divagation des animaux, conduite des troupeaux en estive, adaptation aux pratiques traditionnelles, intégration paysagère des bâtis agricoles etc.</p> | OUI | <p>> accompagnement, soutien et renforcement des activités existantes (2.1.1 ; 2.1.2)</p> <p>> accompagnement des bergers dans la formation de conduite de troupeaux en estive et sensibilisation (1.2.1)</p> <p>> accompagnement pour la création de groupements professionnels (valorisation collective de produits sous label) (1.2.1)</p> | <p>Antagonismes</p> <p>> de mettre en place une aide technique pour adapter ou faire évoluer les pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux environnementaux d'activités durables.</p> |



| Thématiques | Thèmes | Sous-thèmes | Pressions actuelles courantes | Pressions susceptibles d'être engendrées par le projet de Charte | ENJEUX | Qualification des Incidences | Nécessité de mesures | Mesures prises dans la Charte (Réduction ou Evitement) | Mesures complémentaires |
|-------------|---------------------------------------|-------------|---|--|---|--|----------------------|--|-------------------------|
| | Risques industriels et technologiques | / | <p>Carrières implantées dans les cours d'eau</p> <p>Activités minières passées et conséquences sur le sol et les cours d'eau</p> | / | <p>Les modalités de réduction de l'impact des risques sur les zones habitées (capacité potentielle de réponse faible)</p> <p>Les modalités de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (capacité potentielle de réponse limitée)</p> <p>Les modalités de réduction de l'impact des risques sur les zones habitées (capacité potentielle de réponse faible)</p> <p>Les modalités de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (capacité potentielle de réponse limitée)</p> | | | | |
| | Déchets | | <p>Question de la fréquentation touristique qui participe fortement à la problématique de la gestion des déchetsPratiques actuelles et passées d'abandon dans la nature</p> | / | <p>Les modalités d'amélioration de l'offre d'équipements de traitement des déchets sur le territoire (capacité potentielle de réponse limitée)</p> <p>Les modalités de gestion de l'affluence de population en période estivale (capacité potentielle de réponse limitée)</p> <p>Les modalités de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (capacité potentielle de réponse modérée)</p> <p>Les modalités de réduction de l'impact paysager des déchetteries (capacité potentielle de réponse modérée).</p> | <p>Effets positifs directs ou indirects</p> <p>> Réduction des nuisances en lien avec les pressions touristiques</p> | | | |





BIBLIOGRAPHIE

Stratégies, plans et programmes

- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, *Stratégie Nationale pour la biodiversité*, 2011 - 60 p
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, *Stratégie de création des aires protégées*, 2010 - 20 p
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, *Plan national d'actions en faveur des zones humides*, 2014 – 31 p
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, *Plan national d'adaptation au changement climatique*, 2011 - 187 p
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CORSE, *Atlas des paysages de Corse*, 2013
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CORSE, *Plan National d'Action en faveur du Gypaète barbu*, 2010 - 150 p
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CORSE, *Profil environnemental régional de Corse*, juin 2013 - 175 p
- DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE, *Atlas agricole de Corse*, 2015 - 82 p
- CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE, *Schéma régional de gestion sylvicole de Corse*, 2006 - 98 p
- COMITÉ DE BASSIN CORSE, *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de Corse 2016-2021*, 2015 - 188 p et annexes
- COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, *Programme de Développement Rural de la Corse*, 2014 - 1026 p
- COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, *Schéma d'orientations pour le développement touristique*, 2015
- COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, *Schéma de Mise en Valeur de la Mer*, Diagnostic et Orientations, 2015 - 418 p
- COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, *Schéma Régional Climat Air et Energie*, 2014 - 490 p et annexes
- COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, *Schéma Régional Eolien*, 2014 - 437 p
- COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, *Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse*, 2015
- COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, *Plan Energétique de la Corse*, 2005 - 45 p
- COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, *Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux*, 2014
- OFFICE NATIONAL DES FORETS, *Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de Corse*, 2011
- PREFECTURE DE CORSE, *Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies*, 2007 - 201 p

Etudes

- MICHELLE FERRANDINI ET AL, *Patrimoine Géologique de Corse, état actuel de l'inventaire et perspectives*, 2013
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE CORSE, *Etat des connaissances de la flore et des végétations sur le territoire du PNRC*, 2015 – 35p annexes comprises
- JCP / LA SEMAINE JURIDIQUE – ÉDITION ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, *Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) À propos des articles 10 et 13 de la loi NOTRe*, 2016 – 9p

Rapports d'évaluation environnementale

- PARC NATIONAL DE LA REUNION, Rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du Parc National de la Réunion, 2012 - 105p annexes comprises
- PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE, Evaluation environnementale du projet de charte du Parc National de la Guadeloupe, 2012 - 158p annexes comprises
- PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN, Rapport d'évaluation environnementale de la Charte 2016-2028, 2016 – 236p annexes comprises

Notes méthodologiques

- MEDDE, FPNRF, ARF, *Fiche méthodologique à l'attention des porteurs de projet, L'évaluation environnementale des chartes des parcs naturels régionaux*, 2015 - 33 p

Sites Web

- ASSOCIATION D'ASTRONOMIE DU VEXIN - <http://www.avex-asso.org>
- BUREAU DE RECHERCHE GEOLOGIQUES ET MINIERES - <http://www.brgm.fr>
- GEORISQUES - <http://www.georisques.gouv.fr>
- REGISTRE FRANCAIS DES EMISSIONS POLLUANTES - <http://www.irep.ecologie.gouv.fr>
- SYSTÈME d'INFORMATION SUR L'EAU - <http://www.eaufrance.fr>
- INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ - <http://www.inao.gouv.fr>
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES - <http://www.insee.fr>
- INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL - <https://inpn.mnhn.fr>
- LEGIFRANCE - <https://www.legifrance.gouv.fr>
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



ANNEXES :

- Fiches d'analyse des incidences de la Charte sur les sites Natura 2000 inclus dans le territoire du PNRC
- Réponses à la note d'enjeux de l'Etat pour projet de Charte du PNRC

Au titre de la Directive "Habitats, Faune et Flore"

SIC Massif du Rotondo

| Identité du site | |
|---|--|
| Code du site : FR9400578 Superficie : 15 295 ha Altitude : min. 500 m / max. 2 622 m | Communes concernées : Non renseigné Gestion : PNRC, ONF |
| Classes d'habitats | |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | 31% |
| Forêts de résineux | 27% |
| Pelouses alpines et sub-alpines | 15% |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | 12% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 12% |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | 2% |
| Prairies semi naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 1% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 4090 6170 6340 8110 8220 9530 ** 9540 9580 ** 8150 92A0 9340 | Faune : 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1305 Rhinolophe euryale 1308 Barbastelle d'Europe 1321 Murin à oreilles échancrées 1367 Cerf élaphe de Corse 1190 Discoglosse Sarde 1196 Discoglosse de Montalent 5349 Truite à grosses taches 1055 Porte Queue de Corse Flore : 1386 <i>Buxbaumia viridis</i> 1496 <i>Brassica insularis</i> 1720 <i>Euphrasia genargentea</i> 6217 <i>Herniaria litardierei</i> |
| Vulnérabilité | |
| Fréquentation touristique au niveau des lacs et pozzines Incendies | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1* Préserver les populations de truites de Corse 1.1.1* Gérer les habitats naturels les plus sensibles à savoir, les zones de pelouses alpines soumises au bivouac (lac bellebone). 1.2.3* Mener des opérations de restauration de zones humides sur des secteurs "témoin", avec une gestion adaptée aux risques localisée de sur fréquentation ou de surpâturage | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Massif du Cinto

| | |
|--|---|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9400576 Superficie : 13 806 ha Altitude : min. 500 m / max. 2 710 m | Commune concernée : Evisa Gestion : |
| Classes d'habitats | |
| Forêts de résineux | 36% |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | 20% |
| Pelouses sèches, steppes | 19% |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | 10% |
| Prairies semi naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 10% |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | 5% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 4090 5210 6170 6340 8110 8220 9340 9540 9560 ** | Faune : 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1321 Murin à oreilles échancrées 1323 Vespertilion de Bechstein 1373 Mouflon de Corse 1190 Discoglosse Sarde 1196 Discoglosse de Montalent 5349 Truite à grosses taches 6137 Eulepte d'Europe 1055 Porte Queue de Corse 1087 Rosalie des Alpes 1088 Grand Capricorne Flore : 1386 <i>Buxbaumia viridis</i> 1419 <i>Botrychium simplex</i> 1720 <i>Euphrasia genargentea</i> |
| Vulnérabilité | |
| Incendies Espèce invasive pour les stations à Genévrier thurifère Fréquentation humaine Lâchers de souches de truites domestiques avec un risque de pollution génétique | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1* Préserver les populations de truites 1.1.1* Poursuivre la mise en œuvre du programme de conservation du Mouflon de Corse sous l'égide du groupe « grands ongulés », 2.1.3 Développer la pratique de pêche tout en conservant des espèces patrimoniales (truite de corse, anguille, ...) | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 1.2.1 Améliorer l'état de conservation des espèces et habitats inféodés ou associés à la présence humaine en montagne par l'occupation pastorale. 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière |

SIC Cavités à chauves-souris de Castifao, Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli

| | |
|---|---|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9400613 Superficie : 21 ha Altitude : min. 0 m / max. 560 m | Communes concernées : Coggia Gestion : Groupe Chiroptères de Corse |
| Classes d'habitats | |
| Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) | 100% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 8310 | Faune : 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1305 Rhinolophe euryale 1310 Minioptère de Schreibers 1316 Murin de Capacini 1321 Murin à oreilles échancrées 1324 Grand Murin |
| Vulnérabilité | |
| Fréquentation touristique (grotte marine, site de Castifao) | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Chênaie verte et junipéraie de la Tartagine

| | |
|---|---|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9402004 Superficie : 513 ha Altitude : min. 420 m / max. 1 113 m | Communes concernées : Non renseigné Gestion : ONF |
| Classes d'habitats | |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 67% |
| Forêts de caducifoliées | 21% |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | 6% |
| Zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes, Dehesas) | 4% |
| Prairies améliorées | 2% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 4090 5210 92A0 9340 | Faune : 1316 Murin de Capacini 1321 Murin à oreilles échancrées 1367 Cerf élaphe de Corse 1373 Mouflon de Corse 1190 Discoglosse Sarde 1196 Discoglosse de Montalent 1108 Truite à grosses taches 1088 Grand Capricorne |
| Vulnérabilité | |
| Incendies | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1* Préserver les populations de truites de Corse 1.1.1 Poursuivre la mise en œuvre du programme de conservation du Mouflon de Corse sous l'égide du groupe « grands ongulés » 2.3.4 Poursuivre le programme de conservation et de gestion du cerf corso-sarde | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 1.2.1 Améliorer l'état de conservation des espèces et habitats inféodés ou associés à la présence humaine en montagne par l'occupation pastorale. 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière 2.3.5* Assurer le suivi des populations d'espèces piscicoles autochtones |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto

| | |
|---|--|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9400618 Superficie : 111 ha Altitude : min. 200 m / max. 263 m | Communes concernées : Non renseigné Gestion : ONF |
| Classes d'habitats | |
| Forêts de caducifoliées | 41% |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | 22% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 16% |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | 10% |
| Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières | 8% |
| Autres terres | 3% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 3130 6420 7110 ** 92A0 9340 | Faune : 1308 Barbastelle d'Europe 1324 Grand Murin 1190 Discoglosse Sarde 1217 Tortue d'Hermann 1220 Cistude d'Europe 5349 Truite à grosses taches Flore : 1903 <i>Liparis loeselii</i> |
| Vulnérabilité | |
| Activité anthropique en pourtour du marais (décharge) | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1* Préserver les populations de truites de Corse 2.3.4 Assurer le suivi et la conservation des populations de Tortues d'Hermann 3.1.4 Gérer la population de cistudes et les menaces pesant sur son habitat | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 2.3.5* Assurer le suivi des populations d'espèces piscicoles autochtones |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Rivière et vallée du Fango

| | | |
|--|--|--|
| Identité du site | | |
| Code du site : FR9400577 Superficie : 18 964 ha Altitude : min. 0 m / max. 2 500 m | | Communes concernées : Non renseigné Gestion : PNRC, ONF |
| Classes d'habitats | | |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | | 34% |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | | 23% |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | | 20% |
| Forêts de résineux | | 6% |
| Forêts mixtes | | 5% |
| Prairies semi naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | | 2% |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | | 2% |
| Forêts de caducifoliées | | 2% |
| Autres terres | | 2% |
| Prairies améliorées | | 1% |
| Dunes, plages de sable, machair | | 1% |
| Galets, falaises maritimes, ilots | | 1% |
| Habitats d'intérêt communautaire | | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 1210 2230 2260 3130 3250 3260 3270 4090 5210 6420 | 8110 8220 8230 92A0 9260 9340 9320 9530 * 9540 9580 Bois méditerranéennes à Taxus baccata** | Faune : 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1308 Barbastelle d'Europe 1321 Murin à oreilles échancrées 1373 Mouflon de Corse 1190 Discoglosse Sarde 1196 Discoglosse Corse 1220 Cistude d'Europe 6137 Eulepte d'Europe 5349 Truite à grosses taches 1055 Porte Queue de Corse 1088 Grand Capricorne |
| Vulnérabilité | | |
| Lâchers de souches de truites domestiques avec un risque de pollution génétique Fréquentation touristique du littoral Incendies | | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | | |
| Effet positif direct | | Effet positif indirect |
| 1.1.1* Préserver les populations de truites de Corse 1.1.1* Poursuivre la mise en œuvre du programme de conservation du Mouflon de Corse sous l'égide du groupe « grands ongulés » 1.1.3 Créer et gérer la réserve naturelle de la haute vallée du Fangu 2.1.3 Développer la pratique de pêche tout en assurant une gestion des ressources halieutiques et notamment la conservation des espèces patrimoniales (truite de corse, anguille, ...) 1.2.3 Mener des opérations de restauration de zones humides sur des secteurs "témoin", avec une gestion adaptée aux risques localisée de sur fréquentation ou de surpâturage | | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 1.2.1 Améliorer l'état de conservation des espèces et habitats inféodés ou associés à la présence humaine en montagne par l'occupation pastorale. 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière 2.3.4 2.3.5* Assurer le suivi des populations d'espèces piscicoles autochtones 2.3.5* Mettre en œuvre le projet de la rivière sauvage sur le territoire du parc (Travu et Fangu) 3.1.3 Appliquer à la réserve de biosphère du Fangu des dispositions identiques à celles de |

| | |
|---|---|
| <p>3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère de la vallée du Fango 3.1.4 Gérer la population de cistudes et les menaces pesant sur son habitat</p> | <p>l'objectif opérationnel 1.2.4 visant à maîtriser les activités motorisées dans les espaces naturels.</p> |
|---|---|

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Station botanique à botrychium simple et châtaigneraie

| | |
|--|--|
| Identité du site | |
| Code du site : FR942005 Superficie : 265 ha Altitude : min. 350 m / max. 1230 m | Communes concernées : Poggio-Marinaccio Gestion : Non identifiée |
| Classes d'habitats | |
| Forêts de caducifoliées | 90% |
| Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) | 10% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 3290 4090 9260 9340 9530 * | 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1196 Discoglosse Corse 1055 Porte Queue de Corse 1088 Grand Capricorne 1092 Ecrevisses à pattes blanches |
| Vulnérabilité | |
| Abandon de l'entretien des arbres pour les châtaigneraies Braconnage, introduction de la truite, de parasites pour l'Ecrevisse | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 2.1.3 Développer la pratique de pêche tout en assurant une gestion des ressources halieutiques et notamment la conservation des espèces patrimoniales (truite de corse, anguille, ...) | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 2.3.5* Assurer le suivi des populations d'espèces piscicoles autochtones |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Défilé de l'Inzecca

| | |
|---|--|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9400597 Superficie : 179 ha Altitude : min. 209 m / max. 1014 m | Communes concernées : Ghisoni Gestion : Non identifié |
| Classes d'habitats | |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | 75% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 20% |
| Autres terres (hors zones urbanisées) | 4% |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | 1% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 8210 9540 | Faune : 1303 Petit Rhinolophe 6137 Eulepte d'Europe Flore : 1496 <i>Brassica insularis</i> |
| Vulnérabilité | |
| Peu vulnérable | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Caporalino Monte San Angelo di Liano-Pianu Maggiore

| | |
|---|---|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9400575 Superficie : 1 144 ha Altitude : min. 302 m / max. 1 355 m | Commune concernée : Omessa Gestion : Non identifié |
| Classes d'habitats | |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | 41% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 30% |
| Pelouses sèches, steppes | 12% |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | 7% |
| Autres terres (hors zones urbanisées) | 4% |
| Forêts de caducifoliées | 3% |
| Prairies améliorées | 1% |
| Forêts de résineux | 1% |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | 1% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 4090 5110 5210 8210 8310 92A0 9260 9340 9380 9540 | Faune : 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1305 Rhinolophe euryale 1308 Barbastelle d'Europe 1310 Minioptère de Schreibers 1316 Murin de Capacini 1321 Murin à oreilles échancrées 1324 Grand Murin 1217 Tortue d'Hermann 6137 Eulepte d'Europe 1055 Porte Queue de Corse Flore : 1496 <i>Brassica insularis</i> |
| Vulnérabilité | |
| <p>Ponctuellement le pâturage de caprins pourrait porter atteinte aux stations à Choux insulaires Spéléologues peuvent déranger les chauves-souris Incendies (atteinte aux Chiroptères) Dépris pastorale (diminution des zones de chasse pour les chauves-souris)</p> | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.2.3* Mener des opérations de restauration de zones humides sur des secteurs "témoin", avec une gestion adaptée aux risques localisée de sur fréquentation ou de surpâturage 2.3.4 Assurer le suivi et la conservation des populations de Tortues d'Hermann | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 1.2.1 Améliorer l'état de conservation des espèces et habitats inféodés ou associés à la présence humaine en montagne par l'occupation pastorale. 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Massif du San Pedrone

| | |
|--|---|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9400573 Superficie : 732 ha Altitude : min. 600 m / max. 1 040 m | Commune concernée : Cambia, Focicchia, Sant'André di Bozio Gestion : |
| Classes d'habitats | |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 60% |
| Pelouses sèches, steppes | 15% |
| Forêts de caducifoliées | 10% |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | 10% |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | 5% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 4090 5110 7220* 8220 92A0 9260 9340 | Faune : 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 5349 Truite à grosses taches 1055 Porte Queue de Corse 1088 Grand Capricorne Flore : 6269 |
| Vulnérabilité | |
| Pâturage trop intensif | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1* Préserver les populations de truites de Corse | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 1.2.1 Améliorer l'état de conservation des espèces et habitats inféodés ou associés à la présence humaine en montagne par l'occupation pastorale. 2.3.5* Assurer le suivi des populations d'espèces piscicoles autochtones |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Porto/Scandola/Revellata/Calvi

| | | | |
|--|------|--|---------------------------|
| Identité du site | | | |
| Code du site : FR9400574 Superficie : 50 227 ha Altitude : min. -1200 m / max. 857 m | | Commune concernée : Non renseigné Gestion : PNRC, communes, DPM | |
| Classes d'habitats | | | |
| Mer, bras de mer | | 81% | |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | | 8% | |
| Galets, falaises maritimes, ilots | | 6% | |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | | 2% | |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | | 2% | |
| Marais salants, prés salés, steppes salée | | 1% | |
| Habitats d'intérêt communautaire | | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil | |
| 1120* | 5320 | Faune : | 1349 |
| 1150* | 5330 | 1303 Petit Rhinolophe | 1190 Discoglosse Sarde |
| 1170 | 6420 | 1304 Grand Rhinolophe | 1220 Cistude d'Europe |
| 1210 | 8220 | 1305 Rhinolophe euryale | 6137 Eulepte d'Europe |
| 1240 | 8330 | 1310 Minioptère de Schreibers | 1055 Porte Queue de Corse |
| 1410 | 92D0 | 1316 Murin de Capacini | 1088 Grand Capricorne |
| 1430 | 9320 | 1321 Murin à oreilles échanrées | Flore : |
| 2110 | 9340 | 1324 Grand Murin | 1636 |
| 5210 | 9540 | | |
| Vulnérabilité | | | |
| Fréquentation touristique Incendies Surpêche professionnelle Escalade | | | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | | | |
| Effet positif direct | | Effet positif indirect | |
| 2.1.3 Développer la pratique de pêche tout en assurant une gestion des ressources halieutiques et notamment la conservation des espèces patrimoniales (truite de corse, anguille, ...) 3.1.2* Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola 3.1.4 Gérer la population de cistudes et les menaces pesant sur son habitat 3.1.5 Poursuivre la mise en place du site Natura 2000 "Porto Scandola, Revellata3 | | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière 3.1.2* Anticiper le développement de nouvelles activités (escalade ...) pour les contrôler, les maîtriser et si nécessaire les exclure | |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Lac de Creno

| | |
|---|--|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9402008 Superficie : 15 ha Altitude : min. 1310 m / max. 1420 m | Commune concernée : Orto Gestion : PNRC |
| Classes d'habitats | |
| Forêts de résineux | 80% |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | 10% |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | 9% |
| Marais salants, prés salés, steppes salée | 1% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 3130 4090 6170 8220 9530 * | Faune : 1196 Discoglosse Corse |
| Vulnérabilité | |
| Peu vulnérable | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.3 Créer et gérer la réserve naturelle des lacs du centre corse | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Monte d'Oro-Vizzavona

| Identité du site | |
|--|--|
| Code du site : FR9400579 Superficie : 2 553 ha Altitude : min. 800 m / max. 2 389 m | Commune concernée : Non renseigné Gestion : ONF et commune |
| Classes d'habitats | |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | 40% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 20% |
| Forêts de résineux | 17% |
| Forêts mixtes | 10% |
| Prairies améliorées | 5% |
| Forêts de caducifoliées | 5% |
| Pelouses alpines et sub-alpines | 1% |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | 1% |
| Prairies semi naturelles, prairies mésophiles améliorées | 1% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 4090 6170 6430 8110 8220 9260 9530 * 9540 9580 ** | Faune : 1303 Petit Rhinolophe 1323 Vespertilion de Bechstein 1324 Grand Murin 1190 Discoglosse Sarde 1196 Discoglosse Corse 5349 Truite à grosses taches 1055 Porte Queue de Corse 1087 Rosalie des Alpes Flore : 1386 <i>Buxbaumia viridis</i> |
| Vulnérabilité | |
| Incendies | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 2.3.5* Assurer le suivi des populations d'espèces piscicoles autochtones 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Etang de Palu et cordon dunaire

| | |
|---|---|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9400581 Superficie : 218 ha Altitude : min. -1 m / max. 6m | Commune concernée : Non renseigné Gestion : CELRL |
| Classes d'habitats | |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | 60% |
| Marais salants | 12% |
| Marais | 11% |
| Dunes | 5% |
| Prairies semi naturelles, prairies mésophiles améliorées | 5% |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | 2% |
| Rivières et estuaires soumis à la marée | 1% |
| Galets, falaises maritimes, ilots | 1% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 1% |
| Forêts caducifoliées | 1% |
| Mer, bras de mer | 1% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 1150* 1210 1310 1420 1410 2120 2110 2210 2230 2260 2270* | Faune : 1190 Discoglosse Sarde 1217 Tortue d'Hermann 1220 Cistude d'Europe 1152 Aphanis de Corse Flore : 1581 <i>Kosteletzkya pentacarpos</i> |
| Vulnérabilité | |
| Incendies Activités de loisirs motorisées (4X4) | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisirs 2.3.4 Assurer le suivi et la conservation des populations de Tortues d'Hermann 3.1.4 Gérer la population de cistudes et les menaces pesant sur son habitat 3.1.5 Poursuivre la mise en place des sites Natura 2000 terrestres et littoraux actuels et à venir : mise en oeuvre du DOCOB de la ZSC "Etang de Palu" | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière 2.3.5 Assurer le suivi des populations d'espèces piscicoles autochtones |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Massif du Renoso

| | | | |
|--|--|--|--|
| Identité du site | | | |
| Code du site : FR9400611 Superficie : 6 107 ha Altitude : min. 550 m / max. 2 352 m | | Commune concernée : Non renseigné Gestion : ONF, PNRC | |
| Classes d'habitats | | | |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | | 35% | |
| Forêts caducifoliées | | 18% | |
| Forêts de résineux | | 17% | |
| Prairies semi naturelles, prairies mésophiles améliorées Dunes | | 10% | |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | | 10% | |
| Pelouses alpines et sub alpines | | 5% | |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | | 2% | |
| Marais | | 2% | |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | | 1% | |
| Habitats d'intérêt communautaire | | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil | |
| 3130 | Faune : 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1308 Barbastelle d'Europe 1323 Vespertilion de Bechstein 1190 Discoglosse Sarde 1196 Discoglosse Corse 5349 Truite à grosses taches | 1055 Porte Queue de Corse | |
| 4090 | | 1087 Rosalie des Alpes | |
| 6170 | | 1088 Grand Capricorne | |
| 6430 | | Flore : | |
| 8110 | | 1386 <i>Buxbaumia viridis</i> | |
| 8220 | | | |
| 9260 | | | |
| 9340 | | | |
| 9530 * | | | |
| 9540 | | | |
| Vulnérabilité | | | |
| Pêche et lâchers de truites non contrôlés constituent des menaces pour la Truite Incendie Elevage extensif du porc, fréquentation touristique portent atteinte aux pozzines | | | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | | | |
| Effet positif direct | | Effet positif indirect | |
| 1.1.1* Préserver les populations de truites de Corse 1.2.3 Mener des opérations de restauration de zones humides sur des secteurs "témoin", avec une gestion adaptée aux risques localisée de sur fréquentation ou de surpâturage 2.1.3 Développer la pratique de pêche tout en assurant une gestion des ressources halieutiques et notamment la conservation des espèces patrimoniales (truite de corse, anguille, ...) | | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière 2.3.5* Assurer le suivi des populations d'espèces piscicoles autochtones | |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Forêt territoriale de Fium'Orbu (partie Sud-Est)

| Identité du site | |
|--|--|
| Code du site : FR9402003 Superficie : 154 ha Altitude : min. 520 m / max. 1 012 m | Commune concernée : Serra di Fiumorno Gestion : ONF |
| Classes d'habitats | |
| Forêts caducifoliées | 80% |
| Forêts de résineux | 15% |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | 5% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 92A0 9340 9530 * 9540 9580 ** | Faune : 1308 Barbastelle d'Europe 1323 Vespertilion de Bechstein 1190 Discoglosse Sarde 1196 Discoglosse Corse |
| Vulnérabilité | |
| Incendies | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Plateau du Cuscione et massif de l'Incudine

| | | | |
|--|------------------------------|--|--|
| Identité du site | | | |
| Code du site : FR9400582 | | Commune concernée : Chisa, Solaro, Quenza, Serra di Scopamène, Zicavo | |
| Superficie : 11 228 ha | | Gestion : ONF | |
| Altitude : min. 430 m / max. 2 134 m | | | |
| Classes d'habitats | | | |
| Pelouses alpines et sub alpines | | 30% | |
| Autres terres | | 19% | |
| Forêts caducifoliées | | 10% | |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | | 10% | |
| Eaux douces | | 10% | |
| Pelouses sèches, steppes | | 10% | |
| Forêts de résineux | | 6% | |
| Prairies semi naturelles humides, prairies mésophiles améliorées | | 4% | |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | | 1% | |
| Habitats d'intérêt communautaire | | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil | |
| 3130 | Faune : | 1055 Porte Queue de Corse | |
| 3260 | 1303 Petit Rhinolophe | 1087 Rosalie des Alpes | |
| 4090 | 1308 Barbastelle d'Europe | 1088 Grand Capricorne | |
| 6170 | 1321 Murin à oreilles | Flore : | |
| 8110 | échancrées | 1386 <i>Buxbaumia viridis</i> | |
| 8210 | 1367 Cerf élaphe de Corse | 1720 <i>Euphrasia genargentea</i> | |
| 8220 | 1373 Mouflon de Corse | 6217 <i>Herniara litardierei</i> | |
| 9340 | 1190 Discoglosse Sarde | 6313 <i>Aconitum napellus ssp. corsicum</i> | |
| 9530 * | 1196 Discoglosse Corse | | |
| 9540 | 5349 Truite à grosses taches | | |
| Vulnérabilité | | | |
| Véhicules à moteur pour les zones humides | | | |
| Elevage de porc, problème pour les pozzines | | | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | | | |
| Effet positif direct | | Effet positif indirect | |
| 1.1.1* Préserver les populations de truites de Corse | | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. | |
| 1.1.1* Poursuivre la mise en oeuvre du programme de conservation du Mouflon de Corse sous l'égide du groupe « grands ongulés », | | 2.3.5* Assurer le suivi des populations d'espèces piscicoles autochtones | |
| 1.1.3 Créer et gérer l'aire protégée du Cuscione | | | |
| 1.2.3 Mener des opérations de restauration de zones humides sur des secteurs "témoin", avec une gestion adaptée aux risques localisée de sur fréquentation ou de surpâturage | | | |
| 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisirs | | | |
| 2.3.4 Poursuivre le programme de conservation et de gestion du cerf corso-sarde | | | |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Forêt de l'Ospedale

| | |
|---|--|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9400583 Superficie : 733 ha Altitude : min. 946 m / max. 1 314 m | Commune concernée : Carbini, Porto-Vecchio, San Gavino di Carbini Gestion : ONF |
| Classes d'habitats | |
| Forêts de résineux | 75% |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | 11% |
| Autres terres | 6% |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | 3% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 3% |
| Eaux douces | 2% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 4090 8220 92A0 9340 9530 * 9540 | Faune : 1373 Mouflon de Corse 1190 Discoglosse Sarde 1196 Discoglosse Corse 6137 Eulepte d'Europe 1055 Porte Queue de Corse 1088 Grand Capricorne |
| Vulnérabilité | |
| Incendies | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1* Poursuivre la mise en oeuvre du programme de conservation du Mouflon de Corse sous l'égide du groupe « grands ongulés» | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Rivière de la Solenzara

| | |
|---|--|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9400603 Superficie : 11 228 ha Altitude : min. 0 m / max. 1 930 m | Commune concernée : Solaro Gestion : ONF, PNRC |
| Classes d'habitats | |
| Forêts de résineux | 45% |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | 20% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 15% |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | 15% |
| Eaux douces intérieures | 5% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 4090 8220 92A0 9340 9530 * 9540 9580 ** | Faune : 1373 Mouflon de Corse 1190 Discoglosse Sarde 1196 Discoglosse Corse 5349 Truite à grosses taches 1055 Porte Queue de Corse 1088 Grand Capricorne Flore : 6217 <i>Herniara litardierei</i> |
| Vulnérabilité | |
| Fermeture du milieu est préjudiciable pour le Mouflon de Corse Incendies Lâchers de souches de truites domestiques avec un risque de pollution génétique | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1*Préserver les populations de truites de Corse 2.1.3 Développer la pratique de pêche tout en assurant une gestion des ressources halieutiques et notamment la conservation des espèces patrimoniales (truite de corse, anguille, ...) | 1.1.2 Analyser les perceptions et les représentations sociales en vue d'une communication/sensibilisation adaptée à la gestion et à la préservation de ces espèces et de leurs habitats. 1.2.1 Améliorer l'état de conservation des espèces et habitats inféodés ou associés à la présence humaine en montagne par l'occupation pastorale. 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière 2.3.5 Assurer le suivi des populations d'espèces piscicoles autochtones |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Grand herbier de la côte orientale

| | |
|---|--|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9402014 Superficie : 43 079 ha Altitude : min. -50 m / max. 0 m | Département concernée : Haute-Corse Gestion : Etat sous l'autorité du préfet maritime de Méditerranée |
| Classes d'habitats | |
| Mer, bras de mer | 100% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 1110 1120* 1140 | Faune : 1224 - La Caouanne |
| Vulnérabilité | |
| Pêche au chalut Trafic maritime, dégazage sauvage des cuves Macrodéchets | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| | 3.1.5 Poursuivre la mise en place des sites Natura 2000 en mer |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Basse vallée du Tavignano

| | |
|--|---|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9400602 Superficie : 770 ha Altitude : min. 0 m / max. 200 m | Communes concernées : Aléria, Altiani, Antisanti, Erbajolo, Focicchia, Giuncaggio, Noceta, Piedicorte-di-Gaggio, Venaco Gestion : |
| Classes d'habitats | |
| Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) | 30% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 20% |
| Forêts caducifoliées | 15% |
| Forêts sempervirentes non résineuses | 10% |
| Pelouses sèches, steppes | 10% |
| Autres terres | 4% |
| Zones de plantations d'arbres | 4% |
| Prairies améliorées | 4% |
| Autres terres arables | 3% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 1410 1420 2110 2210 3260 6430 7220** 92A0 9330 9340 | Faune : 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1308 Barbastelle d'Europe 1310 Minioptère de Schreibers 1316 Murin de Capacini 1321 Murin à oreilles échancrées 1190 Discoglosse Sarde 1217 Tortue d'Hermann 1220 Cistude d'Europe 6137 Eulepte d'Europe 1103 Alose feinte 5349 Truite à grosses tâches |
| Vulnérabilité | |
| Pollution d'origine domestique Débit | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1* Préserver les populations de truites de Corse 2.1.3 Développer la pratique de pêche tout en conservant des espèces patrimoniales (truite de corse, anguille, ...) 3.1.4 Gérer la population de Cistudes et les menaces pesant sur son habitat | |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia

| | |
|--|--|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9402005 Superficie : 265 ha Altitude : min. 350 m / max. 1 230 m | Commune concernée : Poggio-Marinaccio Gestion : Pas de responsable identifié |
| Classes d'habitats | |
| Forêts caducifoliées | 90% |
| Eaux douces intérieures | 10% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 3290 4090 9260 9340 9530* | Faune : 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1196 Discoglosse de Montalent 1055 Porte Queue de Corse 1088 Grand Capricorne 1092 Ecrevisses à pattes blanches |
| Vulnérabilité | |
| Abandon de l'entretien des arbres Braconnage des écrevisses | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.2.2 Gérer durablement la forêt | 2.3.4 Développer la communication sur les actions des organismes gestionnaires de la biodiversité, comme la mise en oeuvre des DOCOB en milieu anthropisé, la gestion des centres de soins ou d'information (centre de soins aux rapaces, village des tortues...), la lutte contre les espèces invasives |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Forêt territoriale de Rospa Sorba

| Identité du site | |
|---|---|
| Code du site : FR9402002 Superficie : 238 ha Altitude : min. 930 m / max. 1 565 m | Communes concernées : Ghisoni, Pietroso, Vezzani Gestion : ONF |
| Classes d'habitats | |
| Forêts de résineux | 95% |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanent | 3% |
| Eaux douces intérieures | 1% |
| Forêts caducifoliées | 1% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 8110 92A0 9530* | Faune : 1304 Grand Rhinolophe 1308 Barbastelle d'Europe 1321 Murin à oreilles échancrées 1190 Discoglosse Sarde 1196 Discoglosse de Montalent 1055 Porte Queue de Corse 4035 Noctuelle des Peucédans Flore : 1386 <i>Buxbaumia viridis</i> |
| Vulnérabilité | |
| Risque incendie de forêt Activité sylvo-pastorale libre | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| | 1.2.2 Renforcer la prise en compte des risques (incendie ...) dans la gestion forestière |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

SIC Cap Rossu, Scadnola, Pointe de la Reveletta, Canyon de Calvi

| Identité du site | |
|--|--|
| Code du site : FR9402018 Superficie : 74 139 ha Altitude : min. -2 244 m / max. 0 m | Départements concernées : Haute Corse et Corse du Sud Gestion : L'Etat sous l'autorité du préfet maritime |
| Classes d'habitats | |
| Mer, bras de mer | 100% |
| Habitats d'intérêt communautaire | Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil |
| 1120* 1170 8330 | Faune : 1349 - Grand Dauphin |
| Vulnérabilité | |
| Ancrages non maîtrisés en mer Macrodéchets | |
| Incidences du projet de charte sur le SIC | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 3.1.1*, 3.1.2* 3.1.5 | 3.1.5 Poursuivre la mise en place des sites Natura 2000 en mer |

** habitat d'intérêt communautaire prioritaire

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

Au titre de la Directive "Oiseaux"

ZPS Cirque de Bonifatu

| Identité du site | |
|--|---|
| Code du site : FR9412003 Superficie : 1 137 ha Altitude : min. 755 m / max. 2 154 m | Commune concernée : Calenzana Gestion : PNRC |
| Classes d'habitats | |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 42% |
| Forêts de résineux | 25% |
| Marais (végétation de ceinture), Bas marais, Tourbières | 25% |
| Forêts caducifoliées | 5% |
| Pelouses alpine et sub-alpine | 2% |
| Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) | 1% |
| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | |
| Aigle Royal Autour des Palombes Gypaète Barbu Sittelle Corse | |
| Vulnérabilité | |
| Non renseigné | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1*, 1.1.2, 1.1.3 2.3.6* | 1.2.1, 1.2.2, 2.1.3 |

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

ZPS Forêts Territoriales de Corse

| Identité du site | |
|---|--|
| Code du site : FR9410113 Superficie : 13 223 ha Altitude : min. 200 m / max. 2 057 m | Communes concernées : 2A : Bastelica, Carbini, Évisa, Guagno, Palneca, Porto-Vecchio, Quenza, Sari-Solenzara, Zona. 2B : Aiti, Albertacce, Calacuccia, Calenzana, Corscia, Corte, Gavignano, Ghisoni, Manso, Mausoléo, Muracciole, Noceta, Olmi-Cappella, Pietroso, Rospigliani, Saliceto, Vezzani Gestion : CTC en lien avec l'ONF |
| Classes d'habitats | |
| Forêts de résineux | 80% |
| Forêts caducifoliées | 5% |
| Forêts sempervirentes non résineuses | 5% |
| Forêts mixtes | 4% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 2% |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 2% |
| Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) | 2% |
| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | |
| Aigle Royal Autour des Palombes Sittelle Corse | |
| Vulnérabilité | |
| Incendies Exploitation forestière par coupe pour l'Autour des Palombes | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1*, 1.1.2, 1.1.3 | 1.2.1, 1.2.2 |

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

ZPS Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine, aiguilles de Popolasca

| Identité du site | |
|--|---|
| Code du site : FR9410107 Superficie : 8 400 ha Altitude : min. 870 m / max. 2 706 m | Communes concernées : Asco, Castiglione, Olmi-Cappella. Gestion : Communes d'Asco et de Castiglione et ONF |
| Classes d'habitats | |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 35% |
| Forêts de résineux | 35% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 20% |
| Pelouses alpine et sub-alpine | 10% |
| Marais (végétation de ceinture), Bas marais, Tourbières | 0% |
| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | |
| Aigle Royal Autour des Palombes Faucon pèlerin Gypaète Barbu Milan Royal Sittelle Corse | |
| Vulnérabilité | |
| Diminution du pastoralisme | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1*, 1.1.2 1.1.3 Réexaminer le projet de réserve naturelle des hautes vallées d'Asco et Tartagine 2.3.6* | 1.2.1, 1.2.2 |

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

ZPS Haute vallée du Fango

| Identité du site | |
|---|---|
| Code du site : FR9412004 Superficie : 1 277 ha Altitude : min. 488 m / max. 2 556 m | Commune concernée : Manso Gestion : PNRC |
| Classes d'habitats | |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 44% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 30% |
| Forêts de résineux | 10% |
| Forêts sempervirentes non résineuses | 5% |
| Forêts caducifoliées | 5% |
| Pelouses alpine et sub-alpine | 5% |
| Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) | 1% |
| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | |
| Aigle Royal Gypaète Barbu Sittelle Corse | |
| Vulnérabilité | |
| Diminution du pastoralisme | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1*, 1.1.2 1.1.3 Créer et gérer la réserve naturelle de la haute vallée du Fango 2.3.6* 3.1.2* 3.1.5 Poursuivre la mise en place des sites Natura 2000 terrestres et littoraux actuels et à venir : mise en oeuvre du DOCOB de la ZSC "Rivière et vallée du Fango" et de la ZPS "Haute vallée du Fango" | 1.2.1, 1.2.2 3.1.5 |

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

ZPS Haute vallée de la Scala di Santa Régina

| Identité du site | |
|--|---|
| Code du site : FR9412002 Superficie : 499 ha Altitude : min. 460 m / max. 1 641 m | Commune concernée : Corsica Gestion : Commune de Corsica en lien avec l'ONF et le PNRC |
| Classes d'habitats | |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 48% |
| Forêts de résineux | 25% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 25% |
| Forêts caducifoliées | 1% |
| Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) | 1% |
| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | |
| Aigle Royal Autour des palombes Faucon Pèlerin Fauvette sarde Gypaète Barbu | |
| Vulnérabilité | |
| Néant | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1*, 1.1.2, 1.1.3 1.2.4, 2.3.6* | 1.2.1, 1.2.2 |

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

ZPS Chênaies et pinèdes de Corse

| Identité du site | |
|---|--|
| Code du site : FR9412008 Superficie : 686 ha Altitude : min. 378 m / max. 1 401 m | Communes concernées : Castifao, Lama, Moltifao, Olmi-Cappella, Pastricciola, Urtaca Gestion : ONF |
| Classes d'habitats | |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | 69% |
| Forêts de résineux | 31% |
| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | |
| Autour des palombes Sittelle Corse | |
| Vulnérabilité | |
| Exploitation forestière par coupe sur les zones de nids Incendies Affaiblissement voire disparition des pinèdes à Pins maritimes suite à l'invasion progressive de la Corse par la Cochenille Matsococcus | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1*, 1.1.2, 1.1.3 | 1.2.1, 1.2.2 |

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

ZPS Vallée de la Restonica

| Identité du site | |
|---|--|
| Code du site : FR9410084 Superficie : 6 430 ha Altitude : min.550 m / max. 2 622 m | Commune concernée : Corte Gestion : non renseigné |
| Classes d'habitats | |
| Forêts de résineux | 70% |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 9% |
| Pelouses alpines et sub-alpines | 8% |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | 5% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 5% |
| Pelouses sèches, steppes | 2% |
| Forêts caducifoliées | 1% |
| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | |
| Aigle royal Autour des palombes Engoulevent d'Europe Faucon pèlerin Fauvette sarde Gypaète barbu Sittelle Corse | |
| Vulnérabilité | |
| Incendie pour la faune forestière Diminution des ressources alimentaires pour le gypaète barbu | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1*, 1.1.2, 1.1.3 2.3.6* | 1.2.1, 1.2.2 1.3.2* |

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

ZPS Haute Vallée du Verghello

| Identité du site | |
|---|--|
| Code du site : FR9412006 Superficie : 1529 ha Altitude : min. 794m / max. 2 453 m | Commune concernée : Venaco Gestion : PNRC |
| Classes d'habitats | |
| Forêts de résineux | 34% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 30% |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 25% |
| Pelouses alpines et sub-alpines | 4% |
| Forêts mixtes | 3% |
| Forêts caducifoliées | 2% |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | 1% |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | 1% |
| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | |
| Aigle royal Gypaète barbu Sittelle Corse | |
| Vulnérabilité | |
| Diminution des ressources alimentaires pour le gypaète barbu Survol et manœuvre d'hélicoptères Incendie pour la Sittelle de Corse | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1*, 1.1.2, 1.1.3 2.3.6* | 1.2.1, 1.2.2 |

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

ZPS Haute vallée du Fium Grossu

| Identité du site | |
|--|--|
| Code du site : FR9412005 Superficie : 1 492 ha Altitude : min. 750 m / max. 2 425 m | Commune concernée : Guagno Gestion : PNRC |
| Classes d'habitats | |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 45% |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 34% |
| Forêts de résineux | 15% |
| Forêts de caducifoliées | 3% |
| Pelouses alpines et sub-alpines | 2% |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | 1% |
| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | |
| Aigle royal Autour des palombes Gypaète barbu Sittelle Corse | |
| Vulnérabilité | |
| Diminution du pastoralisme pour le gypaète barbu Escalade | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1*, 1.1.2, 1.1.3 2.3.6* | 1.2.1, 1.2.2 |

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

ZPS Aiguilles de Bavella

| Identité du site | |
|--|---|
| Code du site : FR9410109 Superficie : 1 873 ha Altitude : min. 488 m / max. 1 899 m | Commune concernée : Quenza Gestion : Syndicat intercommunal de Bavella, Commune de Quenza, ONF |
| Classes d'habitats | |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 45% |
| Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) | 21% |
| Forêts de résineux | 18% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 15% |
| Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) | 1% |
| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | |
| Aigle royal Autour des palombes Faucon pèlerin Gypaète barbu Sittelle Corse | |
| Vulnérabilité | |
| Incendie pour la Sittelle de Corse | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 1.1.1*, 1.1.2, 1.1.3 2.3.6* | 1.2.1, 1.2.2 1.3.2* |

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

ZPS Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi

| Identité du site | |
|---|---|
| Code du site : FR9412010 Superficie : 99 561 ha Altitude : min. - 2 244 m / max. 0 m | Communes concernées : Gestion : Etat sous l'autorité du Préfet Maritime de la Méditerranée |
| Classes d'habitats | |
| Mers, bras de mer | 100% |
| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | |
| Goeland d'Audouin Puffin cendré Cormoran Huppé Puffin yelkouan | |
| Vulnérabilité | |
| Pollution par hydrocarbures | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 3.1.1*, 3.1.2*, 3.1.5 | |

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

ZPS Golfe de Porto et presqu'île de Scandola

| | |
|--|---|
| Identité du site | |
| Code du site : FR9410023 Superficie : 25 576 ha Altitude : min. 0 m / max. 630 m | Communes concernées : Calenzana, Galéria Gestion : PNRC, Réserve naturelle |
| Classes d'habitats | |
| Mers, bras de mer | 49% |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana | 28% |
| Forêts de sempervirentes non résineuses | 8% |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 8% |
| Galets, Falaises maritimes, ilots | 3% |
| Pelouses sèches, steppes | 1% |
| Forêts de résineux | 1% |
| Dunes, plages de sable, machair | 1% |
| Autres terres (incluant les zones urbanisées) | 1% |
| Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil | |
| Goeland d'Audouin Alouette Lulu Puffin cendré Pipit Rousseline Fauvette Pitchou Fauvette Sarde Cormoran Huppé Pie Grièche Ecorcheur Engoulevent d'Europe Faucon pèlerin Balbuzard pêcheur Aigle Royal | |
| Vulnérabilité | |
| Fréquentation touristique estivale maritime Rats noirs portent atteinte au Puffin cendré | |
| Incidences du projet de charte sur la ZPS | |
| Effet positif direct | Effet positif indirect |
| 3.1.1*, 3.1.2*, 3.1.5 | 3.1.5 Poursuivre la mise en place des sites Natura 2000 en mer |

* objectifs prioritaires de la charte du PNRC

Rappel sur la réponse apportée par le Syndicat mixte du PNRC à la note d'Enjeux de l'Etat en date du 4 février 2015

REPONSES A LA NOTE ENJEUX DE L'ETAT DANS LE PROJET DE CHARTE DU PNRC

| Thématiques | Recommandations Etat du 4 février 2015 | où cela se situe dans l'avant-projet de charte PNRC | Etapas d'intégration des recommandations dans APC |
|--|--|---|--|
| 1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité | | | |
| | <p>– en reprenant la stratégie de création des aires protégées (SCAP), en explicitant les enjeux de création d'une réserve naturelle dans le Haut-Asco et sur le plateau du Cuscione et en précisant la contribution du syndicat mixte du PNRC aux projets de création de nouvelles aires protégées ;</p> | <p>1.1. Préserver la biodiversité exceptionnelle de la montagne 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire] (Cf. Plan du Parc) 1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p> | <p>(1.1.1) Le Syndicat mixte du Parc participe à : o La bonne gestion des politiques publiques de conservation dans le cadre des stratégies régionales et nationales (plans nationaux d'actions ou PNA, plans régionaux d'actions ou PRA, Natura 2000, SCAP, orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats ou ORGFH...) en synergie avec le développement local. (1.1.2) Le Syndicat mixte du Parc participe à : o Aux 20 projets dans le cadre de la SCAP, en assurant le portage le cas échéant. (1.1.3) Le Syndicat mixte du Parc participe : o A la bonne gestion des politiques publiques de conservation dans le cadre des différentes stratégies régionales nationales et internationales (Natura 2000, SCAP, ORGFH...) (1.2.3) Le Syndicat mixte du Parc participe à : o Aux projets de création de nouvelles aires protégées (SCAP et autres). (2.3.4) Le Syndicat mixte du Parc participe o A l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de conservation dans le cadre des différentes stratégies régionales nationales (PNA, PRA, Natura 2000, SCAP, ORGFH...) en synergie avec le développement local.</p> |
| | <p>– en contribuant à la mise en œuvre et au suivi des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)</p> | <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> | <p>(1.1.3) Le Syndicat mixte du Parc propose de se positionner comme gestionnaire des réserves naturelles et autres aires protégées créées sur son territoire et notamment sur la réserve naturelle des lacs du centre Corse, L'Etat s'engage à : o Instruire les mesures de protection réglementaires éventuelles (APPB) en veillant à associer le Syndicat mixte du Parc aux réflexions.</p> |
| | <p>– en prenant en compte les enjeux du patrimoine naturel en zone de montagne, tout particulièrement ceux des zones humides de montagne (lacs et pozzines) et ceux relevant de secteurs particulièrement fragiles (par exemple les territoires cœur pour le mouflon ou les zones de sensibilité majeures pour le gypaète barbu) ;</p> | <p>Pour les enjeux du patrimoine naturel en zone de montagne notamment ceux relevant des zones humides de montagne : 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides Pour les enjeux du patrimoine naturel en zone de montagne relevant de secteurs particulièrement fragiles <u>Éléments pris en compte dans l'intitulé :</u> Les missions transversales du Parc La préservation des paysages et la maîtrise de l'urbanisation La contribution à la transition énergétique <u>Éléments pris en compte dans les Objectifs opérationnels :</u> 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire] (Cf. Plan du Parc)</p> | |



| | | |
|--|---|--|
| <p>- en proposant des actions visant à traduire la contribution du territoire du parc à une meilleure connectivité d'ensemble du territoire de la Corse, en veillant à la cohérence avec les enjeux identifiés aux échelles de territoire inférieures (documents d'urbanisme) et supérieures (PADDUC en projet devant valoir schéma régional de cohérence écologique), notamment sur les territoires limitrophes ;</p> | <p><u>Éléments pris en compte dans l'intitulé :</u> Le choix d'une stratégie d'intervention territorialisée LES VILLAGES ET LE RURAL « I PAESI E A CAMPAGNA »</p> <p><u>Éléments pris en compte dans les Objectifs opérationnels</u></p> <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire] (Cf. Plan du Parc)</p> <p>1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives</p> <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive</p> <p>2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire)</p> <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> <p>2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p> | <p>(2.1.4) *Conditionner le développement d'éventuels projets de sport de neige à la faisabilité et à la prise en compte maximale des impacts identifiés par les études d'incidence, et en particulier en excluant tout recours à la neige artificielle (orientations retenues par le PADDUC). Compte tenu de l'impact des aménagements nécessaires à une activité économique liée aux sports de neige (remontées mécaniques, restaurants, loueurs de matériel...) et de la fragilité de la biodiversité de montagne, l'éventualité d'un tel projet doit donner lieu à une réflexion à long terme sur les bénéfices escomptés au regard des coûts (sociaux, environnementaux, économiques) et sur le caractère de réversibilité.</p> <p>Veiller au respect des principes fondamentaux de protection des structures paysagères dans tout document d'urbanisme ou lors de l'application du règlement national d'urbanisme ou RNU :</p> <p>(2.3.1) *Prendre en compte les orientations de la trame verte et bleue (TVB), ainsi que les zonages relatifs aux espaces stratégiques agricoles et aux espaces stratégiques environnementaux du PADDUC.</p> <p>(2.3.4) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à o Sensibiliser et informer les élus (communes EPCI notamment) sur les enjeux de préservation et de gestion des espèces menacées et notamment le Cerf, la Tortue d'Hermann..., et sur l'importance des continuités écologiques (mise en œuvre des orientations SRCE du PADDUC).</p> |
|--|---|--|



| | | |
|---|--|--|
| <p>- en faisant apparaître sur le plan du parc les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés à l'échelle du parc, ainsi que leur cohérence avec les territoires limitrophes pour pouvoir les situer par rapport aux enjeux régionaux pour une bonne déclinaison des enjeux</p> | <p><u>Cf. Plan du Parc</u>: Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont bien identifiés à l'échelle du Parc dans le Plan du Parc ainsi que leur cohérence avec les territoires limitrophes.</p> | |
| <p>- en proposant des actions opérationnelles pour préserver, renforcer ou remettre en bon état les continuités écologiques terrestres et aquatiques et leurs fonctionnalités écologiques au sein du territoire du parc, sans oublier les zones urbanisées en limite de milieux agricoles et forestiers ;</p> | <p><u>La gestion de l'eau se traduit plus précisément par les objectifs opérationnels suivants :</u> 1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides. 2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques ET la ressource en eau. 3.2.2 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental).</p> | <p>(1.1.1) *Exercer le suivi des espèces invasives (Ailanthé et Buddleia par exemple) et mettre en œuvre les mesures nécessaires le cas échéant. (1.1.2) *Veiller à la non dégradation des cours d'eau et des têtes de bassin, en procédant au suivi de l'état de conservation (espèces végétales d'intérêt patrimonial, espèces piscicoles autochtones invertébrés benthiques, notamment endémiques, espèces invasives), en installant des dispositifs d'assainissement adaptés dans les refuges et installations en montagne, et en restaurant si nécessaire la continuité écologique des cours d'eau, particulièrement ceux classés en liste 2. (2.3.4) Développer la communication sur les actions des organismes gestionnaires de la biodiversité, comme la mise en œuvre des DOCOB en milieu anthropisé, la gestion des centres de soin ou d'information (centre de soins aux rapaces, village des tortues...), la lutte contre les espèces invasives (lâchers de <i>Torymus sinensis</i> pour lutter contre le <i>Cynips</i>, par le groupement régional des producteurs et transformateurs de châtaignes et marrons de Corse (GRPTCMC) ou arrachage de la Jussie par le CBNC/OEC)... [action prioritaire]. (2.3.5) Suivre des espèces invasives (Jussie...), mettre en œuvre, le cas échéant, des moyens de lutte appropriés en fonction des espèces et de la situation donnée.</p> |
| <p>- en identifiant des mesures pour gérer durablement les espèces aquatiques à fort intérêt biologique (comme la truite de Corse et l'anguille d'Europe) et lutter contre les espèces envahissantes pour préserver les milieux aquatiques à forte valeur patrimoniale et en prenant en compte les cours d'eau classés pour la préservation et/ou la restauration de la continuité écologique ;</p> | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire] (Cf. Plan du Parc) 1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides.</p> | |
| <p>- en proposant des actions pour renforcer la protection de la tourbière de Mollifao, tourbière active à sphaignes, d'intérêt international en raison de sa situation exceptionnelle à basse altitude et en région méditerranéenne</p> | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau [objectif prioritaire] (Cf. Plan du Parc)</p> | <p>* Mener des opérations de restauration de zones humides sur des secteurs « témoin », avec une gestion adaptée aux risques localisés de sur fréquentation ou de surpâturage. * Valoriser les zones humides les plus patrimoniales et bénéficiant d'une gestion exemplaire à travers une labellisation, au titre de la convention de Ramsar. * Améliorer la sensibilisation/information et le contrôle en matière de réglementation. **Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques et la ressource en eau, notamment pour anticiper les incidences du changement climatique global.</p> |



| | | |
|---|---|---|
| <p>- en précisant la contribution du syndicat mixte du PNRC à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions des espèces menacées de son territoire ;</p> | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire] (Cf. Plan du Parc) 1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives 2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p> | <p>(1.1.1) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : ◦ Poursuivre l'animation et la mise en œuvre du PNA en faveur du Gypaète barbu. (1.1.1) Le Syndicat mixte du Parc participe à : ◦ La bonne gestion des politiques publiques de conservation dans le cadre des stratégies régionales et nationales (plans nationaux d'actions ou PNA, plans régionaux d'actions ou PRA, Natura 2000, SCAP, orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats ou ORGFH...) en synergie avec le développement local. (1.1.2) Le Syndicat mixte du Parc participe à : ◦ L'élaboration et la mise en œuvre des PRA, des 15 PNA concernant le périmètre du Pnrc et des 36 documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000. (2.3.4) Le Syndicat mixte du Parc participe : ◦ A l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de conservation dans le cadre des différentes stratégies régionales nationales (PNA, PRA, Natura 2000, SCAP, ORGFH...) en synergie avec le développement local. ◦ A l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux d'actions (PNA) et des documents</p> |
|---|---|---|



| | | |
|--|--|---|
| <p>- en proposant que le syndicat mixte du PNRC poursuive voire renforce ses missions d'animation de sites Natura 2000 et mette en place des actions pour compléter les enjeux identifiés pour chaque site Natura 2000 ;</p> | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire] 1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir 2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité 2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats</p> | <p>(1.1.1) / (2.3.4) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : ◦ Inciter les collectivités territoriales concernées par les 36 sites du réseau Natura 2000 présents sur le périmètre du Parc à assumer la présidence et l'animation des comités de pilotage ; le cas échéant assurer tout ou partie de cette animation, voire la présidence des COPIL, sous conventionnement multipartite (Etat, CTC, collectivités, SMPNRC). Le Syndicat mixte du Parc participe à : ◦ La bonne gestion des politiques publiques de conservation dans le cadre des stratégies régionales et nationales (plans nationaux d'actions ou PNA, plans régionaux d'actions ou PRA, Natura 2000, SCAP, orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats ou ORGFH...) en synergie avec le développement local. ◦ La mise en œuvre des plans nationaux d'actions et des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 dont il n'est pas animateur. (1.1.2) Le Syndicat mixte du Parc participe à : ◦ L'élaboration et la mise en œuvre des PRA, des 15 PNA concernant le périmètre du Parc et des 36 documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000. (1.1.3) Poursuivre ou initier l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) sur tous les sites Natura 2000 actuels et à venir du PNR, qui orientent la gestion et constituent un réseau de protections contractuelles cruciales pour les habitats concernés, conciliant la protection et les usages socio-économiques. Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : ◦ Réaliser des diagnostics écologiques débouchant si besoin sur des mesures de gestion de milieux naturels en montagne (hors réseau Natura 2000 ou espace réglementé). (1.2.4) (2.3.6) Créer, en concertation avec les communes, des zones d'exclusions à la pratique des loisirs motorisés sur les zones de sites Natura 2000 actuels ou à venir.</p> |
| <p>- en proposant de s'appuyer sur le groupe de travail « Grands ongulés » élargi pour développer la population de mouflons et gérer celle du cerf de Corse ;</p> | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire] 2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité</p> | <p>1.1.1 Augmenter les effectifs des populations de Gypaètes et de Mouflon de Corse et permettre l'extension de leurs aires de répartition Poursuivre la mise en œuvre du programme de conservation du Mouflon de Corse sous l'égide du groupe « grands ongulés », en valorisant le programme de recherche de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sur cette espèce. Renforcer la population par la création de nouveaux noyaux d'individus lâchés à partir d'individus issus d'élevage en enclos [action prioritaire]. Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : Poursuivre la gestion de l'enclos d'élevage de Quenza dans la perspective d'un renforcement des effectifs de mouflons de Corse et mettre des agents à disposition des différents programmes. ◦ Sensibiliser et informer les élus [représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)], les acteurs locaux et le grand public sur les enjeux et les moyens de préserver les espèces menacées, notamment le Gypaète, la Sittelle et le Mouflon... 2.3.4 ◦ Poursuivre le programme de conservation et de gestion du Cerf corso-sarde, réintroduit depuis la Sardaigne, en assurant la conservation de son habitat, le suivi des populations et l'extension de son aire de répartition [action prioritaire]. Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : ◦ Poursuivre le pilotage du programme de conservation du Cerf de Corse dans le cadre des activités du groupe «grands ongulés» et animer en particulier le programme de gestion des populations et de recherche sur cette espèce, en enclos et in natura. - Sensibiliser et informer les élus (communes EPCI notamment) sur les enjeux de préservation et de gestion des espèces menacées et notamment le Cerf, la Tortue d'Hermann... et sur l'importance des continuités écologiques (mise en œuvre des orientations SRCE du PADDUC). Le Syndicat mixte</p> |



| | | |
|---|---|--|
| <p>- en mettant en place une cellule SIG au sein du syndicat mixte en lien avec l'observatoire du développement durable (ODD) ;</p> | <p>Mise en place de l'Observatoire du territoire La mission SIG au SMPNRC est actuellement en cours de création et d'équipement (agent en contrat d'alternance INGECO et chargée de mission actifs : 1er éléments matériel achetés et contacts et accompagnement de la mission créés avec CTC (SG), Université de Corse, AAUC, ONF.</p> | <p>Des réunions de concertation sur l'évaluation et la mise en place d'indicateurs sont programmées entre le 1er et 20 février 2015 en interne pnrc avec soutien de membres du CSP, La commission évaluation sera également prédéfinie (choix des élus qui accompagneront cette commission) d'ici la fin février avec possible affinage des indicateurs et des membres de la commission précitée durant 2016</p> |
|---|---|--|



| | | |
|---|---|--|
| <p>- en proposant des actions de sensibilisation et de communication auprès des élus, du grand public, des agriculteurs, chasseurs, pêcheurs et usagers des espaces naturels.</p> | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire] (Cf. Plan du Parc) 1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir 2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité 2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau [objectif prioritaire] 3.2.1 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> | <p>(1.1.1) (2.3.4) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : Sensibiliser et informer les élus [représentants des communes et établissement publics de coopération intercommunale (EPCI)], les acteurs locaux et le grand public sur les enjeux et les moyens de préserver les espèces menacées, notamment le Gypaète, la Sittelle et le Mouflon...</p> <p>(1.1.2) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : o Sensibiliser et informer les acteurs locaux et le grand public sur les enjeux et les moyens pour garantir le maintien de ces espèces non menacées (faune et flore) et de leurs habitats.</p> <p>(1.2.4) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : Sensibiliser et former les professionnels à l'impact de l'utilisation d'engins motorisés (y compris aériens) sur les habitats et la biodiversité (réunions de concertation, sessions de formation à destination des professionnels).</p> <p>(2.1.1) Sensibiliser les différents publics (scolaires, professionnels, touristiques....) aux savoir-faire traditionnels et aux spécificités du monde rural.</p> <p>(2.3.5) Informer et sensibiliser les publics aux problématiques des milieux aquatiques (usagers, institutionnels, acteurs locaux...) et communiquer sur les actions de gestion locale concertée [action prioritaire].</p> <p>Sensibiliser, former et aider les collectivités et les propriétaires d'ouvrages, à la préservation et la restauration des continuités écologiques des cours d'eau, afin de permettre le déplacement de la faune, notamment piscicole, d'éviter l'érosion amont et en aval des ouvrages et de sensibiliser les propriétaires riverains sur leurs droits et devoirs en matière d'entretien des cours d'eau</p> <p>Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : Créer des outils de communication novateurs pour sensibiliser le public et les acteurs locaux à la préservation de la ressource en eau.</p> <p>(3.2.1) Gérer en concertation les espaces littoraux non classés (littoral oriental, façade maritime de Calenzana) et sensibiliser le public au milieu lagunaire</p> <p>Étudier les évolutions liées aux changements climatiques et leurs répercussions, avec notamment la modification du trait de côte sur les littoraux dunaires. Sensibiliser les aménageurs à la prise en compte de ces changements [action prioritaire].</p> <p>Sensibiliser les opérateurs de la promotion touristique sur les fragilités et les richesses des zones humides.</p> |
|---|---|--|



| 2. Préservation des sites et paysages | | | |
|---|---|---|--|
| 2.1. Les orientations nationales pour la protection des structures paysagères | La charte pourra reprendre les unités paysagères composant le territoire et l'ensemble des structures paysagères associées, issues de l'atlas des paysages de Corse, et les reporter sur le plan du parc. Elle pourra expérimenter l'élaboration de principes fondamentaux de protection d'unités sur certains secteurs à forts enjeux paysagers. | 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages | Le report sur Plan du Parc des unités paysagères composant le territoire et l'ensemble des structures paysagères associées, issues de l'atlas des paysages de Corse a bien été effectué (Cf, Plan du Parc) (2.3.1) Contenu de l'objectif opérationnel : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Réaliser des chartes paysagères et des plans de paysage à l'échelle d'une unité ou d'un ensemble paysager notamment selon la typologie de l'atlas des paysages, en tenant compte des limites communales et intercommunales, en incitant les habitants à se réapproprier leur lieu de vie et à contribuer à la maîtrise des évolutions du paysage ; ▫ les chartes ou plans de paysage seront prioritairement incités et soutenus dans les microrégions identifiées comme possédant des motifs particuliers et remarquables : bâtis liés à l'eau et aux productions préindustrielles dans le Caccia et le Fium'Orbu, châtaigneraies du Sevi ingrentu et du Taravu, oliveraies en terrasses et murets de pierre sèche en Alta Rocca et Falasorma, villages |
| | La charte réaffirmera un engagement clair des communes ou EPCI compétents en termes de protection des paysages sur leur territoire, en particulier, pour les secteurs où il existe d'importants enjeux en matière d'urbanisme et de paysage. | La problématique de la qualité du paysage et de la maîtrise de l'urbanisation est abordée dans la Charte de manière transversale, à travers les objectifs stratégiques suivants : 1.2 Conserver les activités traditionnelles et la diversité des paysages de montagne. 2.3 Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et bâti. 3.1 Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés des façades maritimes. Elle se décline dans les objectifs opérationnels : 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation. 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages. | Les EPCI et les communes s'engagent à : <ul style="list-style-type: none"> o Respecter les préconisations de la Charte en matière de bâti et de paysage, en s'appuyant sur les compétences mises à leur disposition : syndicat mixte du Parc, AAUC, comité d'experts, ABF, OEC, etc., pour accompagner leurs projets. |



| | | |
|---|---|---|
| <p>En application de la Convention européenne du paysage, la charte précisera les engagements visant à organiser un dialogue avec la population et les acteurs concernés par la politique du paysage, de façon régulière tout au long de la durée de validité de la charte.</p> | <p>2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire [objectif prioritaire] Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Développer la sensibilisation et la formation des élus et acteurs économiques du territoire en réponse à chacune de ses actions. ◦ Expérimenter la mise en place d'un pôle de compétence au service des communes et des différents porteurs de projets pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de développement des énergies renouvelables qui intègrent les critères d'insertion paysagère et environnemental du Parc. <p>Les Conférences locales des acteurs</p> <p>Les différents secteurs géographiques du PNRC sont calqués sur les territoires d'intervention de la CTC et les périmètres des futures grandes intercommunalités. Chaque secteur est doté d'une conférence des acteurs locaux. Cette instance de concertation rassemble les élus, les institutions intervenant sur le secteur, les acteurs économiques et les associations locales. Ces instances consultatives donnent leur avis sur la mise en œuvre locale de la Charte du Pnrc et sont forces de proposition d'actions. Elles peuvent faciliter l'information des acteurs, voire la concertation locale sur certains sujets particuliers. Elles participent également à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte à travers l'observatoire du territoire. Il ne s'agit pas d'organes de décisions.</p> | <p>En tant qu'Etat signataire de la convention européenne du paysage, la France s'est engagée à mener une démarche d'identification et d'analyse de l'ensemble de ses paysages, qualifiés en fonction de leur valeur patrimoniale. C'est ainsi que l'atlas des paysages de la Corse a été réalisé à l'initiative de la DREAL. Le territoire du Parc intègre la quasi-totalité des massifs montagneux de la Corse. Sur cette zone, les évolutions du paysage sont principalement liées à la régression de l'activité pastorale et à l'impact des changements climatiques, avec une tendance marquée à la fermeture des milieux et une modification de la couverture végétale. La préservation des paysages de la montagne est donc étroitement associée à la politique pastorale et aux objectifs de conservation d'espèces emblématiques, comme le Gypaète barbu. L'objectif de la Charte est également d'assurer la qualité paysagère des cols emblématiques (Palmarella, Vergio, Vizzavona, Verde, Bavella...) et de maîtriser les impacts des aménagements sur les sites très fréquentés (Asco, Nino, Ese...), notamment à travers les opérations grands sites (OGS) sur la Restonica et Bavella. La majorité du territoire du Parc est concernée par les unités paysagères de vallées, sur lesquelles les évolutions du paysage sont principalement liées à la déprise des activités agricoles et à l'extension de l'urbanisation. Le changement climatique a également un impact par la modification des régimes de précipitations et la transformation de rivières en régime d'oued avec une activation de l'érosion. Sur l'espace rural, qui subit actuellement les évolutions sans les anticiper, l'objectif est d'accompagner les collectivités dans la maîtrise des mutations. L'accompagnement des communes rurales par le Syndicat mixte portera sur le conseil architectural et paysager pour la préservation, l'unité et le caractère des villages d'habitat groupé de montagne, où le rythme de construction est extrêmement faible et où les enjeux paysagers tiennent d'abord à la qualité des opérations de restauration. Autour des pôles intermédiaires en devenir ou des pôles de proximité, où le rythme de construction est plus soutenu, le travail de sensibilisation du Syndicat mixte du Parc doit déboucher sur l'engagement de chartes paysagères ou plans de paysage qui prépareront ou accompagneront l'élaboration des documents d'urbanisme, et dont l'élaboration sera assurée par l'AAUC.</p> <p>L'élaboration de chartes paysagères ou plans de paysages intercommunaux permettra de décliner les orientations de la Charte du Parc en préconisations adaptées aux enjeux locaux et déterminées de manière concertée pour faciliter leur transcription dans les documents d'urbanisme. Ces documents définiront les principes de conservation des structures paysagères originales et les modalités de requalification du petit patrimoine bâti. Le Syndicat mixte du Parc s'attachera à la pérennité de structures paysagères originales, comme celles de la châtaigneraie de Castagniccia, par une prise en compte dans les documents de planification et par la recherche d'une meilleure valorisation économique avec les éleveurs et les castanéiculteurs.</p> |
|---|---|---|



| | | |
|---|---|---|
| <p>Le syndicat mixte du PNRC pourra s'appuyer sur l'observatoire photographique des paysages de Corse au sein de l'observatoire du développement durable en tant qu'outil de suivi et d'évaluation de la politique paysagère de la charte.</p> | <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> | <p>(1.1.3) Le Syndicat mixte du Parc participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Aux programmes d'acquisition de connaissances et de suivis des milieux naturels en montagne ainsi qu'à l'alimentation des bases de données [Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) du muséum national d'histoire naturelle (MNHN), ODDC, banque de donnée OGREVA...]. <p>De même, l'observatoire photographique du Paysage s'appuiera sur: Mise en place de l'Observatoire du territoire</p> <p>Le suivi de l'évolution du territoire est une composante essentielle de l'évaluation de la Charte, à travers les indicateurs des questions évaluatives, mais également un ensemble pertinent d'autres données. Alimenté par le Syndicat mixte, qui met en place son observatoire du territoire, le suivi du territoire sera également constitué des données issues des autres observatoires existants ou à créer, mais aussi à travers la mise en place d'une base de données cartographique évolutive, en partenariat avec l'agence d'aménagement et d'urbanisme de la corse, ainsi qu'une base de données collectant et partageant toutes les études et recensements sur le patrimoine culturel (matériel, immatériel, culture vivante...) de la Corse. Ainsi, le suivi du territoire, au-delà de la collecte et l'analyse de données, sera aussi un outil de concertation et d'animation entre les partenaires de la mise en œuvre de la Charte.</p> <p>Le pilotage de cet observatoire comporte à la fois une mission de géomatique et une mission d'animation auprès des partenaires pour la collecte et la diffusion des informations issues de tous les dispositifs de suivi du territoire, sur une thématique ou un secteur donné, concernant le périmètre du PNR mais aussi les territoires limitrophes (afin de prendre en compte les continuités écologiques, les</p> |
| <p>la traduction en objectifs et en dispositions de préservation des structures paysagères de l'atlas des paysages dans les documents d'orientations (documents d'urbanisme, plans de paysage, charte paysagère) ; la charte prévoira l'engagement des collectivités à élaborer des chartes paysagères, urbanistiques et architecturales, afin de préserver les paysages ainsi que l'identité et la typicité des villages ;</p> | <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires [objectif prioritaire] 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> | <p>(2.2.1) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Animer l'élaboration de projets en concertation avec les réseaux de professionnels, et la mise en œuvre de programmes d'actions locaux thématiques (stratégies locales de développement forestier, chartes paysagères, plans de paysage, chartes de bonnes pratiques, réseau rural...). (2.3.1) Contenu de l'objectif opérationnel : <p>Réaliser des chartes paysagères et des plans de paysage à l'échelle d'une unité ou d'un ensemble paysager notamment selon la typologie de l'atlas des paysages, en tenant compte des limites communales et intercommunales, en incitant les habitants à se réapproprier leur lieu de vie et à contribuer à la maîtrise des évolutions du paysage ; les chartes ou plans de paysage seront prioritairement incités et soutenus dans les microrégions identifiées comme possédant des motifs particuliers et remarquables : bâtis liés à l'eau et aux productions préindustrielles dans le Caccia et le Fium'Orbu, châtaigneraies du Sevi ingrentu et du</p> |



préciser les grands objectifs de cette stratégie, qu'elle développera ultérieurement. Les objectifs porteront en particulier sur :

| | | |
|---|--|---|
| <p>l'identification des zones de sur-fréquentation et la définition, avec les collectivités concernées, des mesures de gestion des flux, de qualité d'accueil et de qualité architecturale et paysagère des aménagements ;</p> <p>- la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication vers les différents acteurs économiques et les collectivités locales pour éviter de dégrader les paysages ;</p> <p>- la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication pour préserver la qualité paysagère des cols, lieux de forte co-visibilité ;</p> | <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles</p> <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire]</p> <p>1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation [objectif prioritaire]</p> <p>2.1.2 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire]</p> <p>2.1.3 Développer le tourisme culturel</p> <p>2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires [objectif prioritaire]</p> <p>2.3.2 Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires sur la publicité et la signalisation [objectif prioritaire]</p> <p>2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire [objectif prioritaire]</p> <p>2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats [objectif prioritaire]</p> <p>3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola [objectif prioritaire]</p> <p>3.1.1 Assurer la gestion durable du site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité [objectif prioritaire]</p> <p>3.2.1 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental)</p> | <p>(1.1.3) Initier la reconquête des points noirs paysagers de la montagne : infrastructures abandonnées (stations de ski, hangars...), zones de bivouacs (notamment autour des lacs), points de vue et cols (délaissés, terrassements, déchets...)</p> <p>(1.3.1) AMBITIONS PARTAGÉES :</p> <p>□ Équilibrer les pressions de fréquentation par une meilleure répartition des flux entre les grands itinéraires.</p> <p>(1.3.2) AMBITIONS PARTAGÉES :</p> <p>□ Assurer la préservation de la biodiversité, des habitats et des paysages dans la gestion des sites impactés par la fréquentation.</p> <p>(2.2.1) Positionner le Parc dans un rôle de coordinateur sur les projets impliquant plusieurs communes : aménagement de cols, de points de passage ou des entrées du Parc (ex : aménagement de Vizzavona).</p> <p>(2.3.2) Réaliser un diagnostic territorial des publicités, enseignes et pré enseignes non respectueuses du code de l'environnement dans les deux ans à compter du renouvellement du classement, en priorisant en fonction de la typologie des zones (cols, bords de routes territoriales...) ou des zones géographiques (col de Vizzavona, Ponte Leccia, Migliacciaru...).</p> <p>(2.3.3) □ Initier un plan de requalification des sites dégradés (résorption des décharges, dépôts sauvages, et points noirs paysagers), portant prioritairement sur :</p> <p>□ Les nouvelles routes et leurs délaissés (incluant les cols).</p> <p>□ Veiller à une qualité des aménagements routiers (cols routiers, routes de corniches...) à hauteur de la valeur paysagère des sites traversés, avec la mise en place d'un conseil d'experts pour un avis préalable sur les projets d'élargissement de certaines voies.</p> <p>(3.1.2) Contenu de l'objectif opérationnel :</p> <p>(3.1.1) Mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve naturelle de Scandola, par la connaissance, le suivi, la préservation des habitats et des espèces terrestres et marines et la sensibilisation du public [action prioritaire] :</p> <p>Mieux gérer les flux de la fréquentation touristique</p> <p>Mettre en place une gestion touristique durable, incluant un observatoire de la fréquentation :</p> <p>□ Étudier l'opportunité de réactiver le projet d'OGS sur le périmètre du site classé et l'étendre au territoire de la façade maritime</p> |
|---|--|---|



2.2. Protection des sites et paysages sur le territoire du PNRC
 La charte doit instaurer les conditions d'une protection des sites et paysages sur l'ensemble du territoire du PNRC au travers d'une stratégie de requalification et de préservation des axes

| | | |
|---|---|---|
| <p>la mise en place d'une signalétique harmonisée sur l'ensemble du territoire et la mise en œuvre d'une gestion de la signalétique pour éviter la prolifération anarchique des dispositifs de signalétique ;</p> | <p>2.3.2 Maîtriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune [objectif prioritaire]</p> | <p>(2.3.2) AMBITIONS PARTAGÉES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Reconquérir les paysages périurbains par la maîtrise de la publicité extérieure et de la signalétique. <input type="checkbox"/> Élaborer, en concertation, des règles pour la signalétique, respectant l'intégrité paysagère, en conformité avec le code de l'environnement et le cas échéant le code de la route (signalisation d'information locale, relais information service, etc.). |
| <p>l'identification des principaux points noirs paysagers du territoire et des mesures correctives (p.e. réhabilitation d'anciennes décharges communales, comme sur le site de la tourbière de Molfifao), suppression d'équipements obsolètes (bâtiment industriels ou militaires sans enjeux, clôture, poteaux, signalétiques, ...).</p> | <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 2.3.2 Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires sur la publicité et la signalisation [objectif prioritaire] 2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire [objectif prioritaire]</p> | <p>(1.1.3) <input type="checkbox"/> Initier la reconquête des points noirs paysagers de la montagne : infrastructures abandonnées (stations de ski, hangars...), zones de bivouacs (notamment autour des lacs), points de vue et cols (délaissés, terrassements, déchets...).</p> <p>(2.3.3) OBJECTIFS PARTAGÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Requalifier les points noirs paysagers. <p>Contenu de l'objectif opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Initier un plan de requalification des sites dégradés (résorption des décharges, dépôts sauvages, et points noirs paysagers), portant prioritairement sur : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les stations de ski en activité ou non (Asco, Ese, Ghisoni, Vergio). <input type="checkbox"/> Les nouvelles routes et leurs délaissés (incluant les cols). |
| <p>En ce qui concerne l'enjeu majeur du site du patrimoine mondial de l'Unesco, la charte reprendra les axes de gestion en cours d'élaboration. Elle prévoira l'engagement des collectivités concernées dans la gestion durable du site.</p> | <p>3.1 Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés de la façade maritime occidentale 3.1.1 Assurer la gestion durable du site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité [objectif prioritaire] 3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola [objectif prioritaire] 3.1.3 Renforcer la gestion de la réserve de biosphère (MAB) de la vallée du Fang</p> | <p>Ceci est bien précisé dans les engagements de chaque collectivités de l'objectif opérationnel 3,1,3</p> |



| | | |
|--|--|--|
| <p>Elle réaffirmera l'engagement des collectivités à poursuivre leur démarche pour l'obtention du label « Grand Site de France » pour la vallée de la Restonica et les aiguilles de Bavella.</p> | <p>1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation [objectif prioritaire] 3.1.1 Assurer la gestion durable du site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité [objectif prioritaire] (réactivation autres OGS)</p> | <p>1.3.2 Contenu de l'objectif opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre les opérations grands sites (OGS) actuelles (OGS de la vallée de la Restonica en phase de mise en œuvre, OGS col et aiguilles de Bavella à relancer en phase de projet) et veiller à la pérennité du mode de gestion adopté. <input type="checkbox"/> Proposer, le cas échéant, d'autres opérations grands sites en fonction des pressions et des menaces constatées au cours de la période de mise en œuvre de la Charte. <p>Le Syndicat mixte du Parc s'engage</p> <ul style="list-style-type: none"> o Mettre en œuvre les actions de l'OGS de Bavella pour lesquelles le Syndicat mixte du Parc est identifié comme maître d'ouvrage. o Collaborer avec la ville de Corte dans la mise en œuvre des actions prévues à l'OGS vallée de la Restonica. <p>Le Syndicat mixte du Parc participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Aux comités de suivi des OGS et au suivi de la gestion après mise en œuvre. <p>L'Etat s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Accompagner techniquement et financièrement les opérations d'aménagement de sites sensibles (en particulier dans le cadre d'OGS) et la mise en œuvre de dispositifs de gestion. <p>La CTC s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Participer aux OGS (actuelles et à venir), prendre en compte les enjeux de fréquentation dans les forêts territoriales à travers les aménagements (mis en œuvre par l'ONF). <p>L'ATC participe aux OGS actuelles et à venir, ainsi qu'à l'harmonisation des communications institutionnelles.</p> <p>L'OEC soutient techniquement et financièrement, en fonction des crédits disponibles, les expérimentations de nouvelles modalités de gestion de l'accueil sur des sites très fréquentés, participe aux OGS actuelles et à l'harmonisation de la communication institutionnelle.</p> <p>3.1.1 <input type="checkbox"/> Mettre en place une gestion touristique durable, incluant un observatoire de la fréquentation :</p> |
|--|--|--|



| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>2.3. La publicité, les pré-enseignes et enseignes La charte du PNRC rappellera le principe général de l'interdiction prévue par le code de l'environnement et le caractère exceptionnel de la ré-introduction de la publicité et l'élaboration d'un RLP dans les secteurs concernés. Elle précisera :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • pour la publicité : -l'engagement du syndicat mixte du PNRC dans le processus d'élaboration des dispositions précises encadrant la publicité, notamment en limitant le nombre de panneaux ou certains types de panneaux, en délimitant des secteurs anthropisés ou à activités particulières, où la publicité pourra être réintroduite ; le syndicat mixte devra jouer un rôle de médiateur et de facilitateur pour veiller au respect de la réglementation ; -les prescriptions particulières concourant à la préservation des sites et espaces. • pour les pré-enseignes et enseignes - les conditions de la mise à jour de la charte signalétique pour les pré-enseignes et les enseignes visant à préserver l'image du label PNR. La charte signalétique formulera des recommandations pour harmoniser et accroître la qualité des pré- enseignes et enseignes, et mieux mettre en valeur l'identité des lieux, sur les plans paysagers et architecturaux. Cette harmonisation permettra de marquer les entrées du parc naturel régional de manière forte, en offrant une rupture très perceptible dans la continuité paysagère. • pour les pré-enseignes et enseignes La charte prévoira enfin une concertation avec les villes portes du PNRC et les gestionnaires de voirie pour éviter les reports anarchiques des dispositifs sur les communes limitrophes au PNRC. | <p>2.3.2 Maîtriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune[objectif prioritaire]</p> | <p>((2.3.2)AMBITIONS PARTAGÉES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Reconquérir les paysages périurbains par la maîtrise de la publicité extérieure et de la signalétique. ☐ Élaborer, en concertation, des règles pour la signalétique, respectant l'intégrité paysagère, en conformité avec le code de l'environnement et le cas échéant le code de la route (signalisation d'information locale, relais information service, etc.). Élaborer, en concertation, des règles pour la signalétique, respectant l'intégrité paysagère, en conformité avec le code de l'environnement et le cas échéant le code de la route (signalisation d'information locale, relais information service, etc.). Contenu : ☐ Veiller au strict respect de la réglementation en matière de publicité, enseignes et pré enseignes sur le territoire du Parc par une stratégie concertée qui identifiera les zones devant bénéficier d'un règlement local de publicité (RLP). ☐ Informer régulièrement les professionnels, via les chambres consulaires, sur les dispositions réglementaires applicables au territoire d'un parc naturel régional en matière de publicité et la mise en œuvre de sa charte signalétique sur l'ensemble du territoire du Parc ☐ Accompagner les intercommunalités volontaires dans la conception et la mise en œuvre d'une signalétique patrimoniale micro-régionale en utilisant la charte signalétique du PNRC comme base. ☐ Faire évoluer la charte signalétique du PNRC en préconisant l'utilisation de matériaux locaux dans la conception et réalisation de cette signalétique. <p>Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Réaliser un diagnostic territorial des publicités, enseignes et pré enseignes non respectueuses du code de l'environnement dans les deux ans à compter du renouvellement du classement, en priorisant en fonction de la typologie des zones (cols, bords de routes territoriales...) ou des zones géographiques (col de Vizzavona, Ponte Leccia, Migliacciaru...). o Sensibiliser et former les élus et acteurs économiques pour une meilleure connaissance et application des textes en vigueur. o Inciter puis accompagner les communes et intercommunalités dans le cadre de la réalisation d'un RLP (i) en tenant compte de la charte signalétique du PNRC, dans les 3 ans à compter du renouvellement du classement. o Sensibiliser les villes portes sur l'affichage publicitaire. o Actualiser et poursuivre la mise en œuvre de la charte signalétique sur l'ensemble du territoire du Parc tout en tenant compte de l'identité de chaque micro-région, en partenariat avec l'ATC, les départements, les intercommunalités et les acteurs économiques, et en conformité avec le code de la route. <p>Le Syndicat mixte du Parc participe à l'enlèvement des publicités, enseignes et pré enseignes illégales.</p> |
|--|--|---|--|



| 3. Protection du patrimoine culturel | | | |
|---|---|---|---|
| La charte pourrait prévoir d'élaborer : | des recommandations pour préserver le bâti urbain ou rural « ordinaire » soumis à la pression des rénovations et mises aux normes, tout en assurant son évolution et son amélioration. Le syndicat mixte du PNRC pourrait, en lien avec les services en charge du respect de la qualité du patrimoine bâti, contribuer à l'élaboration de ces recommandations et aider à leur mise en œuvre concrète en s'appuyant sur des artisans et entreprises formés à cet effet ; la mise en place d'un dispositif d'avis consultatif sur les projets subventionnés de restauration du bâti urbain ou | 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages | |
| | des mesures de mise en valeur du patrimoine culturel, y compris sur des aspects parfois méconnus (patrimoine immatériel, éléments de petit patrimoine rural ...) pour partager la connaissance et favoriser une meilleure conservation de ce patrimoine. La charte pourrait prévoir le développement des actions du syndicat mixte sur la connaissance et la valorisation du patrimoine immatériel, tout particulièrement sur les savoirs locaux et populaires. | La culture est en question dans les objectifs stratégiques : 2.2 Construire un projet social durable. 3.3 Rechercher un développement plus durable des activités humaines. Et dans les objectifs opérationnels : 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive. 2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité. 2.1.4 Développer le tourisme culturel. 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages. | 2.1.4 AMBITIONS PARTAGÉES : Favoriser l'appropriation du patrimoine culturel et la transmission intergénérationnelle par des actions en direction de la population du Pnrc et des villes-portes <u>Contenu de l'objectif opérationnel :</u> Valoriser les connaissances acquises par le Syndicat mixte du Parc par une diffusion sur des supports et applications numériques permettant à la clientèle d'accéder à des contenus personnalisés (entrées thématiques, entrées par secteurs, choix des langues...) <u>Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :</u> o Valoriser les connaissances acquises sur le patrimoine culturel pour les rendre accessibles à la population et aux visiteurs. o Développer des outils d'EEDD sur le patrimoine culturel. |
| | La charte précisera les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) existantes et pourra proposer, le cas échéant, l'instauration d'AVAP sur de nouveaux secteurs. | 3.3.2 Promouvoir un urbanisme respectueux des paysages | 3.3.2 <u>Le Syndicat mixte du Parc participe :</u> o A l'accompagnement de démarches concertées, de type approche environnementale de l'urbanisme (AEU) ou aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP). |



| 4. Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme | | |
|---|--|--|
| <p>Les dispositions particulières de la charte en matière de maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme doivent être traduites dans les documents d'urbanisme.</p> | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire] 1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> | <p>(1.1.1)(1.1.2)(1.1.3) Les EPCI et les communes s'engagent à tenir compte des préconisations du Syndicat mixte du Parc afin que leurs documents d'urbanisme et leurs aménagements soient compatibles avec la protection de ces espèces (2.3.1) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : ◦ Instruire les demandes d'avis sur les documents d'urbanisme ◦ Émettre des avis sur les documents d'urbanisme et/ou les études d'impact sur les ouvrages chaque fois qu'il sera sollicité. Le Syndicat mixte du Parc participe à l'accompagnement des communes et les EPCI avec l'AAUC dans l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme, et plus largement dans leurs démarches de protection et valorisation du patrimoine bâti. L'Etat s'engage à : ◦ Accompagner les communes dans l'évolution de leurs documents d'urbanisme, en particulier à travers : La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure. L'AAUC contribue à la compatibilité des documents d'urbanisme avec le PADDUC et les objectifs qualitatifs de la charte du Parc dans le cadre de leur mission d'assistance aux collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle réalise un porter à connaissance sur le développement de l'urbanisation, sur les grands paysages et l'urbanisme traditionnel. Elle propose une assistance à la définition de projet de développement et du conseil en projet d'urbanisme (composition, urbaine, analyse des centres anciens etc.).</p> |
| <p>Dans un souci de mise en cohérence entre la charte et le PADDUC, les orientations de la charte contribueront à la mise en œuvre des orientations en matière de maîtrise de l'urbanisme du PADDUC en cours d'élaboration.</p> | <p>2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> | <p>Une synergie entre l'élaboration de la Charte et celle du PADDUC et de sa trame verte et bleue</p> |
| <p>La charte précisera l'engagement du syndicat mixte dans l'accompagnement des collectivités du territoire à élaborer un document d'urbanisme à bonne échelle, tout particulièrement auprès de celles présentant des enjeux importants en termes de protection du paysage, du patrimoine naturel et culturel et de préservation des espaces agricoles et forestiers.</p> | <p>1.1.1 Renforcer la protection et la gestion des populations d'espèces vulnérables ou menacées et de leurs habitats [objectif prioritaire] 1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages</p> | |
| <p>La charte pourra traduire la doctrine d'aménagement prenant en compte les zones de montagne, inscrite dans le PADDUC. Elle pourrait en particulier proposer que le projet de requalification du Haut-Asco s'inscrive dans un projet éco-touristique durable fondé sur la préservation de la biodiversité, des paysages et des activités de nature.</p> | <p>1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation [objectif prioritaire] 2.3.3 Maîtriser l'impact paysager des activités sur le territoire [objectif prioritaire]</p> | <p>(1.1.3) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Créer des aires protégées en montagne et veiller à la conciliation des aménagements avec la préservation des milieux [action prioritaire] : (1.3.2) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Identifier parmi les sites naturels touristiques à forte fréquentation (ex : vallée d'Asco, plateau du Cuscione, sites de canyonisme ...) justifiant l'expérimentation d'une gestion concertée sur la base du volontariat (appel à projets). (2.3.3) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Initier un plan de requalification des sites dégradés (résorption des décharges, dépôts sauvages, et points noirs paysagers), prioritairement sur : <input type="checkbox"/> Les stations de ski en activité ou non (Asco, Ese, Ghisoni, Vergio).</p> |



| 5. Gestion équilibrée de la ressource en eau | | | |
|--|--|---|---|
| La charte pourrait : | <p>préciser le rôle du syndicat mixte dans la sensibilisation et l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), mais aussi dans des actions concrètes de GEMAPI ;</p> | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau [objectif prioritaire] 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental).</p> | <p>(1.2.3) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : Engager des opérations expérimentales de restauration de secteurs « témoin ». o Renseigner l'observatoire régional des zones humides. o Mettre aux normes les installations de traitement des effluents et des déchets des installations. Gérées par le Syndicat mixte du Parc en montagne. o Créer des outils de communication novateurs et développer des actions de sensibilisation à destination du public et des acteurs de la montagne aux problématiques des milieux aquatiques d'altitude. Le Syndicat mixte du Parc participe à : o Aux programmes d'acquisition de connaissances, d'études et de recherches menés sur les têtes de bassin, lacs, pozzines et la biodiversité associée riche en espèces endémiques, rares et ou menacées, parfois bio-indicatrices de la qualité des milieux aquatiques et du changement climatique. La coordination des différents acteurs et partenaires. (2.3.5) AMBITIONS PARTAGÉES : <input type="checkbox"/> Concilier durablement les différents usages de l'eau (eau potable, irrigation, hydroélectricité, loisirs...) dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques. <input type="checkbox"/> Développer une gestion locale et concertée des milieux aquatique et de prévention des inondations [action prioritaire] <input type="checkbox"/> Intégrer la gestion de l'eau et des risques inhérents au développement et à l'aménagement de l'espace rural du Parc.. Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : o Poursuivre des actions en cours dans le domaine de la gestion locale concertée, voire impulser de nouveaux projets expérimentaux (plans de gestion concertée...). o Accompagner des collectivités dans la mise en œuvre de projets liés à la gestion concertée en accord avec le comité de bassin. o Créer des outils de communication novateurs pour sensibiliser le public et les acteurs locaux à la préservation de la ressource en eau. Le Syndicat mixte du Parc participe à : o L'étude et le suivi des espèces endémiques, rares et ou menacées, bio-indicatrices de la qualité des milieux aquatiques. o L'accompagnement des collectivités dans la mise en place d'équipements structurants dans les</p> |
| | <p>acter comme priorité la prise en compte des dispositions relatives à une gestion économe de la ressource en eau et à son partage. Le syndicat mixte pourra fournir un appui pour des opérations d'acquisition de connaissances sur les têtes de bassins et les pozzines, sources de plusieurs cours d'eau, visant à une meilleure compréhension des débits et développer des actions de sensibilisation des acteurs ;</p> | <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau [objectif prioritaire] (Cf. Plan du Parc)</p> | <p>(2.3.5) AMBITIONS PARTAGÉES : Concilier durablement les différents usages de l'eau (eau potable, irrigation, hydroélectricité, loisirs...) dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques. <input type="checkbox"/> Développer une gestion locale et concertée des milieux aquatique et de prévention des inondations [action prioritaire].</p> |



| | | |
|--|---|---|
| <p>accompagner des gestionnaires de milieux naturels pour mener à bien leurs actions qui visent à lutter contre les pollutions ponctuelles ou diffuses domestiques et agroalimentaires ;</p> | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau [objectif prioritaire] 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental).</p> | <p>(1.2.3) Contenu de l'objectif opérationnel : Veiller à la non dégradation des cours d'eau et des têtes de bassin, en procédant au suivi de l'état de conservation (espèces végétales d'intérêt patrimonial, espèces piscicoles autochtones invertébrés benthiques, notamment endémiques, espèces invasives), en installant des dispositifs d'assainissement adaptés dans les refuges et installations en montagne, et en restaurant si nécessaire la continuité écologique des cours d'eau, particulièrement ceux classés en liste 2.</p> <p>Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mettre aux normes les installations de traitement des effluents et des déchets des installations. Gérées par le Syndicat mixte du Parc en montagne. <p>Le Syndicat mixte du Parc participe à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ La coordination des différents acteurs et partenaires. (2.3.5) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : ◦ Accompagner des collectivités dans la mise en œuvre de projets liés à la gestion concertée en accord avec le comité de bassin. ◦ Accentuer les efforts sur l'étude et le suivi des espèces invasives et mettre en place, le cas échéant, les moyens de lutte appropriés. Le Syndicat mixte du Parc participe à : ◦ L'accompagnement des collectivités dans la mise en place d'équipements structurants dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et dans la réalisation de programmes d'entretien des |
|--|---|---|



| | | | |
|--|--|--|---|
| | <p>poursuivre la mise en œuvre d'actions opérationnelles dans le cadre du contrat de rivière du Fangu ;</p> | <p>2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau [objectif prioritaire]</p> | <p>(2.3.5) Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau [objectif prioritaire] Contenu de l'objectif opérationnel : Animer et mettre en œuvre des démarches simples préconisées dans le SDAGE, de gestion locale de l'eau et/ou de labellisation (plans de gestion concertés, plans d'aménagement concertés...) après évaluation des démarches existantes (contrat de rivière Fangu...).</p> <p>Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : ◦ Poursuivre des actions en cours dans le domaine de la gestion locale concertée, voire impulser de nouveaux projets expérimentaux (plans de gestion concertée...).</p> <p>◦ Accompagner des collectivités dans la mise en œuvre de projets liés à la gestion concertée en accord avec le comité de bassin.</p> |
| | <p>sensibiliser, former et aider les collectivités et les propriétaires à la préservation et la restauration des continuités physiques des cours d'eau afin de permettre le déplacement de la faune et éviter l'érosion en aval (ainsi que l'érosion régressive vers l'amont) et informer les propriétaires riverains sur leurs droits et devoirs en matière d'entretien des cours d'eau ;</p> | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau [objectif prioritaire] 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental).</p> | <p>(2.3.5) <input type="checkbox"/> Sensibiliser, former et aider les collectivités et les propriétaires d'ouvrages, à la préservation et la restauration des continuités écologiques des cours d'eau, afin de permettre le déplacement de la faune, notamment piscicole, d'éviter l'érosion amont et en aval des ouvrages et de sensibiliser les propriétaires riverains sur leurs droits et devoirs en matière d'entretien des cours d'eau.</p> <p>Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : ◦ Créer des outils de communication novateurs pour sensibiliser le public et les acteurs locaux à la préservation de la ressource en eau.</p> |
| <p>proposer pour les zones humides, lacs et pozzines, tout particulièrement pour ceux désignés en zone Natura 2000 :</p> | <p>- d'assurer un suivi de l'état de conservation sur des secteurs « témoins » ;</p> | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> | <p>(1.2.3) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Mener des opérations de restauration de zones humides sur des secteurs « témoins », avec une gestion adaptée aux risques localisés de surfréquentation ou de surpâturage. Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : ◦ Engager des opérations expérimentales de restauration de secteurs « témoins ».</p> |
| | <p>- de promouvoir une gestion, en fonction de risques localisés de surfréquentation ou de pâturage ;</p> | <p>La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques Cette stratégie se décline à travers tous les objectifs stratégiques suivants :</p> <p>1.1 Préserver la biodiversité exceptionnelle de la montagne. 1.2 Valoriser les activités traditionnelles et préserver la diversité des paysages de montagne 3.1 Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés de la façade maritime occidentale. 3.2 Assurer la protection et la gestion des autres habitats et espaces naturels du littoral. Elle donne lieu à une traduction dans les objectifs opérationnels suivants :</p> <p>1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation. 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages.</p> | |
| | <p>- de porter des opérations de restauration de ces zones humides, si besoin ;</p> | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 2.3.5 Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau. 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental).</p> | |
| | <p>- de valoriser la gestion de ces zones humides par une labellisation RAMSAR.</p> | <p>1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental).</p> | <p>(1.2.3) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Valoriser les zones humides les plus patrimoniales et bénéficiant d'une gestion exemplaire à travers une labellisation, au titre de la convention de Ramsar. (3.2.1) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Gérer en concertation les espaces littoraux non classés (littoral oriental, façade maritime de Calenzana) et sensibiliser le public au milieu lagunaire [action prioritaire] : <input type="checkbox"/> la lagune de Palu (Serra di Fium'Orbo) (Natura2000, Ramsar).</p> |



| 6. Gestion et valorisation durables des activités agricoles et des activités liées à la forêt | | |
|---|---|---|
| 6.1 Gestion et valorisation durables des activités agricoles | <p>La charte du PNRC pourra viser à réunir les conditions de l'identification et de l'émergence de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, économiquement performantes et socialement acceptables.</p> | <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers 2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité [objectif prioritaire 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages 3.3.1 Diversifier l'économie de la zone littorale</p> <p>(2.1.1) AMBITIONS PARTAGÉES : <input type="checkbox"/> Gérer durablement les ressources naturelles locales. <input type="checkbox"/> Faire des potentiels patrimoniaux de véritables atouts en misant sur un développement qualitatif en lieu et place d'un marché de production de masse. <input type="checkbox"/> Favoriser le secteur productif existant et l'accompagner vers la durabilité. <input type="checkbox"/> Soutenir les filières de l'économie agricole traditionnelle : élevage, castanéiculture, maraîchage, apiculture... en privilégiant les démarches de qualité [appellation d'origine protégée (AOP) agence bio (AB)...], les regroupements de producteurs, la structuration des filières locales et la mise en place de circuits courts dans les projets de création et/ou de développement d'entreprises [action prioritaire]. (3.3.1) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Promouvoir la durabilité des activités halieutiques et agricoles traditionnelles (apiculture, viticulture, élevage, castanéiculture, oléiculture, pêche aux petits métiers, conchyliculture) en valorisant la typicité de produits identitaires et en suscitant la création de produits inspirés de savoir-faire traditionnels.</p> |
| | <p>Elle pourrait préciser l'engagement du syndicat mixte du PNRC - dans l'accompagnement des démarches de valorisation des produits agricoles identitaires du territoire, de diversification des productions et de développement des circuits courts ; elle pourrait prévoir l'élaboration d'une véritable stratégie du lien au territoire pour la marque PNRC ; elle précisera l'articulation entre la marque PNRC et les signes de qualité d'appellations d'origine ;</p> | <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire 2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité [objectif prioritaire <u>L'articulation entre la marque Parc et les signes de qualités se feront via les cahiers des charges établis par la FPNR et les cahiers des charges mis en place par les labels de qualités (accueil Parc, produits Parc,.....)</u></p> <p>(1.2.1) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Favoriser la mise en place de circuits courts et promouvoir les productions locales [action prioritaire]. Le Syndicat mixte du Parc participe : o A la promotion des circuits courts de production et de distribution. (1.3.1) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Améliorer et développer l'offre privée d'hébergement sur les grands itinéraires en l'inscrivant dans la démarche de qualité définie pour les refuges, en ouvrant les lieux à la sensibilisation des publics, en gérant les approvisionnements dans une logique de circuits courts et en harmonisant la promotion. (2.1.1) • Accompagner, soutenir et renforcer les activités existantes : <input type="checkbox"/> Soutenir les filières de l'économie agricole traditionnelle : élevage, castanéiculture, maraîchage, apiculture... en privilégiant les démarches de qualité [appellation d'origine protégée (AOP) agence bio (AB)...], les regroupements de producteurs, la structuration des filières locales et la mise en place de circuits courts dans les projets de création et/ou de développement d'entreprises [action prioritaire]. <input type="checkbox"/> Encourager et accompagner les parcours professionnels à travers le développement, voire la création d'entreprises valorisant les ressources locales, en circuits courts et économie circulaire, tout en promouvant les réalisations exemplaires par la communication et la labellisation (ex. Corsica grana) [action prioritaire]. Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : o Mettre en place et animer des instances de concertation locales destinées à favoriser les convergences entre acteurs publics / privés, et mettre en synergie les différentes facettes de l'identité économique. o Promouvoir les produits et les savoir-faire traditionnels par</p> |



| | | | |
|--|--|--|---|
| | <p>Elle pourrait préciser l'engagement du syndicat mixte du PNRC dans l'accompagnement des collectivités à réaliser des DOCOBAS.</p> | <p>2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité [objectif prioritaire]</p> | <p>(2.1.1) Contenu de l'objectif opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les potentiels des territoires : ▣ Inventorier les ressources locales et cartographier les zones potentielles de production à travers la réalisation d'un document d'objectif agricole et sylvicole (DOCOBAS). <p>Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mettre en place et animer des instances de concertation locales destinées à favoriser les convergences entre acteurs publics / privés, et mettre en synergie les différentes facettes de l'identité économique. ◦ Animer l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles stratégies locales de développement forestier et mettre en œuvre des chartes forestières dont celle du Fium'Orbu. |
|--|--|--|---|



| | | | |
|---|---|--|---|
| <p>6.2 Gestion et valorisation durables des activités forestières La charte visera à promouvoir une gestion durable des forêts. Elle proposera, en lien avec les acteurs du territoire, des objectifs concernant le devenir de la forêt en recherchant le bon équilibre entre :</p> | <p>- la mobilisation accrue du bois en réponse aux orientations du Grenelle de l'environnement et des objectifs du parc en matière de développement des filières forêt – bois-énergie et bois-construction ;</p> | <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers 2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité [objectif prioritaire] <u>Le fil conducteur de la Charte, la valorisation durable des ressources locales,</u></p> | <p>(1.2.2) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Renforcer la prise en compte de la fonction écologique dans la gestion multifonctionnelle des forêts de montagne et préserver ces habitats, sans obérer le développement économique à travers la filière bois et l'accueil du public. (2.1.1) • Valoriser, promouvoir, sensibiliser et mettre en réseau <input type="checkbox"/> Soutenir la structuration des filières, pour de meilleures pratiques et la valorisation durable de la ressource bois, par l'appui à la formation, l'échange d'expériences et la promotion de réalisations exemplaires.</p> |
| | <p>- la préservation de la biodiversité forestière, des habitats et des paysages ;</p> | <p>1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers 2.3.4 Conserver le niveau de biodiversité.</p> | |
| | <p>- la fonction sociale des forêts.</p> | <p>La dimension sociale est prise en compte dans le soutien aux démarches de gestion durable dans l'objectif 2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité [objectif prioritaire] car une gestion forestière durable doit prendre en compte la multifonctionnalité des forêts. Elle est également prise en compte pour la forêt comme pour tous les espaces naturels dans les objectifs 1.1.3 Renforcer la protection et la gestion des sites naturels fragiles, 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers, 1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir, 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire], 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation [objectif prioritaire], 2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité [objectif prioritaire], 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire], 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des</p> | <p>La forêt est traitée dans sa dimension sociale en tant qu'espace naturel de loisir (sites majeurs ou espaces de la nature "ordinaire"), en tant qu'espace où ces usages doivent être régulés, et en tant que paysage constitutif du cadre de vie des habitants du PNR. La forêt (incluant les maquis hauts) couvre une majorité du territoire du PNR.</p> |
| <p>L'échange d'expérience s et de références techniques</p> | <p>. Aussi, la charte pourra préciser le rôle du syndicat mixte dans la mise en place de stratégies locales forestières (chartes forestières de territoire, stratégie locale de développement forestier, plans de développement de massif, réglementation du boisement...).</p> | <p>Les stratégies locales de développement forestier sont mentionnées dans l'objectif 2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité [objectif prioritaire] : Soutenir les démarches concertées de stratégies locales de développement forestier à travers des chartes forestières de territoire et des plans de développement de massif</p> | <p>Les SLDF sont particulièrement pertinentes sur le territoire du PNR à la fois en tant qu'outil de développement durable de la forêt et en tant que démarche participative, facteur d'appropriation du patrimoine par les habitants et de sentiment partagé d'appartenance à un territoire.</p> |



| 7. Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement | | | |
|--|---|---|--|
| 7.1. Le tourisme | La charte promouvra un tourisme de qualité, fondé sur la valorisation et le respect du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire, ainsi que sur la responsabilisation des visiteurs. | L'information et l'accueil des visiteurs et l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) La mission d'informer, d'accueillir et d'éduquer s'exprime ainsi plus particulièrement dans les objectifs stratégiques suivants : 1.1 Préserver la biodiversité exceptionnelle de la montagne. 1.3 Soutenir le développement durable du tourisme par les activités de nature. 2.1 Bâtir une économie durable valorisant les ressources locales. 2.2 Construire un projet social durable. 3.1 Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés de la façade maritime occidentale. 3.2 Assurer la protection et la gestion des autres habitats et espaces naturels du littoral. Elle se traduit également à travers les objectifs opérationnels : 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive. 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation. | Prise en compte dans chacun des objectifs ci contre |
| | La charte prévoira que le syndicat mixte pourra initier l'élaboration avec les acteurs jouant un rôle touristique sur le territoire (collectivités, offices du tourisme, comités départementaux et régionaux du tourisme, hébergeurs, restaurateurs, activités de loisirs, opérateurs touristiques locaux, etc.) d'un document stratégique concernant la fréquentation touristique du territoire (pressions actuelles, potentialités, projets de développement, préservation de | 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire] 3.1.1 Assurer la gestion durable du site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité | Mise en place d'un observatoire de la fréquentation |
| | La charte tiendra ainsi compte des particularités locales, notamment pour les sites à forte fréquentation (sentiers de grandes randonnées pédestres, cours d'eau utilisés pour le canyoning et sites classés faisant l'objet d'une OGS, entre | 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation [objectif prioritaire] | |
| | Outre la référence à la charte européenne du tourisme durable, il apparaît hautement souhaitable que la charte détermine une démarche qualité et de labellisation des acteurs de la filière touristique. | 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire] 2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité [objectif prioritaire] 2.1.2 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire] | (1.2.1) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Accompagner la création de groupements professionnels (G1E) pour une valorisation collective des produits sous label de qualité et faire de la marque « Produit du Parc » la garantie d'un mode de production local durable, Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : Mettre en place la marque « Produits du Parc » sur les productions d'estive et assurer la promotion des variétés et races locales. (1.3.1) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Améliorer et développer l'offre privée d'hébergement sur les grands itinéraires en l'inscrivant dans la démarche de qualité définie pour les refuges, en ouvrant les lieux à la sensibilisation des publics, en gérant les approvisionnements dans une logique de circuits courts et en harmonisant la promotion. (2.1.1) Contenu de l'objectif opérationnel : • Accompagner, soutenir et renforcer les activités existantes : <input type="checkbox"/> Encourager et accompagner les parcours professionnels à travers le développement, voire la création d'entreprises valorisant les ressources locales, en circuits courts et économie circulaire, tout en promouvant les réalisations exemplaires par la communication et la labellisation (ex. Corsica grana) [action prioritaire]. • Valoriser, promouvoir, sensibiliser et mettre en réseau : <input type="checkbox"/> Mettre en réseau les acteurs et soutenir les différentes foires et manifestations rurales, dans une démarche d'éco manifestation (strada di i sensi, réseaux micro-régionaux, labellisation des foires, |



| | | | |
|--|---|--|--|
| | <p>La charte du PNRC pourra proposer l'organisation de formations de sensibilisation des professionnels du tourisme de ce territoire à la préservation des sites et aux bonnes pratiques en matière de développement durable.</p> | <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir. 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire] 2.1.2 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire] 2.1.3 Développer le tourisme culturel 2.3.3 Maitriser l'impact paysager des activités sur le territoire [objectif prioritaire] 2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats. 3.2.1 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental) 3.2.2 Garantir le bon état de conservation des sites Natura 2000</p> | |
|--|---|--|--|



| | | | |
|---|--|--|---|
| 7.2. Les sports de nature | L'organisation et la maîtrise des sports de nature ainsi que la prévention de leurs impacts sur le patrimoine naturel constituent un enjeu pour ce territoire. Le syndicat mixte pourra établir un dialogue en ce sens entre les divers opérateurs, les communes et les usagers, et contribuer aux plans départementaux pilotés par les conseils généraux. | 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire] 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation [objectif prioritaire] 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire] 3.2.1 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental) | |
| | La charte du PNR proposera un développement maîtrisé des sports de nature et pourra également proposer l'organisation de formations de sensibilisation des professionnels des sports de nature à la préservation des sites et aux bonnes pratiques en matière de développement durable | 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire] | |
| | La charte encouragera le conventionnement entre le syndicat mixte du PNRC et les fédérations sportives de chasse et de pêche les plus concernées, ou avec les organes délégués (comités régionaux et départementaux) dans un esprit de sécurité et d'éco-responsabilité. | 1.1.2 Maintenir l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial et lutter contre ou contenir les espèces allochtones et/ou invasives 1.2.3 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire] 3.1.2 Renforcer la protection des richesses patrimoniales de la réserve naturelle de Scandola [objectif prioritaire] | (1.2.3) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : o Poursuivre sa participation au programme « Truites de Corse » piloté par la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique (réseau de surveillance, plan de contrôle et de lutte contre le braconnage, sensibilisation du public...) (2.1.4) Contenu de l'objectif opérationnel : ▫ Encourager le développement de sociétés de chasse permettant une meilleure gestion des milieux et de la faune et favoriser les échanges de données ou de connaissances entre les différents partenaires concernés par cette activité. ▫ Développer la pratique de la pêche tout en assurant une gestion des ressources halieutiques de l'île et notamment la conservation des espèces patrimoniales (Truite de Corse, Anguille, amphibiens, invertébrés,...). Ce développement sera favorable aux pêcheurs fréquentant les cours d'eau de Corse (amélioration du domaine par une augmentation de la maîtrise des droits de pêche, conservation des espèces sauvages et de leurs habitats, ...), ainsi qu'aux différents acteurs économiques qui pourront bénéficier des retombées de cette activité. Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : o Contribuer au développement du tourisme pêche raisonné (notamment dans la pratique |
| La charte pourra définir un schéma touristique qui cible les zones à enjeux environnementaux et créer de la cohérence entre les actions et maîtriser la surfréquentation dans les lieux touristiques. | 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire] 3.1.1 Assurer la gestion durable du site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité | (1.3.2) Contenu de l'objectif opérationnel : Faire le bilan des modalités actuelles de gestion des sites très fréquentés (gestions des flux de visiteurs, modes d'accès, stationnement, sites d'accès payants, services offerts aux visiteurs, modes d'information, présence d'animateurs, coûts de fonctionnement, enquêtes de satisfaction auprès des visiteurs ...) en vue d'une mutualisation des expériences. ▫ Identifier parmi les sites naturels touristiques à forte fréquentation (ex : vallée d'Asco, plateau du Cuscione, sites de canyonisme ...) ceux qui justifient l'expérimentation d'une gestion concertée sur la base du volontariat (appel à projets). ▫ Expérimenter des modalités d'accueil et de maîtrise de la fréquentation des activités de loisirs inspirées de la charte européenne du tourisme durable. ▫ Harmoniser les communications institutionnelles sur l'impact de la fréquentation des espaces naturels (ATC, offices de tourisme, gestionnaires de sites) et sur la sensibilisation aux risques naturels. Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : o Identifier les sites à forte fréquentation et expérimenter des solutions concertées de gestion. Le Syndicat mixte du Parc participe : Aux actions de promotions touristiques, en intégrant la préservation des sites et la prise en compte des risques. (2.1.4) Contenu de l'objectif opérationnel : ▫ Expérimenter la régulation de la fréquentation par la maîtrise de l'offre sur certains sites fréquentés [à l'exemple de ce que la communauté de communes de l'Alta Rocca envisage de développer autour du | |



| | | | |
|--|---|---|--|
| | <p>De façon plus globale, il apparaît particulièrement souhaitable que le Parc s'engage dans une démarche ambitieuse de promotion de la qualité, visant à la labellisation des acteurs de la filière « sports de nature », se référant à la charte européenne du tourisme durable</p> | <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire] 1.3.2 Gérer les sites majeurs à forte fréquentation [objectif prioritaire] 3.1.1 Assurer la gestion durable du site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité</p> | <p>(1.3.1) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Inciter les acteurs à adhérer à la charte européenne du tourisme durable. Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : Promouvoir la charte européenne du tourisme durable auprès des acteurs de la randonnée (1.3.2) Contenu de l'objectif opérationnel : <input type="checkbox"/> Expérimenter des modalités d'accueil et de maîtrise de la fréquentation des activités de loisirs inspirées de la charte européenne du tourisme durable. (3.1.1) <input type="checkbox"/> Mettre en place une gestion touristique durable, incluant un observatoire de la fréquentation : <input type="checkbox"/> Expérimenter la mise en place d'une charte européenne du tourisme durable. Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : <input type="checkbox"/> Décliner les principes de la charte européenne du tourisme durable.</p> |
|--|---|---|--|



| | | | |
|--|--|---|---|
| <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">7.3. Le GR 20</p> | <p>En raison de son caractère exceptionnel qui a assuré la renommée mondiale du PNRC, le GR20 constitue une infrastructure stratégique pour le Parc. L'image du parc repose ainsi pour une bonne part sur la gestion durable de cet itinéraire. Aussi, un des éléments majeurs de la charte portera sur l'élaboration d'une stratégie globale à adopter pour la mise à niveau, l'entretien, l'exploitation, la gestion de la sécurité, la communication, la valorisation du GR20 mais aussi son articulation avec d'autres sentiers ou la <u>gestion de son accessibilité par les randonneurs.</u></p> | <p>1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire] 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire]</p> | <p>(1.3.1) (2.1.4) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à : o Intervenir comme opérateur principal sur les grands itinéraires (GR 20, mare a mare, mare e monti, sentier Île-Rousse-Corte, Solenzara- Ghisoni), ainsi que sur les sentiers de découverte des sites sensibles (Cuscione, réserves naturelles en montagne...). A ce titre le SMPNRC assure l'entretien (démaquillage, balisage, signalétique...) et la promotion des sentiers dont il a la charge.</p> |
| | <p>Le succès de cet itinéraire provoque toutefois des phénomènes parasites comme une « paillotisation » anarchique aux abords des sentiers de grandes randonnées. La charte proposera donc une stratégie et un plan d'actions précis, mettant en évidence des perspectives de fréquentation souhaitée, voire régulée, pour la durée de la charte. Par ailleurs, la charte définira une stratégie de gestion durable du GR20 intégrant celle des refuges (mise en conformité des équipements) et inscrira cette gestion dans une démarche qualité.</p> | <p>1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire] 2.1.4 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire]</p> | <p>(1.3.1) Contenu de l'objectif opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre une nouvelle gouvernance du GR20 associant les acteurs publics et privés (gardiens de refuges, accompagnateurs, associations de randonneurs, tours opérateurs, acteurs de l'agrotourisme...) autour d'une démarche qualité, dans le but de garantir aux usagers, la qualité de l'offre et d'inscrire durablement les retombées économiques dans le tissu local. <input type="checkbox"/> Étudier la requalification des refuges pour aboutir à une rénovation totale des services de base aux randonneurs, avec le rééquilibrage éventuel de certaines étapes par la construction de nouveaux refuges et la stabilisation de l'itinéraire (aucune possibilité de déviation ou variante, sauf décision formelle du Syndicat mixte du Parc, en accord avec le département et la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) concernés). <input type="checkbox"/> Réaménager ou construire les refuges selon un haut niveau d'exigences en matière d'environnement (démarche type haute qualité environnementale ou HQE, énergies renouvelables et autonomie énergétique, traitement de l'eau potable, des effluents et des déchets ...). <input type="checkbox"/> Requalifier les sites environnant les refuges (aires de bivouac aménagées, abris cuisine...) en intégrant les éléments de sécurité des randonneurs (hélicoptères, communication...). <input type="checkbox"/> Développer des modes de gestion adaptés des structures publiques (DSP, gestion mixte...) répondant à un cahier des charges détaillé (formation des gardiens, strict respect de la réglementation, vente de produits locaux, variété des menus sur l'ensemble de l'itinéraire, homogénéité des tarifs...). <input type="checkbox"/> Améliorer et développer l'offre privée d'hébergement sur les grands itinéraires en l'inscrivant dans la démarche de qualité définie pour les refuges, en ouvrant les lieux à la sensibilisation des publics, en gérant les approvisionnements dans une logique de circuits courts et en harmonisant la promotion. <input type="checkbox"/> Améliorer le système de réservation en l'adaptant aux différents statuts d'exploitation des refuges. <input type="checkbox"/> Inciter les acteurs à adhérer à la charte européenne du tourisme durable. |



| 8. La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels | | |
|--|---|--|
| <p>Les orientations de la charte viseront à gérer durablement la fréquentation et réduire les impacts des activités de loisirs de plein air en lien avec les objectifs de préservation de la biodiversité.</p> | <p>La question de la circulation des véhicules à moteur est traitée dans les objectifs stratégiques :</p> <p>3.1 Assurer collectivement une gestion exemplaire des sites protégés des façades maritimes. Elle donne lieu à une traduction plus détaillée dans les objectifs opérationnels :</p> <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir.</p> <p>2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats.</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental).</p> | <p>(1.2.4) Contenu de l'objectif opérationnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Inciter à la prise en compte des zones sensibles et des zones d'exclusions dans les réflexions relatives à l'élaboration des plans départementaux des espaces sites et itinéraires (PDESI) et le cas échéant l'élaboration des plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM). ☐ Créer, en concertation avec les communes, des zones d'exclusions à la pratique des loisirs motorisés sur les zones de sites Natura 2000 actuels ou à venir. <p>Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Identifier et cartographier les zones naturelles sensibles à la pratique motorisée, en cohérence notamment avec le réseau Natura 2000, sur lesquels il devra avec l'ensemble de ses partenaires exercer une vigilance renforcée quant à l'application du code de l'environnement (articles L362-1 et suivants). <p>(2.3.6) Contenu de l'objectif opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Créer, en concertation avec les communes, des zones d'exclusion à la pratique des loisirs motorisés sur les zones de sites Natura 2000 actuels ou à venir. ☐ Identifier et cartographier les zones sensibles à la fréquentation des véhicules à moteur (aériens, terrestres et nautiques) en réalisant pour chaque commune sur les zones « non réglementées », l'analyse des sensibilités potentielles liées à la circulation des véhicules à moteur. ☐ Mettre en place un dispositif de veille sur l'évolution des pratiques de loisirs de nature, incluant l'évaluation des impacts de ces activités motorisé |
| <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, le syndicat mixte veillera à la cohérence des itinéraires réglementés à l'échelle du parc.</p> | <p>1.2.4 Préserver les espaces naturels des impacts des activités motorisées de loisir.</p> <p>2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats.</p> <p>3.1.1 Assurer la gestion durable du site inscrit sur la liste du patrimoine de l'Humanité</p> <p>3.1.4 Préserver les zones humides du littoral (oriental et occidental).</p> | <p>(1.2.4) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Mettre en place une commission sur les loisirs motorisés terrestres et aériens à l'échelle du Parc. <p>Le Syndicat mixte du Parc participe à l'élaboration des plans départementaux des espaces sites et itinéraires (PDESI) et aux plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM) le cas échéant.</p> <p>(2.3.6)(3.2.1) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Accompagner les communes dans l'application de la réglementation et expérimenter l'organisation des pratiques motorisées sur son territoire. o Mettre en place une commission sur les loisirs motorisés terrestres, aériens et nautique à l'échelle du Parc. <p>Le Syndicat mixte du Parc participe à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o La réflexion sur la mise en place d'itinéraires pilotes (concertation avec les collectivités, les socioprofessionnels et les pratiquants...). o L'élaboration et la mise en œuvre des expérimentations (planification des sorties terrains, charte de bonne conduite, contrôle annuel des professionnels et utilisateurs...). <p>(3.1.1) Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :</p> <p>Mettre en place une instance de coordination et de concertation pour l'ensemble de la façade maritime occidentale du territoire du Parc</p> <ul style="list-style-type: none"> o Associer cette instance aux travaux de la commission sur les loisirs motorisés terrestres, aériens et nautique mise en place à l'échelle du Parc. |
| <p>La charte pourra expérimenter sur certains secteurs, hors zones à enjeux environnementaux, des itinéraires de randonnées motorisées destinés à encadrer et limiter les activités de loisirs motorisées. A cet effet, elle pourra s'appuyer sur la méthodologie élaborée pour expérimenter la réalisation en Haute-Corse d'un plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées.</p> | <p>2.3.6 Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats.</p> | <p>Le seul développement de l'activité motorisée encadrée qui soit proposer dans le projet de charte est au niveau de l'axe 2 Paesi car pour ce qui concerne l'axe 1, nous souhaitons accentuer l'interdiction de pratiques à ce niveau ainsi que pour les façades littorales (et plus particulièrement la façade occidentale qui est déjà soumise aux règles en ce sens en tant que réserve pour partie)</p> |



| 9. Maintien de l'emploi sur le territoire du parc et création d'activités nouvelles | | | |
|---|---|---|---|
| La charte du PNRC contiendra des orientations permettant au territoire de | Le syndicat mixte du PNRC contribue à dynamiser la vie économique et sociale dans le périmètre du parc. La contribution au développement économique et social des signataires de la charte devra être fondé, en premier lieu, sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine. | La valorisation durable des ressources locales constitue le fil directeur de cette Charte, tout au long des trois axes spatialisés. Elle est traitée à la fois dans sa dimension environnementale (économie circulaire, exploitation raisonnée des ressources, circuits courts...), dans sa dimension économique (soutien du maillage rural des entreprises, soutien à la transmission des savoir-faire produisant une forte valeur ajoutée, soutien à l'innovation...), et dans sa dimension sociale (maintien des habitants dans les villages, multiactivités pour un niveau de vie amélioré, cadre de vie et services publics maintenus...). | |
| | - dynamiser le tissu économique rural des petites entreprises en lien avec les EPCI du territoire porteurs de cette politique ; - améliorer les performances et l'attractivité des entreprises en contribuant au développement de l'économie sociale et solidaire et à l'insertion professionnelle ; - promouvoir le maintien de l'économie de proximité qui produit à la fois de la valeur ajoutée marchande et de la valeur sociale ; | Objectifs : 1.2.1 Relancer l'activité pastorale en estive ; 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée [objectif prioritaire] ; 2.1.1 Soutenir et valoriser les ressources locales en associant savoir-faire traditionnels, innovation et durabilité [objectif prioritaire] ; 2.1.2 Valoriser les activités de nature en limitant leur impact sur la biodiversité et les paysages [objectif prioritaire] ; 2.1.3 Développer le tourisme culturel ; 2.2.1 Participer à la revitalisation des territoires [objectif prioritaire] | La dynamisation du tissu économique et la revitalisation des territoires ruraux, enjeux majeurs pour les élus locaux, sont traitées par la double entrée activité économique (privilégiant la valorisation durable des ressources locales, dont culturelles, dont savoir-faire, etc.) et présence des habitants dans les villages (cadre de vie, possibilité de logement, services, attractivité de la vie en village). |



| 10. Éducation à l'environnement et l'information du public | | | | |
|---|---|--|--|--|
| | La charte portera une stratégie de communication et d'information adaptée à divers publics (scolaires et autres) déclinée en un programme triennal d'actions concrètes. La charte précisera le rôle du syndicat mixte du PNRC dans ce domaine. En particulier, le syndicat mixte pourra mener des projets pédagogiques à destination des élèves, scolarisés ou non sur le territoire du PNR, au service de la connaissance, de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel, économique et culturel. | L'éducation à l'environnement et au développement durable constitue à la fois l'un des missions fondamentales des PNR, donc à ce titre une mission fondamentale du PNRC, et l'une des thématiques transversales identifiées dans la première partie de la Charte, dont les actions sont présentes au coeur des trois enjeux spatiaux (montagne, rural, littoral). Toutes les actions liées à la préservation des patrimoines naturel et culturel, au cadre de vie et au lien social intègrent la dimension d'éducation et de sensibilisation des publics comme condition nécessaire d'efficacité. La sensibilisation de publics spécifiques est également présente dans toutes les actions portant sur l'accompagnement en vue d'un développement durable des territoires. | L'éducation à l'environnement et au développement durable est une mission centrale au sein du Syndicat mixte du PNRC. Elle a été associée systématiquement à toutes les thématiques traitées dès le début de révision de la Charte. | |
| Pour une meilleure appropriation des enjeux du développement durable, la Charte pourra proposer notamment | d'améliorer l'information et l'association des habitants et des visiteurs aux objectifs de réduction et de gestion des déchets, en promouvant par exemple sur les communes concernées des programmes locaux de prévention, et en prévoyant des actions d'animation autour du tri, du compostage, de la consommation durable et de la réduction des déchets. | 2.2.2 Soutenir la capacité des territoires à générer du lien social | La Charte définit les thématiques essentielles pour les animations et actions d'éducation à l'environnement et au développement durable. La déclinaison opérationnelle (contenu, nombre d'intervention, collectivité ou village) est décidée en cours de mise en oeuvre de la Charte, en fonction des demandes et des possibilités du Syndicat mixte. Par ailleurs d'autres organismes institutionnels interviennent déjà sur ces problématiques de manière efficace ; il n'est pas nécessaire de créer des concurrences inutiles entre acteurs de l'EEDD. | |
| | de sensibiliser les élus à la prise en compte des risques dans la planification et l'aménagement. | 2.3.1 Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages | L'accompagnement des élus dans leurs démarches de planification et d'aménagement est fortement encouragé, afin que ces démarches intègrent l'ensemble des contraintes obligatoires ou non s'appliquant à l'aménagement du territoire. Cependant il n'entre pas dans les champs d'action d'une Charte de PNR de veiller spécifiquement à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. | |
| | Les nouvelles dispositions de la doctrine de prévention des incendies de forêts, arrêtée fin 2013, seront intégrées dans les orientations du PNRC. Il en est de même pour les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (approbation fin 2015). | La prévention de l'incendie à travers la politique territoriale est prise en compte dans les missions transversales de "préservation de la biodiversité et des continuités écologiques" et de "prise en compte du changement climatique". Elle apparait plus spécifiquement dans les objectifs 1.2.2 Gérer durablement les milieux forestiers et | | |
| | De manière générale pour les risques les plus présents sur le territoire (feux de forêt, crues torrentielles, orages,...), le syndicat mixte du PNRC pourrait mener des actions de sensibilisation du public qui permettraient une amélioration des comportements. | Les conseils de sécurité face aux risques en milieu naturel sont intégrés à toutes les publications à destination des usagers des espaces naturels, et notamment des randonneurs et vététistes. Ces publications seront harmonisées avec celles des autres acteurs de la promotion touristique, cf. 1.3.1 Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée | | |
| | Ces actions pourront être corrélées à la démarche d'Agenda 21 qui pourrait être conduite par le syndicat mixte. | Cf. tableau de correspondance entre l'avant-projet de Charte du PNR de Corse et l'agenda 21 local | | La procédure de labellisation de la Charte comme agenda 21 local a été initiée dès le début de la procédure de révision. |



| 11. Suivi et évaluation de la charte du PNR | | |
|---|--|--|
| <p>La charte devra proposer un système d'évaluation en continu de la mise en œuvre des actions de la charte et du bon fonctionnement des partenariats entre les acteurs engagés dans cette mise en œuvre.</p> | <p>Le projet de méthodologie d'évaluation est décrit dans la partie La gouvernance et la concertation : L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du PNR de Corse</p> | <p>La mission évaluation a été constitué par la nomination en interne d'une chargée de mission évaluation et d'un géomaticien. Le dispositif d'évaluation est en cours de constitution afin de tenir compte de l'ensemble des actions de la Charte et des différents engagements des partenaires, mais aussi de tous les programmes connexes eux-mêmes soumis à obligation d'évaluation qui doivent s'articuler avec l'évaluation de la Charte. Ce dispositif inclut notamment, mais pas seulement, le déploiement du logiciel EVA et la création d'un observatoire du territoire.</p> |
| <p>Le suivi et la formalisation des indicateurs pourra s'appuyer utilement sur l'observatoire du développement durable.</p> | <p>Le lien entre l'Observatoire du territoire et l'observatoire du développement durable est décrit dans la partie Élaboration du dispositif d'évaluation : 3- Mise en place de l'Observatoire du territoire</p> | |

